

Département de l'Allier

Communauté d'agglomération de VICHY-COMMUNAUTÉ

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

LES ANNEXES



BORDEREAU DES ANNEXES

1. – La décision de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 12 février 2018
2. – L'arrêté communautaire de mise à l'enquête publique du 21 février 2018.
3. – La publicité de l'enquête publique :
 - 3.1 – L'avis au public affiché aux portes de la mairie et de l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté – Preuves photographiques d'affichage à J-15.
 - 3.2 – Le certificat d'affichage du Brigadier-Chef Principal de la Police municipale de Bellerive-sur-Allier du 8 mars 2018.
 - 3.3 – Publication sur le site Internet de la commune de Bellerive-sur-Allier.
 - 3.4 – Publication dans la presse écrite :
 - 3.4.1 La Semaine de l'Allier.
 - 3.4.2 La Montagne, éditions Allier.
 - 3.4.3 La Semaine de l'Allier et La Montagne éditions Allier du 5 avril 2018 (prolongation du délai d'enquête.
- 1.5 – La décision de prolongation de l'enquête publique (28 mars 2018) affichée aux portes de la mairie et de l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté assortie des certificats de complétude de la communauté d'agglomération (les 26 et 30 mars 2018) et de la mairie de Bellerive-sur-Allier (30 mars 2018) et de l'avis au public correspondant – Preuves photographiques d'affichage.
2. – Le bilan de la concertation du public.
3. Le procès-verbal de visite préalable des lieux du 8 mars 2018.
6. – La décision du commissaire-enquêteur du 28 mars 2018 de prolonger de sept jours la durée de l'enquête publique.
7. – Les 5 registres d'enquête en mairie de Bellerive-sur-Allier.
8. – Le procès-verbal de synthèse du 7 mai 2018.
9. – Le mémoire en réponse du porteur de projet du 18 mai 2018 intitulé « Bordereau d'envoi n° 4 ».



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-
FERRAND

12/02/2018

N° E18000017 /63

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 09/02/2018, la lettre par laquelle le président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de Bellerive-sur-Allier ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants dans leur version applicable à compter du 28 avril 2017 ;

Vu la décision par laquelle le président du Tribunal a délégué à Mme Catherine Courret les attributions énumérées aux articles susvisés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Daniel Blanchard est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à la communauté d'agglomération Vichy Communauté et à Monsieur Daniel Blanchard.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/02/2018

La vice-présidente,


Catherine Courret

D.A. N° 2018-12 du 21 février 2018

ARRETE de M. le PRESIDENT
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BELLERIVE-SUR-ALLIER

Domaine : 2. URBANISME

Sous-domaine : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-10 et R. 123-19,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-15 et R. 123-1 à R. 123-46,

VU la LOI N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la LOI N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

VU les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bellerive-sur-Allier en date du 19 mars 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis par la commune,

VU le débat en date du 14 avril 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Bellerive-sur-Allier,

VU la délibération du conseil municipal de Bellerive-sur-Allier, en date du 6 avril 2017, autorisant la communauté d'agglomération Vichy Communauté à achever la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de la compétence à l'échelle intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 16 novembre 2017, tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du PLU de Bellerive-sur-Allier,

VU l'évaluation environnementale,

.../...

VU la décision du 12 février 2018 du président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Daniel BLANCHARD en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet du PLU arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRETE

Article 1. – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de l'élaboration du PLU de la commune de Bellerive-sur-Allier pour une durée de 33 jours consécutifs du 26 mars au 27 avril 2018 inclus.

Article 2. – Monsieur Daniel BLANCHARD a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif.

Article 3. – Le dossier d'enquête constitué du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et de son évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront consultables à la mairie de Bellerive-sur-Allier pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, du 26 mars au 27 avril 2018 inclus.

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. Jérôme JOANNET, Maire de la commune de Bellerive-sur-Allier.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. le commissaire-enquêteur
MAIRIE
12, rue Adrien Cavy – Esplanade François Mitterrand
03 700 BELLERIVE SUR ALLIER

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune de Bellerive-sur-Allier à l'adresse suivante : www.ville-bellerive-sur-allier.fr

Un lien depuis le site de l'agglomération permettra d'accéder au contenu du dossier : www.vichy-communaute.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie@ville-bellerive.com en mentionnant en objet : PLU.

.../...

Article 4. – Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 26 mars de 8h30 à 11h30,
- Le jeudi 5 avril de 14h à 17h,
- Le vendredi 20 avril de 9h à 12h,
- Le vendredi 27 avril de 14h à 17h.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Bellerive-sur-Allier, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Article 5. – A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre assorti le cas échéant des documents annexés par le public sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Bellerive-sur-Allier et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune de Bellerive-sur-Allier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6. – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Bellerive-sur-Allier ainsi qu'au Président de Vichy Communauté le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND et au préfet de l'ALLIER.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Bellerive-sur-Allier, sur le site internet www.ville-bellerive-sur-allier.fr (lien www.vichy-communauté.fr) et en préfecture de l'ALLIER pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7. – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet www.ville-bellerive-sur-allier.fr (lien www.vichy-communauté.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie de Bellerive-sur-Allier et à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté situé Place Charles de Gaulle – 03200 Vichy.

.../...

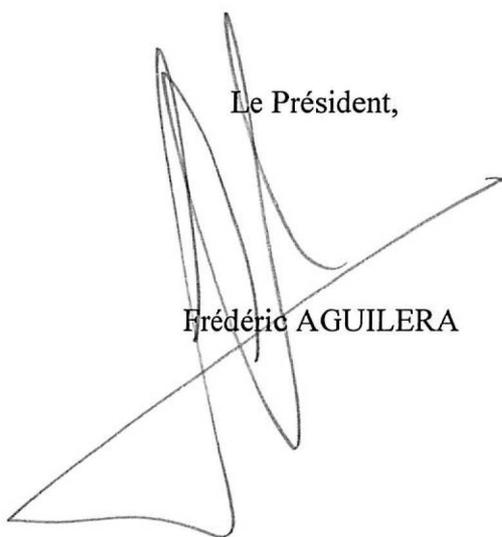
Article 8. – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Mme. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy,
- A M. le Préfet de l'Allier,
- A M. le directeur départemental de la direction des territoires,
- A M. le commissaire-enquêteur,
- A M. le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND,
- A M. le Maire de Bellerive-sur-Allier.

Article 9. – A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier.

Fait à VICHY, le 21/02/2018

Le Président,



Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 27 FEV. 2018

Publié le : 27 FEV. 2018

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE DE M. LE PRESIDENT N° 2018-12 DU 21 FEVRIER 2018

Objet de l'acte : PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-
ALLIER

.....

Date de décision: 21/02/2018

Date de réception de l'accusé 27/02/2018

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 21FEV2018_12

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180221-21FEV2018_12-AR

.....

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....

Nom du fichier : 2018-12.pdf (99_AR-003-200071363-20180221-21FEV2018_12-AR-
1-1_1.pdf)



VICHYCOMMUNAUTÉ

AVIS D'ENQUETE **PUBLIQUE**

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

Par arrêté n°2018.12 en date du 21 février 2018, le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 26 mars au 27 avril 2018 inclus sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier.

A cet effet, Monsieur Daniel BLANCHARD a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête constitué du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et de son évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bellerive-sur-Allier : 12, rue Adrien Cavy – Esplanade François Mitterrand – 03700 Bellerive-sur-Allier, pendant la durée de l'enquête prévue du 26 mars au 27 avril 2018 inclus, soit 33 jours, aux heures d'ouverture de la Mairie :

- **Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30**
- **Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Bellerive-sur-Allier :

- **Le lundi 26 mars de 8h30 à 11h30**
- **Le jeudi 5 avril de 14h à 17h**
- **Le vendredi 20 avril de 9h à 12h**
- **Le vendredi 27 avril de 14h à 17h**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. le commissaire-enquêteur
MAIRIE
12, rue Adrien Cavy – Esplanade François Mitterrand
03700 Bellerive-sur-Allier

Le public pourra, pendant la durée de l'enquête transmettre ses observations par mail à : mairie@ville-bellerive.com en mentionnant en objet : PLU

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. Jérôme JOANNET, Maire de la commune de Bellerive-sur-Allier.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Bellerive-sur-Allier, sur le site internet de la commune : www.ville-bellerive-sur-allier.fr, sur le site de l'agglomération : www.vichy-communaute.fr et en Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier.

Toute personne peut demander des informations en mairie. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

bellerive

Bellerive sur Allier, le 08 mars 2018

Nos réf : JCB
Affaire suivie par la Police Municipale
Ligne Directe : 04 70 58 87 23
pm.bellerive@ville-bellerive.com

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Brigadier-Chef Principal Jean Christophe BAUD atteste que l’avis d’enquête publique portant sur la révision du PLU de la commune de Bellerive sur Allier a été affiché sur les portes de la mairie depuis le 08 mars 2018 à la demande de Monsieur Daniel BLANCHARD, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand par arrêté n° 2018.12 en date du 21 février 2018.

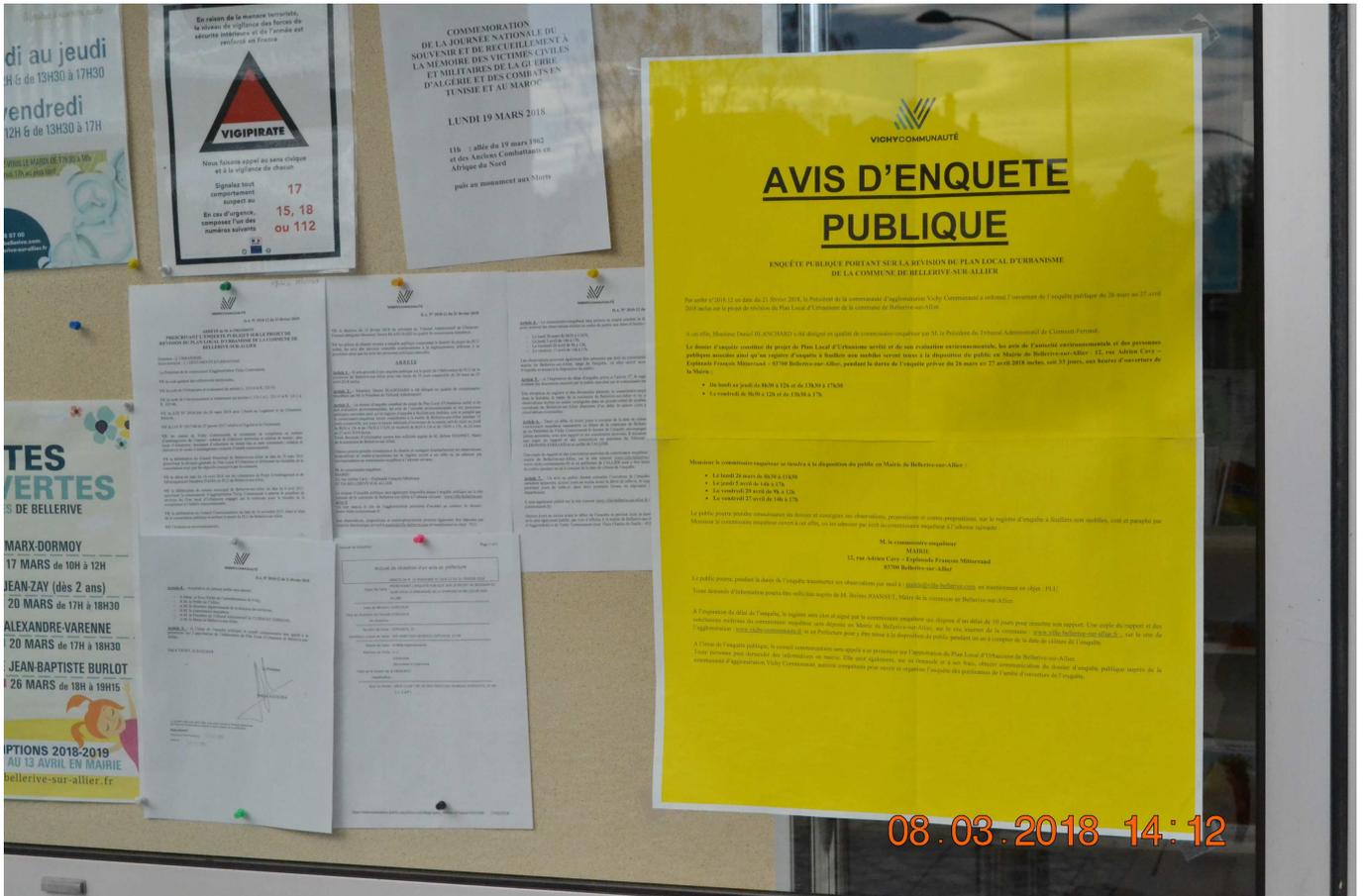
Fait pour servir et valoir ce que de droit.



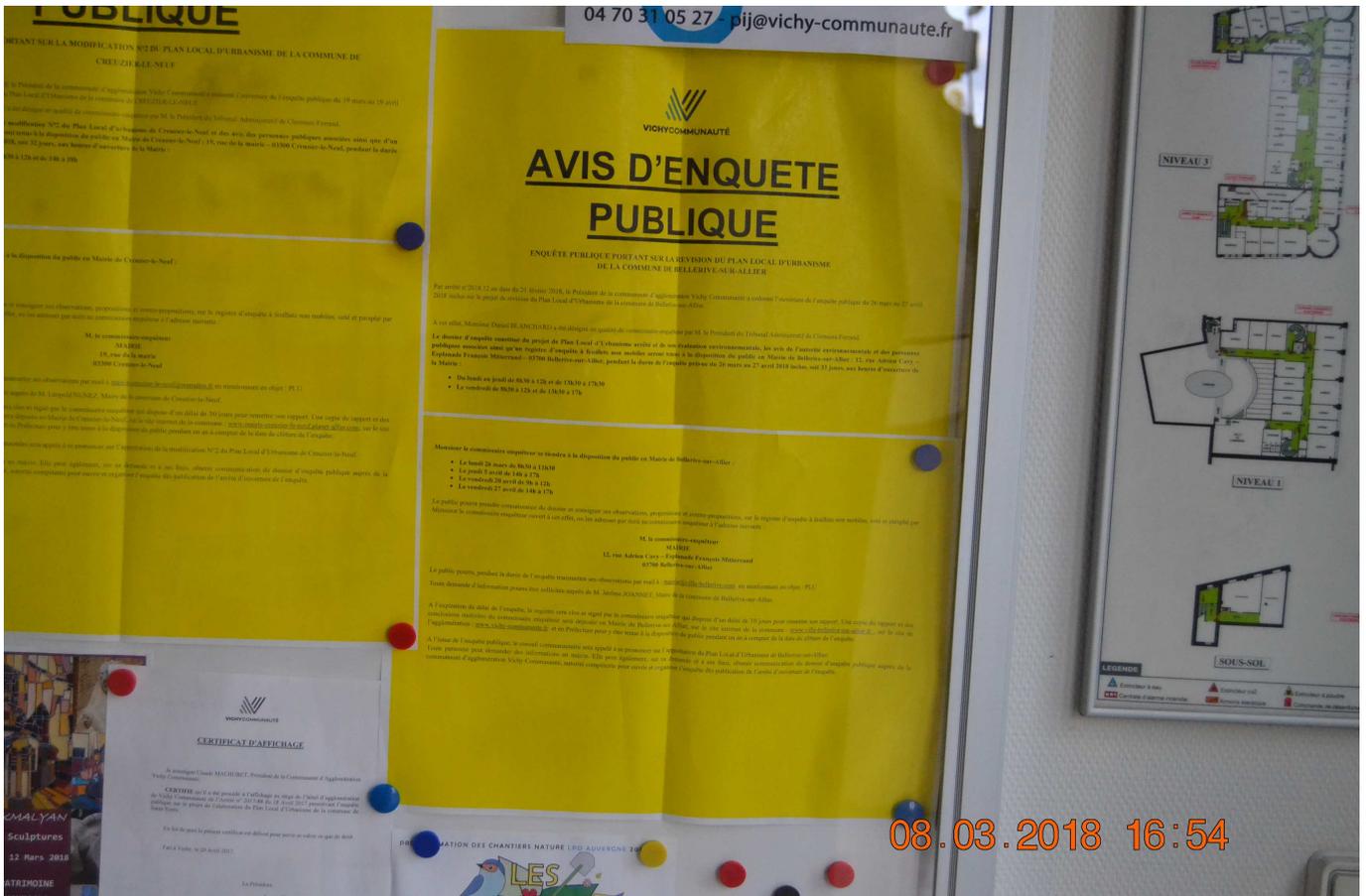
Brigadier-Chef Principal,

Baud
Jean Christophe BAUD

1 - Justification de l'affichage réglementaire à la porte d'entrée de la mairie de Bellerive-sur-Allier



2 - Justification de l'affichage réglementaire à la porte d'entrée de l'Hôtel d'Agglomération à Vichy



www.ville-bellerive-sur-allier.fr/avis_d_enquete_publicque_du_plu.html#

Urbanisme et travaux

- S'informer des règles du PLU
- Les grands lignes du PLU
- Avis d'enquête publique du PLU
- Concevoir un projet
- Les grands projets et réalisations
- Les travaux en ville
- Démarches en ligne

En 1 clic

- Carte interactive
- Marchés publics
- les conseillers de proximité
- Annuaire associatif
- Infos riverains
- Projetés des rues
- Signaler un danger
- Bellerive magazine
- Faciéco

Publications

Programme
Médiation-Carne
mi-juin à août
2015
Échelle
1:10000

Où puis-je communiquer mes événements

Infos à partager

Accueil > Nos services > Urbanisme et travaux > S'informer des règles du PLU > Avis d'enquête publique du PLU

26 mars 27 avril 2015

Avis d'enquête publique du PLU



VICHY COMMUNAUTÉ

| AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE |

Enquête publique

portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bellerive-sur-Allier

Par arrêté n°2015-12 en date du 21 février 2015, le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 26 mars au 27 avril 2015 inclus sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier. A cet effet, Monsieur Daniel Blanchard a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête constitué du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et de son évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bellerive-sur-Allier, 12 Esplanade François-Mitterrand 03700 Bellerive-sur-Allier, pendant la durée de l'enquête prévue du 26 mars au 27 avril 2015 inclus, soit 33 jours, aux heures d'ouverture de la Mairie :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h00
- le vendredi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 17h

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Bellerive-sur-Allier :

- le lundi 23 mars 2015 de 9h00 à 11h30
- le jeudi 5 avril 2015 de 14h à 17h
- le vendredi 20 avril 2015 de 9h à 12h
- le vendredi 27 avril 2015 de 14h à 17h

Le public pourra prendre connaissance du dossier et, consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paginé par Monsieur le Commissaire enquêteur ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Monsieur le Commissaire-enquêteur
MAIRIE
12 rue Adrien-Cavey - Esplanade François-Mitterrand
03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER

Le public pourra, pendant la durée de l'enquête transmettre ses observations par mail à : mairie@ville-bellerive.com en mentionnant en objet : PLU

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de Monsieur Jérôme Joannet, Maire de la commune de Bellerive-sur-Allier.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui déposera d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Bellerive-sur-Allier, sur le site Internet de la commune www.ville-bellerive-sur-allier.fr, sur le site de l'agglomération www.vichy-communaute.fr, et en Préfecture pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier.

Toute personne peut demander des informations en Mairie. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

| A télécharger : [avis d'enquête publique](#) |

Infos plus

Service urbanisme - ville de Bellerive-sur-Allier au 04 70 55 57 00
ou par courriel

Liens utiles

[Vichy communauté](#)

Imprimer la page | Haut de page



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Moulins Communauté
Correspondant : Laetitia MADALENO, 8 place du Maréchal de Lattre de Tassigny 03000 MOULINS. tél. : 04.70.48.50.46, courriel : marchespublics@agglo-moulins.fr ; Adresse internet : <http://www.agglo-moulins.fr> ; Adresse internet du profil d'acheteur : <http://agglo-moulins.e-marchespublics.com>

Objet du marché : Restructuration du réseau d'assainissement - BRESNAY Route de Saint-Pourçain

CPV - Objet principal : 45232410 ; **Objets supplémentaires :** 45232411 et 45232130
Code NUTS : FRK11

Caractéristiques principales : Travaux de restructuration du réseau de collecte d'assainissement situé à Bresnay, Route de Saint-Pourçain.

Nature et étendue - Postes principaux : Terrassement : 1345 m³ ; Pose 220 ml PVC diam. 200mm eaux usées, 110 ml diam. 500mm eaux pluviales, 11 ml diam. 400mm et 98 ml en diam. 300mm ; construction 12 branchements eaux usées et eaux pluviales individuels et 9 regards de visite ; 110 T enrobés sous voie ; 15 ml de dépose et repose de bordures ; mise en place de 150 m² de sable de scalpage.

Variante : Les variantes libres par rapport à la solution de base sont autorisées ; elles ne pourront concerner que la fourniture du matériel du réseau d'eau pluvial.

Prestations divisées en lots : non.

Durée du marché ou délai d'exécution : 3 mois à compter de l'ordre de service.

Cautionnement et garanties exigés : retenue de garantie de 5%

Modalités essentielles de financement et de paiement : ressources propres et subventions

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire du marché : aucune forme imposée

Langues pouvant être utilisées dans l'offre : français. **Unité monétaire utilisée :** l'euro.

Conditions de participation : Critères de sélection des candidatures : qualification professionnelle

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Cf. RC Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Certificats de qualifications professionnelles.

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public : Pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail

Autres renseignements demandés : cf. RC

- documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat,

- liste de références similaires

- liste des moyens humains et matériels

- dc1 ** Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses cotraitants dûment complétée et renseignée,

- dc2 ** Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement dûment complétée,

NOTA BENE : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Critères d'attribution :

- Prix : 50 % ;

- Modalités d'exécution : 30 % ;

- Valeur technique : 15 % ;

- Performance en matière de protection de l'environnement : 5%.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 05 avril 2018 à 12:00.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : MAPA-1807.

Renseignements complémentaires :

- Le démarrage des travaux proprement dits est souhaité pour fin avril 2018.

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : La consultation de cet avis et le téléchargement du dossier de consultation sont accessibles librement sur le site <http://agglo-moulins.e-marchespublics.com>.

Conditions de remise des offres : cf. RC et conditions générales de la plateforme. La remise des offres est possible sur support papier ou par voie électronique accessible sur le site <http://agglo-moulins.e-marchespublics.com>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 05 mars 2018.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Clermont-Fd 6 cours Sablon 63000 CLERMONT-FD, tél. : 04.73.14.61.00, télécopieur : 04.73.14.61.22, courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr adresse internet : <http://clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr/>

Adresse à laquelle des renseignements administratifs peuvent être obtenus : Moulins Communauté

Correspondant : Laetitia MADALENO Service Commande Publique 03000 MOULINS, tél. : 04.70.48.50.46, courriel : marchespublics@agglo-moulins.fr

Adresse à laquelle des renseignements techniques peuvent être obtenus : Moulins Communauté

Correspondant : Olivier LIAUBET Service Assainissement 03000 MOULINS, tél. : 04.70.48.14.33

1804288

AVIS IMPORTANT

tarif d'insertion au millimètre
annonce légale de 40 signes et
espaces, fixé par l'arrêté interminis-
triel du 21 décembre paru au Jour-
nal Officiel du 24 décembre 2017
dans le **département de l'Allier**
de 1,82 € pour l'année 2018.
une remise ni ristourne n'est
prévue (article 5).

Marchés administratifs

MARCHÉS (Allier - 4 054 habitants)

AVIS DE CONCESSION

COLLECTIVITE CONTRACTANTE : Mairie D'AVERMES,
10000 AVERMES Place Claude Wormser - 03000 AVERMES. Tél :
03 70 48 50 46. Site internet : www.avermes.fr
Les documents de la concession sont disponibles gratuite-
ment et complet sur le profil acheteur de la collectivité

Les offres peuvent être obtenues à l'adresse suivante : accueil@
mairie.avermes.fr au plus tard 8 jours avant la

date limite de réception des offres. Les offres doivent être envoyées par voie postale par pli recomman-
dé à l'adresse suivante :

Mairie de Wormser - 03000 AVERMES.

OBJET :

Contrat d'arrosage

et

conformément aux dispositions de l'ordonnance
n°2016-86 du 1er février 2016 et des articles
R.1411-1 des collectivités territoriales et R.1411-1 du même

DESCRIPTION : Délégation de Service Public (DSP) sous forme
d'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement,
des temps d'activités périscolaires et animation pause

La durée de la délégation est de 5 ans (60 mois) à

TERMINES DE LA CONCESSION

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures

Administratives et financières

et du service public et l'égalité de traitement des usa-

précisé au regard des objectifs poursuivis par la com-
munauté

La date de réception des candidatures est fixée au
vendredi 16 février 2018 à 12h00.

DATE DE CANDIDATURE ET D'OFFRE : Les candidatures

doivent être déposées au plus tard le vendredi 16 février 2018 à 12h00.

Les offres doivent être déposées au plus tard le vendredi 16 février 2018 à 12h00.

La responsabilité civile professionnelle en cours de validité
et la qualification professionnelle y compris exigences relatives à
l'exercice de la profession ;

attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune ex-
clusion de passation des contrats de concession ;

attestant que les renseignements et documents relatifs
aux offres sont en application de l'article 45 de l'ordonnance

attestant que le candidat est en règle au regard des
obligations d'emploi des

(DC2) : références professionnelles et techniques, ré-
férences, les certificats de capacité ou de qualification pro-
fessionnelle du candidat et de son savoir-faire permet-
tant de garantir la continuité du service public et

le service public (y compris moyens humains et matériels

et les candidats utilisent les formulaires DC1 et DC2
disponibles sur le site internet : www.economie.gouv.fr/daj.

et paraphé
notamment la grille tarifaire, les projets pédagogiques
d'organisation des activités pour chacun des services (ins-
tant de facturation, horaires, encadrement, anima-
tion et prévisionnel de l'exploitation des services sur 5 ans.

DATE : Vendredi 16 février 2018.

1804231

VICHY COMMUNAUTÉ

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR
LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER**

Par arrêté n°2018.12 en date du 21
février 2018, le Président de la com-
munauté d'agglomération Vichy Com-
munauté a ordonné l'ouverture de l'en-
quête publique du 26 mars au 27 avril
2018 inclus sur le projet de révision du
Plan Local d'Urbanisme de la commune
de BELLERIVE-SUR-ALLIER.

A cet effet, Monsieur Daniel BLAN-
CHARD a été désigné en qualité de
commissaire-enquêteur par M. le Pré-
sident du Tribunal Administratif de
Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête constitué du projet
de Plan Local d'Urbanisme arrêté et de
son évaluation environnementale, les
avis de l'autorité environnementale et
des personnes publiques associées ainsi
qu'un registre d'enquête à feuillets non
mobiles seront tenus à la disposition du
public en Mairie de BELLERIVE-SUR-AL-
LIER : 12, rue Adrien Cavy - Esplanade
François Mitterrand - 03700 BELLE-
RIVE-SUR-ALLIER, pendant la durée de
l'enquête prévue du 26 mars au 27
avril 2018 inclus, soit 33 jours, aux
heures d'ouverture de la Mairie :

• Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de
13 h 30 à 17 h 30

• Le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de
13 h 30 à 17 h

Monsieur le commissaire enquêteur se
tiendra à la disposition du public en
Mairie de BELLERIVE-SUR-ALLIER :

• Le lundi 26 mars de 8 h 30 à
11 h 30

• Le jeudi 5 avril de 14 h à 17 h

• Le vendredi 20 avril de 9 h à 12 h

• Le vendredi 27 avril de 14 h à 17 h

Le public pourra prendre connaissance
du dossier et consigner ses observations,
propositions et contre-propositions, sur
le registre d'enquête à feuillets non
mobiles, coté et paraphé par Monsieur
le commissaire enquêteur ouvert à cet
effet, ou les adresser par écrit au com-
missaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. le commissaire-enquêteur MAI-
RIE 12, rue Adrien Cavy - Esplanade
François Mitterrand 03700 BELLE-
RIVE-SUR-ALLIER.

Le public pourra, pendant la durée de
l'enquête transmettre ses observations
par mail à : mairie@ville-bellerive.com
en mentionnant en objet : PLU

Toute demande d'information pour-
ra être sollicitée auprès de M. Jérôme
JOANNET, Maire de la commune de Bel-
lerive-sur-Allier.

A l'expiration du délai de l'enquête, le
registre sera clos et signé par le com-
missaire enquêteur qui dispose d'un délai
de 30 jours pour remettre son rapport.

Une copie du rapport et des conclu-
sions motivées du commissaire en-
quêteur sera déposée en Mairie de Bel-
lerive-sur-Allier, sur le site internet de la
commune : www.ville-bellerive-sur-allier.fr, sur le site de l'agglomération :
www.vichy-communaute.fr et en Pré-
fecture pour y être tenue à la dispo-
sition du public pendant un an à compter
de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le
conseil communautaire sera appelé à se
prononcer sur l'approbation du Plan Lo-
cal d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier.

Toute personne peut demander des
informations en mairie. Elle peut éga-
lement, sur sa demande et à ses frais,
obtenir communication du dossier d'en-
quête publique auprès de la commu-
nauté d'agglomération Vichy Commu-
nauté, autorité compétente pour ouvrir
et organiser l'enquête dès publication
de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

1804195



VICHY COMMUNAUTÉ

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR
LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

Par arrêté n°2018.12 en date du 21 février 2018, le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 26 mars au 27 avril 2018 inclus sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER.

A cet effet, Monsieur Daniel BLANCHARD a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête constitué du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et de son évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public en Mairie de BELLERIVE-SUR-ALLIER : 12, rue Adrien Cavy - Esplanade François Mitterrand - 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, pendant la durée de l'enquête prévue du **26 mars au 27 avril 2018 inclus**, soit 33 jours, aux heures d'ouverture de la Mairie :

• Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

• Le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de BELLERIVE-SUR-ALLIER :

• **Le lundi 26 mars de 8 h 30 à 11 h 30**

• **Le jeudi 5 avril de 14 h à 17 h**

• **Le vendredi 20 avril de 9 h à 12 h**

• **Le vendredi 27 avril de 14 h à 17 h**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur MAIRIE 12, rue Adrien Cavy - Esplanade François Mitterrand 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER.

Le public pourra, pendant la durée de l'enquête transmettre ses observations par mail à : mairie@ville-bellerive.com en mentionnant en objet : PLU

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. Jérôme JOANNET, Maire de la commune de Bellerive-sur-Allier.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Bellerive-sur-Allier, sur le site internet de la commune : www.ville-bellerive-sur-allier.fr, sur le site de l'agglomération : www.vichy-communauté.fr et en Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier.

Toute personne peut demander des informations en mairie. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête de publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

1804195

**POUR PARUTION
JEUDI 08 MARS 2018
et JEUDI 29 MARS 2018**

La Semaine de l'Allier

18 rue de la fraternité

03000 MOULINS

Tél. ~~04.76.20.51.88~~

Fax. 04.70.20.69.43

Annonces d

ANNEXE
n° 3-4-2



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

Par arrêté n° 2018.12 en date du 21 février 2018, le président de la communauté d'agglomération Vichy communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 26 mars au 27 avril 2018 inclus, sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier.

A cet effet, M. Daniel BLANCHARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête constitué du projet de plan local d'urbanisme arrêté et de son évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public en mairie de Bellerive-sur-Allier : 12, rue Adrien-Cavy, esplanade François-Mitterrand, 03700 Bellerive-sur-Allier, pendant la durée de l'enquête prévue du 26 mars au 27 avril 2018 inclus, soit 33 jours, aux heures d'ouverture de la mairie :

- du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Bellerive-sur-Allier :

- le lundi 26 mars, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- le jeudi 5 avril, de 14 à 17 heures ;
- le vendredi 20 avril, de 9 à 12 heures ;
- le vendredi 27 avril, de 14 à 17 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par M. le Commissaire enquêteur ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : le commissaire enquêteur, mairie, 12, rue Adrien-Cavy, esplanade François-Mitterrand, 03700 Bellerive-sur-Allier.

Le public pourra, pendant la durée de l'enquête transmettre ses observations par e-mail à : mairie@ville-bellerive.com en mentionnant en objet : PLU.

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. Jérôme JOANNET, maire de la commune de Bellerive-sur-Allier.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Bellerive-sur-Allier, sur le site Internet de la commune : www.ville-bellerive-sur-allier.fr, sur le site de l'agglomération : www.vichy-communauté.fr et en préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation du plan local d'urbanisme de Bellerive-sur-Allier.

Toute personne peut demander des informations en mairie. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération Vichy communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

416225

Si vous écrivez en réponse à une petite annonce, n'omettez pas d'indiquer **le numéro de référence**

LOCATIONS

LANTY 58 loue bel étang, 3 ha., vidangeable. _ Tél. 02.48.79.25.02 HR. 417976

INFO SERVICE

ARTISANS

MACONNERIE, RENOVATION, couverture, carrelage, isolation intérieur/extérieur, devis gratuit, prix raisonnable. _ SARL PROBAT, tél. 06.43.74.35.02. 406196

VOYANCE



M. KOUBIYA, voyant médium, consulte par tél., discrétion assurée, siren 521138982. _ Tél. 07.67.46.76.85. 415723

MARIAGES RENCONTRES

MARIAGES

AGENCES



RETROUVEZ L'AMOUR DANS L'ALLIER, Anne-Marie votre conseillère vous reçoit sur rdv gratuit, écoute et sérieux depuis 29 ans, Relations Conseil, c'est 3 bureaux à Vichy, Moulins et Montluçon, RC 788953453. _ Tél. 06.78.41.95.41, WWW.RELATIONS-CONSEIL.COM 416479

42 ANS, H. célib., fonc. pub., rég. Auv., sérieux, équil., rech. F. douce, dyn. pour rel. stable, durable. _ AGENCE YOU CRÉATEUR DE BONHEUR, tél. 06.49.70.97.01, rc 824753883. 417614

guillon.fr 417113

80 ANS, F. ret., vve, rég. Auv., douce, affect., rech. 1 H. gentil, sincère pour vie à deux. _ AGENCE YOU CRÉATEUR DE BONHEUR, tél. 06.49.70.97.01, rc 824753883. 417617

RENCONTRES

AGENCES



X PAULINE, 45 ans, brune et de jolies formes, ch. H aimant les femmes pulpeuses pr discussion au tél. _ EMI, tél. 08.95.69.14.01 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 414930



X HELENE, femme pulpeuse de 49 ans ch. un H âge en rapport, pr discussions et + si affinités au téléphone, dispo au. _ EMI, tél. 08.95.68.10.16 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 414838



X OLIVIA, 43 ans, célibataire, ss enfant, et épanouie, cherche histoire ss prise de tête au tél. _ EMI, tél. 08.95.69.40.36 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 414917

RC 424818615. 414886



X CATHERINE, div. 60 a., rép. aux amoureux de bel. F, pr rel. tél. _ ABY, tél. 08.95.69.40.10 - 0,80 €/mn + px appel, RC442035499. 406984



X FEMME, 52 ans, ch. homme sérieux pour belle histoire par tél. _ ABY, tél. 08.95.07.96.47-0,80 €/mn + px appel, RC442035499. 408024



X JOLIE BLONDE, 50 a., libre pour moments avec H. gentil par tél. _ A B Y, tél. 08.95.69.40.09 - 0,80 €/mn + px appel, RC442035499. 407827

IMMOBILIER

IMMOBILIER VENTES

APPARTEMENTS

VICHY, placement, 9 apts cœur de ville, rentabilité nette 8 %, 425.500 € en bloc, vente par lots possible, DPE en crs. _ VICHY IMMO, tél. 04.70.32.52.11 409563

morigny, erichon halcomprena 86 m², sé2 ch, sde, nexse 40 jour, ch, 60 m², ate 1.629 m² en cours, 1 p a p . 06.09.

AUTRE IM

TERRAIN



SECTEUR 1 D'ALLIER, tible, quart lisation. 1.600 m², TRANSA) tél. 04.7

IMM

MAISON

CUSSET, a depuis pl Cusset, urc apparts, vi viagers, t tion gratui au prix du SET IMM 04.70.98. mobilier.c

AUTRE II

FORÊTS

RECHER parcelles que so paieme chez vo Tél. 06

LO

APPART

F3

COMMEN loue F 3, 06.13.83.

Avis d'Annonces classées

03

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS COMMENTRY

Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Ses neveux et nièces
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Bernard MICHALOT

survenu à l'âge de 83 ans.
Selon ses volontés, ses obsèques ont eu lieu
dans l'intimité familiale.

PF Faucheron/Roc-Eclerc, Commentry.

635116

AVIS DE DÉCÈS

SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE

Mme Georgette RAGON, son épouse ;
Ses enfants, ses petits-enfants
et arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
vous font part du décès de

Monsieur Lucien RAGON



MAIRIE DE
SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Numéro de la consultation : 2018_1MP004.

Organisme qui passe le marché : COMMUNE DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE, 11, place Maréchal-Foch, 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule, tél. 04.70.45.35.27, fax 04.70.45.55.27, courriel : marches@ville-saintpourcain-sur-sioule.com

Objet : travaux d'aménagement de la rue des Remparts.

Coût prévisionnel des travaux : entre 100.000 € HT et 120.000 € HT.

Durée du marché ou délai d'exécution : deux (2) mois à compter de la notification du marché.

Type de procédure : procédure adaptée régie par l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

Critères d'attribution : offre la mieux disante au regard des critères énoncés au règlement de consultation.

Date limite de réception des offres : le 20 avril 2018, à 17 h 30.

Adresse où peut être téléchargé le règlement de la consultation : <https://webmarche.adulact.org>

429749

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. Identification de l'organisme qui passe le marché : SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER, 34, route de Saint-Menoux, 03210 Souvigny, tél. 04.70.46.81.80.

2. Mode de passation : procédure adaptée selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

3. Objet de la consultation, tranches et lots : travaux d'alimentation en eau potable, programme 2017 :

10. Modalités d'obtention des dossiers de consultation : les dossiers peuvent être retirés gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation suivante : <http://centrofficielles.com>

11. Délai de validité : deux cent (200) jours.

12. Renseignements complémentaires : voir règlement de la consultation.

13. Maître d'œuvre : groupement : EGIS EAU, EGIS EAU (Sylvie GRAU), ZI du Brézet, 5D, rue Louis-Blériot, CS 50402, 63017 Clermont-Ferrand cedex 2, tél. 04.73.60.35.14.

14. Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la publication : le 26 mars 2018.

430058

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION

Identification du pouvoir adjudicateur : LE VEURDRE, M. Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON, maire, 37, rue de Bourbon, 03320 Le Veurdre, tél. 04.70.66.40.67, mél. : mairie.le.veurdre@wanadoo.fr Web : <http://www.leveurdre.fr>

Objet : réhabilitation de logements communaux.

Nature du marché : travaux.

Procédure : adaptée.

Classification CPV : principale : 45260000-Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés.

Attribution du marché et montant HT minimum :

- lot n° 1 : maçonnerie.
Nombre d'offres reçues : 4.

Envoi à la publication : le 26 mars 2018.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <http://www.marches-publics.allier.fr>

429919

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BELLEVILLE-SUR-ALLIER

Par arrêté n° 2018.12 en date du 21 février 2018, le président de la communauté d'agglomération Vichy communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 26 mars au 27 avril 2018 inclus, sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Belleville-sur-Allier.

A cet effet, M. Daniel BLANCHARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête constitué du projet de plan local d'urbanisme arrêté et de son évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public en mairie de Belleville-sur-Allier : 12, rue Adrien-Cavy, esplanade François-Mitterrand, 03700 Belleville-sur-Allier, pendant la durée de l'enquête prévue du 26 mars au 27 avril 2018 inclus, soit 33 jours, aux heures d'ouverture de la mairie :

- du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Belleville-sur-Allier :

- le lundi 26 mars, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- le jeudi 5 avril, de 14 à 17 heures ;

- le vendredi 20 avril, de 9 à 12 heures ;
- le vendredi 27 avril, de 14 à 17 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par M. le Commissaire enquêteur ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : le commissaire enquêteur, mairie, 12, rue Adrien-Cavy, esplanade François-Mitterrand, 03700 Belleville-sur-Allier.

Le public pourra, pendant la durée de l'enquête transmettre ses observations par e-mail à : mairie@ville-bellerive.com en mentionnant en objet : PLU.

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. Jérôme JOANNET, maire de la commune de Belleville-sur-Allier.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Belleville-sur-Allier, sur le site Internet de la commune : www.ville-bellerive-sur-allier.fr, sur le site de l'agglomération : www.vichy-communauté.fr et en préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation du plan local d'urbanisme de Belleville-sur-Allier.

Toute personne peut demander des informations en mairie. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération Vichy communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

416241

M. KOUBIYA, voyant médium, consulte par tél., discrétion assurée, siren 521138982. - Tél. 07.67.46.76.85. 430731

03 43 77 03 07
rc 824753883. 424774



RETROUVEZ L'AMOUR DANS L'ALLIER, Anne-Marie votre conseillère vous reçoit sur rdv gratuit, écoute et sérieux depuis 29 ans, Relations Conseil, c'est 3 bureaux à Vichy, Moulins et Montluçon, RC 788953453. - Tél. 06.78.41.95.41, WWW.RELATIONS-CONSEIL.COM 428657



VOYANT, à l'écoute de tous, consultation par tél, 7j/7. - M. SASSOU, tél. 06.40.75.56.64, 539888347. 422756

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

MARIAGES

AGENCES

AGENCES

NE RESTEZ PLUS SEUL(E), profitez de la vie, Josette Guillon, 34^{ème} année d'expérience, vous renseignera avec plaisir, sans engagement, appelez vite. - CABINET JOSSETTE GUILLON, 22 rue Baudin, Moulins, tél. 04.70.20.65.45, Vichy, 04.70.32.86.86, Montluçon, 04.70.03.94.86, www.cabinet-josette-guillon.fr. 417113



X MURIEL, 53 ans, douce et câline, ch. un homme même profil pour partager des moments jours et nuits au téléphone. - E M I, tél. 08.95.69.14.01 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 427408

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : CF39582, N°130023) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

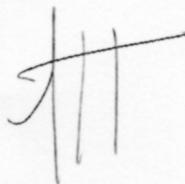
La Semaine de l'Allier

Edition : La Semaine de l'Allier 03

Date de parution : 05/04/2018

Fait le 30 Mars 2018

Le Directeur général délégué de Centre France Publicité



Nicolas JOUBAUD

Centre France Publicité est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité.

Centre France Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.



AVIS DE PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

Par arrêté n°2018.12 en date du 21 février 2018, le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 26 mars au 27 avril 2018 inclus sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier.

Monsieur Daniel BLANCHARD, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, a ordonné conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, par décision en date du 28 mars 2018, la prolongation de l'enquête publique précitée de 7 jours, soit jusqu'au 4 mai 2018.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire en Mairie de Bellerive-sur-Allier le :

4 mai 2018 de 14h à 17h.

L'ensemble des dispositions de l'arrêté n°2018.12 du Président de Vichy Communauté en date du 21 février 2018 sont maintenues.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : CF39581, N°130022) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

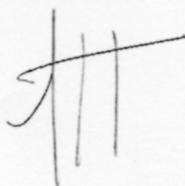
La Montagne

Edition : La Montagne - Allier

Date de parution : 05/04/2018

Fait le 30 Mars 2018

Le Directeur général délégué de Centre France Publicité



Nicolas JOUBAUD

Centre France Publicité est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité.

Centre France Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.



VICHYCOMMUNAUTÉ

AVIS DE PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

Par arrêté n°2018.12 en date du 21 février 2018, le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 26 mars au 27 avril 2018 inclus sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier.

Monsieur Daniel BLANCHARD, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, a ordonné conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, par décision en date du 28 mars 2018, la prolongation de l'enquête publique précitée de 7 jours, soit jusqu'au 4 mai 2018.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire en Mairie de Bellerive-sur-Allier le :

4 mai 2018 de 14h à 17h.

L'ensemble des dispositions de l'arrêté n°2018.12 du Président de Vichy Communauté en date du 21 février 2018 sont maintenues.

ANNEXE
n° 3-5



VICHYCOMMUNAUTÉ

AVIS DE PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

Par arrêté n°2018.12 en date du 21 février 2018, le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 26 mars au 27 avril 2018 inclus sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier.

Monsieur Daniel BLANCHARD, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, a ordonné conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, par décision en date du 28 mars 2018, la prolongation de l'enquête publique précitée de 7 jours, soit jusqu'au 4 mai 2018.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire en Mairie de Bellerive-sur-Allier le :

- 4 mai 2018 de 14h à 17h.

L'ensemble des dispositions de l'arrêté n°2018.12 du Président de Vichy Communauté en date du 21 février 2018 sont maintenues.

Daniel BLANCHARD
Commissaire Enquêteur
3, rue de la Montagne
03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT
Tél. 04.70.67.04.09
Email : danyblanchard@free.fr

Monsieur le Président de VICHY COMMUNAUTÉ
Hôtel Communautaire à VICHY
Sous couvert de
Monsieur le Maire de
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Bourbon-l'Archambault, le 28 mars 2018

Objet : Enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier – Demande de prolongation du délai d'enquête.

Monsieur le Président,

Conformément à votre arrêté du 21 février 2018, l'enquête publique citée en objet a débuté le 26 mars 2018. Il s'avère qu'une pièce manquait ce jour-là au dossier soumis à la consultation par le public en mairie de Bellerive-sur-Allier (versions papier et dématérialisée) : la délibération du conseil municipal de Bellerive-sur-Allier n° 2018-013 du 13 février 2018, traitant des évolutions réglementaires de la ZAC du Brandel dans le cadre du projet de révision du PLU, objet de l'enquête. Cette délibération aurait dû figurer, en tant que contribution de la commune de Bellerive-sur-Allier, dans la liasse des Avis des Personnes Publiques associées (PPA).

Conformément aux termes de l'article L123-9 du Code de l'environnement, de façon à permettre au public de prendre connaissance de cette délibération dans le plein respect de la réglementation de l'enquête publique, le délai d'enquête (33 jours) fixé à l'article 1 de votre arrêté communautaire n° 2018-12 du 21 février 2018 doit être reporté d'autant que nécessaire.

J'ai l'honneur de vous demander :

1. de faire compiler les versions papier et dématérialisée par ce dossier « Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées », le contenu de la délibération susvisée du conseil municipal de Bellerive-sur-Allier n° 2018-013 du 13 février 2018.
2. de faire établir par M. le Maire de Bellerive-sur-Allier un certificat de complétude du dossier daté du moment d'insertion de la pièce manquante dans les diverses versions du dossier d'enquête.

Cette procédure accomplie, je soussigné Daniel BLANCHARD, désigné par titre le Vice-Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand n° E1800017163 du 12 février 2018, et chargé par arrêté n° 2018-12 du 21 février 2018 de M. le Président de Vichy Communauté de conduire l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier.

Vu le chapitre I-9-II du Code de l'environnement, relatif aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et notamment les articles L.123-9 et R.123-6 qui donnent au commissaire enquêteur la possibilité de proroger la durée de l'enquête d'une durée maximum de trente jours et en fixent les modalités.

Après en avoir informé, ce jour, M. le Président de Vichy Communauté :

Considérant qu'une pièce manquait ce jour-là au dossier soumis à la consultation par le public en mairie de Bellerive-sur-Allier (versions papier et dématérialisée) : la délibération du conseil municipal de Bellerive-sur-Allier n° 2018-013 du 13 février 2018, traitant des évolutions réglementaires de la ZAC du Brandel dans le cadre du projet de révision du PLU, objet de l'enquête. Cette délibération aurait dû figurer, en tant que contribution de la commune de Bellerive-sur-Allier, dans la liasse des Avis des Personnes Publiques associées (PPA).

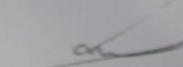
Considérant qu'il convient que le public dispose d'au moins 33 jours (durée de l'enquête selon les dispositions de l'article communautaire n° 2018-12 du 21 février 2018) pour prendre connaissance de la délibération manquante au même titre que le reste du dossier d'enquête.

DECIDE

La durée de l'enquête précitée est prorogée de sept (7) jours, soit jusqu'au vendredi 4 mai 2018 inclus.

Je demande donc à Vichy Communauté de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour porter cette décision à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R.123-11 du Code de l'environnement ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Une permanence supplémentaire sera assurée le vendredi 4 mai 2018, de 14 heures à 17 heures en mairie de Bellerive-sur-Allier.


Daniel BLANCHARD
commissaire-enquêteur



VICHYCOMMUNAUTÉ

ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE :

BELLERIVE SUR ALLIER

Certificat de complétude du dossier d'enquête

Le Président de Vichy Communauté

Certifie que le document suivant :

- Délibération du conseil municipal de Bellerive-sur-Allier n°2018-013 en, date du 13 février 2018, relative à l'évolution de la ZAC du Briandet dans le projet de PLU

A été intégré au dossier d'enquête publique :

- Le 26 mars 2018 dans le dossier papier d'enquête public consultable en mairie de Bellerive-sur-Allier.
- Le 30 mars 2018 dans le dossier d'enquête public dématérialisé consultable sur le site de Vichy Communauté : www.vichy-communaute.fr

A Vichy, le

17 AVR. 2018

Frédéric AGUILERA

*Maire de Vichy
Président de Vichy Communauté
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de l'Allier*

Bellerive sur Allier, le 30 mars 2018

Nos réf : JCB /JD
Affaire suivie par la Police Municipale
Ligne Directe : 04 70 58 87 23
pm.bellerive@ville-bellerive.com

CERTIFICAT DE COMPLÉTUDE

Je soussigné, Brigadier-Chef Principal Jean-Christophe BAUD atteste que les affichages de « l'avis de prolongation de l'enquête publique portant sur la révision du PLU de la commune de Bellerive » sont apposés sur les portes de la mairie de la Bellerive à la demande Monsieur Daniel BLANCHARD, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, depuis le 30 mars 2018.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Brigadier-Chef Principal,



Baud
Jean-Christophe BAUD

Tout courrier doit être adressé à :
Monsieur le Maire de Bellerive

Hôtel de Ville 12 esplanade François-Mitterrand 03700 Bellerive-sur-Allier

Tél. 04 70 58 87 00 • Courriel : mairie@ville-bellerive.com • Site : www.ville-bellerive-sur-allier.fr • ville de bellerive

BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

Modalités prévues

Le 19 mars 2015 le Conseil Municipal de Bellerive-sur-Allier a prescrit la révision du PLU et a fixé les modalités suivantes pour la concertation du public :

- tenue de 2 réunions publiques
- affichage des documents graphiques
- mise à disposition du public d'un registre.

Moyens mis en œuvre**➤ Exposition publique**

Des panneaux d'exposition (6) ont été affichés dans le hall de la Mairie.

➤ Réunions Publiques

Deux réunions publiques ont été tenues. La réunion du 28 avril 2016 qui portait sur les grandes lignes du diagnostic et la présentation du PADD. Celle du 22 novembre 2016 avait pour objet de présenter le projet de Plan Local d'Urbanisme en décrivant les plans de zonage projetés et les grandes lignes du règlement.

La tenue de ces réunions a été annoncée par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux. Elles ont attiré environ 70 participants pour la première et environ 150 pour la seconde.

Une troisième réunion publique s'est tenue le 14 novembre 2017.

➤ Insertion d'articles dans le journal municipal

Un numéro spécial du journal communal en date d'avril 2016 a traité du projet de PLU.

Il rappelait la possibilité de consigner ses observations dans le registre mis en place à cet effet auprès du service urbanisme.

➤ Mise à disposition d'un registre permettant au public de consigner des observations

Un registre d'observations a été mis à disposition du public auprès du service urbanisme à compter du 20 mars 2015. La présence de ce registre a été annoncée dans le journal municipal.

Il fait apparaître 15 observations écrites (non comprises celles renouvelées par les mêmes personnes) ainsi que le dépôt d'une pétition de 4 540 signatures.

Un document à caractère général intitulé "*étude préparatoire à la révision du PLU de Bellerive*" a également été joint.

➤ Réunion avec la profession agricole

Une réunion s'est tenue le 29 octobre 2015 à laquelle les exploitants présents sur la commune ainsi que la Chambre d'Agriculture ont été invités. Outre la représentante de la Chambre d'Agriculture, 6 exploitants étaient présents.

➤ **Affichage des documents graphiques**

Les différentes évolutions du plan de zonage ont été affichées au fur et à mesure de leur production dans un lieu accessible au public.

➤ **Accueil au service urbanisme**

Le service Urbanisme de la mairie de Bellerive-sur-Allier s'est tenu à la disposition du public pour apporter des explications sur le déroulement de la procédure chaque fois que des personnes en ont fait la demande. Environ 30 personnes ont été reçues.

La très grande majorité est venue pour des doléances liées à la constructibilité de terrains personnels.

En dehors de ces doléances, des questions ont porté sur l'aspect des constructions et plus particulièrement des toitures (toits plats et en acier étant sollicités à la place de la tuile) ou sur la façon dont le PLU traite du PPRI.

La commune a également reçu 4 courriers relatifs à des doléances personnelles.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MANIERE DONT LE P.L.U. PREND EN COMPTE CES OBSERVATIONS

-Le registre, ainsi que des courriers adressés directement à la commune et joints au registre, fait apparaître 15 remarques.

- 7 doléances individuelles de classement de parcelles inconstructibles en zone constructible ou de maintien en zone constructible.

Les doléances personnelles n'étant pas de l'ordre de la concertation sur les orientations du projet, celles-ci sont renvoyées à l'enquête publique afin d'être examinées par le commissaire-enquêteur.

- 1 Manifestation d'intérêt pour le développement d'une offre à destination des artisans.

- L'engagement d'un propriétaire d'un secteur constructible de créer une zone humide (et compenser le prélèvement si nécessaire) .

Ce point est intégré dans l'OAP n°4.

Les autres remarques ont concerné le devenir du secteur de Montpertuis (ex-usine d'armement).

On distingue une demande de "traiter avec soin" et par conséquent le classement en N du secteur, quatre demandes exigeant l'inscription au PLU de l'obligation d'ouvrir à l'urbanisation future la zone 2AU au travers d'une procédure de révision, accompagnée d'une "étude environnementale" ainsi qu'une interdiction des installations classées à inscrire au PADD et une demande de création d'un "Parc National Zone Humide".

Enfin, l'Association Danger Montpertuis présente une opposition " ... au PLU envisagé pour Bellerive-sur-Allier s'il permet l'installation d'industries polluantes sur ce site." appuyée sur un procès-verbal de constat de Maitres Alice Aubertin et Laurent Faure huissiers à Vichy d'une pétition de 4540 unités reprenant les termes ci-dessus,.

Cette association joint un document à caractère général intitulé "étude préparatoire à la révision du PLU de Bellerive", non daté. Il est rédigé "sous la direction" de Rafael Angulo-Jaramillo, chercheur à l'ENTPE-CNRS, spécialiste des processus hydrodynamiques des sols partiellement saturés.

Ce document de 35 pages compile des informations environnementales générales relatives à l'agglomération dont certaines ciblées sur le secteur de Montpertuis.

Le PLU ne peut créer des procédures non prévues par le Code de l'Urbanisme. Son ouverture à l'urbanisation s'effectuera selon les formes prévues par les textes à ce moment. Le classement en zone 2AU, non-urbanisable en l'état, ne permet l'implantation d'aucune occupation des sols.

Un classement en zone N est incompatible avec le SCoT pour lequel ce site est un des 2 secteurs à enjeu majeur de l'agglomération. Il ne peut être éludé du PADD et doit trouver une traduction règlementaire (CE 7 octobre 2017).

La gestion des Installations Classées n'est pas une procédure décentralisée et n'est pas non plus une procédure régie par le Code de l'Urbanisme. Elle est gérée par la DREAL et régie par le Code de l'Environnement.

La liste des catégories d'occupation des sols est limitative (CE 30 décembre 2014 et avis du Gridauh).

Rappelons que, depuis 1804, l'indépendance des législations est la règle dans notre pays.

Le document "étude préparatoire à la révision du PLU de Bellerive" n'apporte aucun complément à l'évaluation environnementale du projet de PLU de Bellerive en raison de son caractère très général.

-Au cours de la réunion publique du 28 avril 2016, les observations ont porté sur les points suivants :

- Quelle est l'origine réglementaire du réseau Natura 2000 et du Plan de Prévention des Risques Inondation?

→ *Le réseau Natura 2000 correspond à des directives européennes transcrites par l'arrêté ministériel de 2004. Les espaces protégés doivent porter sur 10 % du territoire national.*

Le Plan de Prévention des Risques Inondation est une servitude d'utilité publique gérée par l'Etat. Une fois élaboré, le PPR est soumis à enquête publique.

- Quel est le lien entre Natura 2000 et la préservation des espaces verts au sein du tissu urbain ?

→ *La préservation des espaces verts au sein du tissu bâti ne relève pas de Natura 2000, elle peut faire l'objet d'une approche de la trame verte qui recense les éventuels corridors écologiques.*

- Quels sont les projets de la commune, de manière plus précise ?

→ *La présente réunion porte sur les orientations générales, les questions sur le zonage et le règlement feront l'objet d'une prochaine réunion publique.*

- Quel est le devenir de la zone du Carré d'As, contraint par le PPRi?

→ Le PPRi impose plusieurs contraintes en termes de construction (pas de surélévation possible ni de changement d'emprise au sol) mais la réhabilitation reste possible. Le statut de copropriété du bâtiment complique sa rénovation.

- Plusieurs personnes s'interrogent sur les perspectives de développement du site de Montpertuis

→ Le site représente 124 hectares dont 100 sur la commune de Bellerive. Vichy Val d'Allier est responsable de l'aménagement. Le site fait actuellement l'objet d'une dépollution industrielle. Les futures entreprises devront se conformer aux règles strictes concernant les rejets industriels.

Une condition importante pour la commune est la création d'emplois générée par l'implantation de nouvelles entreprises. Une attention est portée à la limitation des nuisances pour les habitants, il n'y aura pas de développement de l'habitat dans le secteur. Si des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) devaient s'implanter, elles seraient soumises à une enquête publique. La population aura une information officielle sur le projet à ce moment-là.

- Quid de l'impact structurant du contournement Nord-Ouest?

Le point sur les axes structurants sera complété au sein du PADD.

- Quelles sont les perspectives d'accessibilité dans le projet de la boucle des Isles ?

→ L'objectif prioritaire est de valoriser la rive gauche de l'Allier, la possibilité de création d'une liaison piétonne entre les deux rives de l'Allier par une passerelle viendra dans un second temps. L'étude sur la boucle des Isles fait l'objet d'un groupement de commande. La commune de Bellerive s'est impliquée par ses choix stratégiques de négociation et de pilotage au sein du comité intercommunal.

- Comment intégrer la question de l'accessibilité pour les handicapés au sein du PLU?

→ Le PLU ne peut agir sur les espaces publics existants et leurs normes. Cependant, il peut intervenir sur la création d'espaces publics par la matérialisation d'emplacements réservés, notamment la future coulée verte du Sarmon, en prévoyant par exemple un aménagement adapté aux personnes à mobilité réduite.

La bonne implantation du mobilier urbain, de la signalisation et des aménagements spécifiques d'espaces publics (emplacements de poteaux, panneaux...) dépend d'un suivi régulier effectué par les différents services de la commune, qui doivent être sensibilisés à cette question.

Les aménagements futurs prendront tous en compte l'aménagement pour les personnes à mobilité réduite.

- Où en est l'aménagement des pistes cyclables?

→ Plusieurs projets et réflexions sont en cours sur la modification de la piste cyclable dangereuse sur l'avenue de la République et l'avenue de Vichy. L'aménagement des pistes cyclables s'articule avec un projet d'embellissement global sur les avenues concernées, à moyen terme.

En parallèle, les problématiques liées à la sécurisation seront traitées à court terme (baisse du trafic de transit, limitation de vitesse...).

-Au cours de la réunion publique du 22 novembre 2016, les observations ont porté sur les points suivants :

Site de Montpertuis

- Certains habitants annoncent qu'ils ne veulent pas d'industrie polluante sur le site
→ *Le zonage en UI prend en compte l'usage du sol existant, le passage de N en UI est une demande de l'Etat et une conformation à la jurisprudence administrative. La commune prend des mesures réglementaires pour apporter le moins de nuisances possibles : limitation de la hauteur, bande plantée, préservation de boisements...*

- Prendre une délibération pour interdire les industries polluantes ou les installations classées.
→ *Une telle délibération serait sans impact car elle ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par les textes de loi ou de règlement. La législation des installations classées dépend du code de l'environnement et non du code de l'urbanisme. Elle s'impose quel que soit le PLU, aujourd'hui comme demain.*

- Souhait d'une classification en zone naturelle du secteur de Montpertuis
→ *Le choix du maintien de la vocation du site est affirmé par l'État propriétaire et le SCoT de VVA depuis 2011. Par ailleurs ce choix entraînerait un arrêt de toute dépollution et une fermeture du site afin d'éviter la présence de tout promeneur et les risques afférents.*

- Demande à l'ARS de faire une veille sanitaire, présence de pollution chimique sur le site
→ *Il n'y a pas de pollution chimique sur le site, la dépollution n'est pas adaptée à l'habitat.*

- Volonté d'être informé au fur et à mesure du type de projet
→ *La commune privilégie des activités génératrices d'emplois.*

- Pourquoi ne pas mettre le projet de zone artisanale dans la zone de Montpertuis ?
→ *Le site de Montpertuis n'est pas dimensionné pour un usage artisanal. Les activités artisanales ont besoin de la proximité du tissu urbain.*

Questions diverses

- Qu'est-ce qui est envisagé sur le site du Carré d'As ?
→ *Il est classé en zone UE à vocation économique (et donc commerciale), toutefois, la planification réglementaire n'intervient pas sur l'aspect opérationnel des projets. La volonté municipale est de maintenir la vocation commerciale du site, de trouver un investisseur privé pour réhabiliter le Carré d'As, cela demande du temps et de la réflexion.*

- Quel est le zonage prévu au Nord du Centre de Formation des Apprentis du bâtiment et au sein du domaine de la Cour ?
→ *Le premier secteur est classé en Ns, lié au centre omnisports, il est situé en champ d'expansion des crues non bâti donc la marge de manœuvre en constructibilité est très limitée. Le domaine de la Cour est classé pour l'instant en zone naturelle.*

Site de Montpertuis

- Certains habitants annoncent qu'ils ne veulent pas d'industrie polluante sur le site
→ *Le zonage en UI prend en compte l'usage du sol existant, le passage de N en UI est une demande de l'Etat et une conformation à la jurisprudence administrative. La commune prend des mesures réglementaires pour apporter le moins de nuisances possibles : limitation de la hauteur, bande plantée, préservation de boisements...*

- Prendre une délibération pour interdire les industries polluantes ou les installations classées.
→ *Une telle délibération serait sans impact car elle ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par les textes de loi ou de règlement. La législation des installations classées dépend du code de l'environnement et non du code de l'urbanisme. Elle s'impose quel que soit le PLU, aujourd'hui comme demain.*

- Souhait d'une classification en zone naturelle du secteur de Montpertuis
→ *Le choix du maintien de la vocation du site est affirmé par l'État propriétaire et le SCoT de VVA depuis 2011. Par ailleurs ce choix entraînerait un arrêt de toute dépollution et une fermeture du site afin d'éviter la présence de tout promeneur et les risques afférents.*

- Demande à l'ARS de faire une veille sanitaire, présence de pollution chimique sur le site
→ *Il n'y a pas de pollution chimique sur le site, la dépollution n'est pas adaptée à l'habitat.*

- Volonté d'être informé au fur et à mesure du type de projet
→ *La commune privilégie des activités génératrices d'emplois.*

- Pourquoi ne pas mettre le projet de zone artisanale dans la zone de Montpertuis ?
→ *Le site de Montpertuis n'est pas dimensionné pour un usage artisanal. Les activités artisanales ont besoin de la proximité du tissu urbain.*

Questions diverses

- Qu'est-ce qui est envisagé sur le site du Carré d'As ?
→ *Il est classé en zone UE à vocation économique (et donc commerciale), toutefois, la planification réglementaire n'intervient pas sur l'aspect opérationnel des projets. La volonté municipale est de maintenir la vocation commerciale du site, de trouver un investisseur privé pour réhabiliter le Carré d'As, cela demande du temps et de la réflexion.*

- Quel est le zonage prévu au Nord du Centre de Formation des Apprentis du bâtiment et au sein du domaine de la Cour ?
→ *Le premier secteur est classé en Ns, lié au centre omnisports, il est situé en champ d'expansion des crues non bâti donc la marge de manœuvre en constructibilité est très limitée. Le domaine de la Cour est classé pour l'instant en zone naturelle.*

- Concernant les terrains appartenant à Vichy Val d'Allier et la présence du SCoT, quelle est l'influence de la commune sur les projets ?

→ *Le PLU doit s'inscrire en compatibilité avec les orientations du SCoT.*

Pour les projets, formellement la décision finale appartient à la commune. Le porteur d'un projet, quel qu'il soit, ne peut pas déroger au règlement du PLU.

Une doléance particulière a été formulée, elle devra être révoquée dans le cadre de l'enquête publique qui est prévue à cet effet.

-Au cours de la réunion publique du 14 novembre 2017, les observations ont porté sur les points suivants :

- Reprise de demandes exprimées lors de la réunion publique précédente : classement du site de Montpertuis en zone naturelle, interdiction des installations classées, pas d'entreprises nuisantes. Le projet de Parc National Zones Humides serait relancé.

→ *Le choix de développer un projet d'envergure métropolitaine est une orientation du SCoT de VVA depuis 2011. Le classement AU inconstructible en l'état indique que le programme reste à définir.*

Il n'est pas dans l'intention de la commune d'y admettre des entreprises polluantes.

- Inscrire l'obligation d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU au travers d'une révision ou faire en sorte que des spécialistes de la biodiversité et de la santé puissent avoir un droit de veto sur le programme.

→ *Le PLU ne peut modifier une procédure prévue au Code de l'Urbanisme, ni en créer.*

- Y-a-t-il des servitudes relatives à l'aéroport de Charmeil?

→ *Oui. (servitudes de dégagement et de balisage).*

- Peut-on envisager de compléter le repérage des bâtiments à caractère patrimonial, notamment la maison Marquat ?

→ *Il est prévu d'effectuer un relevé complémentaire pour inscrire de nouvelles constructions au moment de l'approbation du PLU.*

- Comment le PLU peut-il traiter diverses questions relatives à l'accessibilité : connexion transports urbains-co-voiturage, accessibilité PMR, amélioration des têtes du pont de Bellerive?

→ *Le PLU n'intervient pas sur l'espace public existant. Il peut en créer au travers des emplacements réservés qui doivent présenter des caractéristiques compatibles avec ces aménagements.*

- Le projet de PLU ne présente-t-il pas trop de surface à destination agricole, au risque de créer des nuisances à l'habitat?

→ *Le Code de l'Urbanisme impose la notion d'équilibre entre les usages du sol. Ce zonage respecte l'économie agricole de la commune en protégeant les ensembles cultivés significatifs pour les exploitations.*

- Comment le PLU met-il en œuvre la valorisation du centre ?

→ *Elle est présente au travers de la réglementation des secteurs de la zone UB et par ailleurs par la mise à disposition du public de la Charte d'Urbanisme de la Ville.*

Les éléments exprimés ont été pris en compte de la manière suivante :

Au PADD il est fait référence à l'importance du contournement Ouest de l'agglomération pour appuyer un développement économique.

L'OAP n°4 a intégré un secteur de zone humide à créer.

Le projet de zone artisanale a été plus précisément déterminé et ramené à une extension de l'existant.

On notera, en outre, que des évolutions du projet entre les deux dernières réunions publiques ont également concerné le secteur de Montpertuis et le domaine de la Cour. De ce fait, certaines réponses présentées au cours des réunions du 28 avril 2016 et du 22 novembre 2016 doivent être remises dans leur contexte.

Département de l'Allier

Communauté d'agglomération de VICHY-COMMUNAUTÉ

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

**PROCÈS-VERBAL
DE RENCONTRE DU PORTEUR DE PROJET
ET DE VISITE PRÉALABLE DES LIEUX**

par le Commissaire-enquêteur

**Jeudi 8 mars 2018 à 14 h 30 en mairie
de Bellerive-sur-Allier**



Présents

M. Gérard BRUNEL, troisième adjoint au maire de Bellerive-sur-Allier en charge de l'urbanisme et du cadre de vie.

M. Joseph GAILLARD, cinquième adjoint au maire de Bellerive-sur-Allier en charge du développement économique, du tourisme, de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Madame Amaya ZULUETA, architecte-conseil à l'aménagement et à l'habitat durables, à l'environnement et aux ruralités de Vichy Communauté.

Madame Béatrice PÉNIN, en charge de l'urbanisme à la mairie de Bellerive-sur-Allier.

M. Hubert VIDAL, urbaniste, représentant le cabinet Vidal Consultants

M. Daniel BLANCHARD, commissaire-enquêteur.

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique aura lieu du 26 mars 2018 au 27 avril 2018 inclus. Le commissaire-enquêteur recevra le public dans la salle identifiée « PLU » située au rez-de-chaussée de la mairie de Bellerive-sur-Allier.

Objet de la révision du PLU de Bellerive-sur-Allier

M. Brunel précise la raison de cette révision du Plan Local d'Urbanisme : reprendre le travail de révision du PLU approuvé le 1^{er} juillet 2003, suite au jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand qui a annulé la délibération du conseil municipal de Bellerive-sur-Allier approuvant la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal. Ce document d'urbanisme avait fait l'objet de trois modifications, approuvées le 11 décembre 2003, le 5 juillet 2005 et le 1er juillet 2010, ainsi que d'une mise en compatibilité, suite à une déclaration de projet, approuvée le 4 décembre 2012.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 19 mars 2015, la révision du PLU a été décidée. Le Cabinet VIDAL Consultants, sis 8 rue Borromée 75015 Paris, été chargé, par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2015, de l'étude du dossier de mise en révision du PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a permis, après avoir identifié les atouts et faiblesses socio-économiques de Bellerive-sur-Allier, de dégager une stratégie d'aménagement et de développement communal à partir de quatre principes généraux, ceci dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier :

- 1 - Promotion d'un cadre de vie résidentiel attractif,
- 2 - Valorisation des activités touristiques et sportives,
- 3 - Encouragement de toutes les formes de développement économique,
- 4 - Préservation de l'environnement naturel et paysager.

Dans ce cadre, a notamment été priorisée la volonté municipale de réduire de façon économe et raisonnée la consommation foncière, en réduisant de 120 ha à 14 ha les zones AU. Mais aussi d'ouvrir la ville sur l'Allier, de revaloriser les cœurs de vie (Source Intermittente, les Compoints et la Mairie), de créer des coulées vertes en lien avec le Sarmon, de créer un pôle d'accueil touristique et une zone de loisirs, de créer une zone artisanale.

Cinq Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) composent le dossier, concernant

- 1 - Chemin des Chaumes à l'ouest du parc omnisports.
- 2 - Rue du Léry au centre-ouest de la ville.
- 3 - Secteur du Briandet.
- 4 - Secteur des Vaures.
- 5 - Montpertuis-Palazol au nord de la commune, en limite de Charmeil.

Les explications ont longuement porté sur le secteur de Montpertuis-Palazol, ancienne zone d'activité industrielle (armement), en cours de dépollution, objet d'une forte mobilisation d'opposants à l'installation sur ce site d'industrie polluante pour l'agglomération vichyssoise.

Les élus insistent sur leur volonté de temporiser et de geler toute installation par un zonage 2AU qui ne permet aucune activité, industrielle ou autre, sans qu'une nouvelle évolution du PLU soit approuvée.

Complétude du dossier

M. Vidal fera parvenir en mairie le Résumé Non Technique en tant que pièce détachée du rapport de présentation auquel il est intégré dans le dossier de révision actuel.

A la demande du commissaire-enquêteur, Mme Pénin fournit un plan de ville orthoformé comportant l'identification des rues et places. Il sera inséré dans le dossier d'enquête. M. Vidal précise que le règlement graphique fait apparaître le nom des rues à partir d'un zoom de 400 %.

Association de la population à la procédure de révision du PLU

Bilan de la concertation du public annexé à la délibération du conseil de Vichy Communauté du 16 novembre 2017 portant arrêt du projet de révision du PLU de Bellerive-sur-Allier..

Les moments forts de cette concertation :

Affichage de six panneaux d'exposition dans le hall de la mairie. Affichage des documents graphiques dans un lieu public au fur et à mesure de leur production par le cabinet d'étude.

Réunions publiques les 28 avril 2016 (70 participants), 22 novembre 2016 (150 participants) et 14 novembre 2017 (30 participants).

Journal municipal « Bellerive Magazine » : le numéro 140, d'avril 2016, a consacré deux pages à l'explication de la révision du PLU et annoncé la réunion publique du 28 avril 2016.

Registre ouvert au public le 1^{er} avril 2015 jusqu'au 14 novembre 2017, permettant à chacun de consigner ses observations : il comporte 15 observations écrites (non comprises celles renouvelées par la même personne) et le dépôt d'une pétition de 4.540 signatures attesté par constat d'huissier.

Réunion entre les élus, la chambre d'agriculture de l'Allier et les agriculteurs (six présents) le 29 octobre 2015.

Affichage

Vérification est faite que l'affichage extérieur (format A2 écriture noire sur fond jaune) à la mairie de Bellerive-sur-Allier est bien réalisé, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Une photo est prise par le commissaire-enquêteur. Il en est de même à la porte d'accueil de l'hôtel communautaire, 9 place Charles de Gaulle à Vichy, lieu où nous nous déplaçons en compagnie de M. Gérard Brunel à l'issue de la réunion.

Site Internet de la ville

L'enquête publique dématérialisée, conformément aux dispositions de l'article R123-13 du Code de l'Environnement, exige une adaptation technique qui permette au public de s'exprimer sur ce média, 24 heures sur 24. Le premier alinéa du II de l'article R123-13 du Code de l'Environnement s'appliquant désormais, il conviendra à la fois, quotidiennement :

- de transcrire sur le site Internet de la commune les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ;
- d'annexer au registre d'enquête copie sur papier des observations et propositions du public reçues sur le site Internet dédié à l'enquête ou par voie électronique. Copie électronique de ces messages dématérialisés sera également adressée, en temps réel, au commissaire-enquêteur.

Publicité dans les médias

Première publication officielle : le jeudi 8 mars 2018 dans « La Semaine de l'Allier » et dans « La Montagne », éditions de l'Allier.

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le commissaire enquêteur évoque les principaux points soulevés dans les avis reçus des PPA :

- 1 - ZAC des coteaux du Briandet : statuer sur son sort.
- 2 – Exigence de l'Etat au regard de la mixité sociale et du traitement de la vacance.
- 3 – Le règlement graphique repose sur un fond de plan pas actualisé pour 2016 – Rajouter la dénomination des zones dans le cartouche de légende. Idem pour les données INSEE dans le rapport.
- 4 – La zone UF de 7,2 ha est décriée par la chambre d'agriculture (qui demande son abandon), et montrée du doigt par l'Etat (fragilité juridique).
- 5 – La distance de 150 mètres d'éloignement des dépendances à une construction nouvelle (art. 2 du règlement) est dénoncée par la chambre d'agriculture, mais aussi par la CDPENAF.
- 6 – Zone Agv : Cohérence ou pas avec le PADD, mitage en zone agricole, déplacement ailleurs ? Grief de la CDPENAF.

7 - Zone Nzh Château de Bost : plus de précisions sur la pertinence.

8 – Avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

9 – L'Etat, comme l'Autorité Environnementale, souligne les redondances dans le rapport.

10 - L'Autorité Environnementale réclame

- un inventaire détaillé des zones humides sur la commune ;
- le remplissage des dents creuses (densification, recensement précis des surfaces disponibles, comparaison à l'extension des zones AU ou U en milieu agricole) ;
- une meilleure articulation du PLU avec le SCoT et le PLH ;

Elle estime qu'un corridor écologique diffus identifié au SRCE ne sera plus fonctionnel (entre le domaine de la Cour jusqu'au parc du château du Bost).

A ses yeux, la prise en compte du risque inondation est insuffisante.

Elle recommande de matérialiser sur le règlement graphique l'existence du risque inondation.

11 – GTRgaz précise que son réseau comporte, outre la canalisation DN 150, une installation annexe dénommée « Bellerive-sur-Allier Coup DP », dont il convient de tenir compte au dossier de PLU.

GRTgaz ne se prononce pas favorablement à la réalisation de projets d'urbanisme aux environs de ses ouvrages.

Il souligne l'imminence de signature d'un arrêté préfectoral instituant des servitudes UP pour la maîtrise des risques autour des canalisations.

M. Vidal prend note de ces différents avis et s'efforcera de répondre aux exigences exprimées.

Détermination du calendrier d'après enquête

Lors de l'ultime permanence du commissaire-enquêteur, le vendredi 27 avril 2018, seront définis les modalités et le calendrier de remise du procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête.



Fait et clos à Bourbon-l'Archambault, le 10 mars 2018.



Daniel Blanchard
Commissaire Enquêteur

Daniel BLANCHARD
Commissaire Enquêteur
3, rue de la Montagne
03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT
Tél. 04.70.67.04.09
Email : danyblanchard@free.fr

ANNEXE
n° 6

Monsieur le Président de VICHY COMMUNAUTÉ
Hôtel Communautaire à VICHY
Sous couvert de
Monsieur le Maire de
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Bourbon-l'Archambault, le 28 mars 2018

Objet : Enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier – Demande de prolongation du délai d'enquête.-

Monsieur le Président,

Conformément à votre arrêté du 21 février 2018, l'enquête publique citée en objet a débuté le 26 mars 2018. Il s'avère qu'une pièce manquait ce jour-là au dossier soumis à la consultation par le public en mairie de Bellerive-sur-Allier (versions papier et dématérialisée) : la délibération du conseil municipal de Bellerive-sur-Allier n° 2018-013 du 13 février 2018, traitant des évolutions réglementaires de la ZAC du Briandet dans le cadre du projet de révision du PLU, objet de l'enquête. Cette délibération aurait dû figurer, en tant que contribution de la commune de Bellerive-sur-Allier, dans la liasse des Avis des Personnes Publiques associées (PPA).

Conformément aux termes de l'article L123-9 du Code de l'environnement, de façon à permettre au public de prendre connaissance de cette délibération dans le plein respect de la réglementation de l'enquête publique, le délai d'enquête (33 jours) fixé à l'article 1 de votre arrêté communautaire n° 2018-12 du 21 février 2018 doit être reporté d'autant que nécessaire.

J'ai l'honneur de vous demander :

1. de faire compléter les versions papier et dématérialisée par, au dossier « Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées », le contenu de la délibération susvisée du conseil municipal de Bellerive-sur-Allier n° 2018-013 du 13 février 2018.
2. de faire établir par M. le Maire de Bellerive-sur-Allier un certificat de complétude du dossier daté du moment d'insertion de la pièce manquante dans les diverses versions du dossier d'enquête.

Cette procédure accomplie, je soussigné Daniel BLANCHARD, désigné par Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand n° E1800017/63 du 12 février 2018, et chargé par arrêté n° 2018-12 du 21 février 2018 de M. le Président de Vichy Communauté de conduire l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier ;

Vu le chapitre I-II-III du Code de l'environnement, relatif aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et notamment les articles L.123-9 et R.123-6 qui donnent au commissaire enquêteur la possibilité de proroger la durée de l'enquête d'une durée maximum de trente jours et en fixent les modalités ;

Après en avoir informé, ce jour, M. le Président de Vichy Communauté ;

Considérant qu'une pièce manquait ce jour-là au dossier soumis à la consultation par le public en mairie de Bellerive-sur-Allier (versions papier et dématérialisée) : la délibération du conseil municipal de Bellerive-sur-Allier n° 2018-013 du 13 février 2018, traitant des évolutions réglementaires de la ZAC du Briandet dans le cadre du projet de révision du PLU, objet de l'enquête. Cette délibération aurait dû figurer, en tant que contribution de la commune de Bellerive-sur-Allier, dans la liasse des Avis des Personnes Publiques associées (PPA).

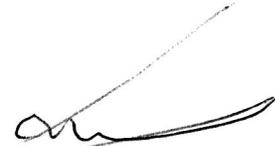
Considérant qu'il convient que le public dispose d'au moins 33 jours (durée de l'enquête selon les dispositions de l'arrêté communautaire n° 2018-12 du 21 février 2018) pour prendre connaissance de la délibération manquante au même titre que le reste du dossier d'enquête ;

DECIDE

La durée de l'enquête précitée est prorogée de sept (7) jours, soit jusqu'au vendredi 4 mai 2018 inclus.

Je demande donc à Vichy Communauté de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour porter cette décision à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R.123-11 du Code de l'environnement ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Une permanence supplémentaire sera assurée le vendredi 4 mai 2018, de 14 heures à 17 heures en mairie de Bellerive-sur-Allier.



Daniel BLANCHARD
commissaire-enquêteur

**Les cinq registres d'enquête
ouverts au cours de
l'enquête publique :**

n° 1 le 26 mars 2018

n° 2 le 5 avril 2018

n° 3 le 20 avril 2018

n° 4 le 27 avril 2018

n° 5 le 4 mai 2018

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BELLERIVE - SUR - ALLIER
(REVISION)

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2018, 12 en date du 21 Février 2018 de
 M. le Maire de : Président de la Communauté d'Agglomération Vichy
 M. le Préfet de : Communauté

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M Monsieur Daniel BLANCHARD qualité de Commissaire enquêteur
Membres titulaires : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
Membres suppléants : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 26 mars 2018 au 27 avril 2018 inclus

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Belleuville ALLIER : 12 Rue Adrien Cuvy - Esplanade François MITTERRAND
Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant trente deux feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 26 mars 2018 de 8h30 à 11h30 et de _____ à _____
les jeudi 5 avril 2018 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____
les Vendredi 20 avril 2018 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
les Vendredi 27 avril 2018 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Observations de M^(r)

Courrière de M. H. AFFIDI annulé aux cahiers
le 26/03/2018 à M. H. AFFIDI
35 ch du Colombier Bellecote

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous sommes propriétaires à Bellerive-sur-Allier d'un terrain d'une superficie de 8 hectares environ., référencé ZA 33 et ZA 36., que nous avons hérité de notre parente Mme MAMELET en 1993. Depuis cette époque, nous espérons pouvoir mener à bien le projet d'aménagement qu'elle avait souhaité, avec son mari, et pour lequel ils avaient fait établir un plan d'aménagement général, en date du 25 Mars 1971 par Mr. Caillat, géomètre.

Dans le cadre de l'étude concernant l'établissement d'un nouveau PLU pour notre commune, il y a cinq ans, l'existence de ce plan d'aménagement, que nous avons pourtant porté à la connaissance de la municipalité d'alors, n'avait pas été prise en compte dans les conclusions définitives de l'enquête. Nous vous demandons donc, pour la présente étude, de ne pas occulter son existence.

Par ailleurs, nous avons constaté que d'autres espaces de la commune de Bellerive-sur-Allier étaient devenus constructibles, ou étaient susceptibles de le devenir, alors même que notre terrain, qui était situé en zone AuB (à urbaniser), était dans le même temps en voie d'être déclassé par ces projets de PLU sans que nous en comprenions objectivement la raison.

Notre terrain est situé dans le cœur urbain de Bellerive, sur une colline à pente douce jouxtant les maisons du chemin du colombier et descendant jusque sur la route départementale 276, le long de laquelle se trouvent également des habitations, et pour lequel existe depuis des décennies un plan d'aménagement global. Ce terrain a vocation à être urbanisé.

Nous n'avons donc pas à subir un déclassement de notre terrain en zone naturelle, ni en zone agricole, fondé sur la seule raison qu'il y aurait un déficit de surfaces naturelles ou dédiées aux activités agricoles dans notre commune; en effet, nous ne sommes pas responsables du fait que d'autres terrains, précédemment situés en zones naturelles ou agricoles, soient devenus constructibles depuis et ne puissent plus servir à l'agriculture. Pour notre part, notre terrain est resté en l'état (AuB), dans l'attente d'une évolution favorable du marché immobilier, fortement dégradé depuis la crise de 2007. Et si nous en prêtons l'accès ponctuel à un agriculteur, ce n'est que par un souci de solidarité avec les habitants de notre commune. Cependant, il ne faudrait pas que cette situation nous pénalise à terme, par un déclassement de notre terrain qui nous empêcherait de mener à bien le projet d'aménagement susmentionné.

Nous vous remercions par avance pour toute l'attention que vous porterez à notre situation.

M. et Mme Michel et Marie-Hélène AFFIDI
35 chemin du colombier 03 700 Bellerive-sur-Allier



le 26/03/2018

le 26 Mars 2018 à 16 heures.
Courrier de cinq pages. déposé sur le registre du P.L.U.
Christian DUFOUR 5, rue Paul Devaux 03200 VICHY.

1/5

Christian DUFOUR
5, rue Paul Devaux
03200 VICHY

M. Daniel BLANCHARD
Enquêteur public
Hotel de Ville
03700 BELLERIVE / ALLIER

Lettre déposée le 26 mars 2018 en mairie de Bellerive-surAllier à l'attention de M. Daniel Blanchard enquêteur public du P.L.U.

Monsieur L'enquêteur,

Ce P.L.U. ainsi que les déclarations publiques destinées à rassurer la population de l'agglomération apportent de ma part les réflexions suivantes.

Pourtant peu habitué aux manifestations en tous genres je ne peux rester silencieux devant la catastrophe qui se profile à l'horizon. C'est à titre personnel que je vous écris à vous l'enquêteur public en charge de l'examen de ce P.L.U.

Je tiens à vous exprimer mon étonnement et ma colère à la lecture du vote le 17 novembre 2017 du projet de P.L.U. de Bellerive-sur-Allier sans aucune restriction concernant la zone « Montpertuis-Palazol.

Voici comment un Vichyssois paisible, amoureux de sa ville et renouvelant depuis des années sa confiance aux élus rentre dans le militantisme comme plus de 5 688 habitants de l'agglomération signataires de la pétition d'opposition à toutes industries polluantes.

Il y a 2 ans je lis un article sur la dépollution et la réindustrialisation du site de Montpertuis-Palazol et j'apprends par là même l'existence d'un groupe de riverains inquiets sur la tournure de ce projet.

Je me suis rendu à la première manifestation devant la mairie de Bellerive pour écouter leurs inquiétudes, il est question de la plus grande raffinerie d'éthanol 2G en France (160 000 tonnes /an) à 1 km d'une ville tournée vers le thermalisme, la santé, les congrès et les manifestations sportives !!!! Qui plus est sur un site sous les vents dominants nord-ouest !!!

J'ai cru tout d'abord à une blague. Il est impossible que des élus soient assez bêtes ou si peu regardants pour laisser implanter une plate-forme de chimie lourde dans une ville thermale.

J'ai en mémoire l'histoire de la ville de Commentry qui depuis 50 ans s'est tournée résolument vers la chimie. L'Eldorado promis aux commentriens est en fait une très mauvaise orientation. Depuis, la ville de Commentry a perdu 45% de sa population (environs compris) et détient de plus le record de mortalité de tout le département de l'Allier.

L'Agglomération Vichyssoise envisagerait-t-elle de battre ce record ?

Au côté des sympathisants de l'Association j'ai participé aux investigations et enquêtes dont voici un résumé .

Au premier coup de canif, nos élus ont dit « *Il n'y pas de projet éthanol* »

Malheureusement nous avons le film de Joseph Gaillard (Vice-président de V.V.A. chargé du développement économique de l'agglo) qui vante le 27 avril 2016 à la tribune de Clermont Communauté le potentiel du terrain de Montpertuis-Palazol pour créer une plateforme de chimie avec une possibilité d'extension de plus 450 ha. (Des futures terres agricoles ou naturelles boisées sacrifiées lors d'une future révision...)

Le projet éthanol 2G existe bien.

La raffinerie 2G de Vichy c'est 420 tonnes d'éthanol/ jour

Pour cela il faut 900 tonnes de bois à faire bouillir avec de l'acide à 250°

(Chiffres communiqués par M. Hervé Mousty Ingénieur Michelin chargé du projet Bio Butterfly. Le pneu « VERT » éthanol et butadiène)

1 680 M3 d'eau polluée par jour pour produire les 420 tonnes d'éthanol/jour.

4,600 tonnes de composés organiques volatils hautement cancérigènes éparpillés sur l'agglomération (*).

(* Étude officielle réalisée en 2012 sur les raffineries 2G par Dona Lee Jones chercheuse à l'agence de protection environnementale des États-Unis)

900 tonnes de bois/jour si l'on exclue les grumes et les grosses branches destinés au bâtiment et au chauffage, il ne reste que le petit bois c'est-à-dire la déforestation... **de deux stades / jour.**

Comprenez vous l'enjeu d'une zone 2AU ouverte à toutes les convoitises même les plus folles?

Comprenez vous mon (notre) inquiétude de voir Joseph Gaillard missionné par Vichy Communauté pour tirer par la manche les industriels et investisseurs comme ENGIE, MICHELIN, LIMAGRAIN, les filières du BOIS d'Auvergne et autres lobbys biens heureux de trouver des gogos pour installer à Vichy les saloperies indésirables sur le sol Clermontois.

Le projet existe donc bien en silence dans le dos des habitants de l'agglo.

Mais examinons quelle était la position du Président de l'agglo M.Claude Malhuret sénateur maire de Vichy et président de Vichy Val d'Allier?

Dans le hors-série de V.V.A. Mag d'automne 2015 « *Vichy Val d'Allier à l'horizon 2025* » préfacé par M.Claude Malhuret

Pages 14 et 15

En parlant du site de Montpertuis-Palazol, je cite :

« *Sa dépollution en 2015 permettra de reconvertir le site en un parc d'activités industrielles d'envergure **métropolitaine** (Clin d'œil aux Clermontois) dont le thème envisagé est celui de la « Chimie verte » avec le projet d'implantation d'une unité de **production d'éthanol**, à partir des déchets de la filière bois* »

3/5

M. Claude Malhuret appelle de ses vœux l'arrivée de la plus grande raffinerie d'éthanol sur l'agglomération Vichyssoise!!! Dans le même document sont mentionnés à nouveau les partenaires du projet ; La Maison de la forêt et du bois d'Auvergne, L'INRA, Limagrain, et bien sûr Michelin...

Partout en France comme dans le monde, les raffineries d'éthanol 2G à partir de la filière bois sont sources de nuisances, de destructions et de conflits entre les habitants et les industriels. Je m'étonne qu'aucun élu n'ait pris connaissance des dossiers de contentieux en cours contre ce genre d'industries.

Les élus qui siègent dans les mairies et dans les réunions communautaires sont-ils des plantes vertes décoratives à qui l'on glisse le bulletin de vote dans la main ?

Avec ce P.L.U. dans l'état, les maires n'auront plus aucun pouvoir pour protéger leurs territoires contre les nuisances engendrées. Les exemples sont très nombreux et les lobbys gagnent toujours.

Il existe même une nouvelle formule « **Le permis de construire signé par le préfet** » comme ce fut le cas pour l'incinérateur de Clermont-Ferrand dont l'actuel président de V.C. salue la ténacité et la victoire d'un lobby sur la population réticente.

Le 8 mars 2018 le conseil communautaire de Vichy approuve les statuts d'adhésion à une **Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL)**

Les décisions d'aménagement du territoire Vichyssois seront donc votées aux deux tiers par des membres Clermontois et Riomois.

Le P.L.U de Bellerive-sur-Allier est donc l'ultime espoir de voir les I.C.P.E. les plus polluants exclus de la zone Montpertuis-Palazol.

Lors du vote du contournement nord-ouest de l'agglo en 2012, M. Claude Malhuret désireux de se montrer en « **Métropolitain actif et pro Clermontois** » prononce ces mots « Il faut voter ce contournement car: « **A la suite de mon entretien avec les porteurs du projet Ethanol de Michelin, qui ont montré une grande détermination, j'ai moi, Claude Malhuret confirmé l'intérêt de V.V.A. pour celui-ci. L'absence de liaison du site à l'autoroute A 719 par le contournement serait très préjudiciable pour les porteurs de projets!**»

C'est en mettant à jour ces tractations évidentes, mais toujours d'actualité, que l'Association Danger Montpertuis a constaté un changement de comportement chez certains élus.

Lors de son arrivée au conseil municipale de l'automne 2017 Joseph Gaillard interpellé par les manifestants n'a pu s'empêcher de dire « *Vous n'aurez peut-être pas d'éthanol, mais nous allons vous coller un méthaniseur* » Cette phrase est accompagnée d'un sourire dédaigneux et méprisant. Je vous invite à consulter le feuilleton médiatique et les reportages FR3 sur le méthaniseur AMÉTYST de Montpellier. (Erreur majeure en matière d'urbanisme)

4/5

Nous avons donc la certitude absolue que des élus bien informés ont une stratégie opposée aux articles de presse et aux postures qui se veulent rassurants. Quant aux élus de second plan, ils sont aux ordres ou ne se sentent pas concernés.

Sans engagement écrit dans le PLU de Bellerive interdisant l'implantation des I.C.P.E. les plus polluants, l'association Danger Monpertuis ne lâchera rien. Si ce P.L.U. est validé dans l'état, nous serons bientôt contraints de subir les effets palpables des nuisances pour prendre conscience des mauvais choix .

Faire courir le bruit que l'association est un obstacle au développement économique de l'agglomération est un mensonge grossier puisque Montpertuis est en friche et les emplacements pour les créations d'emplois propres sont vagues dans les zones industrielles existantes.

Certains élus montent les Vichyssois les uns contre les autres, c'est une stratégie vieille comme le monde et dépassée. Il existe fort heureusement les réseaux sociaux qui dans ce cas sont indispensables, entre ceux qui suivent aveuglément les élus et ceux qui sont inquiets lesquels sont à leurs yeux dignes d'intérêt.

Extrait du journal «La Montagne» du 07 janvier 2018

La réputation de Vichy n'est plus à faire en matière de qualité de vie, d'activité thermale et de dynamisme commercial. Pourtant, la municipalité entend encore œuvrer au maximum pour que le cœur de ville reste plus actif que jamais.

D'autant plus dans le cadre de la candidature de la ville au classement du Patrimoine mondial de l'Unesco, pour laquelle le dynamisme commercial ne pourra être qu'un atout. « Vichy doit redevenir reine des villes d'eau »,

Un article très intéressant paru dans le Figaro du 5 janvier 2018 répertorie les projets polluants les plus controversés de France. Bellerive-sur-Allier apparaît avec ce titre « **Centre de traitement chimique** » Si vous enquêteur public vous ne mettez pas fin à cette zone 2AU, le classement ou le maintien de Vichy au patrimoine de l'UNESCO sera définitivement compromis. Bye, bye, Great Spas of Europe.

Je vous invite à prendre connaissance des conclusions du rapport de M. Raphaël Andulo Jaramillo chercheur au C.N.R.S. de Lyon

Ce rapport a tenté de démontrer le caractère unique du site de Montpertuis, dans le sens qu'une grande variété d'enjeux s'y concentrent et s'y entrecroisent.

Ces trois grandes catégories d'enjeux, environnementales, sanitaires et économiques/patrimoniales sont de nature différente et pourtant toutes plaident pour une attention particulière apportée au zonage du site.

Les richesses environnementales ou patrimoniales des environs, les fragilités dans le domaine sanitaire se traduisent par de nombreuses mesures de protection évoquées dans ce rapport, et qui doivent nécessairement influencer les choix en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, l'article R123-1-2 du code de l'Urbanisme stipule que, lorsque que les PLU font l'objet d'une évaluation environnementale, ce qui sera le cas, leur rapport de



5/5

présentation doit expliciter l'articulation du projet avec les autres plans et programmes, comme Natura 2000, le SAGE, et les autres dispositifs de protection cités plus haut.

On peut dire que deux approches s'affrontent dans les débats sur l'avenir du site de Montpertuis-Palazol.

La première approche, rationnelle, examine l'environnement immédiat du site et les ressources privées et publiques à protéger. Deux notions sont importantes dans ce contexte : la notion de service environnemental rendu par les écosystèmes, par exemple par les zones boisées (absorption du CO2) ou les zones humides (filtration de l'eau potable), et la notion de développement humain durable, c'est-à-dire un modèle de développement économique **respectueux de l'humain et des enjeux de long terme**.

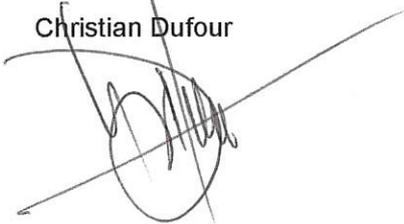
Une deuxième approche, dite historique, part d'un constat de « vocation » industrielle ancienne du site, et postule une sorte d'hysteresis (ou inertie), une « ombre portée » par les décisions passées. Or, lors de la création des premières usines Manurhin, le code de l'urbanisme était tout autre, et les dispositifs de protection de l'environnement étaient rudimentaires.

On commet donc un anachronisme en voulant répéter et transposer en 2017 une décision d'implantation industrielle prise en 1938. Il serait donc souhaitable que le Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier garde la zone de Montpertuis-Palazol en classement « N », ou y insère des restrictions sur l'implantation des ICPE.

Vous pouvez vous reporter sur le site de l'association **Danger Montpertuis** enrichi de deux années d'investigations, études et sources vérifiées. A ce jour et à ma connaissance seule l'association a commandé et payé une étude environnementale sur le site de Montpertuis-Palazol et l'a diffusée au grand public en toute transparence.

Bellerive-sur-Allier, le 26 mars 2018.

Christian Dufour



Envoyé: mardi 27 mars 2018 20:35
À: Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)
Objet: ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

	Données envoyées	Détails
Libellé		
Nom	Greffier	
Prénom	Odile	
Adresse mail	Odile.greffier@gmail.com	
Numéro téléphone	0668324222	
Votre adresse complète	47 rue de la viala 03300 Creuzier le vieux	
Adresse concernée par l'observation	Domaine des chassaings lot 33 03110 Charmeil ou je dois construire!	
Vos observations	J émetts un avis défavorable sur ce PLU qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d implantations polluantes sur le site de Montpertuis	

De: Bellerive-sur-Allier <servicecom@ville-bellerive.com>
Envoyé: mardi 27 mars 2018 21:46
À: Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)
Objet: ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

	Données envoyées	Détails
Libellé		
Nom	VUYLSTEKE	
Prénom	serge	
Adresse mail	rick15@wanadoo.fr	
Numéro téléphone	0630517756	
Votre adresse complète	62 Rue Maurice Chalus 03700 BELLERIVE sur ALLIER	
Adresse concernée par l'observation	idem	
Vos observations	VVA veut développer le tourisme SANTE sur l'agglomération de VICHY , ce qui semble etre un excellentaxe de développement . Alors je ne comprends pas la volonté à tous prix d'installer une usine aussi DANGEREUSE , aussi polluante à l'entrée de l'agglomération Dans tous les pays du monde , ce type d'usine est implantée loin des villes . Je me demande pourquoi la santé de la population n'est plus prise en compte ?????	

De: Bellerive-sur-Allier <servicecom@ville-bellerive.com>
Envoyé: mardi 27 mars 2018 21:06
À: Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)
Objet: ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Libellé	Données envoyées	Détails
Nom	BARGE	
Prénom	Christine	
Adresse mail	chbarga24@sfr.fr	
Numéro téléphone	0630352658	
Votre adresse complète	71 rue des Pins 03200 VICHY	
Adresse concernée par l'observation	Site de Montpertuis	

Vos observations Je souhaite exprimer mon avis défavorable sur ce PLU, qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d'implantation polluante sur le site de Montpertuis. En effet, le site de Montpertuis est actuellement en zone N. Mais ce projet de PLU veut remplacer, pour les deux-tiers du site, la zone N en zone 2AU, « à urbaniser. » Cela ouvre la porte à toutes sortes d'industries, y compris les plus polluantes. C'est pourquoi je demande que la zone reste en N en attendant de connaître exactement les projets qui vont s'y construire. Le statut de zone 2AU n'est pas acceptable, car tout peut être changé à tout moment par simple modification.

Aucun risque ne doit être pris qui puisse permettre l'implantation d'industries polluantes, qui nuiraient gravement à l'image de notre ville.

De : PASCALE COUSIN [<mailto:pascale.cousin@mpsa.com>]

Envoyé : mercredi 28 mars 2018 10:49

À : Mairie Bellerive <mairie@ville-bellerive.com>

Objet : PLU

Le 28 mars 2018

Bonjour,

Ne pouvant me déplacer, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte mon avis et le retranscrire dans le Registre d'Enquête publique.

Je suis tout à fait défavorable à ce PLU qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d'implantation polluante sur le site de Montpertuis. Ce PLU peut permettre en effet à toute industrie très polluante de s'installer et ce n'est pas acceptable au vu des risques sanitaires et économiques pour la région vichyssoise.

Quelle perte de valeur et d'image pour la région.

Comme vous le savez, le site de Montpertuis est actuellement en zone N. Mais ce projet de PLU veut remplacer, pour les deux-tiers du site, la zone N en zone 2AU, « à urbaniser. » et donc tout type d'industrie peut s'y installer, y compris les plus polluantes. Ce statut de zone 2AU n'est pas acceptable, car tout peut être changé à tout moment par simple modification.

C'est pourquoi je demande fermement le maintien de la zone en N.

Préserver les atouts actuels de la région et construire l'avenir de cette belle région me paraissent être des priorités essentielles et un vrai devoir citoyen.

Merci de prendre en compte mon avis.

Mme SEVAT COUSIN

Envoyé:

mercredi 28 mars 2018 13:23

À:

Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)

Objet:

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Données envoyées

Libellé	Détails
Nom	RIVIERE
Prénom	YVES
Adresse mail	my.riviere@wanadoo.fr
Numéro téléphone	0594323952
Votre adresse complète	8 rue général Galliéni, 03200, Vichy
Adresse concernée par l'observation	8 rue général Galliéni, 03200, Vichy

Vos observations

Je souhaite exprimer mon avis défavorable sur ce PLU, qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d'implantation polluante sur le site de Montpertuis. En effet, le site de Montpertuis est actuellement en zone N. Mais ce projet de PLU veut remplacer, pour les deux-tiers du site, la zone N en zone 2AU, « à urbaniser. » Cela ouvre la porte à toutes sortes d'industries, y compris les plus polluantes. C'est pourquoi je demande que la zone reste en N en attendant de connaître exactement les projets qui vont s'y construire. Le statut de zone 2AU n'est pas acceptable, car tout peut être changé à tout moment par simple modification.

Envoyé:

mercredi 28 mars 2018 13:31

À:

Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)

Objet:

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Données envoyées

Libellé	Détails
Nom	DESCOLS
Prénom	ALAIN
Adresse mail	alouettelulu@outlook.fr
Numéro téléphone	0624632279
Votre adresse complète	14 rue de la fontaine 63290 RIS
Adresse concernée par l'observation	parc de vichy

Vos observations

« Je souhaite exprimer mon avis défavorable sur ce PLU, qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d'implantation polluante sur le site de Montpertuis. En effet, le site de Montpertuis est actuellement en zone N. Mais ce projet de PLU veut remplacer, pour les deux-tiers du site, la zone N en zone 2AU, « à urbaniser. » Cela ouvre la porte à toutes sortes d'industries, y compris les plus polluantes. C'est pourquoi je

Marie-Hélène AUMONT

2 rue du Président Roosevelt

03200 VICHY

Je souhaite exprimer mon désaccord sur ce PLU, qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d'implantation polluante et malodorante sur le site de Montpertuis.

En effet, le site de Montpertuis est actuellement en zone N. Mais ce projet de PLU veut remplacer, pour les deux-tiers du site, la zone N en zone 2AU, « à urbaniser. »

Cela ouvre la porte à toutes sortes d'industries, y compris les plus polluantes et malodorantes.

C'est pourquoi je demande que la zone reste en N en attendant de connaître exactement les projets qui vont s'y construire.

Le statut de zone 2AU n'est pas acceptable, car tout peut être changé à tout moment par simple modification.

Le 28 mars 2018

Marie-Hélène AUMONT



Philippe VAN ROSSOMME
2 rue du Président Roosevelt
03200 VICHY

Le 28 mars 2018

Je souhaite exprimer mon désaccord sur ce PLU, qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d'implantation polluante et malodorante sur le site de Montpertuis.

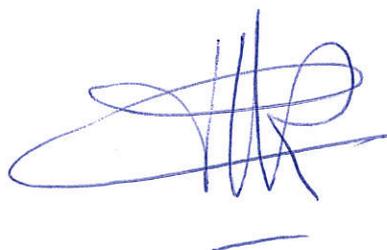
En effet, le site de Montpertuis est actuellement en zone N. Mais ce projet de PLU veut remplacer, pour les deux-tiers du site, la zone N en zone 2AU, « à urbaniser. »

Cela ouvre la porte à toutes sortes d'industries, y compris les plus polluantes et malodorantes.

C'est pourquoi je demande que la zone reste en N en attendant de connaître exactement les projets qui vont s'y construire.

Le statut de zone 2AU n'est pas acceptable, car tout peut être changé à tout moment par simple modification.

Philippe VAN ROSSOMME



Envoyé:
À:
Objet:

mercredi 28 mars 2018 15:50
Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)
ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Libellé	Données envoyées
	Détails
Nom	SERVIAN
Prénom	CLAIRE
Adresse mail	claireservian@gmail.com
Numéro téléphone	0680317605
Votre adresse complète	3 rue Desbrest, 03200 Vichy
Adresse concernée par l'observation	3 rue Desbrest, 03200 Vichy
Vos observations	Résidente de Vichy depuis peu, j'apprends le projet d'implantation d'une unité de production polluante, type Seveso tout près du centre-ville. Je souhaite exprimer mon avis défavorable sur ce PLU, qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d'implantation polluante sur le site de Montpertuis. Le site de Montpertuis est actuellement en zone N. Mais ce projet de PLU veut remplacer, pour les deux-tiers du site, la zone N en zone 2AU, « à urbaniser. » Cela ouvre la porte à toutes sortes d'industries, y compris les plus polluantes. C'est pourquoi je demande que la zone reste en N en attendant de connaître exactement les projets qui vont s'y construire. Le statut de zone 2AU n'est pas acceptable, car tout peut être changé à tout moment par simple modification.
Envoyé:	mercredi 28 mars 2018 17:32
À:	Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)
Objet:	ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Libellé	Données envoyées
	Détails
Nom	CABANES
Prénom	C.
Adresse mail	cat.cabanes@laposte.net
Numéro téléphone	0660809200
Votre adresse complète	2 rue Bourbonnais 03200 vichy
Adresse concernée par l'observation	rue bourbonnais 2 03200 vichy
Vos observations	NON à Montpertuis. Nous avons acheté à Vichy car loin de la pollution pour nos enfants avec beaucoup d'espaces verts. De plus Vichy et sa région attirent beaucoup de touristes et curistes. Ces visiteurs apprécient notre nature, quand sera t il lorsque nous aurons un site polluant ?????

Envoyé: mercredi 28 mars 2018 19:09
À: Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)
Objet: ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Libellé	Données envoyées	Détails
Nom	hernu	
Prénom	monique claire	
Adresse mail	song.89@hotmail.fr	
Numéro téléphone	0682175114	
Votre adresse complète	105 impasse général Bugeaud 34070 montpellier	
Adresse concernée par l'observation	22 rue de Randan 03200 vichy	
Vos observations		il est tout a fait inconcevable d installer une usine polluante a 5 km de vichy . quid de la station thermale , du tourisme , de la sante des habitants . Ce projet est tout simplement fou les élus sont tombes sur la tête , il sera trop tard quand vichy sera ville morte

Envoyé: mercredi 28 mars 2018 21:44
À: Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)
Objet: ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Libellé	Données envoyées	Détails
Nom	Nougarede	
Prénom	Sylvie	
Adresse mail	Sylvienougarede03@gmail.com	
Numéro téléphone	0678541388	
Votre adresse complète	22 rue apollinaire charmeil	
Adresse concernée par l'observation	Idem	
Vos observations		Je suis contre le PLU car je suis proche riveraine et quand j ai acheté mon terrain il y a 4 ans cette zone était classé N. Donc j ai acheté en toute confiance. Maintenant je ne veux pas d'une usine polluante à côté des habitations qui sont nombreuses aujourd'hui . Les polluants ne doivent pas citer sur la commune de Bellerive. De plus Vichy se veut être une ville axée sur le tourisme et le sport donc incompatible avec un projet industriel.

M et Madame Paul MARTINIE
66, rue Achille Caugy
03700 BELLERIVE / ALLIER

le 29/03/2018

Madame, Monsieur,

Nous sommes totalement défavorables à l'extension de la zone artisanale et industrielle prévue dans le PLU. Nous craignons un accroissement suivi de la circulation des camions dont nous redoutons l'impact des règles du code de la route - actuellement limitée à 50 km/h, celle-ci n'ait que très rarement mise en application. Nous avons sollicité depuis fort longtemps les pouvoirs publics pour que des contrôles de la police municipale soient effectués, et qu'un aménagement urbain puisse recevoir les piétons mais actuellement, aucune décision n'a été prise dans ce but.

Nous nous inquiétons également devant chez nous, l'existence d'une maison en ruine (anciennement allée de M. CORTÈZ, décidé depuis 2012) menaçant de s'effondrer pour laquelle il est urgent d'agir avant de devoir faire face à des conséquences désastreuses pour le voisinage.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération nos deux requêtes.

Envoyé: mardi 3 avril 2018 08:45
À: Penin Beatrice
Objet: TR: PLU à M. le Commissaire enquêteur

-----Message d'origine-----

De : chlevasseur@free.fr [mailto:chlevasseur@free.fr] Envoyé : lundi 2 avril 2018 10:58 À : Mairie Bellerive
<mairie@ville-bellerive.com> Objet : PLU à M. le Commissaire enquêteur

Bonjour. Dans le cadre de l'enquête publique sur la modification du PLU, je souhaite que nos politiques aient le courage d'une bonne décision afin d'interdire l'installation d'usine polluante telle "Bio éthanol".

Il y a d'autres projets, comme celui de 2008 autour de "Beauté, Santé, Forme" qui avait été présenté par M. Herback (mairie de Vichy) pour les élections municipales.

"Non à la pollution de notre cadre de vie"

C. Levasseur

Mme Ginette Sévat
13 chemin de Beauregard
03700 Bellerive-sur-Allier

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je me permets, puisque la loi m'y autorise, de vous informer que j'ai un avis totalement défavorable concernant le dernier PLU qui, loin de protéger réellement les habitants de Bellerive, Vichy et de ses environs est pour eux source d'inquiétude.

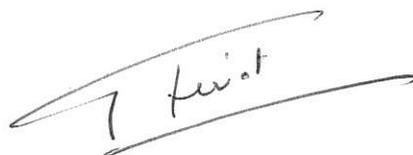
Il est, en effet, question de remplacer la qualification du site de Montpertuis, actuellement en zone N, en zone 2AU (à urbaniser), or c'est la porte ouverte à l'établissement d'industries les plus polluantes si rien de plus n'est précisé.

Je demande donc que le site de Montpertuis reste en qualification N jusqu'à ce que soient connus de façon claire, précise et détaillée les projets envisagés sur cette zone. Sans engagement précis dans le PLU interdisant l'implantation des I C P E dans l'agglomération vichyssoise celle ci court les plus grands risques d'être soumise à de graves nuisances contre lesquelles personne ne pourra rien, il sera alors trop tard. Si, comme on nous le dit ce sont des projets à long terme, pourquoi cette précipitation, cette frénésie à vouloir changer la qualification du site? Personne n'ignore que si des industries chimiques s'établissent sur ce site la qualité de vie des habitants en souffrira, le nombre des cancers notamment ne peut qu'augmenter, c'est en tout cas l'avis des médecins.

Veuillez agréer, Monsieur l'enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

A Belleuve-sur-Allier

le 3 avril 2018



Jean ROLIN
4 rue Beausseil

03300 CREATIER levieux

jean.rolin3@wanadoo.fr

Je veux faire connaître mon avis défavorable sur ce PLU
Il ne protège pas les habitants de Bellerive et
environs contre les risques d'implantation polluante sur
le site de MONTPERTUIS.

Je demande que la zone reste en N en attendant
de connaître exactement les projets qui vont s'y
construire.

Le statut de zone 2AU n'est pas acceptable, car
tout peut être changé à tout moment par simple
modification.

Bellerive le 3/04/2018



Envoyé: mardi 3 avril 2018 21:27
À: Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)
Objet: ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Libellé	Données envoyées
	Détails
Nom	fassolette
Prénom	bernadette
Adresse mail	nadyfasso@hotmail.fr
Numéro téléphone	0603507664
Votre adresse complète	chemin de la maison brulée
Adresse concernée par l'observation	site de Monpertuis
Vos observations	« Je souhaite exprimer mon avis défavorable sur ce PLU, qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d'implantation polluante sur le site de Montpertuis. En effet, le site de Montpertuis est actuellement en zone N. Mais ce projet de PLU veut remplacer, pour les deux-tiers du site, la zone N en zone 2AU, « à urbaniser. » Cela ouvre la porte à toutes sortes d'industries, y compris les plus polluantes. C'est pourquoi je demande que la zone reste en N en attendant de connaître exactement les projets qui vont s'y construire. Le statut de zone 2AU n'est pas acceptable, car tout peut être changé à tout moment par simple modification. »

Envoyé: mardi 3 avril 2018 21:36
À: Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)
Objet: ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Libellé	Données envoyées
	Détails
Nom	fassolette
Prénom	robert
Adresse mail	robert.fassolette@sfr.fr
Numéro téléphone	0613067343
Votre adresse complète	« Je souhaite exprimer mon avis défavorable sur ce PLU, qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d'implantation polluante sur le site de Montpertuis. En effet, le site de Montpertuis est actuellement en zone N. Mais ce projet de PLU veut remplacer, pour les deux-tiers du site, la zone N en zone 2AU, « à urbaniser. » Cela ouvre la porte à toutes sortes d'industries, y compris les plus polluantes. C'est pourquoi je demande que la zone reste en N en attendant de connaître exactement les projets qui vont s'y construire. Le statut de zone 2AU n'est pas acceptable, car tout peut être changé à tout moment par simple modification. »
Adresse	
Envoyé:	mardi 3 avril 2018 21:41
À:	Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)
Objet:	ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Libellé	Données envoyées
	Détails
Nom	Fassolette
Prénom	Hugo
Adresse mail	hugopara11@hotmail.com
Numéro téléphone	0614578234
Votre adresse complète	chemin de la maison brulée
Adresse concernée par l'observation	site de monpertuis
Vos observations	« Je souhaite exprimer mon avis défavorable sur ce PLU, qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d'implantation polluante sur le site de Montpertuis. En effet, le site de Montpertuis est actuellement en zone N. Mais ce projet de PLU veut remplacer, pour les deux-tiers du site, la zone N en zone 2AU, « à urbaniser. » Cela ouvre la porte à toutes sortes d'industries, y compris les plus polluantes. C'est pourquoi je demande que la zone reste en N en attendant de connaître exactement les projets qui vont s'y construire. Le statut de zone 2AU n'est pas acceptable, car tout peut être changé à tout moment par simple modification. »

BENOIT Christine et Patrick
26, chemin des Chaumes
03700 Bellere S / Allier

benoit1.patrick@wanadoo.fr

" Je suis contre ce PLU "
qui ne protège pas suffisamment Bellere, le 4/04/2018
les habitants contre les risques d'implantation
polluante sur le site de Montpertuis.

BENOIT Catherine
15 avenue de Vichy
03700 Bellere S / Allier

" Je suis contre ce PLU "

Bellere, le 4/04/2018

Françoise ROLIN-COUTURIER
4 rue de Beausoleil
03300 CREUZIER le Vieux

rolsaintange@gmail.com

Je veux exprimer un avis défavorable sur ce PLU.
Je voudrais laisser à mes petits enfants un environnement
plus sûr et plus sain que celui que j'ai trouvé en arrivant
à Vichy il y a 40 ans.

C'est pourquoi je demande que le site de Montpertuis
reste en zone N on attendait de connaître exactement
les projets futurs.

Le statut de zone Z AU n'excluant absolument
pas de modifications ultérieures pouvant ainsi
permettre l'installation de industries polluantes
à plus ou moins long terme.

Habitante de Coeyren je trouvais inadmissible
de subir une pollution visuelle autant qu'odorante.

à Belleme le 5/04/2018.

Geatrice ALIOU. 5 Rue Ronsard 03700 Bellerive s/allier
balioua@hotmail.fr.

Lors de ma lecture du vote du 17/11/2017 au sujet du projet de
PLU de Bellerive s/allier je n'ai aperçu aucune protestation
contre l'installation d'une usine polluante sur le site
Montpertuis. Il est en effet question d'y installer la plus
grande usine d'Ethanol 2^e génération d'Europe ou
encore un méthaniseur. Ce qui engendrerait des
odeurs nauséabondes, le sacrifice de nos forêts,
des problèmes de santé. J'ai bien eu la
confirmation de ce funeste projet de la
bouche même d'un de ses promoteurs M^r Joseph
Gaillard à la conférence du grand Clermont
le 27 avril 2016 devant un parterre
d'industriels. Je m'oppose donc en tant
que citoyenne de Bellerive à ce scandaleux
projet d'installation que certains élus
nous cache en particulier notre maire
M^r Jouannet et le maire transitaire de
Vichy M^r. A qui lera
Je demande donc qu'au prochain PLU
soit inscrite l'interdiction (Lien toutes lettres)
de toute usine polluante.

A Bellerive le 5/04/2018

Nadani ALIOVA 5 Rue Ronsard 03700 Bellerive sur Allier
J'ai eu vent de l'installation d'une usine d'ethanol 2^e génération après mon
arrivée à Bellerive où je réside depuis 2 ans. En cherchant des renseignements
sur ce qu'allait devenir la zone dite de Montpertuis (à 3 km de chez moi)
je me suis rendu compte qu'il y avait une multitude de mensonges véhiculés
par certains élus et maires de Vichy Communauté. Neuvrages, rumeurs, désinfor-
mations, difficultés à obtenir des documents publics sur cette zone destinée
à recevoir une usine polluante. En écoutant M^r Joseph Gaillard (vice-président
de VVA) dire très clairement à la Tribune de Clermont Communauté (27 avril 2016
intervention visible et audible sur YOU TUBE) qu'une usine d'ethanol se ferait
sur le site de Montpertuis à 2 km de Bellerive-sur-Allier j'ai alerté mes voisins et
mes concitoyens sur le gravissime danger que constitue ce projet. Les brèves
autorités qui sont en charge du PLU n'apportent pas la plus petite preuve de
l'abandon de ce projet. Ma colère se justifie d'autant plus que j'ai
appris que le 8 mars dernier une Société Publique Local Clermont Auvergne

(SPLCA) - où la majorité des membres est de Clermont-Ferrand - aurait tout pouvoir de décision sur cette zone de Nonpertuis. Avec ce PLU en l'état, plus aucun pouvoir de décision ne pourra être donné aux citoyens de VICHY COMMUNAUTÉ.

Je demande donc à l'enquêteur public que mon avis soit pris en compte contre les mensonges et contre-vérités distillées à propos de ce site (il est dit de façon mensongère que "ce projet est abandonné"). Je demande à ce que soit inscrit en traces, lettres l'interdiction totale de TOUTE USINE POLLUANTE SUR LA ZONE de NONPERTUIS et qu'elle soit reclassifiée en zonage NATURE et non en ZONE 2Ad (qui permettrait hélas - là est le scandale - l'installation de l'usine polluante).

A Bellerive le 5 avril 2018

Alain

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Arrêt - Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° 2018-12 en date du 21 Février 2018 de

M. le Maire de : Président de la Communauté d'agglomération de VICHY Communauté
 M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :
M Daniel BLANCHARD qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 26 Mars 2018 au _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de BELLERIVE SUR ALLIER
Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :
comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
Mairie de 03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Communauté d'agglomération de VICHY COMMUNAUTÉ à Vichy
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les lundi 26 mars 2018 de 8h30 à 11h30 et de _____ à _____
les jeudi 05 avril 2018 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____
les vendredi 20 avril 2018 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
les vendredi 27 avril 2018 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____
les vendredi 4 mai 2018 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M^{me} CAMPOS Anne Thérèse

Je suis déçue par ce PLU et demande l'engagement des municipalités de BELLERIVE et de Vichy pour éviter toute installation industrielle polluante.

le 05.04.2018 Anne

André Hourz

Je suis absolument contre le PLU et demande que tout soit fait pour éviter toute installation industrielle polluante sur le site de Montpellier.

le 05/04/2018

André Hourz

Danielle BERTON :

Je souhaite exprimer mon avis défavorable sur ce PLU, qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d'implantation polluante sur le site de Montpellier. En effet, le site Montpellier est actuellement en zone N. Mais ce projet de PLU veut régler avec, pour les deux tiers du site, la zone N en zone 2 AU (à urbaniser) cela ouvre la porte à toute sorte d'industries, y compris les plus polluantes. C'est pour quoi je demande que la zone reste en N en attendant de connaître exactement les projets qui vont s'y construire. Le statut de zone 2 AU n'est pas acceptable, car tout peut être changé à tout moment par simple modification.

le 5/04/2018

Berton

le 5 avril 2018

Bellemeuse Allier

Madame, Monsieur,

En tant que Présidente de l'Association
projet Parc National Zones Humides en Bourbonnais-Berry
nous souhaitons porter à votre connaissance notre intérêt
particulier au P.P.R.I.

Certaines zones humides ont été mal répertoriées; ainsi
le site de Montpertuis Palazol présente deux annexes,
un étang et des nappes phréatiques; celles-ci sont
polluées par des solvants halogénés, de l'arsenic,
du cuivre... La dépollution chimique semble être
en cours. De plus, une étude faite par Evinesude,
démontre que Montpertuis Palazol en raison des
espèces présentes, relève d'une zone humide -
(oiseaux, végétaux...)

Nous demandons qu'une expertise plus approfondie
soit menée, au niveau de

- la dépollution des eaux souterraines
- la zone humide à protéger.
- la certitude d'aucune installation avec produits chimiques

Des zones humides subissent une forte régression
par assèchement progressif. Cela nuit à l'eau
potable et peut créer des risques importants
lors de brusques inondations. (SAGE)

L'eau va devenir rare et précieuse, en raison des
changements climatiques.

Les citoyens et les acteurs territoriaux doivent
développer une réflexion nécessaire avant
d'accorder tout permis de construire et
également tous les aménagements concernés par
les zones humides - une remédiation s'impose

Par ailleurs les eaux qui drainent diverses
pollutions ont un impact non négligeable
sur la santé publique - Nous souhaitons
que l'ARS soit vigilante à ce sujet :
nano particules - solvants halogénés...

Merçi de porter attention à ces problématiques
soulevées au cours des discussions du Collectif
et de l'Association

Le Commissaire Enquêteur

1 page

M. le Commissaire Enquêteur,

Je suis propriétaire à Bellerive-sur-Allier de deux terrains situés au carrefour de la Route de Charmeil et du Chemin des Bernards, d'une superficie totale de 49a94ca (un terrain situé au 1 Chemin des Bernards, parcelle cadastrée section AC numéro 58 d'une contenance de 19a27ca, et un terrain situé au 21 Route de Charmeil, parcelle cadastrée section AC numéro 59 d'une contenance de 27a67ca).

Deux certificats d'urbanisme ont été délivrés le 5 décembre 2017, déclarant les opérations suivantes réalisables :

- CU 03023 17 A0241 : construction d'une maison d'habitation sur la parcelle AC n°58
- CU 03023 17 A0242 : transformation des bâtiments existants en bâtiments à usage commercial avec création d'une nouvelle surface de 200m² sur la parcelle AC n°59

Le projet de PLU classe ces deux parcelles en zone UCa.

Le projet de règlement indique que « la zone UC, majoritairement résidentielle, correspond à l'extension du centre-ville. Elle comporte un secteur UCa dans lequel le commerce est interdit. »

Dès lors, le projet de commerces sur la parcelle AC n°59 deviendrait caduc.

Il est d'ailleurs surprenant de voir que la parcelle sur laquelle est édifié le magasin Décathlon est classée pour partie en zone UCa...

De plus, l'article UC 6, indique que « la façade des constructions principales devront s'implanter soit dans le prolongement des constructions existantes limitrophes, soit dans une bande comprise entre 4 et 20 mètres par rapport aux voies et emprises existantes ou à créer. »

Ainsi, les constructions (principales) ne sont pas autorisées en dehors de cette bande ce qui réduit considérablement le potentiel constructible de la parcelle AC n°58 qui dispose d'une profondeur de 63m, et sur laquelle plusieurs constructions pourraient être édifiées.

En effet, la configuration de la parcelle permettrait un détachement en 2^{ème} ligne avec un accès sur le Chemin des Bernards. Cette règle limite la densification qui est pourtant un objectif identifié dans le PADD.

Enfin, je constate que les parcelles situées en face de mes terrains, de l'autre côté du chemin des Bernards, sont classées en zone UDa.

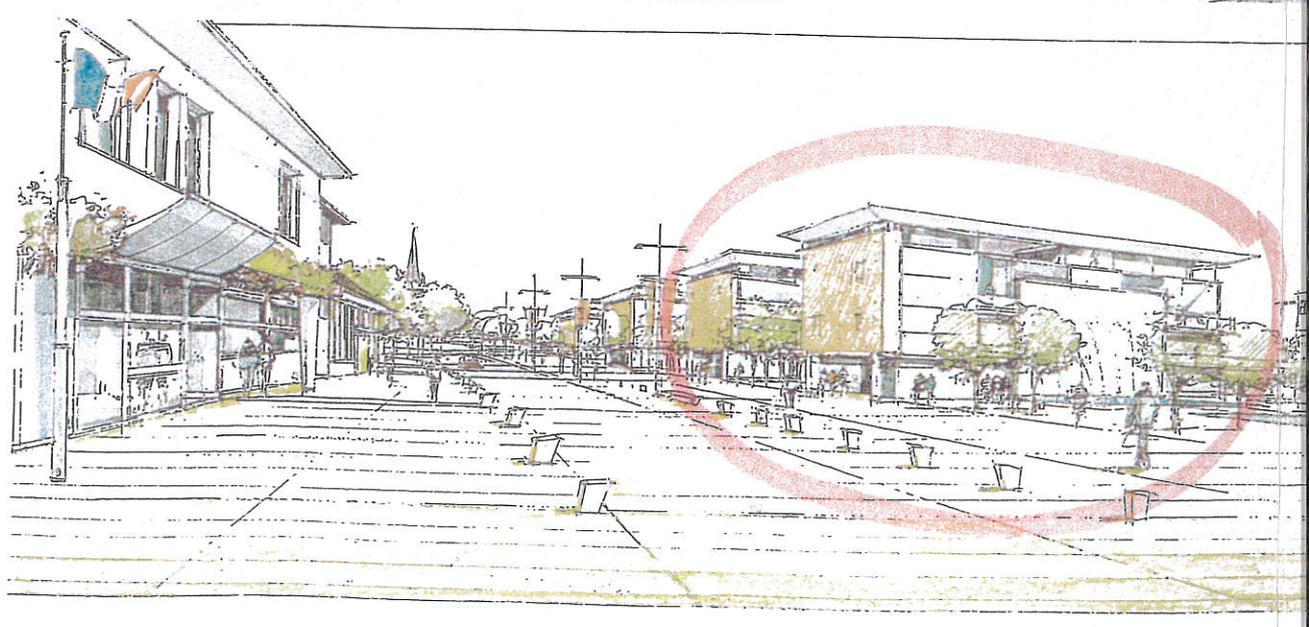
Le projet de règlement indique que « la zone UD correspond à une zone majoritairement résidentielle, qui s'étend au Nord et au Sud du tissu urbanisé de la commune. Elle comporte un secteur UDa dans lequel le commerce est interdit. »

Aussi, je demande :

- Soit la modification du règlement de la zone UC, et notamment son article UC 6, afin d'autoriser les constructions hors de la bande comprise entre 4 et 20 mètres. A cet effet, pourrait être ajouté : « Sont autorisés au-delà de la bande de 20 mètres la construction d'habitation dans le cadre de détachement autorisé en deuxième ligne »
- Soit le classement des parcelles AC n°58 et AC n°59 en zone UDa

Bellerive-sur-Allier, le 5 AVRIL 2018.

DOCUMENT D



ESPACES PUBLICS

Du
Le Commissaire enquêteur 1A3 + 1A4
N

PLACE PUBLIQUE

Surfaces affectées au projet : 10.500 m²

Socle minéral sur lequel sont positionnés les différents équipements. Il met en valeur les façades, la végétation, les bassins.

4.500 m² : zone paysagée

Réhabilitation du bassin d'orage en jardin suspendu

Surfaces polyvalentes :

- Promenade, espace de rencontre
- Marchés
- Parkings 130 places - 2 places par logement - 1,5 place par commerce

ESPACE PUBLIC

(piétons / cyclistes)

dont 65 places de stationnement : mairie, école, commerces et Rue Cary

4.200 m² : ESPACE DE RENCONTRE entre habitants, lieu de chalandise

NB : ESPACE PUBLIC 1^{ère} tranche 3.600 m²



Monsieur Albert MASSON
42 Chemin du Moulin Mazan
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Vu
le Commissaire enquêteur
5 pages

Bellerive sur Allier 4 Avril 2018

Monsieur le Maire de BELLERIVE
12 RUE ADRIEN CAVY
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Objet : Plan Local d'Urbanisme

PJ : 4

Monsieur le Maire,

J'ai pris bonne note de votre révision d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme de votre commune. Je suis propriétaire du terrain situé rue du Moulin Mazan à Bellerive sur Allier. Cette parcelle est très grande et dessus il y a mon ancien atelier qui se trouve en zone N de votre futur PLU et où se trouve tous les réseaux dans le chemin du Moulin Mazan.

Ce hameau est construit de part et d'autre de la rue. Plus haut de la route, (suivant plan ci-joint) se trouve la commune de Brugheas qui, au zonage du PLU est en zone U. Je comprends qu'il faut protéger la zone naturelle, mais aujourd'hui il y a des moyens pour le faire.

Je sollicite de votre part la création de STECAL pour ce hameau comme vous l'avez fait sur votre plan de zonage pour le domaine de la cour et le chemin de la Source du Dôme secteur La Préaude. Ce classement reste en cohérences avec le SCOOT de Vichy Communauté.

De plus les parcelles sont situées en zone humide faible. Vu la taille de nos parcelles, (1ha par logement) je souhaite faire une compensation à hauteur de 150 % par la création d'une marre. Cette zone abritera et nourrira de nombreuses espèces et variées (poissons, oiseaux, amphibiens, petites mammifères...).

Je laisse au commissaire enquêteur le soin dans son rapport de prendre en compte mes remarques.

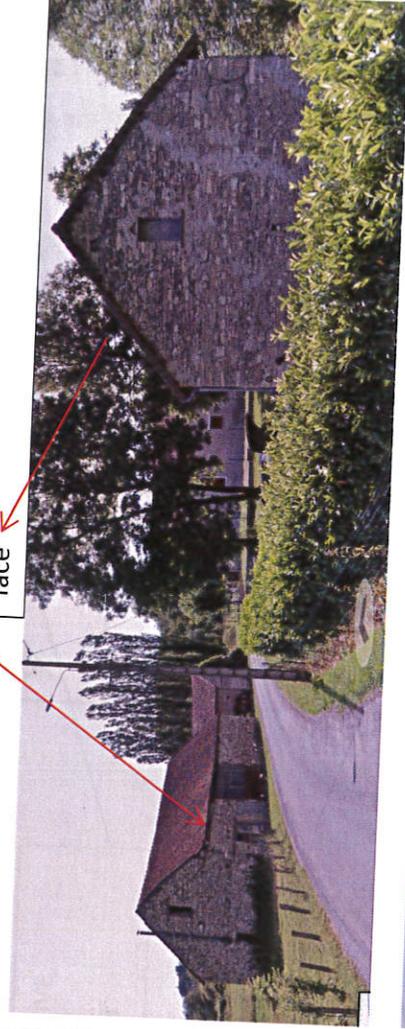
Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Masson

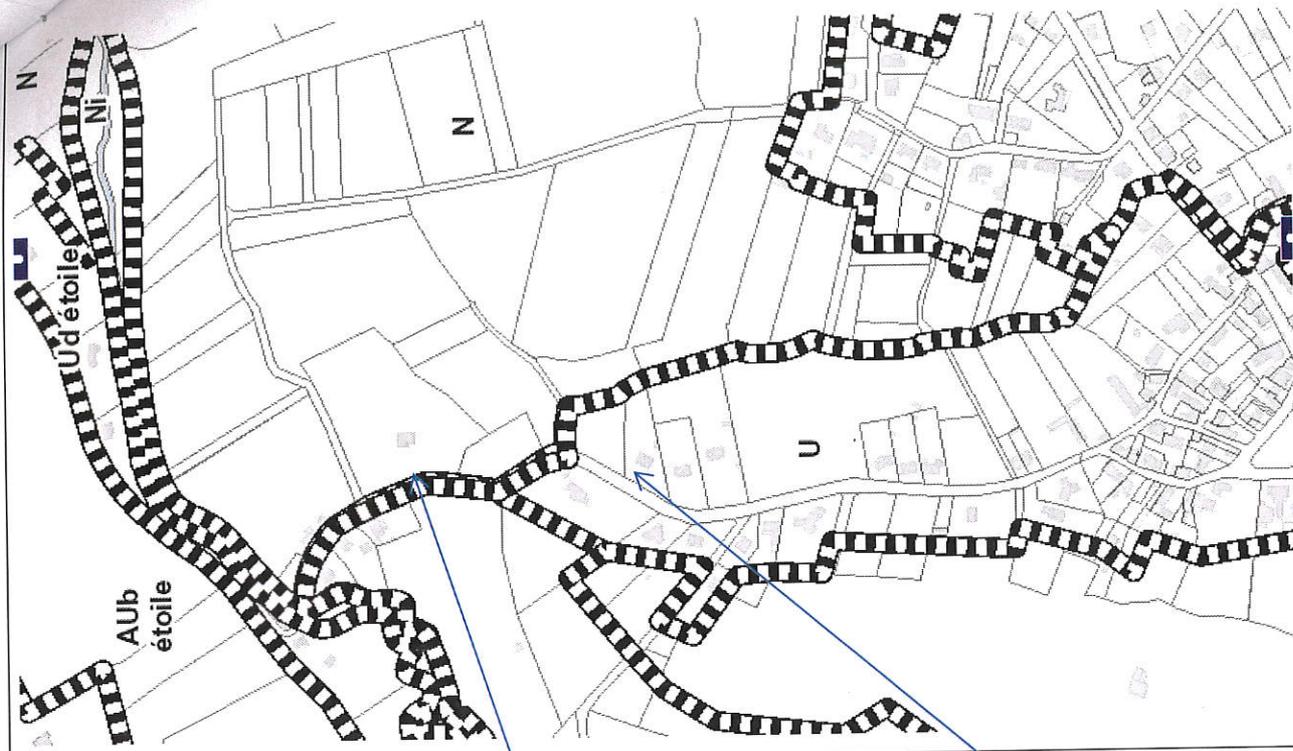


2 maisons
d'habitation

Grange ou il y a compteur EDF EAU et qui a pour
projet un changement en habitation comme en
face



1 maison
d'habitation



BELLERIVE
ZONE N

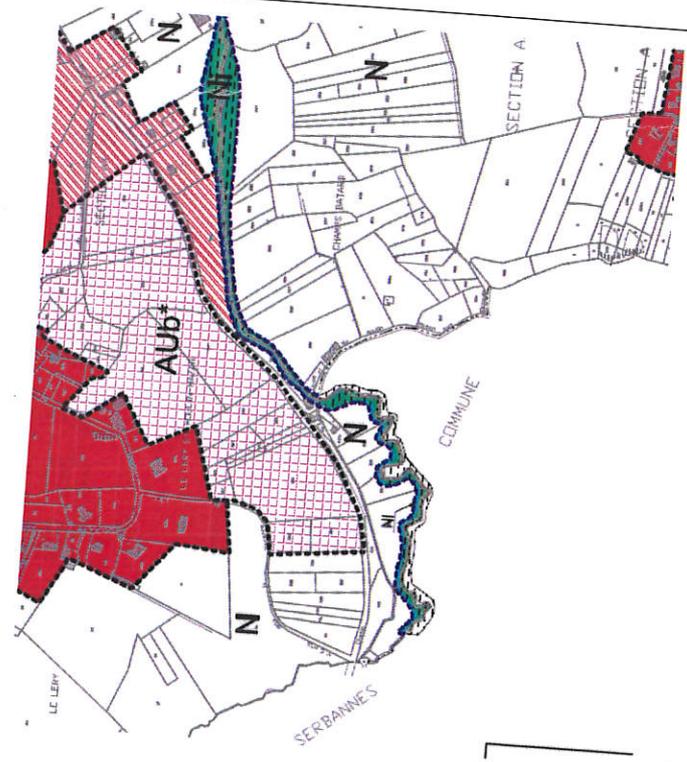
BRUGHEAS
Zone U



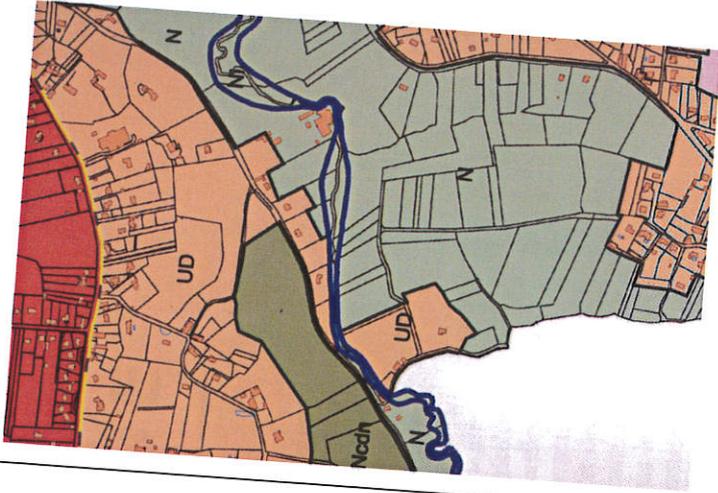
plus de 20
maisons sur
brugheas

Limite communale

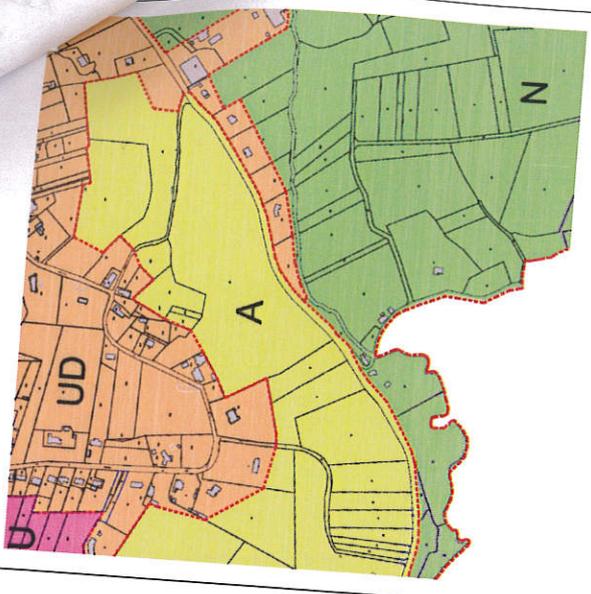
PLU 2003



PLU 2015



PLU 2018



Notre proposition : en restant très cohérent avec la zone N, vous pouvez créer Monsieur le Maire un STECAL comme sur la zone du domaine de la cour ou chemin de la source du dôme

URBANISME PRATIQUE

LETTRE BIMENSUELLE

Le STECAL et le changement d'affectation permettent les constructions dans les zones agricoles

La commune ou l'EPCI concerné dispose de deux outils de planification pour permettre l'installation d'une activité pour laquelle le lien avec l'exploitation agricole serait délicat à déterminer. Le premier outil est prévu par l'article L.151-13 du code de l'urbanisme : il rend possible en zone agricole ou naturelle, en présence d'un PLU, la création à titre exceptionnel de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) où les constructions qui n'entreraient pas dans le cadre précédemment défini peuvent être autorisées. Il convient toutefois d'apporter tout éclaircissement pour démontrer qu'un tel secteur ne compromet pas l'objectif de protection de la zone agricole ou naturelle.

Le second outil, prévu par l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme, permet d'autoriser dans le règlement du PLU, le changement d'affectation de bâtiments préexistants comme les bâtiments agricoles. L'affectation à une entreprise de travaux agricoles est alors

possible. Soulignons, cependant, d'une part, que le changement d'affectation ne doit pas compromettre la protection de la zone agricole ou naturelle et, d'autre part, qu'il est soumis pour les zones agricoles, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, et dans les zones naturelles, à celui de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Ainsi, les entreprises de travaux agricoles peuvent s'installer dans les zones d'activité ou, lorsque le document d'urbanisme l'autorise et aux conditions sus-visées, dans un STECAL ou bien encore dans un bâtiment existant dont le changement d'affectation aura été autorisé (Réponse à la QE n° 4094 d'E. Bothorel, ministère de l'Agriculture, JOAN 13/02/2018, p. 1162).

Bellerive sur Allier le 6 avril 2018

M^{me} - Annick LE GALL
9 bd de la Mutualité
03200 VICHY

Monsieur le Maire de BELLERIVE

Plan local d'urbanisme
& l'attention de :

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur le Maire,

En tant qu'habitante de la
Communauté d'Agglomération Vichyssoise, je vous
fais part par la présente à mon **OPPOSITION**
au changement du PLU de Bellerive.

En effet ce changement ne nous
protège pas d'installation dans le futur et
futur proche d'activités polluantes tant au
niveau de la pollution de l'air que celle de
l'eau.

Dans ces conditions, je souhaite
que le PLU demeure tel qu'il était, et
notamment que la zone MANURHIN reste en "N".

Je vous prie d'agréer, Monsieur
le Maire, mes respectueuses salutations.

A. Le Gall

le 9 Avril 2018

M^r le Maire, M^r le Commissaire
Enquêteur

PLU

J'exprime mon avis défavorable sur le PLU qui ne
me semble pas protéger suffisamment les habitants
contre les risques d'implantations polluantes sur le site de
Nouvelbuis qui est actuellement en zone N. Le projet de PLU
n'est pas de remplacer la zone N en Zone 2 AU "A"

"Urbaniser". Ce sont les 2/3 du site. Ce qui veut dire qu'une industrie polluante pourrait s'installer. Donc, il est indispensable que cette zone reste en N.

Le plan de verdure est un excellent remède à notre bien-être.

Mme CHAMBON 13 Rue du Fbg du Chambon
Cusset (03300)

le 9 avril 2018.

Je trouve inacceptable que des élus acceptent de modifier

le PLU Montpertuis dans le but d'installer une usine STASO aux portes de Villy sachant que cela va entraîner des désagréments majeurs: odeurs, pollution de l'eau souterraine, déforestation, bruit de camions.... Cette zone devrait rester verte et faire le logement de l'avenir 2000.

Agnes BOICHAON 27 Rue Bellerive
03700 Bellerive S/A.

Envoyé:

lundi 9 avril 2018 16:46

À:

Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)

Objet:

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Libellé	Données envoyées	Détails
Nom	Bidault	
Prénom	Guy	
Adresse mail	gmb03@orange.fr	
Numéro téléphone	0684242704	
Votre adresse complète	20 rue Jean Jaurès 03200 Vichy	
Adresse concernée par l'observation	PLU	
Vos observations	Je suis contre cette implantation polluante sur le site de MONTPERTUIS	

Envoyé: mardi 10 avril 2018 09:55
À: Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)
Objet: ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Libellé	Données envoyées	Détails
Nom	Bidault	
Prénom	Michelle	
Adresse mail	gmb03@orange.fr	
Numéro téléphone	0649097780	
Votre adresse complète	03600 Louroux de Beaune	
Adresse concernée par l'observation	Site des Montpertuis Bellerive	
Vos observations	Je suis contre l'implantation de cette industrie polluante	

le 10-11-2018. -

Je souhaite exprimer mon désaccord sur ce PLU, qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d'implantation polluante et malodorante sur le site de Montpertuis.

En effet, le site de Montpertuis est actuellement en zone N. Mais ce projet de PLU veut remplacer, pour les deux tiers du site, la zone N en zone SAU à urbaniser.

Cela ouvre la porte à toutes sortes d'industries, y compris les plus polluantes et malodorantes.

C'est pourquoi je demande que la zone reste en zone N en attendant de connaître les projets que l'on veut s'y construire.

Le statut de zone SAU n'est pas acceptable car tout peut être changé à tout moment par simple modification.

Chauchard Jacqueline

06 70 98 30 34

26 Bd de Lattre de Tassigny
03200 Vichy

Le 10 Avril 2018

Mon avis est défavorable concernant le projet de modification du PLU. Les touristes qui viennent à Vichy viennent visiter cette ville et s'y installer car la nature y a une place importante. La zone Montpertuis doit rester zone N - Pas

de nouvelle zone "constructible" il y a assez de terrains
vides à Bellerive et Vichy... et nous ne voulons
pas de risque d'implantation polluante sur le site
de Montpertuis. Vichy doit rester une ville saine
agréable, nature. Je demande qu'un arrêté
P.L.U soit inséré d'interdiction "en toutes lettres"
de toute usine polluante
CHAUFFOUR Agnès
28 rue Paul Devaux Bellerive s/Allier

De : Annie Sacco [mailto:al.sacco@wanadoo.fr]

Envoyé : mercredi 11 avril 2018 18:44

À : Mairie Bellerive

Objet : Aménagement du site de Montpertuis pour publication

A Monsieur le Maire et toutes les personnes impliquées dans un projet fou pour Montpertuis

Mon message se veut désormais teinté de colère en voyant que vous, les messieurs et les dames (souci de parité) que l'on nomme "grands", vous tous responsables de la gestion au mieux d'une commune, d'une communauté de communes pour le BIEN des administrés, êtes prêts à faire un ensemble hautement polluant à la place du site de Montpertuis.

Vichy est renommée dans le monde entier pour la qualité de ses eaux thermales, de ses cures, de son environnement arboré. Depuis l'installation de son "centre omnisports", Vichy est devenue un lieu hautement sportif où de nombreuses compétitions ont lieu chaque année et dont certaines sont de niveau national ET international, où les sportifs viennent s'entraîner pour la qualité des installations et aussi la qualité de son air car le sport nécessite un grand travail sur la respiration en plus du travail musculaire.

Pour toutes ces raisons qui font la fierté de la région que vous gérez parce que vous y avez été élus, vous seriez hautement irresponsables et coupables d'installer l'activité nuisible que vous envisagez, sachant, justement que Montpertuis deviendrait d'autant plus NUISIBLE que la zone se situe dans le prolongement du centre omnisports, en bordure de l'aéroport, utilisé entre autres pour des championnats de tous ordres et notamment de parachutisme.

La réalisation de votre projet irresponsable, hautement polluant, notamment olfactivement, est vouée au gâchis de la qualité de vie et donc à la désertion de la région par les touristes et les sportifs. Le chômage ira grandissant.

Nous habitons près de Saint Pourçain sur Sioule, nous étions empestés, régulièrement par les odeurs insupportables d'une usine de Commentry située pourtant à des km de Saint Pourçain. A Montpertuis, la pollution serait quasi incluse dans les faubourgs de Vichy, je ne vous dis pas l'impact pour les habitants et les touristes. Les berges de l'Allier, si bien aménagées et fréquentées seront aussi aux premières loges pour la pollution.

Nous, les opposants à ce projet, sommes effarés d'avoir à faire face à des personnes qui font preuve d'un manque de bon sens ÉLÉMENTAIRE.

RÉVEILLEZ-VOUS s'il vous plaît, ouvrez les yeux et les oreilles, ne restez pas figés sur votre décision, ayez le courage et l'HONNÊTÉ de reculer, vous en sortirez grandis et dignes de votre fonction.

La zone de Montpertuis doit rester en N.

Nous formons de grands espoirs sur votre capacité d'écouter ENFIN la population, vous êtes élus pour le BIEN de tous et non pas pour installer des nuisances et ce par d'obscures tractations et un manque de logique et de réalisme dans vos propos, oubliant les intérêts de la population.

Avec tout de même mes sincères salutations, croyant en une écoute attentive, ne nous décevez pas, Mesdames et Messieurs, s'il vous plaît

Madame Annie SACCO du Chemin de la Garde-Bellerive
née à Vichy, élevée à Cusset, habitant Bellerive depuis 1981

Habitant à Bellevue depuis 1970, j'ai choisi cette ville pour la qualité de son environnement, j'ai refusé d'aller à Clermont Ferrand alors que mon mari était tué dans cette dernière ville. Le zonage N du site de Montpertuis est pour moi une garantie que des industries polluantes ne peuvent pas s'y installer.

Je ne suis pas contre les industries, mais contre les industries polluantes qui ôteraient l'usage à laquelle nous sommes attachés, nombre de personnes sont venues, comme moi, dans Bellevue et l'ont choisie pour ses qualités et son environnement. Le changement de PLU me fera fuir comme beaucoup de personnes qui ont choisi VICHY-BELLERIVE pour travailler ou comme lieu de leur domicile.

Je demande donc au Monsieur l'Enquêteur public d'émettre un avis défavorable à ce projet de changement de PLU.

De plus cette modification serait un obstacle au classement de Vichy au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Guillaume N. D. 7 rue des Chabannes Bases 03700 Bellevue/Allier

12. Avril 2018 *Guille*

Le 12 Avril 2018

Dans le cadre de la révision du PLU et en conformité avec les articles L.123-1-5 et R.123-9 du code de l'urbanisme, je demande que le règlement de la zone ZAU de MONTPERTUIS PALAZOL inclure l'interdiction de toute activité classée ICPE soumise à enregistrement ou autorisation.

Je demande également que le règlement de cette zone ZAU de MONTPERTUIS PALAZOL indique que l'ouverture à l'urbanisation de la zone sera subordonnée à une RÉVISION du PLU et non à une simple modification et qu'en complément une étude environnementale soit obligatoire pour cette zone.

Monsieur LACROIX Gilbert - 36 Chemin de la Montée - Bellevue sur Allier

De : claire hernu [mailto:song.89@hotmail.fr]

Envoyé : jeudi 12 avril 2018 18:54

À : Mairie Bellevue

Objet : contre le plu

je suis contre ce plu qui risque d'ouvrir la voie à une réindustrialisation polluante du site de Montpertuis

De : Béatrice Le Clainche [mailto:beatrice.leclainche@gmail.com]

Envoyé : jeudi 12 avril 2018 20:05

À : Mairie Bellerive

Objet : site de Montpertuis - danger

je suis CONTRE ce P L U qui risque d'ouvrir la voie à une ré-industrialisation polluante du site de Montpertuis.

J'habite vichy depuis l'âge de 10 ans et j'en ai 70, je suis très fière de ma ville - et j'aimerais continuer à l'être..

Mes amis habitant ailleurs m'envient et j'aimerais que ça ne change pas VICHY véhicule l'image de la santé (cures) de la beauté, (L'oréal) du sport (par ses installations) il ne faut pas que cette image soit entâchée...

Merci d'entendre.

--

Béatrice LE CLAINCHE

- rue girard à Vichy.

De : Mr LELONG [mailto:lelong.j2@wanadoo.fr]

Envoyé : vendredi 13 avril 2018 11:42

À : Mairie Bellerive; ASSOCIATION MONTPERTUIS

Objet : PLU

De: Mr LELONG <lelong.j2@wanadoo.fr>

Objet: PLU

Date: 13 avril 2018 11:36:43 UTC+2

À: mairie@ville-bellerive.com

Madame, Monsieur le Commissaire-Enquêteur ,
Concernant le PLU en cours sur les Communes de Bellerive sur Allier, Charmeil ,
je donne mon avis totalement défavorable car il est inconcevable qu'une
ré-industrialisation polluante ait lieu sur le site de Montpertuis qui mettrait
en péril tous les environs de Vichy soit 80 000 personnes.

Bien cordialement , signé Jean LELONG
30 Bd de LATTRE DE TASSIGNY 03200 VICHY.

De : Béatrice SEVAT [mailto:beatrice.sevat@orange.fr]

Envoyé : vendredi 13 avril 2018 12:02

À : Mairie Bellerive

Objet : nouveau PLU /relais médias au niveau national

Bonjour ,

le projet de PLU va remplacer, pour les deux-tiers du site, la zone N en zone 2AU, « à urbaniser. » et donc tout type d'industrie peut s'y installer, y compris les plus polluantes.

ce type d'événement, relayé par les médias au niveau national, portera un coup fatal à l'activité économique et touristique de la ville et de la région. Je suis certaine que cela ne vous a pas échappé.

Cordialement

Béatrice Sévat

De : viviane.jacquet@sfr.fr [mailto:viviane.jacquet@sfr.fr]

Envoyé : vendredi 13 avril 2018 11:19

À : Mairie Bellerive

Objet : DANGER MONTPERTUIS

contre ce PLU

jacquet viviane
14 rue du maréchal Iyautey
03200 vichy

bonne réception de ce vote contre
salutations distinguées

JACQUET VIVIANE

De : Catherine B [mailto:catherine.behr-gross@hotmail.fr]

Envoyé : vendredi 13 avril 2018 13:07

À : Mairie Bellerive

Cc : dangermontpertuis@gmail.com

Objet : Avis à mettre sur le registre de l'enquête publique en lien avec le projet de PLU de Bellerive

Madame, Monsieur,

J'ai acheté un bel appartement sur Vichy en décembre dernier dans le but de m'y installer définitivement à partir de décembre 2019, car j'y apprécie l'exceptionnelle qualité de l'environnement et en particulier la qualité de l'air.

Les dernières nouvelles concernant la non limitation du PLU aux entreprises polluantes sur le site de Montpertuis m'interpellent fortement et je ne resterai pas à Vichy si je n'ai pas la certitude que la qualité actuelle de l'environnement sera maintenu, en particulier en raison du projet de construction d'une usine de fabrication de bio-éthanol sur le site de Montpertuis. Or, la production de bio-éthanol est encore plus polluante et génératrice de nuisances que la pétrochimie.

Exemple concret 1 :

En 2004, j'ai travaillé et habité à Martigues (13) à proximité du site pétrochimique de Lavera. Mon fils de 11 ans était sans arrêt malade, vomissait plusieurs fois par semaine, et avait au minimum 5 ou 6 rhinopharyngites par an. Il me suppliait de trouver un autre emploi ailleurs et quand j'ai enfin pu partir, il n'a plus eu de vomissements et juste 1 à 2 rhinopharyngites par an.

Dans les usines pétrochimiques, pendant les périodes d'arrêt d'unités de fabrication pour entretien, en général, il y avait encore plus de relargages aériens de substances en particulier les nuits, et le lendemain, une bonne partie de la population avait des maux de têtes et la gorge irritée comme avec une angine.

Accepteriez-vous de prendre le risque de vous infliger tout cela à vous-même et surtout à vos enfants et à vos petits-enfants, en ne mettant pas de limitation au PLU ?

Exemple concret 2 :

J'habite en Belgique et je suis allée en mars 2018 à proximité de Liège, à Wanzé. En arrivant par l'autoroute et en étant donc encore dans ma voiture, j'ai soudain senti une irritation à la gorge et une sensation d'air saturé, épais, malodorant, comme lorsque je vivais à Martigues, alors que je ne voyais même pas encore d'usine. Quelques minutes plus tard, j'ai vu l'usine en question et en me renseignant, j'ai appris qu'il s'agissait d'une usine de production de bio-éthanol, très récente, car construite en 2009, donc a priori aux normes en termes de rejets aériens, et malgré cela, j'ai fortement ressenti les effets secondaires.

Je confirme qu'une usine aussi polluante que la production de bio-éthanol ou toute industrie de même nature, générant le même type de nuisances, serait un fléau pour les habitants de l'agglomération de Vichy, ainsi que pour toute l'activité économique locale, en particulier celle en lien avec les cures thermales.

Vous comprendrez que je souhaite exprimer un avis très défavorable sur ce PLU, qui ne protège pas suffisamment les habitants, les salariés, les curistes, les touristes ... contre les risques d'implantation polluante sur le site de Montpertuis.

Le site de Montpertuis est actuellement en zone N. Mais ce projet de PLU veut remplacer, pour les deux-tiers du site, la zone N en zone 2AU, « à urbaniser. » Cela ouvre la porte à toutes sortes d'industries, y compris les plus polluantes, dont le bio-éthanol. C'est pourquoi je demande que la zone reste en N en attendant de connaître exactement les projets qui vont s'y construire. Le statut de zone 2AU n'est pas acceptable, car tout peut être changé à tout moment par simple modification. »

Bien cordialement

Catherine Behr-Gross
Avenue du Fusain, 60
1020 Laeken
Belgique

06 25 45 63 83
19, rue Louis Blanc
03200 Vichy
France

De : Sébastien Cousin [<mailto:cousinsebastien@hotmail.com>]

Envoyé : vendredi 13 avril 2018 14:25

À : Mairie Bellerive

Cc : dangermontpertuis@gmail.com

Objet : PLU

Bonjour,

Je suis contre ce PLU, qui risque d'ouvrir la voie à une ré-industrialisation polluante du site de Montpertuis. Ce PLU ne protège en aucune manière les habitants de la région contre un risque d'installation d'industrie très polluante, ce qui est tout à fait inacceptable.

Il est de votre devoir de maintenir le site de Montpertuis en zone N tant pour la santé publique que pour le rayonnement économique de la région. Le statut 2AU permettrait en effet l'installation de n'importe quelle industrie, même les plus polluantes et les plus dangereuses.

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte mon avis et de le retranscrire dans le Registre d'Enquête publique

M. Sébastien Cousin

16/4/18.

PLU → ZAU en principe inconstructible mais modifiable ou réversible pour devenir constructible.

Ma supplique : Que nos élus nous préservent tous petits et grands :

- des pathologies diverses, sévères voire mortelles engendrées par les polluants atmosphériques et
- des odeurs nauséabondes portant préjudice à notre belle agglomération y compris Vichy candidate au patrimoine mondial de l'Unesco ...

Vous l'avez compris je suis contre ce PLU qui risque d'autoriser l'installation d'une industrie polluante sur le site de Montpertuis.

Collette Grimaud

Vichy



le 16/4/2018

Je suis contre ce PLU qui risque d'ouvrir une ré-industrialisation polluante du site de Montpertuis.

Comment oser faire une si grave atteinte à la communauté environnante ?

Les effets indésirables, grâce à eole, se feront sentir sur Bellerive, Charmeil, Vichy, Vendat, Creuzier ... etc.

Comment Vichy pourra-t-elle prétendre garder le prestigieux label "4 fleurs" qui tient compte de la gestion environnementale !! ? La seule ville d'Auvergne couronnée verra ainsi ses fleurs s'envoler.

Comment Vichy alors osera-t-elle être candidate à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO avec dix villes thermales européennes si la pollution l'envahit ??



Habitante de Vichy
Michèle GRIMAUD

De : Dominique TINEL [mailto: Dominique.Tinel@outlook.fr]

Envoyé : dimanche 15 avril 2018 05:42

À : Mairie Bellerive <mairie@ville-bellerive.com>

Cc : dangermontpertuis@gmail.com

Objet : PLU

Je suis contre ce PLU, qui risque d'ouvrir la voie à une ré-industrialisation polluante du site de Montpertuis.

»



De : Bernard SCHUMACHER [mailto:bernard.schumacher0292@orange.fr]
Envoyé : lundi 16 avril 2018 11:41
À : Mairie Bellerive <mairie@ville-bellerive.com>
Objet : Montpertuis

Bonjour,

Je suis contre le PLU, risque de ré-industrialisation polluante du site de Montpertuis.

Madeleine Schumacher

De : claudine.lariveau@free.fr [mailto:claudine.lariveau@free.fr]
Envoyé : lundi 16 avril 2018 12:24
À : Mairie Bellerive <mairie@ville-bellerive.com> **Objet :** Montpertuis

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que Je suis contre ce PLU, qui risque d'ouvrir la voie à une ré-industrialisation polluante du site de Montpertuis.

Et de ce fait la ville de Vichy est appelée à devenir une ville sinistrée de par ses activités touristiques.

Salutations

De : Dominique TINEL [mailto:Dominique.Tinel@outlook.fr]
Envoyé : mardi 17 avril 2018 17:37
À : Mairie Bellerive <mairie@ville-bellerive.com>
Cc : dangermontpertuis@gmail.com
Objet : PLU

Je suis contre ce PLU, qui risque d'ouvrir la voie à une ré-industrialisation polluante du site de Montpertuis.
»

Dominique Tinel , 35 rue pétillat 03200 Vichy

De : Pascale Rousset [mailto:pascale.rousset@gmail.com]
Envoyé : mardi 17 avril 2018 22:18
À : Mairie Bellerive <mairie@ville-bellerive.com> **Cc :** dangermontpertuis@gmail.com **Objet :** Registre du PLU

Bonjour,

Je suis contre le PLU, nous n'avons pas besoin d'industrie polluante dans notre département, si nous y restons c'est pour sa qualité de vie ...alors ne la détruisez pas, vous nous feriez fuir.

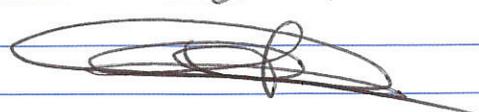
Cordialement

Pascale GAILLOT
03400 YZEURE

Bonjour,
Je suis contre ce P.L.U. qui risque d'ouvrir la voie
à une ré-industrialisation polluante du site de
Montpertuis et de mettre en danger la vie écologique
et économique de tout le bassin de Vichy.

Hélène CABRES 03110 VINDAT  19/04/2018

Bonjour, j suis contre ce PLU qui risquerait d'ouvrir la voie à une industrialisation polluante du site de Montpertuis et mette en péril l'équilibre écologique et économique de l'ensemble de la région de Vichy -
Le changement de PLU est un danger, il faut donc lutter contre.

Ophélie DUPON - 03 40 10 10 10
Le 19/04/2018 

De : Frédéric PANNE [mailto:frederic.panne@wanadoo.fr]

Envoyé : jeudi 19 avril 2018 10:58

À : Mairie Bellerive <mairie@ville-bellerive.com>

Objet : PLU

Monsieur le maire,

Habitant Cusset je souhaiterais exprimer mon point de vue sur le PLU.

Je souhaiterais ici exprimer mon opposition à ce PLU car il ne garantit pas l'abandon d'une ré-industrialisation polluante du site de Montpertuis.

Par contre une sortie par le haut qui pourrait contenter tout le monde serait de profiter de cet espace pollué* pour y installer une centrale de création d'énergie renouvelable. Une centrale photovoltaïque par exemple permettrait d'inscrire Bellerive et au-delà notre communauté d'agglomération dans la transition énergétique nécessaire au ralentissement du réchauffement climatique qui met notre propre espèce en danger.

Cordialement,

Frédéric PANNE

89 avenue du Général Leclerc

03300 CUSSET

* dont la décontamination doit être assurée et il serait bon que l'Etat tienne toutes ses obligations !

En raison du changement climatique le Grenelle de l'Environnement, le SCOT lui est soumis au Grenelle de l'Environnement, ainsi que la loi sur la Non-régression du droit à l'environnement de juillet 2016 inscrite dans la Constitution, il semble que des zones agricoles, les arbres doivent être protégés en milieu urbain afin d'éviter de brûler en plein été - les enfants et les adultes sont tropes

Lucette TERRONNETTE

15 200 Cour Bellerive



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

VU,
Le commissaire enquêteur

3

le 20 avril
2018

Belleme et Allier

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : REVISION DU PLU

THERMALISME : VICHY CLASSÉ N°1 MONDIAL PAR LE MAGAZINE FORBES

Vichy dans le top mondial des cités thermales. C'est le magazine Forbes qui le dit !

Le célèbre magazine économique américain Forbes consacre la cité thermale de Vichy en la classant en tête des stations dans le monde. Une très belle reconnaissance pour la reine des villes d'eau qui se trouve propulsée en tête de peloton, devant les thermes de Bath (Angleterre), le Blue Lagoon en Islande et les « Termas Geometricas » au Chili !

« Vichy, c'est au bas mot 2 000 ans de cure thermale, la fameuse eau minérale éponyme qui embarque avec elle tous les bienfaits supposés de l'Auvergne, la source Célestins puisant son origine et sa force au pied des massifs volcaniques, dans la chaîne des Puys en Auvergne », vante le magazine.

La journaliste évoque une clientèle internationale « tout au long de l'année », « dans l'une des plus belles villes thermales d'Europe pour se refaire une santé auprès de quelques-uns des meilleurs experts médicaux, sportifs et nutritionnistes »...

...de plus, quand vous voyagez à travers le monde, très peu sont ceux qui évoquent les faits historiques qui ont marqué la ville, mais bien plus citent les produits de beauté éponymes de l'OREAL. Á l'heure où l'économie de l'agglomération se construit autour de ces images et du sport événementiel, c'est un non sens que l'élaboration d'une zone 2AU sur le site de Montpertuis laisse la porte ouverte à ce qu'un jour, une modification puisse rendre légale l'implantation d'une industrie polluante sur l'endroit, quel que soit le mode de pollution. Une simple pollution olfactive suffirait à tout ruiner : qui voudrait passer une crème de beauté, boire de l'eau, faire une cure, organiser un événement sportif... ou simplement choisir de vivre dans une zone à priori douteuse ? Veut-on se tirer une balle dans le pied ou voir une ZAD venir tôt ou tard « enrichir » le patrimoine de la cité ?

Le risque zéro n'existe pas, les élus passent, les projets et intérêts évoluent dans le temps... ; la zone doit explicitement rester classée N tant que les projets d'installation ne sont précisément connus.

Le 13 avril 2018

Jean-Luc SAFIN
8 chemin de Beauregard
03700 Bellerive sur Allier



THERMALISME : VICHY CLASSÉ N°1 MONDIAL PAR LE MAGAZINE FORBES

04.04.2017 à 08:43



Vichy dans le top mondial des cités thermales. C'est le magazine Forbes qui le dit !

Le célèbre magazine économique américain Forbes consacre la cité thermale de Vichy en la classant en tête des stations dans le monde. Une très belle reconnaissance pour la la reine des villes d'eau qui se trouve propulsée en tête de peloton, devant les themes de Bath (Angleterre), le Blue Lagoon en Islande et les « Termas Geometricas » au Chili !

« Vichy, c'est au bas mot 2 000 ans de cure thermale, la fameuse eau minérale éponyme qui embarque avec elle tous les bienfaits supposés de l'Auvergne, la source Célestins puisant son origine et sa force au pied des massifs volcaniques, dans la chaîne des Puys en Auvergne », vante le magazine.

La journaliste évoque une clientèle internationale « tout au long de l'année », « dans l'une des plus belles villes thermales d'Europe pour se refaire une santé auprès de quelques-uns des meilleurs experts médicaux, sportifs et nutritionnistes »...

~~Cette consécration est suffisamment précieuse pour ne pas être remise en question par l'élaboration d'une zone 2AU sur le site de Montpertuis, puisqu'un tel statut laisse la porte ouverte à modification et à ce qu'une d'elles autorise, un jour, l'implantation d'industrie polluante sur le site. Le risque zéro n'existe pas, les élus passent, les projets et intérêts évoluent dans le temps..., la zone doit explicitement rester en N en attendant que les projets d'installation soient précisément connus. Pourquoi, à la manière de ce que font les Suisses, ne pas organiser une « votation » associant les habitants à la décision et avoir le bénéfice politique de la clarté.~~

Françoise SAFIN
8 chemin de Beauregard
03700 Bellerive sur Allier

le 11/04/2018

Alexandre BENAZDIA

Avocat à la Cour

DESS Droit des Affaires – Fiscalité

18 Rue Hubert COLOMBIER - 03200 VICHY

Tél : 04 70 97 90 15 - Fax : 04 70 97 79 01

alexandre.benazdia@wanadoo.fr

Ancien Bâtonnier de l'Ordre



Monsieur l'Enquêteur Public
M. Daniel BLANCHARD
HOTEL DE VILLE
12 RUE ADRIEN CAVY
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

VICHY, le 06/04/2018

N.R.: MICELI / PLU

Monsieur l'Enquêteur Public,

Nous vous remercions de nous avoir reçu le 05/04/2018, à 14h15, M. MICELI et moi-même, au sujet du PLU de la commune de BELLERIVE SUR ALLIER et des préoccupations de la SCI JAMI propriétaire d'un ensemble de parcelles AW 13 – 38 – 42 -43 - 47 – 48 et 429 – 590 et 589.

1/ D'une rupture d'égalité

Ces parcelles, qui appartiennent en totalité à la SCI JAMI, étaient classées sous l'ancien PLU en AUB, tout autant que celle AW 10 qui appartient à M. Joseph GAILLARD (soit à titre personnel, soit sous forme sociétale). Ce classement en zone AUB signifie qu'il s'agit d'une zone immédiatement constructible à règlement alternatif dans le cadre de la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble, si l'on se fie aux documents du PLU de juillet 2010, intitulé « Modification n°3 ».

Dans le cadre du nouveau PLU les parcelles deviennent classées 1AU, ce qui veut dire, par rapport au futur règlement, qu'il s'agit d'une zone insuffisamment équipée et que les constructions et installations doivent respecter les prescriptions de l'orientation d'aménagement et de programmation lorsqu'elles existent.

Or, M. Antoine MICELI, gérant de la SCI JAMI, s'étonne que la parcelle AW 10 jouxtant (pourtant dans une unité géographique) celles lui appartenant (qui étaient considérées en zone AUB), soit reclassée en zone jaune et donc en zone U.

Il y a la une incongruité que la SCI JAMI voulait souligner.

2/ De l'OAP

Le PLU prévoit dans ses documents annexes une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles concernées.

Le périmètre de l'OAP est défini sur les parcelles précitées outre la parcelle AW 10 et donc dans une unité géographique.

Il est évoqué une voie traversante sur l'ensemble des parcelles entraînant un double débouché : sur la rue du Léry et sur la rue de La Varennes du Léry.

En principe, une OAP s'inscrit dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) et constitue un document de référence de la politique urbaine du PLU qui permet de définir, en vertu des articles 151-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, des orientations d'aménagement et de programmation.

Il va de soi qu'en l'état, préconiser une double sortie, notamment par la rue du Léry à travers une parcelle isolée AW 10 appartenant à un autre propriétaire que ceux des autres parcelles concernées ne peut qu'engendrer des frictions, et ce d'autant que l'emprise, d'après vos dires, pour permettre une desserte aisée, devrait être de 8 mètres en y incluant les trottoirs (dixit vos propos lors de notre rendez-vous du 05/04/2018).

D'autre part, comme le fait remarquer fort légitimement le gérant de la SCI JAMI, le propriétaire de la parcelle AW 10, donnant sur la rue du Léry, est également propriétaire en aval de la Varenne du Léry de la parcelle AW 619, qui se situe de l'autre côté de la route dénommée Chemin de la Varenne Léry, où peuvent sortir les véhicules des terrains appartenant à ma cliente, en cas d'aménagement.

Nul ne peut ignorer l'importance décisionnaire que donne cette OAP au profit du propriétaire de la parcelle AW 10 !!

Le fait que l'OAP préconise une double sortie, dont la nécessité n'est pas démontrée, interpelle la SCI JAMI, dans la mesure où d'autres lotissements d'une importance non négligeable, dans l'agglomération vichyssoise, n'ont pas cette obligation d'assurer une double sortie et n'ont qu'une sortie unique ...

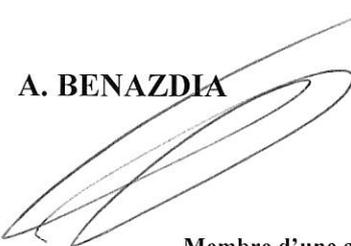
D'autre part, ainsi qu'il vous a été expliqué par la SCI JAMI, le problème réside également dans le fait que le propriétaire des parcelles AW 10 et AW 619 est Maire Adjoint, ce qui, sans remettre en cause l'intégrité de la personne, implique un mélange d'intérêts par lequel ma cliente sera bloquée dans toute initiative, par un seul et unique interlocuteur qui serait « la clé et le verrou » de la réalisation d'un projet immobilier.

C'est la raison pour laquelle la SCI JAMI a souhaité vous rencontrer pour faire part de ces difficultés et souhaite que ces éléments soient consignés, et ce d'autant que l'OAP a une valeur contraignante, le Conseil d'Etat considérant qu'une OAP peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir lors de l'approbation d'un PLU, si elle est de nature à justifier un refus d'autorisation d'urbanisme.

Telles sont les observations qui vous ont été développées par la SCI JAMI et relayées par son gérant : M. Antoine MICELI.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'enquêteur Public, l'expression de mes sentiments distingués.

A. BENAZDIA



Mme BOROT Geneviève

65 Rue Adrien Cavy

03700 Bellerive /Allier

Mme LANGLAIS Valérie

8 rue des Martins Pêcheurs

66440 TORREILLES

A

Mr le Maire de Bellerive /allier

Bureau d'étude environnemental

OBJET : Contestation de la décision de révision du Plan local d'urbanisme .

Nous avons bien reçu votre courrier du 5 juillet 2017 lequel nous 'informe de votre décision de passer en zone naturelle, la majeure partie de notre terrain sis **65 rue Adrien CAVY 03 Bellerive sur allier(Lot AY 162 et Lot AY 163)**, qui serait soit disant en zone humide forte sur l' arrière .

Nous nous interrogeons sur la finalité de cette décision car personne ne s'est présenté sur place pour réaliser une étude des sols qui aurait confirmé cette zone humide forte ou sinon, elle aurait été effectuée pendant notre absence et sans notre consentement , ce qui est peu probable.

Les lots ci dessus cités sont situés sur les hauteurs de bellerive et non au niveau zéro. Aucun cours d'eau n'est à proximité de ce dernier ce qui écarte tout risque d'inondation et à ma connaissance , aucune nappe phréatique n'est présente en sous sol ,et/ou, proche de la surface .

Quels sont alors les critères qui vous auraient permis de conclure à cette décision ?

Comme vous pouvez le constater sur la photo aérienne ci jointe , les lots en question sont enclavés de zones pavillonnaires de type lotissement .

Pourquoi alors ce qui a été possible pour d'autres, (à proximité de la soit disante zone arrière très humide du terrain), ne l'est pas pour nous .

De plus nous vous informons que bizarrement nous recevons régulièrement des appels d'un homme qui s'est présenté en tant qu'acheteur éventuel du terrain (Lots AY 162 et AY 163)

alors que celui ci n'est pas à vendre (Aucune petite annonce dans ce sens ou agence immobilière n'a été saisie).

Cet acheteur potentiel nous annonce qu'il aurait obtenu l'information de notre désir de vendre par votre Mairie . Depuis il nous sollicite régulièrement pour acheter ce terrain rapidement et à bien évidemment un prix dérisoire .

Etrangement cela survient au moment où nous sollicitons une révision du PLU auprès de vos services d'urbanisme pour une augmentation conséquente de la zone constructible et qui nous est refusée .

S'agit il d'une coïncidence ? Vous comprendrez qu'on ne peut que s'interroger de la situation. Par conséquent , nous contestons votre décision d'accorder en zone constructible 3400 M2 sur 12556 M2 de surface totale sous prétexte que la zone arrière est fortement humide , (ce qui a été défini sur des critères que l'on ignore), et nous sollicitons à nouveau et avant la clôture du PLU prévu au 04/05/18, une révision du plan local d'urbanisme pour une augmentation conséquente de la zone constructible sur les lots sus cités.

En espérant que ces arguments vous guiderons pour réévaluer notre situation .

Recevez Monsieur le Maire , nos salutations distinguées.

A Torreilles le 18/04/2018

Two handwritten signatures in blue ink, one on the left and one on the right, both appearing to be stylized and possibly representing the same person or different individuals.



Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 100 m

Journeux et Fabrice Séguin Coluche
19 Chemin des Chaux, Bellevue

6/8/04/18

vous souhaitons exprimer notre avis déstabilisé sur ce P.L.U. qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d'implantation polluante au site de Montperruis. En effet, ce site est actuellement en Zone N. Mais ce projet veut remplacer pour les deux tiers du site, la Zone N et Zone AV - Cela ouvre les portes à toute sorte d'industries, y compris les plus polluantes.

C'est pourquoi je demande que la zone reste en N et attendant de connaître exactement les projets qui vont s'y construire.

Le statut de Zone ZAV n'est pas acceptable car tout peut être changé à tout moment par simple modification.

Monsieur Daniel BORNER
2 rue du Massif Central
03200 Vichy.

Je ne suis pas opposé à la réindustrialisation du site si cette réindustrialisation n'entraîne pas de pollution majeure. Je suis contre la dénomination en zone ZAV et souhaite évaluer toute industrie polluante.

BORNER Abbe
2 rue du Massif Central
03200 Vichy.

Je voudrais que le PLU soit modifié afin que la zone de Montperruis ne soit pas destinée à une industrie polluante, et même en zone Nature afin de préserver la qualité de vie de Bellevue et Vichy. A. Borner

COMMUNIEUX Alain
Pour le compte de l'indivision COMMUNIEUX/ ALAVERDOV
La Chaume
03110 SAINT DIDIER LA FORÊT

A l'attention de Monsieur BLANCHARD, Commissaire enquêteur

Le 3 avril 018, à Saint Didier la Forêt

Objet : Doléances dans le cadre de l'enquête publique en vue de la révision du PLU de la commune de BELLERIVE sur ALLIER

Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous faire état d'une situation concernant le lotissement situé aux « Bois Dieux » dans laquelle nous estimons à ce jour être lésés.

En 1998, nous avons obtenu l'autorisation de lotir sur les terrains situés aux « Bois Dieux » à BELLERIVE sur ALLIER. Ceux-ci ont été divisés en 2 tranches :

- Concernant la première tranche : les travaux ont été réalisés
- Concernant la deuxième tranche, soit 8 terrains (5 terrains section AC n°598, 599, 600, 601 et 602 et 3 terrains section BD n°428, 429 et 430) les travaux ont été engagés mais n'ont pas été finalisés et l'autorisation de lotir est depuis devenue caduque.

Or, nous souhaitons vous rappeler que parmi les conditions requises pour obtenir cette autorisation de lotir, nous avons convenu avec la mairie que nous devions participer aux travaux sur le réseau public. Conformément à cet engagement, nous avons donc participé sur le Chemin de « Beaux Regards » à la mise en place de l'égout vanne et de la protection incendie. Dans ce cadre, nous avons même dû céder un bout de terrain à la commune pour faciliter l'accès au réseau. Cela a permis que tous les riverains, notamment des propriétaires de terrains ne faisant pas partis du lotissement, se raccordent à ces installations.

De surplus, depuis plus de 10 ans maintenant, nous payons une taxe foncière dont le montant correspond à la taxe foncière de terrains à bâtir et non à la taxe foncière de terrains agricoles.

Eu égard à ces différents éléments, nous demandons aujourd'hui :

- soit de maintenir la qualification de terrains constructibles des lots correspondant à la deuxième tranche dans le cadre du nouveau PLU.
- soit à être dédommagés des sommes engagées pour les travaux réalisés sur le réseau public et versées au titre d'une taxe foncière mal qualifiée.

Dans l'attente d'une décision juste et équitable, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



du
05 pages

Elus du groupe Bellerive au cœur
Hôtel de ville
03700 Bellerive sur Allier

Monsieur le commissaire enquêteur.
Mairie de Bellerive sur Allier
12 rue Adrien Cavy
03700 Bellerive sur Allier

Objet : enquête publique PLU Bellerive sur Allier

Bellerive sur Allier, le 19 avril 2018,

Monsieur,

L'examen des documents relatifs à la révision du PLU de la commune de Bellerive sur Allier appelle de notre part quelques remarques.

La biodiversité:

Des corridors écologiques sont identifiés sur la commune par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ce PLU les prend presque tous en compte à quelques exceptions près.

En particulier, à l'ouest de la commune, au niveau du secteur de Monzière, entre le domaine de la Cour et le château du Bost, il n'est pas tenu compte d'un corridor écologique diffus que le SRCE invite à préserver. En effet deux nouvelles zones d'activités sont envisagées le long de la rue Adrien Cavy. Ces deux zones jouxtent la forêt et un réseau de petits ruisseaux alimentant le Briandet, réseau qui constitue une zone humide. Elles supplantent 2,2 ha de zone N. Ces zones économiques risquent d'impacter la qualité des eaux et d'imperméabiliser les sols aggravant le risque inondation en aval du Briandet au niveau du rond point Boussange et de l'hôtel Ibis (hôtel ayant déjà subi des inondations lors d'orages).

De plus ces zones d'activités sont de nature à générer du trafic automobile sur la RD 984, nuisance supplémentaire pour gêner les traversées d'animaux.

Il est clairement envisagé dans le rapport de présentation que « *Le corridor diffus représenté entre le domaine de la Cour jusqu'au parc du château du Bost ne sera plus effectif puisque les espaces bordant la rue Adrien Cavy (RD984) sont destinés à l'urbanisation.* » Alors que de nombreux rapports de scientifiques alertent sur les dangers de la perte de biodiversité, il ne nous paraît pas raisonnable de porter atteinte à un corridor écologique et à une zone humide.

Sur l'ancienne zone d'aménagement concerté du Briandet il y avait un espace boisé qui est en partie ouvert à l'urbanisation, c'est incohérent au regard de la recherche de préservation de la nature qui est affirmée.

D'autre part, alors que le SRCE a identifié des réservoirs de biodiversité, il est étonnant de ne pas en trouver la traduction dans le PLU alors qu'ils ont été transposés dans la trame verte et bleue du SCOT. Cette trame verte et bleue n'apparaît pas dans les documents graphiques, cela ne nous paraît pas normal.

Par exemple le secteur boisé de La Garde au dessus de Chantemerle, avait été repéré dans l'étude réalisée en 2013, à la demande de la commune par le cabinet « Ecostratégie », comme réservoir de biodiversité, de même que le bois de Charmeil, le coteau du Briandet, le coteau du Léry, et le domaine du Château du Bost.

Les zones N représentaient une surface de 1207 ha en 2003, elles ne sont plus que de 851 ha. De même les espaces boisés classés ne représentent plus que 263,5 ha contre 310,6 avant révision. C'est là encore une incohérence au regard des enjeux en matière de biodiversité.

Coulée verte :

Un emplacement réservé (n°3) est inscrit pour 2550 m² sur des propriétés privées longeant le Sarmon vers la tête du pont Aristide Briand. Cet aménagement situé au point le plus sensible du PPRI Sarmon, par ailleurs impacté fortement par les remontées de la rivière Allier, ne résistera pas à la première crue.

Par ailleurs, une autre coulée verte, prévue dans les documents municipaux en 2014, et reliant la RD 2209 (av de Vichy) et l'Allier par l'allée Baugnies, et les limites golf/hippodrome ne figure pas dans ce PLU. Cette liaison ville / rivière Allier serait, à notre sens, à cet emplacement, un accès plus pertinent que celui du Sarmon bien trop proche de la zone du parc d'Allier qui constitue déjà une ouverture vers la rivière.

Les zones agricoles :

Alors que dans le PLU actuel, datant de 2003, pas une zone agricole ne figure, il est envisagé d'en inscrire plusieurs sur le territoire de la commune. Si cette intention est louable au regard des besoins en zones agricoles ou maraichères, entre autre, dans la perspective du développement, à l'échelle communautaire, d'une politique alimentaire territoriale, la localisation de celles-ci interroge.

Les zones A au sud, au nord et à l'ouest de la commune sont cohérentes avec l'usage actuel de ces terres et avec l'objectif de limiter l'étalement urbain.

Cependant, une zone, qui jusque là était classée AU, à l'est du secteur du Briandet se voit classée dans le futur règlement zone A. Ces parcelles sont situées à proximité du centre ville, des écoles, des services municipaux, de commerces et de médecins. Ces parcelles avaient fait l'objet d'une zone d'aménagement concerté dans le cadre du projet d'écoquartier des Coteaux du Briandet. Ecoquartier qui avait été labellisé par le ministère de l'écologie en son temps car il remplissait, entre autres, le critère de proximité des services. Le classement de ces parcelles en zone agricole n'est pas compatible avec l'esprit des lois Grenelle qui vise à limiter l'étalement urbain et à construire dans la continuité du bâti afin de limiter les déplacements. L'argument de respecter un corridor écologique et de préserver la biodiversité ne nous paraît pas valable, dans la mesure où une zone agricole ne préserve en rien contre des pollutions liées aux pratiques agricoles non vertueuses, ni contre l'édification de bâtiments à usage agricole susceptibles d'abriter des élevages polluants. Il est clairement écrit que ces zones agricoles sont créées en vue « *d'autoriser les agriculteurs professionnels à effectuer les constructions correspondant à un développement normal de leur activité.* ». Cette disposition est contraire à l'objectif de préservation de la qualité des paysages et constitue un risque de conflits de voisinages au cas où seraient édifiés des bâtiments agricoles dans ce secteur du Briandet.

Cette zone agricole coupe en deux la partie bellerivoise de l'hypercentre urbain, et ne permet pas d'en respecter le périmètre défini par le SCOT de l'agglomération.

Le classement en A de ce secteur prive la commune de réserves foncières pour de l'habitat ou des équipements collectifs répondant aux besoins futurs des bellerivois.

Il n'est pas cohérent de retirer des zones à urbaniser, cette partie du secteur du Briandet, et d'ouvrir à l'urbanisation les zones du secteur des Vaures et du secteur du Léry. Ces zones sont excentrées, en périphérie de la commune, loin des services et des transports et de nature à accroître encore les déplacements automobiles.

Les zones d'activité économiques :

Deux zones d'activité sont envisagées tel que énoncé plus haut. Il s'agit bien de nouvelles zones, et non de l'extension de l'actuelle zone de Monzière comme affirmé dans le rapport de présentation. La nouvelle zone envisagée n'est pas contigüe à l'actuelle. Le SCOT de l'agglomération ne prévoit pas de nouvelles zones économiques. Il en existe déjà 18, beaucoup sont loin d'être remplies. En plus, 125 ha supplémentaires vont s'ajouter avec la zone stratégique de Montpertuis. Une telle surface va permettre l'accueil d'entreprises pendant 20 ou 30 ans. Créer de nouvelles zones est un non sens.

Pour justifier la création d'une zone d'activités tertiaires il est affirmé qu'il n'en existe pas sur l'agglomération. C'est faux, l'Atrium René Bardet est destiné à accueillir des entreprises tertiaires, de même que la zone de la croix St Martin, et d'autres sur le territoire communautaire, soit 55 ha. Ces pôles d'activité tertiaires sont bien desservis en transports en commun contrairement à la zone envisagée à Bellerive. Sachant les difficultés que connaît l'agglomération à « remplir » son patrimoine immobilier d'entreprises, cette création est aussi un non sens.

Le SCOT précise que le « *secteur tertiaire [est] à placer de manière préférentielle au sein du tissu urbain existant et notamment dans les centres-villes* »

Une zone d'activité économiques dédiée au tertiaire a besoin du Très Haut Débit, or il n'est pas déployé jusqu'à ce secteur.

De plus, ces zones d'activités seront de nature à générer des déplacements automobiles sur la RD 984 qui vont apporter des nuisances aux riverains de la rue A Cavy. Le trafic actuel est de plus de 4000 véhicules / jour, la présence de ces nouvelles zones d'activités ne ferait qu'aggraver ce trafic qui porterait préjudice aux riverains.

En conclusion, nous souhaitons l'abandon de ces deux zones d'activités qui, pour nous, sont un non sens.

L'activité commerciale :

Il est étonnant de ne pas retrouver dans le document du PLU, la traduction du DACOM (document d'aménagement commercial) de l'agglomération, document qui fait partie du SCOT. Des zones de localisation préférentielle des commerces de proximité sont identifiées dans le DACOM, elles devraient être retrouvées dans le PLU.

Montpertuis :

Cette zone fait l'objet d'études sur son devenir depuis de nombreuses années. Cette vaste zone et les secteurs contigus sont aujourd'hui sous périmètre Seveso 2. Il nous semble que cette donnée devrait être portée au PLU.

Une attention particulière est nécessaire quant aux activités susceptibles d'être envisagées lorsque la dépollution du site sera effective. Si ce site est un enjeu à l'échelle communautaire et métropolitaine, la commune doit pouvoir garder la maîtrise de son aménagement, afin de préserver les habitants de toute activité polluante.

Lors de la révision du PLU 2014, les services de l'état avaient conseillé de maintenir le classement de l'ensemble du site en zone N. Le jour où un projet économique jugé par la commune compatible avec la préservation de l'environnement et la qualité de vie des habitants, serait proposé, celle-ci pourrait adopter une révision partielle du PLU, en lien avec la commune de Charneil. Ainsi les collectivités gardent la maîtrise du choix de l'activité économique sur la zone de Montpertuis. C'est pourquoi nous proposons que l'ensemble du site de Montpertuis reste classé en N dans l'attente d'un projet et que l'OAP soit retirée.

Habitat :

Le règlement de constructions dans les zones UB nous interpelle quant à sa compatibilité avec le SCOT, mais surtout avec l'obligation de densifier le cœur urbain. En effet, il n'interdit pas de construire au milieu d'une grande parcelle, et le coefficient d'emprise au sol n'est que de 50%. Nous voyons là une difficulté pour respecter le taux de construction fixé par le SCOT, d'un minimum de 30 logements par ha dans l'hypercentre urbain.

Le PLH de l'agglomération prévoit que dans chaque opération de plus de 15 logements, 20 % soient des logements conventionnés afin de renforcer la mixité sociale. Rien ne rappelle cette règle dans les règlements des zones U et dans ceux des OAP.

Parmi les OAP qui figurent dans le PLU, celles du secteur du Léry et du chemin des Chaumes nous interrogent. En effet une partie des terrains de l'OAP du Léry sont directement constructibles puisque classés en zone UD. Or, une OAP implique une gestion d'ensemble afin d'appliquer les règles de densité et de mixité sociale voulues par le SCOT et le PLH. Nous vous faisons part de notre incompréhension quant à l'application de ces règles sur des parcelles qui peuvent être construites indépendamment les unes des autres sans plan d'aménagement d'ensemble. De même les parcelles de l'OAP du chemin des Chaumes sont directement constructibles, cela ne nous semble pas cohérent avec l'objet d'une OAP.

Compatibilité avec le Plan Climat Energie Territorial :

La création de zones économiques rue Cavy et l'urbanisation de zones en périphérie de la commune ne permettent pas de respecter un des engagements du Plan Climat Energie Territorial, celui de réduire l'usage de l'automobile.

Les liaisons douces, voies cyclables et piétonnes ne sont pas suffisantes et sont envisagées sous l'angle loisirs et insuffisantes pour les déplacements liés à la vie quotidienne.

Le recours aux énergies renouvelables et la recherche de l'efficacité énergétique dans les bâtiments n'apparaît pas dans les différents règlements.

Le PCET (fiche action n°5) vise à « *Intégrer l'efficacité énergétique dans les documents d'urbanisme comme les PLU et le SCOT et dans les opérations d'aménagement (industrielles ou commerciales) consiste à introduire dans ces documents des critères permettant de limiter l'étalement urbain, de favoriser le commerce de proximité, développer les transports en commun et les liaisons douces et de recourir aux énergies renouvelables dans les bâtiments.*

A ce titre, l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme permet au règlement du PLU:

- *d'imposer des critères de performance énergétique renforcée,*
- *d'imposer une densité minimale autour des transports collectifs. »*

Ce PLU met en avant une qualité de vie « résidentielle », la préservation des paysages, l'attractivité touristique. Il semble plus s'attacher aux aspects extérieurs, au visuel, qu'à un aménagement visant à réduire l'empreinte carbone du territoire, et à préserver la biodiversité. Son règlement insiste beaucoup sur les aspects extérieurs des constructions sans aborder l'efficacité énergétique de ceux-ci.

En conclusion, ce PLU ne nous parait pas répondre aux enjeux d'avenir que constituent la préservation de la biodiversité, la lutte contre le dérèglement climatique et une offre de logements sobres en énergie et proches des commerces et services. Il apparait bien éloigné du SCOT de l'agglomération. Il est, pour nous, pauvre et sans ambition pour Bellerive.

Jean-Michel Guerre
Anne Babian-Lhermet
Christian Trillet
Françoise Thuriot-Maridet
Bruno Bonjean

Madame Pascal GROZEL

18 route de Carnat - 03100 - Belleme sur Allier

Brice DUREUE - PLICQUE

Impasse Monthun - 03200 - VICHY

Belleme, le 20/04/2018

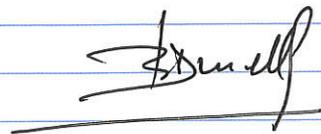
Dans le cadre de la révision du PLU de Belleme, nous souhaitons comme beaucoup qu'il soit indiqué clairement dans le PLU l'impossibilité d'installation d'une activité industrielle potentiellement polluante sur le site de MONTPERTUIS-PALAZOL. Une telle activité serait en totale opposition avec l'usage du bassin Vichyssois où prédomine la qualité de vie et où les activités de, thames, tourisme, sport et autres rendez-vous professionnels sont les fondations de la vie économique.

Ainsi, en conformité avec les articles L.123-1-5 et R.123-9 du Code de l'Urbanisme, nous demandons que le règlement de la zone 2 AU de MONTPERTUIS-PALAZOL inscrive l'interdiction de toute activité classée ICPE soumise à enregistrement ou autorisation. Nous demandons également qu'il y soit indiqué que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone sera subordonnée à une révision du PLU et non à une simple modification et qu'en complément une étude environnementale soit obligatoire pour cette zone.

Pascal GROZEL



Brice DUREUE-PLICQUE



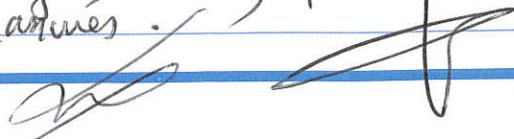
Monsieur et Madame Dominique DUPUY

Villa Landy
8, rue Gallieni
03200 VICHY.

le 20/04/2018

Dans le cadre de la révision du PLU de Belleme nous souhaitons que soit indiquée clairement dans ce PLU l'impossibilité d'installation d'une activité industrielle polluante sur le site MONTPERTUIS avec tout ce qui entraînera. Nouveaux aménagements sur la région nous avons été interpellés par une campagne d'informations (ou de désinformations) qui nous a beaucoup inquiétés. Nous demandons à être rassurés.





De: Mairie Bellerive
Envoyé: vendredi 20 avril 2018 15:18
À: Penin Beatrice
Objet: TR: Enquête publique sur le projet modifier le PLU

-----Message d'origine-----

De : Simone Martin [mailto:smsimonemartin@gmail.com] Envoyé : vendredi 20 avril 2018 12:40 À : Mairie Bellerive <mairie@ville-bellerive.com> Objet : Enquête publique sur le projet modifier le PLU

Monsieur Le Maire,

Pourquoi vouloir changer un PLU si l'on a aucun projet pour l'après?

Pourquoi donc autant de mystères ?

Apparemment ce reclassement en zone "à urbaniser" ne satisfait pas toute la population qui s'interroge. Personnellement, je ne veux pas signer un chèque en blanc sans plus de certitudes. Je veux plus de transparence sur le long terme. Nous sommes déjà le 20 avril et toujours de clarification en vue pour l'avenir de ce site.

Merci d'ajouter mon avis sur le Registre d' Enquête Publique du PLU.

Mme Simone Martin St Germain des Fossés

De : yohan riffault [mailto:hellspuppet87@gmail.com]
Envoyé : dimanche 22 avril 2018 03:05
À : dangermontpertuis@gmail.com; Mairie Bellerive <mairie@ville-bellerive.com>
Objet : DANGER MONTPERTUIS

JE SUIS CONTRE LE PLU DU SITE DE MONTPERTUIS, QUI VA AMENER DE LA POLLUTION SUPPLEMENTAIRE DANS L'AGGLOMERATION VICHYSOISE, TOUCHANT TOUS LES ETRES VIVANTS ANIMAUX ET VEGETAUX

Je suis vichyssois et papa d'une petite fille, quel avenir pour nous si vous laissez faire cette ignominie déguisée?

Rendez vous compte que le système est en putréfaction, et qu'il nous atteindra tous un jour, les plus riches plus tard bien sûr mais ils ne seront pas épargnés

Vous qui me lisez, prenez conscience de votre pouvoir conféré par votre poste dans une institution de la République Française, et utilisez le à bon escient, je vous en conjure !

Informez vous sur <http://www.montpertuis.info/>

Faites le sur votre temps de travail, c'est d'intérêt public, et vous êtes fonctionnaire de l'Etat
Si vous ne pouvez pas, faites un rapport écrit à un supérieur hiérarchique afin qu'il prenne note de la volonté d'un citoyen Français, c'est un devoir pour vous, et pour lui.

Et si ce n'est encore pas son rôle, il lui suffira d'une heure pour faire un rapport écrit à qui de droit, afin que l'information remonte

Et juste pour vous rendre compte, ce soir, allez faire un tour sur le site <http://www.montpertuis.info/> pendant 10 min, avant d'aller sur vos sites habituels

Merci d'avance pour votre humanité et surtout votre bon sens
Cordialement

De : Sylvain SAUZE [mailto:famillesauze03@orange.fr]

Envoyé : mardi 24 avril 2018 08:52

À : Mairie Bellerive <mairie@ville-bellerive.com>

Objet : modification PLU

Monsieur Le Maire,

Je viens par la présente, vous exprimer mon désaccord sur la modification du PLU.

Cette modification peut permettre une réindustrialisation du site de Montpertuis avec des activités polluantes ou dégradantes au niveau de l'environnement. J'habite à Vendat, et je souhaite conserver la qualité de vie actuelle que nous confère notre belle région et plus précisément le bassin vichyssois.

J'ose espérer que vous tiendrez compte de mon avis

Veillez agréer, monsieur Le Maire, mes sincères salutations

Sandrine SAUZE

03110 VENDAT

SALAT Francis

5 rue ISIDORE THIURIER 03700 BELLERIVE/ALLIER

Je ne suis pas favorable à ce PLU qui n'offre aucune garantie relative à la future utilisation de Montpertuis -

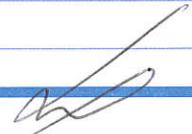
Je demande le maintien de la zone N à l'identique dans l'attente de la décision.
le 25 avril 2018



Je m'oppose à ce PLU dans la mesure où aucune garantie n'est apportée quant à l'utilisation ultérieure de Montpertuis. En conséquence je souhaite que la zone classée N reste inchangée tant que l'utilisation future n'est pas connue.

N Salat

Nicolas SALAT
5 rue I. Thurier
03700 Bellerive/Allier



Madame et Monsieur Jean-Michel PASTOR, 34
Chemin de la Montée, 03700 Bellevue sur Allier

Ayant suivi d'assez près ce projet de PLU depuis 12 ans dans différents de ses "épisodes", nous nous permettons de faire observations et vœux suivants :

1) Nous partons du socle qui représente le bassin de Vichy dans ses dimensions économiques et de rayonnement international qui reposent avant tout sur la "santé", les "loisirs", le "sport" et l'"accueil". D'où, par ex, le dossier remarquable de demande de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

2) Ce rayonnement, vecteur d'avenir pour Vichy et son bassin n'est pas compatible avec le projet de Montpertuis si celui-ci venait à porter des unités industrielles polluantes et dégradant cette image liée au cœur d'activités d'accueil.

3) prônant (et essayant d'y participer) le montage de projets liés à l'éducation à l'environnement, aux sports et à la culture je demande donc, avec mon épouse, le respect des éléments ci-dessus, porteurs d'avenir pour Vichy et les communes du Bassin.

4) je souhaite que les paroles prises et données dans ce sens portées, notamment en 2017, de la part de M^{rs} Mahuret, de M^{rs} Aguiléra et Bouarnet, soient respectées.

5) Je souhaite aussi que la modification future du PLU soit soumise à une véritable révision.

le 25/4/2018

Geneviève
Pastor

Jean-Michel PASTOR



De : Alexandra Bardin-Szpiega [<mailto:alexszpiega@hotmail.com>]

Envoyé : mercredi 25 avril 2018 16:15

À : Mairie Bellerive <mairie@ville-bellerive.com>

Objet : OBJET : PLU BELLERIVE

A L 'ATTENTION DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

OBJET : Enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bellerive-sur-Allier du 26 mars 2018 au 8 mai 2018

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision du Plan local d'Urbanisme de la Communauté de Bellerive sur Allier,

nous souhaitons faire une observation.

Comme vous le savez, le règlement du plan local d'urbanisme ou, à défaut, les documents graphiques, doivent fixer des règles précises d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives.

Or, nous constatons que le projet de révision du plan local d'urbanisme, soumis à enquête publique du 26 mars au 8 mai 2018, propose de façon générale et extensive la définition d'une zone très étendue susceptible d'accueillir de l'habitat collectif alors même que ladite zone inclut des aires insusceptibles d'être ainsi qualifiées au motif de prescriptions cadastrales ou de servitudes d'utilité publique destinées à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Nous vous remercions de prendre en considération cette remarque afin de voir préciser les règles d'implantation des constructions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Nicolas ROUGIER

Alexandra BARDIN-SZPIEGA

10, rue Claude DECLOITRE

03700 BELLERIVE SUR ALLIER

M^r Mauder Didier
23 haucan de Bellemey
03700 Bellemey / Allier

Quelques remarques de riverains de la
rue Adrien Cavy =

Dans le haut de la Rue Cavy la création de deux nouvelles zones d'activités soulève des interrogations et de nombreuses inquiétudes =

Tout d'abord cela va inévitablement entraîner l'augmentation du trafic et des nuisances pour les riverains de la rue Cavy et des rues proches qui subissent déjà beaucoup (bruit, vitesse, nombreux camions contrevenant aux arrêtés d'interdiction ...)

Il faut rappeler que c'est une voie située dans un secteur majoritairement résidentiel et qui est empruntée par des piétons (y compris des résidents du Foyer de Vie du Bois du Roi) ou des cyclistes alors qu'elle n'a pratiquement pas de trottoirs à certains endroits et aucune voie cyclable, elle est donc déjà suffisamment dangereuse sans rajouter des véhicules de livraison ou des utilitaires qui seront nécessairement de plus en plus nombreux ...

On peut aussi s'inquiéter de l'augmentation des surfaces imperméables (bâtiments, aires de stationnement ou de stockage) résultant de ces activités et des conséquences sur les eaux du ruisseau Le Conton.

Enfin et surtout la création de ces zones ne semble pas même dans le schéma de cohésion territoriale de l'actuelle Communauté collective intercommunale dont c'est le domaine de compétences, d'autant que les autres zones d'activité de la commune ne paraissent pas remplies en totalité.



Envoyé: jeudi 26 avril 2018 15:46
À: Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)
Objet: ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Libellé	Données envoyées	Détails
Nom	Maertens	
Prénom	Jan	
Adresse mail	janmaertens65@gmail.com	
Numéro téléphone	0789654502	
Votre adresse complète	18, rue Sornin 03200 Vichy	
Adresse concernée par l'observation	site de Montperthuis	

Bonjour,

Vos observations

Pour Montperthuis, au lieu de laisser le champ libre à Michelin et aux décideurs de Clermont (qui ne seront évidemment pas gênés par les odeurs du site de l'usine d'éthanol) pourquoi ne pas envisager une solution pour une fois innovante ? un immense champ de panneaux solaires par exemple. En construisant cette usine d'éthanol, on retourne au XX^{eme} siècle..demandez aux gens qui habitent près d'une usine d'éthanol, vous allez voir ce qu'ils vous répondent : leurs maisons ne valent plus rien, les gens quittent l'endroit, une odeur d'oeuf pourri flotte dans l'air, voulez-vous vraiment que Vichy deviennent comme Commeny ? de plus, comment construire cette usine en respectant les grandsplans anti pollution déjà adoptés par la ville de Vichy et par l'Europe ? c'est impossible... Ceux qui vous disent que des progrès ont été fait en matière de désagrément olfactif vous mentent, ce sont les mêmes qui soutiennent que le parc nucléaire français ne montre pas de faiblesses, or un Fukushima peut arriver demain dans n'importe quel site nucléaire français..alors Messieurs les élus, s'il vous plaît, soyez raisonnables et renoncez à ce projet d'usine d'éthanol, qui, si elle procurera quelques emplois (combien ? des usines similaires ont entre 4 et 8 employés !) n'en vaut pas la chandelle ! bien plus de désagrément que d'avantages..

Vous vous imaginez, le dimanche en famille, au bord de l'Allier, en été, sur ces jolies planches avec bars et restaurants, en terrasse, incommodés par une odeur bizarre qui flotte dans l'air ?

Accepter cette usine d'éthanol à Montperthuis, , c'est la mort de Vichy et de son attractivité. Cela dit, si vous voulez laisser Michelin et les élus de Clermont décider à votre place de l'avenir d'une agglomération qu'ils n'habiteront pas, et qui ne subiront donc pas les conséquences de leur geste, c'est à vous de voir...

bien cordialement,

De : Sylvain SAUZE [mailto:famillesauze03@orange.fr]

Envoyé : jeudi 26 avril 2018 16:30

À : Mairie Bellerive <mairie@ville-bellerive.com>

Objet : Modification PLU

Monsieur Le maire,

Je suis contre la modification du PLU car il ouvre la voie à une possible reconversion du site de Montpertuis vers une industrie polluante. Je ne tiens pas à ce que la qualité de vie de notre région soit remise en question à cause d'un choix industriel néfaste.

En espérant que vous tiendrez compte de mon avis

Veillez agréer, Monsieur Le maire, mes sincères salutations

Sylvain SAUZE

03110 VENDAT

Pour l'avenir de nos enfants :

27 Avril 2018

CONSULTER la contre proposition sur

→ PLAN CLIMAT parc national zone humide
Collectif Parc national zone humide en Bourbonnais
Vous souhaitez participer :
lucette.terrenoire@gmail.com

SOUTENEZ en signant sur :
pétitions24.net/parcnationalzonehumide

Observations dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de PLU de Bellerive sur Allier

Le classement 2AU retenu pour le secteur de Montpertuis permet sur cette zone des implantations de toute nature lors de son ouverture à l'urbanisation.

On peut craindre . dans ces conditions que ne s'y installent des activités industrielles polluantes ou dangereuses comme ce fut le cas dans un passé pas si lointain.

Ceci serait fort dommageable à l'image thermale, touristique et sportive qui reste le principal support économique de l'agglomération vichyssoise.

Des alternatives existent pour pallier ce risque :

1- soit revenir à un classement N pour cette zone par ailleurs écologiquement sensible, et c'est ce que préconise l'Autorité Environnementale dans son rapport de consultation très circonstancié ; pourquoi ne pas suivre son avis ?

2- soit assortir dans le règlement du PLU le classement en 2AU de certaines restrictions à appliquer lors de l'ouverture de la zone en question, et notamment d'y proscrire dès à présent toute implantation future d'ICPE soumis à autorisation. Malgré les objections opposées par VVA à une telle solution, elle serait parfaitement valable sur le plan juridique, le code de l'urbanisme laissant précisément au règlements locaux le soin de préciser quelles sont les utilisations licites dans telle ou telle zone

3- soit enfin prévoir dans le règlement du PLU que l'ouverture de cette zone à l'urbanisation devra faire l'objet d'une révision partielle du PLU et non d'une simple modification, et ce quelque soit le nombre d'années écoulées depuis son approbation. La révision est le mode obligatoire d'ouverture à l'urbanisation lorsque la zone est classée AU depuis 8 années mais elle peut être utilisée dans un délai plus court si cela est prévu par le règlement d'urbanisme. Cela éviterait ultérieurement toute opacité sur le projet justifiant l'ouverture à l'urbanisation, grâce notamment au recours à une nouvelle enquête publique.

Observations présentées le 27 Avril 2018 par :
Jean BERNIGAUD
28 rue Pt Wilson
03200 VICHY



THERMALISME : VICHY CLASSÉ N°1 MONDIAL PAR LE MAGAZINE FORBES

Vichy dans le top mondial des cités thermales. C'est le magazine Forbes qui le dit !

Le célèbre magazine économique américain Forbes consacre la cité thermale de Vichy en la classant en tête des stations dans le monde. Une très belle reconnaissance pour la la reine des villes d'eau qui se trouve propulsée en tête de peloton, devant les thermes de Bath (Angleterre), le Blue Lagoon en Islande et les « Termas Geometricas » au Chili !

« Vichy, c'est au bas mot 2 000 ans de cure thermale, la fameuse eau minérale éponyme qui embarque avec elle tous les bienfaits supposés de l'Auvergne, la source Célestins puisant son origine et sa force au pied des massifs volcaniques, dans la chaîne des Puys en Auvergne », vante le magazine.

La journaliste évoque une clientèle internationale « tout au long de l'année », « dans l'une des plus belles villes thermales d'Europe pour se refaire une santé auprès de quelques-uns des meilleurs experts médicaux, sportifs et nutritionnistes »...

...de plus, quand vous voyagez à travers le monde, très peu sont ceux qui évoquent les faits historiques qui ont marqué la ville, mais bien plus citent les produits de beauté éponymes de l'OREAL. Á l'heure où l'économie de l'agglomération se construit autour de ces images et du sport événementiel, c'est un non sens que l'élaboration d'une zone 2AU sur le site de Montpertuis laisse la porte ouverte à ce qu'un jour, une modification puisse rendre légale l'implantation d'une industrie polluante sur l'endroit, quel que soit le mode de pollution. Une simple pollution olfactive suffirait à tout ruiner : qui voudrait passer une crème de beauté, boire de l'eau, faire une cure, organiser un événement sportif... ou simplement choisir de vivre dans une zone à priori douteuse ? Veut-on se tirer une balle dans le pied ou voir une ZAD venir tôt ou tard « enrichir » le patrimoine de la cité ?

Le risque zéro n'existe pas, les élus passent, les projets et intérêts évoluent dans le temps... ; la zone doit explicitement rester classée N tant que les projets d'installation ne sont précisément connus.

Le 13 avril 2018

Jean-Luc SAFIN
8 chemin de Beauregard
03700 Bellerive sur Allier



THERMALISME : VICHY CLASSÉ N°1 MONDIAL PAR LE MAGAZINE FORBES

04.04.2017 à 08:43



Vichy dans le top mondial des cités thermales. C'est le magazine Forbes qui le dit !

Le célèbre magazine économique américain Forbes consacre la cité thermale de Vichy en la classant en tête des stations dans le monde. Une très belle reconnaissance pour la la reine des villes d'eau qui se trouve propulsée en tête de peloton, devant les themes de Bath (Angleterre), le Blue Lagoon en Islande et les « Termas Geometricas » au Chili !

« Vichy, c'est au bas mot 2 000 ans de cure thermale, la fameuse eau minérale éponyme qui embarque avec elle tous les bienfaits supposés de l'Auvergne, la source Célestins puisant son origine et sa force au pied des massifs volcaniques, dans la chaîne des Puys en Auvergne », vante le magazine.

La journaliste évoque une clientèle internationale « tout au long de l'année », « dans l'une des plus belles villes thermales d'Europe pour se refaire une santé auprès de quelques-uns des meilleurs experts médicaux, sportifs et nutritionnistes »...

~~Cette consécration est suffisamment précieuse pour ne pas être remise en question par l'élaboration d'une zone 2AU sur le site de Montpertuis, puisqu'un tel statut laisse la porte ouverte à modification et à ce qu'une d'elles autorise, un jour, l'implantation d'industrie polluante sur le site. Le risque zéro n'existe pas, les élus passent, les projets et intérêts évoluent dans le temps..., la zone doit explicitement rester en N en attendant que les projets d'installation soient précisément connus. Pourquoi, à la manière de ce que font les Suisses, ne pas organiser une « votation » associant les habitants à la décision et avoir le bénéfice politique de la clarté.~~

Françoise SAFIN
8 chemin de Beauregard
03700 Bellerive sur Allier

le 11/04/2018

Alexandre BENAZDIA

Avocat à la Cour

DESS Droit des Affaires – Fiscalité

18 Rue Hubert COLOMBIER - 03200 VICHY

Tél : 04 70 97 90 15 - Fax : 04 70 97 79 01

alexandre.benazdia@wanadoo.fr

Ancien Bâtonnier de l'Ordre



Monsieur l'Enquêteur Public
M. Daniel BLANCHARD
HOTEL DE VILLE
12 RUE ADRIEN CAVY
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

VICHY, le 06/04/2018

N.R.: MICELI / PLU

Monsieur l'Enquêteur Public,

Nous vous remercions de nous avoir reçu le 05/04/2018, à 14h15, M. MICELI et moi-même, au sujet du PLU de la commune de BELLERIVE SUR ALLIER et des préoccupations de la SCI JAMI propriétaire d'un ensemble de parcelles AW 13 – 38 – 42 -43 - 47 – 48 et 429 – 590 et 589.

1/ D'une rupture d'égalité

Ces parcelles, qui appartiennent en totalité à la SCI JAMI, étaient classées sous l'ancien PLU en AUB, tout autant que celle AW 10 qui appartient à M. Joseph GAILLARD (soit à titre personnel, soit sous forme sociétale). Ce classement en zone AUB signifie qu'il s'agit d'une zone immédiatement constructible à règlement alternatif dans le cadre de la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble, si l'on se fie aux documents du PLU de juillet 2010, intitulé « Modification n°3 ».

Dans le cadre du nouveau PLU les parcelles deviennent classées 1AU, ce qui veut dire, par rapport au futur règlement, qu'il s'agit d'une zone insuffisamment équipée et que les constructions et installations doivent respecter les prescriptions de l'orientation d'aménagement et de programmation lorsqu'elles existent.

Or, M. Antoine MICELI, gérant de la SCI JAMI, s'étonne que la parcelle AW 10 jouxtant (pourtant dans une unité géographique) celles lui appartenant (qui étaient considérées en zone AUB), soit reclassée en zone jaune et donc en zone U.

Il y a la une incongruité que la SCI JAMI voulait souligner.

2/ De l'OAP

Le PLU prévoit dans ses documents annexes une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles concernées.

Le périmètre de l'OAP est défini sur les parcelles précitées outre la parcelle AW 10 et donc dans une unité géographique.

Il est évoqué une voie traversante sur l'ensemble des parcelles entraînant un double débouché : sur la rue du Léry et sur la rue de La Varennes du Léry.

En principe, une OAP s'inscrit dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) et constitue un document de référence de la politique urbaine du PLU qui permet de définir, en vertu des articles 151-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, des orientations d'aménagement et de programmation.

Il va de soi qu'en l'état, préconiser une double sortie, notamment par la rue du Léry à travers une parcelle isolée AW 10 appartenant à un autre propriétaire que ceux des autres parcelles concernées ne peut qu'engendrer des frictions, et ce d'autant que l'emprise, d'après vos dires, pour permettre une desserte aisée, devrait être de 8 mètres en y incluant les trottoirs (dixit vos propos lors de notre rendez-vous du 05/04/2018).

D'autre part, comme le fait remarquer fort légitimement le gérant de la SCI JAMI, le propriétaire de la parcelle AW 10, donnant sur la rue du Léry, est également propriétaire en aval de la Varenne du Léry de la parcelle AW 619, qui se situe de l'autre côté de la route dénommée Chemin de la Varenne Léry, où peuvent sortir les véhicules des terrains appartenant à ma cliente, en cas d'aménagement.

Nul ne peut ignorer l'importance décisionnaire que donne cette OAP au profit du propriétaire de la parcelle AW 10 !!

Le fait que l'OAP préconise une double sortie, dont la nécessité n'est pas démontrée, interpelle la SCI JAMI, dans la mesure où d'autres lotissements d'une importance non négligeable, dans l'agglomération vichyssoise, n'ont pas cette obligation d'assurer une double sortie et n'ont qu'une sortie unique ...

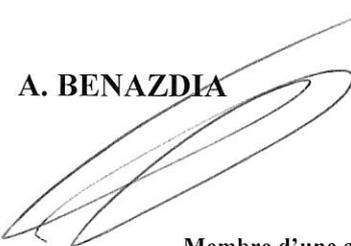
D'autre part, ainsi qu'il vous a été expliqué par la SCI JAMI, le problème réside également dans le fait que le propriétaire des parcelles AW 10 et AW 619 est Maire Adjoint, ce qui, sans remettre en cause l'intégrité de la personne, implique un mélange d'intérêts par lequel ma cliente sera bloquée dans toute initiative, par un seul et unique interlocuteur qui serait « la clé et le verrou » de la réalisation d'un projet immobilier.

C'est la raison pour laquelle la SCI JAMI a souhaité vous rencontrer pour faire part de ces difficultés et souhaite que ces éléments soient consignés, et ce d'autant que l'OAP a une valeur contraignante, le Conseil d'Etat considérant qu'une OAP peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir lors de l'approbation d'un PLU, si elle est de nature à justifier un refus d'autorisation d'urbanisme.

Telles sont les observations qui vous ont été développées par la SCI JAMI et relayées par son gérant : M. Antoine MICELI.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'enquêteur Public, l'expression de mes sentiments distingués.

A. BENZAÏA



Mme BOROT Geneviève

65 Rue Adrien Cavy

03700 Bellerive /Allier

Mme LANGLAIS Valérie

8 rue des Martins Pêcheurs

66440 TORREILLES

A

Mr le Maire de Bellerive /allier

Bureau d'étude environnemental

OBJET : Contestation de la décision de révision du Plan local d'urbanisme .

Nous avons bien reçu votre courrier du 5 juillet 2017 lequel nous 'informe de votre décision de passer en zone naturelle, la majeure partie de notre terrain sis **65 rue Adrien CAVY 03 Bellerive sur allier(Lot AY 162 et Lot AY 163)**, qui serait soit disant en zone humide forte sur l' arrière .

Nous nous interrogeons sur la finalité de cette décision car personne ne s'est présenté sur place pour réaliser une étude des sols qui aurait confirmé cette zone humide forte ou sinon, elle aurait été effectuée pendant notre absence et sans notre consentement , ce qui est peu probable.

Les lots ci dessus cités sont situés sur les hauteurs de bellerive et non au niveau zéro. Aucun cours d'eau n'est à proximité de ce dernier ce qui écarte tout risque d'inondation et à ma connaissance , aucune nappe phréatique n'est présente en sous sol ,et/ou, proche de la surface .

Quels sont alors les critères qui vous auraient permis de conclure à cette décision ?

Comme vous pouvez le constater sur la photo aérienne ci jointe , les lots en question sont enclavés de zones pavillonnaires de type lotissement .

Pourquoi alors ce qui a été possible pour d'autres, (à proximité de la soit disante zone arrière très humide du terrain), ne l'est pas pour nous .

De plus nous vous informons que bizarrement nous recevons régulièrement des appels d'un homme qui s'est présenté en tant qu'acheteur éventuel du terrain (Lots AY 162 et AY 163)

alors que celui ci n'est pas à vendre (Aucune petite annonce dans ce sens ou agence immobilière n'a été saisie).

Cet acheteur potentiel nous annonce qu'il aurait obtenu l'information de notre désir de vendre par votre Mairie . Depuis il nous sollicite régulièrement pour acheter ce terrain rapidement et à bien évidemment un prix dérisoire .

Etrangement cela survient au moment où nous sollicitons une révision du PLU auprès de vos services d'urbanisme pour une augmentation conséquente de la zone constructible et qui nous est refusée .

S'agit il d'une coïncidence ? Vous comprendrez qu'on ne peut que s'interroger de la situation. Par conséquent , nous contestons votre décision d'accorder en zone constructible 3400 M2 sur 12556 M2 de surface totale sous prétexte que la zone arrière est fortement humide , (ce qui a été défini sur des critères que l'on ignore), et nous sollicitons à nouveau et avant la clôture du PLU prévu au 04/05/18, une révision du plan local d'urbanisme pour une augmentation conséquente de la zone constructible sur les lots sus cités.

En espérant que ces arguments vous guiderons pour réévaluer notre situation .

Recevez Monsieur le Maire , nos salutations distinguées.

A Torreilles le 18/04/2018

Two handwritten signatures in blue ink, one on the left and one on the right, both appearing to be stylized and possibly representing the same person or different individuals.



Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 100 m

Journeux et Fabrice Séguin Coluche
19 Chemin des Chaux, Bellevue

6/8/04/18

vous souhaitons exprimer notre avis déstabilisé sur ce P.L.U. qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d'implantation polluante au site de Montperruis. En effet, ce site est actuellement en Zone N. Mais ce projet veut remplacer pour les deux tiers du site, la Zone N et Zone AV - Cela ouvre les portes à toute sorte d'industries, y compris les plus polluantes.

C'est pourquoi je demande que la zone reste en N et attendant de connaître exactement les projets qui vont s'y construire.

Le statut de Zone ZAV n'est pas acceptable car tout peut être changé à tout moment par simple modification.

Monsieur Daniel BORNER
2 rue du Massif Central
03200 Vichy.

Je ne suis pas opposé à la réindustrialisation du site si cette réindustrialisation n'entraîne pas de pollution majeure. Je suis contre la dénomination en zone ZAV et souhaite évaluer toute industrie polluante.

BORNER Abbe
2 rue du Massif Central
03200 Vichy.

Je voudrais que le PLU soit modifié afin que la zone de Montperruis ne soit pas destinée à une industrie polluante, et même en zone Nature afin de préserver la qualité de vie de Bellevue et Vichy. A. Borner

COMMUNIEUX Alain
Pour le compte de l'indivision COMMUNIEUX/ ALAVERDOV
La Chaume
03110 SAINT DIDIER LA FORÊT

A l'attention de Monsieur BLANCHARD, Commissaire enquêteur

Le 3 avril 018, à Saint Didier la Forêt

Objet : Doléances dans le cadre de l'enquête publique en vue de la révision du PLU de la commune de BELLERIVE sur ALLIER

Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous faire état d'une situation concernant le lotissement situé aux « Bois Dieux » dans laquelle nous estimons à ce jour être lésés.

En 1998, nous avons obtenu l'autorisation de lotir sur les terrains situés aux « Bois Dieux » à BELLERIVE sur ALLIER. Ceux-ci ont été divisés en 2 tranches :

- Concernant la première tranche : les travaux ont été réalisés
- Concernant la deuxième tranche, soit 8 terrains (5 terrains section AC n°598, 599, 600, 601 et 602 et 3 terrains section BD n°428, 429 et 430) les travaux ont été engagés mais n'ont pas été finalisés et l'autorisation de lotir est depuis devenue caduque.

Or, nous souhaitons vous rappeler que parmi les conditions requises pour obtenir cette autorisation de lotir, nous avons convenu avec la mairie que nous devions participer aux travaux sur le réseau public. Conformément à cet engagement, nous avons donc participé sur le Chemin de « Beaux Regards » à la mise en place de l'égout vanne et de la protection incendie. Dans ce cadre, nous avons même dû céder un bout de terrain à la commune pour faciliter l'accès au réseau. Cela a permis que tous les riverains, notamment des propriétaires de terrains ne faisant pas partis du lotissement, se raccordent à ces installations.

De surplus, depuis plus de 10 ans maintenant, nous payons une taxe foncière dont le montant correspond à la taxe foncière de terrains à bâtir et non à la taxe foncière de terrains agricoles.

Eu égard à ces différents éléments, nous demandons aujourd'hui :

- soit de maintenir la qualification de terrains constructibles des lots correspondant à la deuxième tranche dans le cadre du nouveau PLU.
- soit à être dédommagés des sommes engagées pour les travaux réalisés sur le réseau public et versées au titre d'une taxe foncière mal qualifiée.

Dans l'attente d'une décision juste et équitable, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Daniel et Claude VILLANOVA
105 rue du Léry
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Le 27/04/2018

Objet : Visite publique : Orientation d'aménagement et
programmation
N° 2 – Rue du Léry
PLU de Bellerive sur Allier

A Messieurs les responsables de l'O.A.P.

En tant que riverain par mes parcelles 6 8 9 11 et 506 de cette « zone pavillonnaire » dont j'ai vu le projet lors de la réunion publique du 20/04/2018, je remarque que tous les riverains bénéficient d'un « écran végétal » sauf moi ?

Je précise par ailleurs que je suis le plus impacté par ce projet étant donné que :

- ma propriété se trouve en contre bas et sous une vue plongeante.
- le 10/11/2017 ma clôture + haie a été sérieusement endommagée lors d'un débroussaillage fait à mon insu et qui en a supprimé les vocations occultante et anti-intrusion (problème toujours non résolu à ce jour).

Je vous demande donc, Messieurs, de bien vouloir m'en expliquer par écrit les raisons sachant que je revendique une égalité de traitement avec les autres riverains.

Daniel et Claude VILLANOVA



Document remis en mains propres à :

27/4/2018
le Commissaire Enquêteur


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

ALLIER

COMMUNE

BELLERIVE SUR ALLIER

le 27 avril 2018 (4)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : RÉVISION DU PLU

Envoyé: vendredi 27 avril 2018 22:47
À: Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)
Objet: ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

	Données envoyées
Libellé	Détails
Nom	COMBEMOREL
Prénom	Nicolas
Adresse mail	langlais.stephanie@neuf.fr
Numéro téléphone	0622488459
Votre adresse complète	RUE ANTOINE FOURNIER DE TONY 03700 BELLERIVE
Adresse concernée par l'observation	idem
Vos observations	Il serait souhaitable que les constructions liées aux équipements sportifs situées dans la boucle des Isles et proches des zones U soient également classées en U

Envoyé: samedi 28 avril 2018 15:31
À: Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)
Objet: ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

	Données envoyées
Libellé	Détails
Nom	Manry
Prénom	Monique
Adresse mail	monique.manry@wanadoo.fr
Numéro téléphone	0470586237
Votre adresse complète	6 chemin de Beauregard 03700 Bellerive su Allier
Adresse concernée par l'observation	site de Montpertuis
Vos observations	Je suis contre ce PLU qui autorise l'implantation sur le site de Montpertuis de toute industrie y compris une industrie polluante et concernée par les ICPE. Je souhaite une exclusion de ce type d'industrie dans le texte du PLU.

Envoyé:

dimanche 29 avril 2018 18:55

À:

Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)

Objet:

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Données envoyées

Libellé	Détails
Nom	VERJUX
Prénom	Lydie
Adresse mail	verjux.lydie@orange.fr
Numéro téléphone	0614977674
Votre adresse complète	10 rue de la Compagnie 03200 Vichy
Adresse concernée par l'observation	10 rue de la Compagnie 03200 Vichy
Vos observations	Je suis contre ce PLU !

30 Avril 2018.

Mme Cretin Monique
24 Chemin des Barges.
03700 Bellerive sur Allier.

Je souhaite exprimer un avis défavorable à ce projet de PLU
à cause du remplacement d'une partie du site en
zone 2 AU.

Je souhaiterais que le site de Montpertuis reste en
zone N en attendant de connaître les projets qui
vont s'y construire.

Le 30 Avril 2018

Mme GORCE Mauricette

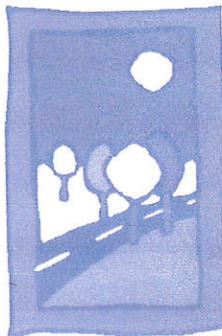
Concernant le règlement de ce PLU : Article 11 Aspect Extérieur
- le choix des types de clôture exclus la clôture végétale et cela
est dommage.

Je trouve que certaines formulations du règlement pourraient
être précisées pour faciliter la compréhension par de
non-techniciens

Gorce

ASSOCIATION DE DÉFENSE DES RIVERAINS des principaux Axes de Circulation de Bellerive

Siège social : 96, Avenue F. Auberger
03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER



L'Association considère que la création de zones d'activités dans la partie haute de la rue Adrien Cavy va entraîner une aggravation des nuisances subies par les riverains de cet axe.

Nous déplorons la dangerosité et l'absence d'aménagements de sécurité sur cette voie : pas de trottoirs sur les deux-tiers de la rue, pas de matérialisation du stationnement pour les véhicules, pas de pistes cyclables...

L'Association dénonce cet état de fait depuis de nombreuses années, sans constater d'améliorations.

Or, ces nouveaux projets entraîneront inévitablement une augmentation des trafics donc des nuisances et de l'insécurité.

Par voie de conséquence, ces flux supplémentaires impacteront obligatoirement d'autres axes de la commune : rue Gabriel Ramin, carrefour des Compoints, avenue Fernand Auberger.

Le 30/04/18

30/04/2018

M^{me} Boudonnat Louise
Le Petit Breuil
03260 Marcenat

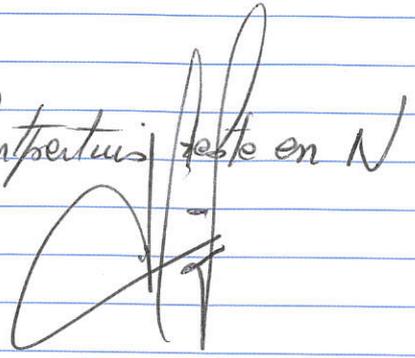
Je souhaite donner mon avis Défavorable
au projet PLU. ce terrain doit rester N.

M^m Machicane
R^t de Creuzier
03200 Vichy

Avis défavorable à ce projet PLU

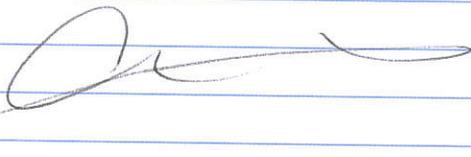
Danièle SAULNIER
55 rue de Rouper 03200 VICRY

Indépassable à ce projet PLU
Avis favorable à ce que la zone Montpertuis reste en N
le 30/4/2018.



BOUDONNAT Michel
Le Petit Breuil 03260 MARIGNAT

Je souhaite donner un avis défavorable à
ce projet car moi-même ainsi que notre région
deviendrons une poule.
le 30-04-18.



Envoyé: lundi 30 avril 2018 13:03
À: Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)
Objet: ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Libellé	Données envoyées
	Détails
Nom	SAULNIER
Prénom	CHRISTIANE
Adresse mail	saulnier.christiane@orange.fr
Numéro téléphone	0470328169
Votre adresse complète	39 RUE DE STRASBOURG
Adresse concernée par l'observation	39 RUE DE STRASBOURG
Vos observations	J'exprime mon avis défavorable sur ce PLU qui ne protège pas les habitants du risque d'une implantation d'une usine polluante sur le site de Montpertuis. Je demande que cette zone reste dans son intégralité en zone N en attendant qu'un projet d'avenir, respectueux de l'environnement (donc de la vie des hommes, des animaux, des plantes et de notre planète) prenne naissance. C.S.



Envoyé:

lundi 30 avril 2018 14:52

À:

Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)

Objet:

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Données envoyées Détails

Libellé

Nom ANDRE
Prénom Jean-Christophe
Adresse mail jch.andre@yahoo.fr
Numéro téléphone 0666279455
Votre adresse complète 3bis avenue du General de Gaulle
Residence Auteuil batiment 4
03700 Bellerive sur Allier
Parcelle N°371,
Adresse concernée par l'observation Angle Chemin de la montée,
Et chemin des chaumes
03700 Bellerive sur Allier
Ci joint, la copie du courrier envoyé ce jour: 30 avril 2018:
Objet : Fond de parcelle - règlement du nouveau PLU

Mr Le Commissaire-Enquêteur ;

Suite à notre entrevue du Vendredi 20 avril 2018, je vous fais parvenir la présente pour vous signaler mon désir d'acquérir un morceau de la parcelle AC N°371 appartement à Mr Morel, domicilié à Bellerive également.

Cette parcelle, d'une surface de 850m² approximativement, est située en zone UD dont le règlement associé du PLU en cours d'approbation impose une limite de constructibilité de fond de parcelle de 8m, et une limite en bord de route de 6m.

Vos observations Eu égard à la configuration du terrain, la somme des deux surfaces inconstructibles générées par les dites limites (devant et derrière la potentielle construction) réduit considérablement la zone constructible de ce terrain, pourtant de surface non négligeable, et condamne plus ou moins mon projet.

Je sollicite donc par la présente la permission exceptionnelle de pouvoir réduire cette limite de fond parcelle à 4m (Voir schéma joint), comme dans la zone UC toute proche voisine, ou comme dans le cas d'un agrandissement d'une habitation existante (Point de règlement de la zone UD).

En tant qu'habitant de Bellerive désirant s'y établir un peu plus, merci à vous de bien vouloir considérer ma requête avec attention.

Espérant une réponse favorable de votre part, veuillez agréer Mr Le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Christophe ANDRE

Envoyé:

lundi 30 avril 2018 17:02

À:

Penin Beatrice

Objet:

TR: Consultation PLU

De : Sylvain SAUZE [<mailto:sylsau03@gmail.com>]

Envoyé : lundi 30 avril 2018 16:27

À : Mairie Bellerive <mairie@ville-bellerive.com>

Objet : Consultation PLU

Bonjour Mr Le Maire,

Par ce mail, je vous exprime mon désaccord pour la modification du PLU. En effet, cette modification rend possible la réindustrialisation du site de Montpertuis par des entreprises polluantes. Je souhaite conserver l'agréable cadre de vie que nous procure notre région et ne veux pas être gêné par des odeurs ou bruits. Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes salutations distinguées

Eponine SAUZE - 03110 VENDAT

Envoyé: lundi 30 avril 2018 16:55
À: Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)
Objet: ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Libellé	Données envoyées	Détails
Nom	manry	
Prénom	luc	
Adresse mail	lbmanry@wanadoo.fr	
Numéro téléphone	0683829170	
Votre adresse complète	6 chemin de Beauregard a Bellerive	
Adresse concernée par l'observation	site manhurin	

Vos observations je suis totalement opposé au classement du site manhurin et à la désinformation et à l'absence de transparence de la mairie et de la communauté d'agglomération sur ce site souhaitant que soit strictement interdit toute activité ICPE sur ce site conformément aux orientations sport santé tourisme de l'agglomération et à la présence de nappes phréatiques à une très faible profondeur et de la zone Natura 2000 à proximité immédiate. la plupart des plu des communes de l'agglomération interdisent les activités IPCE et la mairie et l'agglomération n'ont cessées d'affirmer que ces interdictions sont impossibles. les projets d'installations chimiques sur ce site relayées encore récemment par la presse nationale (Le Figaro) démontrent les mensonges des élus et la caractère vicié de l'information et de la consultation

Envoyé: lundi 30 avril 2018 20:08
À: Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)
Objet: ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Libellé	Données envoyées	Détails
Nom	laubser	
Prénom	nicole	
Adresse mail	tacotn@wanadoo.fr	
Numéro téléphone	0661454669	
Votre adresse complète	place de la victoire 03200 Vichy	
Adresse concernée par l'observation	montpertuis	

Vos observations Je souhaite vous exprimer mon désaccord sur ce PLU . Le site de montpertuis étant en zone N je demande la conservation de cette classification

Envoyé: mercredi 2 mai 2018 15:47
À: Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)
Objet: ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Libellé	Données envoyées	Détails
Nom	BELVAL	
Prénom	François	
Adresse mail	francois.belval@gmail.com	
Numéro téléphone	0683302379	
Votre adresse complète	56 Super Bellerive 03700 BELLERIVE SUR ALLIER	
Adresse concernée par l'observation	Montpertuis Monziere	
Vos observations	Bonjour Je suis opposé à l'installation d'une activité polluante sur le site de Montpertuis (zone humide avec des nappes phréatiques à préserver) Je suis contre l'implantation de bureaux dans le quartier de monziere compte tenu des locaux disponibles sur la commune et celles environnantes Cdt	

Envoyé: mercredi 2 mai 2018 21:48
À: Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)
Objet: ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Libellé	Données envoyées	Détails
Nom	Behr Gross	
Prénom	M Emmanuelle	
Adresse mail	marie-emmanuelle.behr-gross@laposte.net	
Numéro téléphone	0033689339057	
Votre adresse complète	4 rue du Donon 67202 Wolfisheim	
Adresse		

Sujet du mail

Libellé	Données envoyées	Détails
Nom	BELVAL	
Prénom	François	
Adresse mail	francois.belval@gmail.com	
Numéro téléphone	0683302379	
Votre adresse complète	56 Super Bellerive 03700 BELLERIVE SUR ALLIER	
Adresse concernée par l'observation	Montpertuis Monziere	Bonjour
Vos observations		Je suis opposé à l'installation d'une activité polluante sur le site de Montpertuis (zone humide avec des nappes phréatiques à préserver) Je suis contre l'implantation de bureaux dans le quartier de monziere compte tenu des locaux disponibles sur la commune et celles environnantes Cdt
Envoyé:	mercredi 2 mai 2018 21:48	
À:	Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)	
Objet:	ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS	

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Libellé	Données envoyées	Détails
Nom	Behr Gross	
Prénom	M Emmanuelle	
Adresse mail	marie-emmanuelle.behr-gross@laposte.net	
Numéro téléphone	0033689339057	
Votre adresse complète	4 rue du Donon 67202 Wolfisheim	
Adresse concernée par l'observation	Rue du parc Vichy	
Vos observations		Curiste a Vichy je constate à quel point la ville et ses commerces dépendent du tourisme thermal et nature. Que restera t'il de cette manne une fois l'environnement dégradé par cette installation industrielle polluante ? Combien d'emplois directs et indirects disparaîtront au profit de quelques recrutements dans cette nouvelle usine? Humainement et économiquement permettre cette installation serait une grave erreur. De surcroît la ville y perdra l'identité et le renommée nouvellement forgée grace a ses efforts pour réhabiliter les berges de l'Allier, ses parcs et promouvoir ses espaces sportifs et ses lieux culturels. Un énorme gachis en perspective : fuite des curistes, des touristes et des conditions de vie détériorées pour les résidents à l'année, berezina sur le marché immobilier en perspective, fin de l'arrivée de retraités aisés. Quel est le bénéfice de cette installation ici et pour qui? Quel parti politique soutient cette aberration et dans quel but? Y aurait il conflit d'intérêt chez les décideurs? Les citoyens doivent être informés pleinement et consultés par une procedure de type referendum. C'est un hold up sur leur ville et leur cadre de vie qu'on leur prépare!

03/05/18. Monsieur BELHADJ YOUSSEF demeurant
au 49 route de Courmat à Belleme. Je m'oppose
au ~~PLU~~ nouveau PLU; la zone de Montpertuis doit
reste classé en zone N (Nature). JJP

Lucette TERRENOIRE
16 rue Cavy
03700 BELLERIVE /A.

BELLERIVE sur Allier
2 MAI 2018

Il semble important de **respecter le S.C.O.T.** (Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial)
voire souhaitable de réaliser deux études complémentaires :

Première étude

Pour les zones agricoles existantes, **étude plus poussée** avec un expert :

« afin de limiter la pression foncière et l'étalement urbain au détriment des terres agricoles et des
espaces naturels » **extrait du S.C.O.T. donc** favoriser la réhabilitation des habitats existants.

(10 % de l'intérieur des villes doivent être des zones en jachères pour préserver l'air et aussi
prévenir des trop fortes chaleurs ; les hauteurs de murs bétonnés devraient être limitées)

Cette étude peut être demandée auprès de **LAMS - 21 bureau d'étude situé à DIJON.**

Les orientations économiques structurantes **définies dans le S.C.O.T.** sont un binôme universitaire
Vichy - Clermont Fd. La création d'un campus sur la biodiversité répondrait à cette orientation.
Cette création apporterait un équilibre des générations sur le bassin.

Deuxième étude

« La préservation de la qualité et de la diversité du patrimoine paysager et architectural, notamment
lié à l'eau, fondement même du territoire, et in fine, du projet de territoire. » Extrait du S.C.O.T.

D'où **une étude complémentaire** avec un cabinet d'experts tel que

EVINERUDE 5 ZA. Les Prairies, route de la Verpillières 38 290 FRONTONAS : 04 74 82 62 39.

De plus, le Plan d'information PPRT et PPRI pour la zone Sevezo III concernant le site de
Montpertuis - Palazol, doit démontrer comment l'exploitant peut sécuriser la population.
Extrait S.C.O.T. nov 2012

Pour ces raisons il convient d'appliquer les deux lois inscrites dans la constitution.

***La loi inscrite dans la constitution oblige une dépollution des sols et donc des eaux : loi du
pollueur payeur. De même, la loi de juillet 2016 sur la non régression sur la protection de
l'environnement, loi inscrite dans la constitution, permet aux hommes l'accès à un
environnement sain pour une meilleure santé.***

la première cause de mortalité en France est le cancer.

L'interaction entre l'environnement dégradé et l'homme est une des causes du développement des
cancers.

« Respect du cadre de vie, de la qualité de vie (actions le long de l'Allier et des entrées de ville) »

Extrait du S.C.O.T. Ce cadre de vie est un réel potentiel touristique avec une évolution structurelle
du Thermalisme. L'installation d'un tourisme en avions solaire ajouterait une nouvelle dynamique.

Lla relance du projet de Parc National zone humide Val d'Allier porté par deux gouvernements
différents aiderait à une réflexion plus coordonnée entre les zones agricoles, les zones à enjeux du
fait des risques d'inondations et risques de cassure des ponts, ainsi qu'une prise en compte de la
bonne qualité des eaux. (Reportée de 2015 à 20..... ?) Comment installer les plantes (orties,
champignons, prêles, vesses, en lien avec le patrimoine) qui favorisent cette qualité des eaux ?
SOUTENEZ la relance du projet Parc National zone humide en Bourbonnais - Berry en signant sur
http://www.petitions24.net/pour_un_parc_national_bourbonnais_allier

03/05/18. M^r DEJARDINE Gerard, demeurant
14 bis chemin des chaumes.

Bellerive aurait la possibilité de se développer
sur un niveau touristique via la proximité avec
Vichy. Les berges vont être entièrement
rehabilités et il serait dommageable de
faire fuir les futurs touristes avec un projet
qui ne respecterait pas les normes nationales
(Ex de projets polluants ou sonores et vibrats).
Un projet de parc Naturel ou de campus
universitaire sur la biodiversité, les énergies
non polluantes pourraient être des solutions
environnementales et en adéquation avec la
réputation de nos villes d'eau.

~~PS. Je souhaite que les concitoyens soient
consultés pour tout projet de construction
et qu'ils aient le droit de s'opposer
à un projet qui irait à l'encontre d'un
projet Naturel ~~ou~~ en Accord avec une ville
touristique~~

03/05/2018. Isabelle DOZANCE - 3 Rue Pascal - BELLERIVE.

Mon avis sur le PLU est défavorable car il ne protège pas
suffisamment contre les risques d'implantations polluantes.

Je demande que la zone de Montpertuis reste classée N en attendant
de connaître les projets d'aménagement.

Ma remarque est motivée par le fait que je connais trop de cas
de personnes gravement malades ou décédées prématurément.
La qualité de notre vie et de notre avenir se jouent ici et
maintenant avec un PLU pour Bellerive respectueux de
l'environnement.

~~Igor~~

Envoyé: jeudi 3 mai 2018 20:35
À: Penin Beatrice; Denis Laurence (VILLE BELLERIVE/ALLIER)
Objet: ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE DU PLU - OBSERVATIONS

Sujet du mail

Libellé	Données envoyées	Détails
Nom	CONSTANT	
Prénom	MARIE-THERESE	
Adresse mail	mtconstant@hotmail.fr	
Numéro téléphone	0638247606	
Votre adresse complète	30 B, RUE DU MOULINS 67202 - WOLFISHEIM	
Adresse concernée par l'observation	Zone de Montpertuis	

Vos observations J'ai eu l'occasion de visiter Vichy et d'apprécier son environnement exceptionnel et protégé jusqu'à ce jour. Je souhaite exprimer mon avis défavorable sur ce PLU, qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d'implantation polluante sur le site de Montpertuis. En effet, le site de Montpertuis est actuellement en zone N. Mais ce projet de PLU veut remplacer, pour les deux-tiers du site, la zone N en zone 2AU, « à urbaniser. » Cela ouvre la porte à toutes sortes d'industries, y compris les plus polluantes. C'est pourquoi je demande que la zone reste en N en attendant de connaître exactement les projets qui vont s'y construire. Le statut de zone 2AU n'est pas acceptable, car tout peut être changé à tout moment par simple modification.

Envoyé: vendredi 4 mai 2018 08:44
À: Penin Beatrice
Objet: TR: PLU

De : Eliane Besson [<mailto:eli.tncc@gmail.com>]
Envoyé : jeudi 3 mai 2018 22:52
À : Mairie Bellerive <mairie@ville-bellerive.com>
Cc : Isabelle Filatov <isafilatov@gmail.com>
Objet : PLU

Nous sommes contre ce PLU car les habitants seraient exposés à de graves dangers. Avec un tel PLU, les habitants de toutes les communes environnantes seraient menacés par les risques d'implantation d'une usine polluante sur le site de Montpertuis. Aucun autre statut pour cette zone, à part celui en N, ne sera acceptable.

Famille Delmarès
4 chemin du moulin
03110 Vendat

Envoyé: vendredi 4 mai 2018 09:20
À: Penin Beatrice
Objet: TR: PLU : Avis à mettre sur le registre de l'enquête publique en lien avec le projet de PLU de Bellerive

De : christophe.foisnet@laposte.net [mailto:christophe.foisnet@laposte.net]

Envoyé : vendredi 4 mai 2018 08:45

À : Mairie Bellerive <mairie@ville-bellerive.com>

Objet : PLU : Avis à mettre sur le registre de l'enquête publique en lien avec le projet de PLU de Bellerive

Bonjour,

Je souhaite exprimer mon avis défavorable sur ce PLU, qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d'implantation polluante sur le site de Montpertuis. En effet, le site de Montpertuis est actuellement en zone N. Mais ce projet de PLU veut remplacer, pour les deux-tiers du site, la zone N en zone 2AU, « à urbaniser. » Cela ouvre la porte à toutes sortes d'industries, y compris les plus polluantes. C'est pourquoi je demande que la zone reste en N en attendant de connaître exactement les projets qui vont s'y construire. Le statut de zone 2AU n'est pas acceptable, car tout peut être changé à tout moment par simple modification.

Cordialement

Christophe FOISNET
19 rue Louis Blanc
03200 VICHY

Madame BELIN Corrine
46 chemin du Moulin Mazan
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Je souhaite exprimer mon avis sur le PLU de Bellerive sur Allier. J'habite au 46 chemin du Moulin Mazan une parcelle de 12.000 m² situé en zone N de ce future PLU. Je ne comprends pas pourquoi ce hameau est classé en N et que de part et d'autre il y a des habitations et que 15 m au dessus sur la commune de BRUGHEAS la zone est classée en U

Merci de regarder avec attention ce secteur

Cordialement



le 4-5-2018

Mesdames, Messieurs,

Ce PLU prévoit le déclassement d'une vaste zone humide, actuellement classée N et protégée pour de bonnes raisons, autour du site de Montpertuis, et dont une grande partie appartient au bassin de protection des eaux thermales de Vichy. Il est donc inconcevable qu'il soit déclassé au profit de l'installation d'usines polluantes, et encore moins d'usines super polluantes, comme le prévoit le projet de l'agglomération, initialement présenté par l'ex-Vichy Val d'Allier, de "transformation de la friche de Montpertuis en éco-parc industriel" autour d'une raffinerie d'éthanol-bois.

En tant que docteur-ingénieur en chimie et biochimie, je sais que toute unité de production d'éthanol à partir de bois ou ses déchets seront forcément très polluants quelles que soient les assurances qui peuvent ou pourront être gratuitement faites sans égard à la réalité ou la vérité. En effet, il est impossible à l'échelle industrielle de traiter les fluides effluents et réduire l'énorme pollution inhérente à ce type de transformation sans tuer, et ce plusieurs fois, tout intérêt économique ; donc pour être rentable ce type de transformation ne peut pas s'affranchir du rejet continu de quantités impactantes de substances toxiques. Une telle chimie, aussi très gourmande en énergie et en eau, ne peut et ne pourra jamais être qualifiable d'industrie "verte" ou "éco" au sens où l'entend le public en général: non polluante et respectueuse de la nature. Ce n'est pas parce qu'une des matières premières est biosourcée que le processus n'en reste pas moins de la chimie lourde! D'ailleurs l'Etat reconnaît les raffineries d'éthanol non seulement comme polluantes mais comme parmi les plus polluantes en les soumettant à autorisation tout comme la plupart des usines de chimie lourde (habituellement, et à juste titre, confinées dans certaines banlieues industrielles ou zones rurales).

Détruire une forêt et une zone humide pour créer un site industriel qui sera pollué et source de pollution pour tout le bassin de Vichy alors qu'est prévu l'aménagement adjacent d'une grande zone naturelle, apparaît déjà en soi comme une aberration. Mais elle devient manifeste quand on réalise que la production d'éthanol à partir de bois n'est même pas un procédé de grand avenir face à l'utilisation d'autres sources de biomasse plus abondantes, plus renouvelables et donc au futur économique bien supérieur. (Pire encore si cette réalité économique pousse... par exemple, à convertir ce site pour transformer des algues marines qui, je doute, deviennent soudainement abondantes dans notre région). Comme ce projet serait aussi très coûteux tant en aménagement d'infrastructure qu'en réalisation, son bilan économique n'a aucune chance d'être globalement positif si l'on tient compte de la totalité de ses répercussions néfastes sur le moyen mais surtout sur le long terme de la population et du bassin des eaux de Vichy. Même à moyen terme, un tel projet serait une grave erreur sur notre environnement mais aussi sur notre économie.

Comme ce ne serait pas la première fois que des intérêts industriels réussiraient à vendre des chimères et contre-vérités aux élus et à une population, il est impératif que le PLU rende explicitement impossible ce genre de projet dangereux pour la trop proche population et son bassin thermal qui doit continuer à être protégé. (Les étiquettes "bio", "éco" ou "verte" promues par les intérêts industriels que j'ai pu lui voir attribuer sont une tromperie déplorable basée sur un fossé entre leur sens dans des contextes techniques particuliers et leur sens commun compris par le grand public). Comme des complexes industriels similaires l'ont déjà montré, un tel projet ne profitera qu'à une minorité au dépend de la santé, de l'air, de l'eau et du cadre de vie de l'immense majorité ainsi que du fondement économique de toute l'agglomération. Un site industriel si proche et si polluant sera forcément néfaste tant il est incompatible avec l'ensemble du tissu économique dont a toujours dépendu notre bassin, qui j'espère, continuera à être apprécié et exploité, d'une part par son thermalisme et son tourisme, et d'autre part par sa complémentarité d'activités et d'industries non polluantes. On ne peut pas ainsi modifier notre ADN économique sans graves et perdurantes conséquences sur l'emploi et le foncier, conséquences d'ailleurs plus graves encore une fois pris en compte l'impact indirect sur la santé et le cadre de vie.

Je m'oppose donc au projet de PLU en l'état concernant le déclassement de N à 2AU de cette vaste zone naturelle de Montpertuis car aucun argumentaire solide n'est avancé quant à l'intérêt de son urbanisation si ce n'est ce projet de grand parc industriel qui, comme mentionné, serait globalement très polluant, néfaste et aberrant. La reconsidération du déclassement de toute cette zone de N en 2AU (ou su

Biodiversité

Une espèce sur dix est menacée d'extinction dans l'est du Cantal

Extrait du journal « LA MONTAGNE » du 2 mai 2018

Grâce aux données collectées par les scientifiques et les particuliers, un premier diagnostic partiel de la biodiversité de l'est du Cantal a été réalisé. Et il est inquiétant.

Sauver le Triton crêté, un amphibien de quelques centimètres que l'on n'aperçoit quasiment jamais, ou encore une parcelle de forêt mature où se décompose le bois mort laissé à même le sol, à quoi bon? Ces propos aujourd'hui ne tiennent plus. Les effets du réchauffement climatique sont perceptibles. La biodiversité est en péril. Et nous avec.

Au-delà des impératifs économiques, si la préservation de l'environnement n'est pas une priorité dans les territoires ruraux, cela revient à scier la branche sur laquelle on est assis. Ça n'a rien du discours alarmiste ou « écolo ». C'est un fait.

Une étude lancée l'année dernière par le Sytec et réalisée dans le cadre d'un Atlas de la biodiversité des territoires de l'est du Cantal, vient corroborer le constat d'une disparition lente et inéluctable du vivant si l'on ne fait rien. Il n'est pas ici question du fond des océans ou de la savane africaine qui, pour certains, semblent trop éloignés pour s'en préoccuper.

« La biodiversité fait partie intégrante de notre patrimoine »

Le diagnostic réalisé par une équipe de scientifiques, en collaboration étroite avec les associations et habitants des territoires de Hautes Terres communauté et Saint-Flour communauté, révèle "qu'une espèce (faune et flore, NDLR) sur dix est menacée d'extinction! Il faut insister là-dessus", poursuit le président de Saint-Flour communauté.

300 espèces sur liste rouge

Jeudi 26 avril, à Besserette, les présidents des deux communautés de communes, Pierre Jarlier et Ghislaine Pradel, assistaient aux côtés des membres du comité scientifique et technique, de quelques élus, au premier aperçu des 454.700 données exploitées (sur les 1.320.000 collectées) d'avril 2017 à avril 2018. Sur 2.576 espèces (faune 825 et flore 1.751), 300 sont menacées et figurent sur les listes rouges régionales. Encore une fois, cela se résume par 10 % des espèces menacées de disparaître. Pour Ghislaine Pradel, "la biodiversité fait partie intégrante de notre patrimoine".

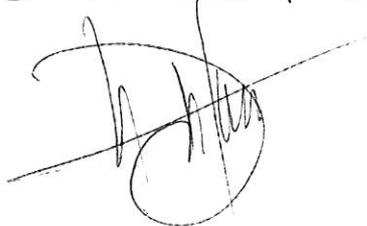
ooo

Pour le P.L.U de Bellerive-sur-Allier

Pendant que des élus et des scientifiques sont inquiets pour la biodiversité sur leurs territoires, d'autres élus comme ceux de Vichy Communauté transforment les terres agricoles et les forêts en zones industrielles sans aucune restriction en matière de dangerosité.

Les zones à urbaniser doivent rester en zones A ou N.

Bellerive le 4/5/2018
Christophe DUFOUR



ANDRE Jean-Christophe
3 Bis avenue du General De Gaulle
Résidence Auteuil, Bat 4
03700 Bellerive sur Allier
Email : jch.andre@yahoo.fr
Tel : 06 66 27 94 55

Mr Daniel Blanchard
Commissaire-Enquêteur PLU
12 Rue Adrien-Cavy
Esplanade François Mitterrand
03700 Bellerive Sur Allier

Objet : Fond de parcelle - règlement du nouveau PLU

Mr Le Commissaire-Enquêteur ;

Suite à notre entrevue du Vendredi 20 avril 2018, je vous fais parvenir la présente pour vous signaler mon désir d'acquérir un morceau de la parcelle AC N°371 appartement à Mr Morel, domicilié à Bellerive également.

Cette parcelle, d'une surface de 850m² approximativement, est située en zone UD dont le règlement associé du PLU en cours d'approbation impose une limite de constructibilité de fond de parcelle de 8m, et une limite en bord de route de 6m.

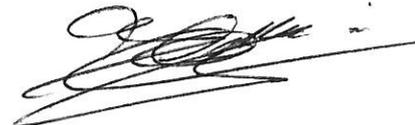
Eu égard à la configuration du terrain, la somme des deux surfaces inconstructibles générées par les dites limites (devant et derrière la potentielle construction) réduit considérablement la zone constructible de ce terrain, pourtant de surface non négligeable, et condamne plus ou moins mon projet.

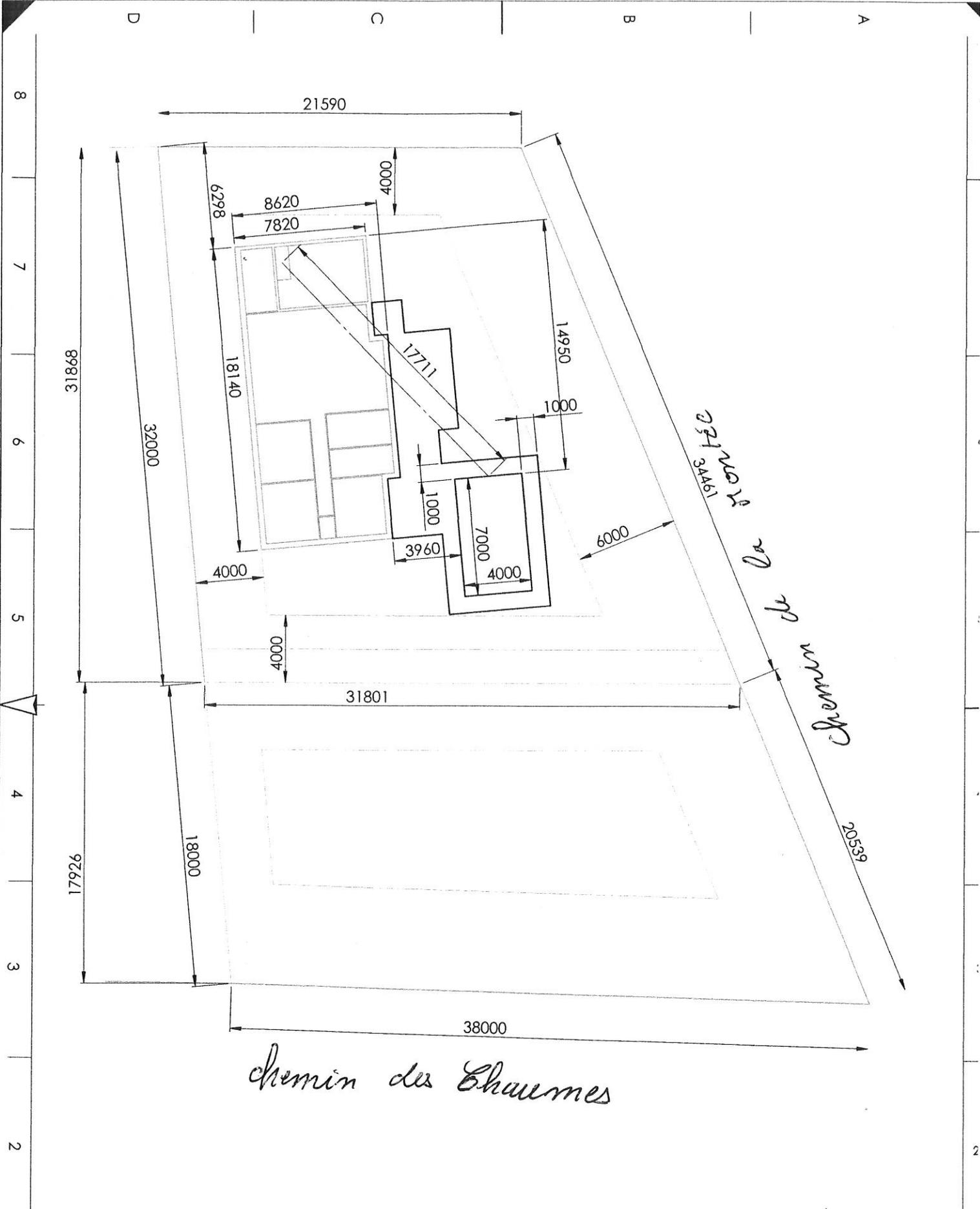
Je sollicite donc par la présente la permission exceptionnelle de pouvoir réduire cette limite de fond parcelle à 4m (Voir schéma joint), comme dans la zone UC toute proche voisine, ou comme dans le cas d'un agrandissement d'une habitation existante (Point de règlement de la zone UD).

En tant qu'habitant de Bellerive désirant s'y établir un peu plus, merci à vous de bien vouloir considérer ma requête avec attention.

Espérant une réponse favorable de votre part, veuillez agréer Mr Le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Christophe ANDRE





chemin des Chauvres

chemin de la maison SAAS

Poids brut = kg
Surface : m²

0		CREATION DU PLAN	
		COPIE OU COMMUNICATION INTERDITE DIMENSIONS EN MILLIMETRES	
		N° DE CALCUL :	N° D'ARTICLE :
MATIERE :	CLIENT :	N° DE PLAN :	
FINITION :		Terrain	
TOLERANCE GENERALE ± :		A3	ECHELLE 1:200
		C 1	

8
7
6
5
4
3
2
1

D C B A

D C B A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

ALLIER

N°5
26/5/2018

COMMUNE

BELLERIVE SUR ALLIER

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Révision du PLU

BALZER Alexandre
CALVI Mathieu
Clinique Vétérinaire Excelsia
16 route de Gannat
03700 BELLERIVE SUR ALLIER
Tel : 04 70 32 19 73

Le 30 avril 2018

Objet : demande de modification de PLU pour construction d'une clinique vétérinaire

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

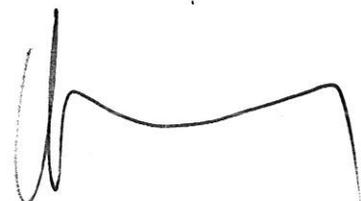
Nous sommes deux associés exerçant à la clinique vétérinaire Excelsia de Bellerive sur Allier. Nous sommes implantés à Bellerive depuis 1962. A l'époque, un seul vétérinaire exerçait dans cette structure. Nous sommes actuellement 6 vétérinaires, 4 infirmières vétérinaires et une femme de ménage. Nous assurons les urgences 24h/24, 7 jours sur 7. Notre structure est actuellement l'une des plus équipée d'Auvergne, permettant de réaliser des échographies, des endoscopies, des scanners... Nous assurons toutes les consultations (médecine, chirurgie, comportement, ophtalmologie...) ainsi que toutes les chirurgies viscérales, orthopédiques ou neurologiques. Nous recevons par ailleurs les consultations référées par les autres vétérinaires du secteur. Notre rayon de chalandise dépasse ainsi les 200 km.

Actuellement, face à l'augmentation de notre patientèle et à la nécessaire modernisation de nos appareils, nous sommes trop à l'étroit dans notre structure. Nous avons besoin de plus d'espace afin de mieux soigner les animaux qui nous sont confiés. Nous ne pouvons pas nous déplacer beaucoup afin de garder notre implantation facile d'accès, visible de tous et connue depuis des dizaines d'années. Nous avons donc envisagé le terrain qui se situe juste en face de notre clinique.

Après concertation avec Monsieur Gaillard et des services de la Mairie, nous avons ciblé un terrain comprenant une partie des parcelles cadastrales BD 329 et BD 383. Ces parcelles appartiennent à la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ. Nous aimerions avoir environ 2000 m² de terrain afin de pouvoir construire une nouvelle clinique vétérinaire, d'une surface au sol d'environ 500 m². Une telle structure neuve sera aménagée pour éviter toute gêne au voisinage et, bien entendu, cette construction devra respecter le contexte et les contraintes locales (visuel, hauteur, antenne météo, distance par rapport à la route...).

Ainsi, nous demandons la possibilité de modifier, pour cette parcelle, la zone N du PLU actuel en zone constructible.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.



Monsieur Bernard PETOTON
29 route du Puy de Dome
63310 SAINT-SYLVESTRE PRAGOULIN

**Monsieur le Commissaire Enquêteur
Plan Local d'Urbanisme
En Mairie
12 rue Adrien Cavy
03700 BELLERIVE SUR ALLIER**

Saint-Sylvestre Pragoulin, le 1er mai 2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je suis propriétaire de la parcelle « ZC 43 » située au lieu-dit « Les Vaures », parcelle concernée par l' « OAP n°4 – Secteur des Vaures ».

Je ne conteste en aucun cas cette OAP mais je ne peux que constater qu'au fur et à mesure de l'évolution des POS et des PLU le secteur constructible de ma parcelle se réduit fortement à chaque nouveau projet de zonage.

Je prends bonne note de la volonté communale de densifier les constructions en évitant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

L'emprise de cette OAP est d'environ 1,2 ha. Avec la contrainte affichée d'une densité minimum de 15 logements à l'hectare il faudrait donc réaliser 18 logements sur ce secteur.

En tenant compte de la configuration des lieux avec la création d'un accès de 80 m à partir de la voie communale, il me semble tout à fait irréaliste de pouvoir présenter un projet d'aménagement avec la bande d'implantation des constructions qui est proposée pour cette OAP. En effet avec la profondeur importante des terrains cela amènerait à prévoir des constructions de limite en limite qui s'intégreraient très difficilement dans le tissu urbain de ce secteur de la Commune.

Je souhaiterais donc demander une extension de la bande d'implantation des constructions de façon à ce que cette bande soit étendue jusqu'à la limite Sud-Ouest de l'emprise de l'OAP. Le secteur souhaité est teinté en bleu sur le document joint. Cette extension de la bande d'implantation permettrait d'envisager d'autres types d'aménagements moins linéaires que ceux réalisables avec le projet soumis à l'enquête.

Le choix de privilégier l'extension de la zone constructible en limite Sud-Ouest permettrait de laisser une « zone de respiration verte » entre les constructions actuelles et les futures constructions.

Dans l'espoir d'une prise en compte favorable à ma demande,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

N°4 - Secteur des Vaures

 Périmètre de l'O.A.P.
Densité minimum 15 logements
à l'hectare

 Voie (localisation indicative)

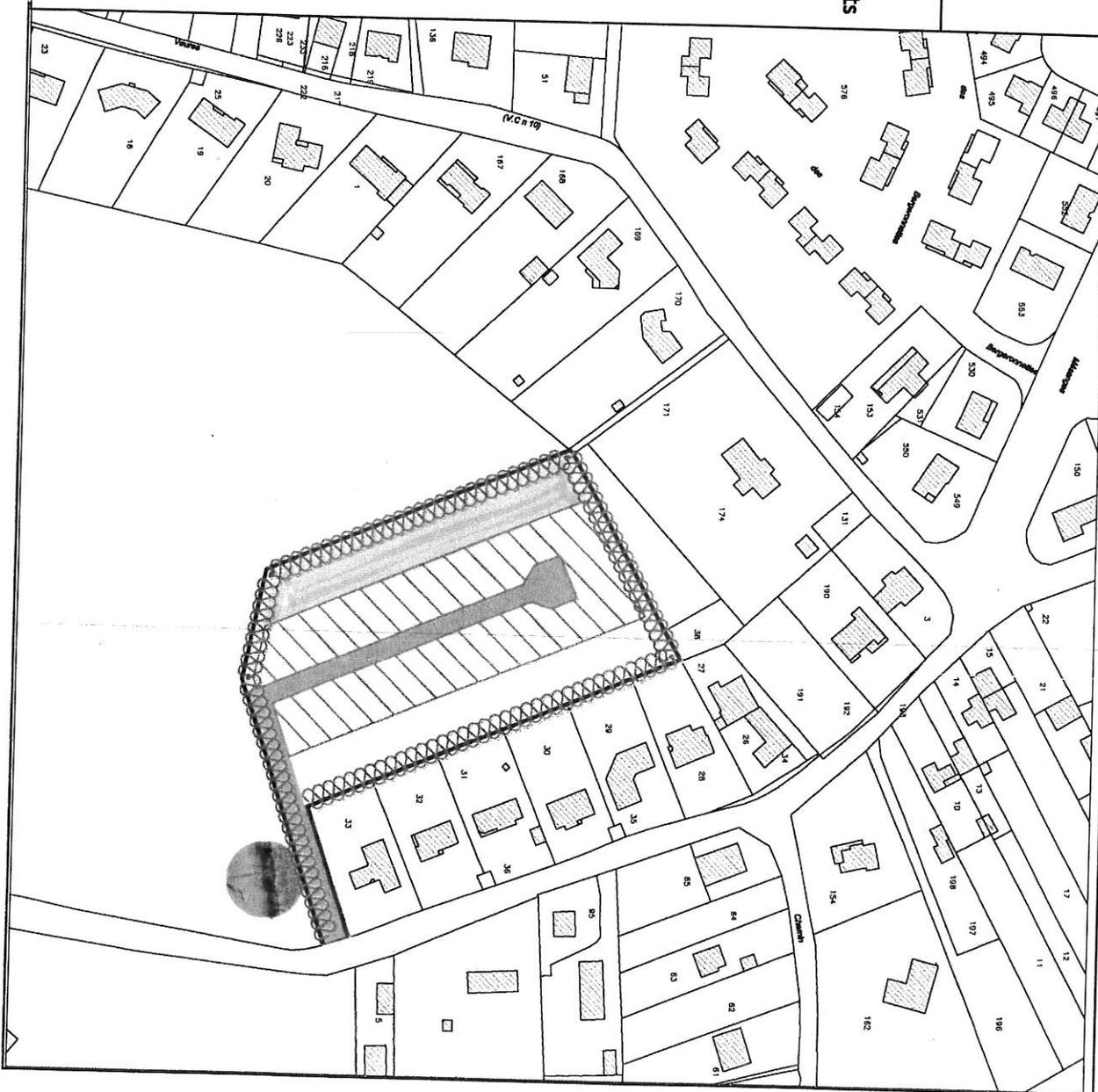
 Bande d'implantation des
constructions

 Ecran végétal à créer

 Zone tampon pour la gestion
des zones humides

Emplacement pour la collecte des
déchets à l'entrée de l'opération

 Parcelle d'extension
de la bande
d'implantation
des constructions.



M^{me} Bouquillon Marie-Thérèse
= M^{me} Bouquillon Annie (sa fille)
Et chemin des Barges
3700 BELLERIVE/ALLIER

Objet: Révision du PLU de Bellerive/Allier
contre-proposition sur la parcelle BD 481

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Conformément aux dispositions légales stipulées dans l'annonce publique par voie de presse, nous souhaitons vous faire part de nos observations et de nos contre-propositions relatives au projet de révision du PLU sur la commune de Bellerive/Allier.

Nous sommes propriétaires de la parcelle BD 481, divisée en plusieurs lots, dont 2 lots situés en bordure de la route, le chemin des Barges, définis précédemment en zone constructible, ont été modifiés en zone agricole.

Ces 2 lots sont déjà délimités de 2 autres lots en zone verte, viabilisés, avec le tout à l'égout et desservis par 1 voie publique, "le chemin des Barges". De plus, ils sont insérés entre des zones constructibles, la A 289 et A 290 d'un côté, et notre habitation sur la BD 481, suivie de la BD 486, BD 480 et BD 488, sur tout le long du chemin des Barges.

Il n'y a pas de reprise agricole possible au sein de notre famille, et ces 2 terrains non entretenus risquent de devenir en friche, M^{me} Bouquillon, âgée de 82 ans et veuve n'ayant pas les revenus suffisants.

La possibilité de vendre ces 2 lots par la suite, lui permettrait avant tout d'entretenir son habitation ainsi que les dépendances qui nécessitent des réparations et des rénovations représentant une lourde charge pour elle.

Il reste de toute façon, 2 autres lots de cette parcelle en zone verte, délimités par des haies et accessibles par un passage fermé par un portail, du côté de l'habitation et des dépendances. Nous avons réussi à louer ces 2 champs à un propriétaire de vaches, puis à un propriétaire de chevaux, de façon saisonnière, mais uniquement sur ces 2 emplacements, ces derniers ayant refusé de laisser paître leurs animaux sur les 2 autres lots en bordure de route, devenue trop passagère.

Nous comptons sur votre bienveillance et vous remercions de l'attention que vous apporterez à nos demandes et observations.

Nous restons désormais dans l'attente de nouvelles informations après avoir apporté nos contre-propositions dans votre dossier d'enquête publique.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées

M^{me} Bouquillon Marie-Thérèse

Bouquillon
M^{me} Bouquillon Annie

Bou

Mme A. Huglo
27 Rue de Seize
69006 LYON

Lyon, le 27 avril 2018

A l'intention
de M. de Haie
et de M. Blanchard
lettre recommandée
avec A.R.

Mairie de Bellevue
12 Es. François Hiltbrand
03700 Bellevue. s. Allier

Monsieur de Haie et M. Blanchard
je viens d'apprendre la fin de l'enquête publique
concernant le site de Hompertuis fiab. Nexter
le 4 mai prochain.

On me dit également que le P.L.U est en cours
de révision jusqu'en juin 2018

Je possède une propriété à Bellevue. s. Allier
Des Landis cadastrés BD 116-117-118

Monsieur de Haie de Bellevue m'a bien affirmé
qu'il faudrait d'abord réindustrialiser le site de
Hompertuis avant de réaliser ^{la} ma propriété
j'ai contacté M. Lialouf à la Mairie de Sicy
Je vous serais donc très reconnaissant de me
communiquer les résultats de l'enquête publique
et révision du P.L.U et de me dire dans quel
délai vous pourriez classer ma propriété

BD 116-117-118
en zone urbanisée

Je vous en remercie rapidement
Je vous prie d'agréer l'assurance de mes
sincères salutations

A Huglo

Je soussigné SART Liliane 46 Les Guinanes
03 700 Belleuve / Aller m'oppose formellement
à la pipotière de l'usine de Bio. ethanol
de Montpertuis.

Blaise Marnier 027@orange.fr. Custeters d'origine
22 - Rue N. D. des Pres Cussat
Pour l'attente du résultat de cette enquête
Publique je ne peux résister à m'inscrire
dans cette élan et refuser tous Projets
qui n'insistent pas dans le sens d'une
protection de l'environnement et l'Intérêt
de la population Vichyssoise.

C. Marnier

De: "christophe foisnet" <christophe foisnet@laposte.net>

À: mairie@ville-bellerive.com

Envoyé: Vendredi 4 Mai 2018 08:44:31

Objet: PLU : Avis à mettre sur le registre de l'enquête publique en lien avec le projet de PLU de Bellerive

Bonjour,

Je souhaite exprimer mon avis défavorable sur ce PLU, qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d'implantation polluante sur le site de Montpertuis. En effet, le site de Montpertuis est actuellement en zone N. Mais ce projet de PLU veut remplacer, pour les deux-tiers du site, la zone N en zone 2AU, « à urbaniser. » Cela ouvre la porte à toutes sortes d'industries, y compris les plus polluantes. C'est pourquoi je demande que la zone reste en N en attendant de connaître exactement les projets qui vont s'y construire. Le statut de zone 2AU n'est pas acceptable, car tout peut être changé à tout moment par simple modification.

Cordialement

Christophe FOISNET
19 rue Louis Blanc
03200 VICHY

Remarques de l'Association "Danger Montpertuis"
(17 pages + 2 rapports d'étude) soumises ce
jour à l'Enquête Publique, 4 mai 2018.

par Isabelle FICATON,
Présidente.



Remarques déposées le vendredi 4 mai 2018
par Isabelle Filatov
Au nom de l'Association Danger Montpertuis

7 bis rue des Chabannes Basses
03700 Bellerive sur Allier
www.montpertuis.info

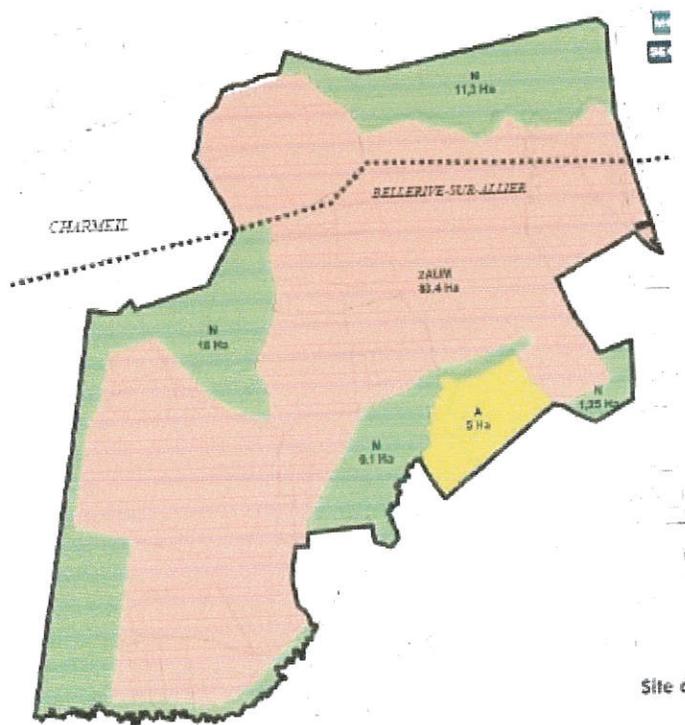
L'Association Danger Montpertuis a pour but de favoriser un débat public sur l'avenir du site de Montpertuis-Palazol.

Notamment, elle veille à ce que soit maintenue une cohérence entre :

- les projets de développement de ce site
- les décisions d'urbanisme le concernant,
- les objectifs de préservation de la santé, de l'environnement et de la qualité de la vie, objectifs d'intérêt général. (†)

A cet effet, les remarques suivantes sont soumises à Monsieur l'Enquêteur Public. Les deux rapports joints en Annexe (rapports dits « Evinerude » et « CNRS »), commandés par l'Association, font partie intégrante de ces remarques.

Ces remarques concernent la portion du site de Montpertuis qui se situe sur la commune de Bellerive, et dont les deux-tiers doivent passer de « N » en « AU », plus précisément, en « 2AU ». Dans la carte ci-dessous, les zones qui doivent être converties en « AU » figurent en brun clair. Une partie, périphérique, du site, reste en « N » (vert) et une petite partie passe en « A ».



Site d

(†) la pétition Danger Montpertuis, signée par 5688 personnes, stipule que " nous refusons le nouveau PLU de Bellerive-sur-Allier, s'il permet l'installation d'industries polluantes sur ce site. "

Nous contestons la légalité de ce nouveau classement en zone AU et demandons que l'intégralité du site de Montpertuis soit maintenu en « N ».

Nous évoquerons les points suivants :

I – Nécessité du classement en « N »

- 1° - Les zones humides
- 2° - Les enjeux naturels de proximité
- 3° - L'exemple de l'eau potable

II – Légalité du classement en N

- 1° - Une fausse obligation de changer le zonage N
- 2° - Compatibilité avec le SCOT

III – Illégalité du classement en AU

- 1° - Ampleur de l'aménagement du site
- 2° - Contradiction avec un statut AU

De nombreux citoyens se sont exprimés dans ce sens au cours de cette Enquête Publique. Notre raisonnement est le suivant : même si le mot « inconstructible » apparaît dans le Règlement de la nouvelle zone 2AU, ce zonage a vocation à évoluer à tout moment par une simple procédure de « modification » (voir ci-dessous). Le statut d' « inconstructible-AU », proposé ici, est considérablement moins protecteur que le statut d' « inconstructible-N ».

Voici un extrait du Règlement de la zone :

DISPOSITIONS APPLICABLES

A LA ZONE 2AU

CARACTERE DE LA ZONE

La zone 2AU est une zone peu ou non équipée.
La capacité des réseaux périphériques n'étant pas suffisante pour desservir les constructions à implanter, elle est inconstructible.
L'ouverture à l'urbanisation de cette zone sera subordonnée à une modification ou à une révision du présent plan.

Le Règlement parle d'une future « urbanisation » de cette zone.
En quoi consisterait-elle ?

Nous ne le savons pas, mais rien n'est prévu, dans ce Règlement, pour exclure d'éventuelles industries polluantes. Ce scénario n'est donc pas à exclure, d'autant plus que :

- la dépollution du site s'effectue pour un usage « industriel non sensible »,
- des industries chimiques de type Seveso seuil haut y ont été envisagées pendant de nombreuses années (Conseil de Développement du Grand Clermont, *Le Grand Clermont 2020, Une ambition collective*, 2016, pages 13 à 16),
- une version précédente du projet de PLU voyait toute la zone passer en « UI » (zone industrielle)

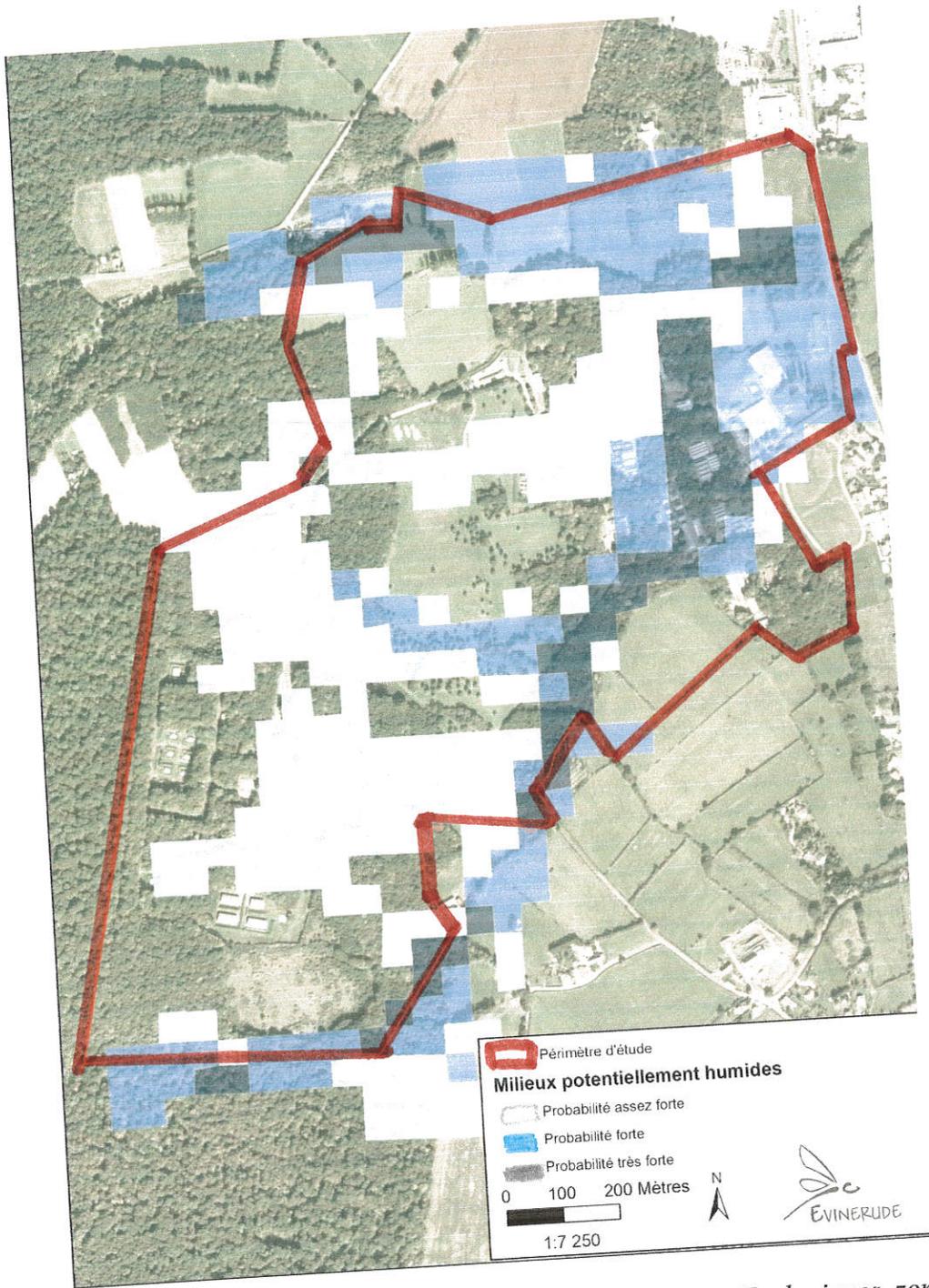
Mais les remarques qui suivent sont valables quel que soit le projet d'aménagement qui pourrait être retenu pour ce site.

I – Nécessité du classement en « N »

1° - Les zones humides

Contrairement au projet précédent de zonage en UI, le maintien du tiers du site de Montpertuis en zone « N » est peut-être motivé par son caractère de zone humide, qui impose un « vrai » statut inconstructible. Mais quelle étude justifie le choix du périmètre retenu ? L'étude environnementale qui sous-tend le choix de ce tracé, si elle existe, n'a jamais été rendue publique.

Or, une étude indépendante, effectuée par le cabinet Evinerude à notre demande, montre qu'environ 60% du site de Montpertuis (et non 33%) a, au moins, un statut de zone « potentiellement humide » (cf. photographie aérienne ci-dessous, ainsi que l'étude dite « Evinerude », jointe à ce texte).

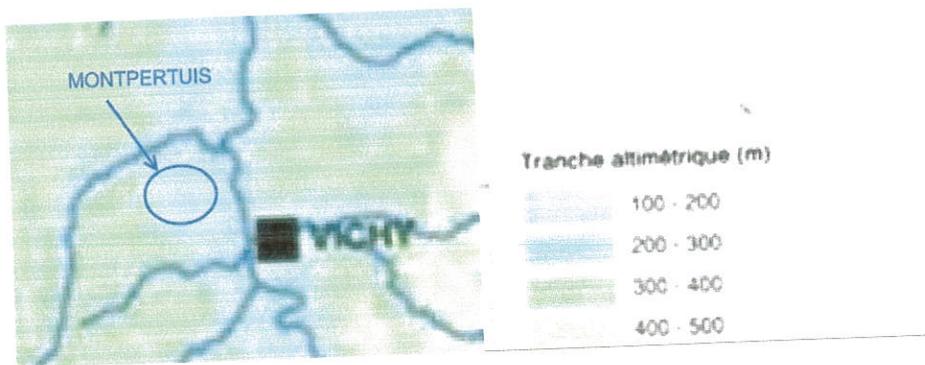


Source : « Evinerude : Rapport d'étude, Pré-diagnostic des Enjeux Ecologiques, zone de Montpertuis, Bellerive-sur-Allier (03). Frontonas, 20 août 2017, page 20.

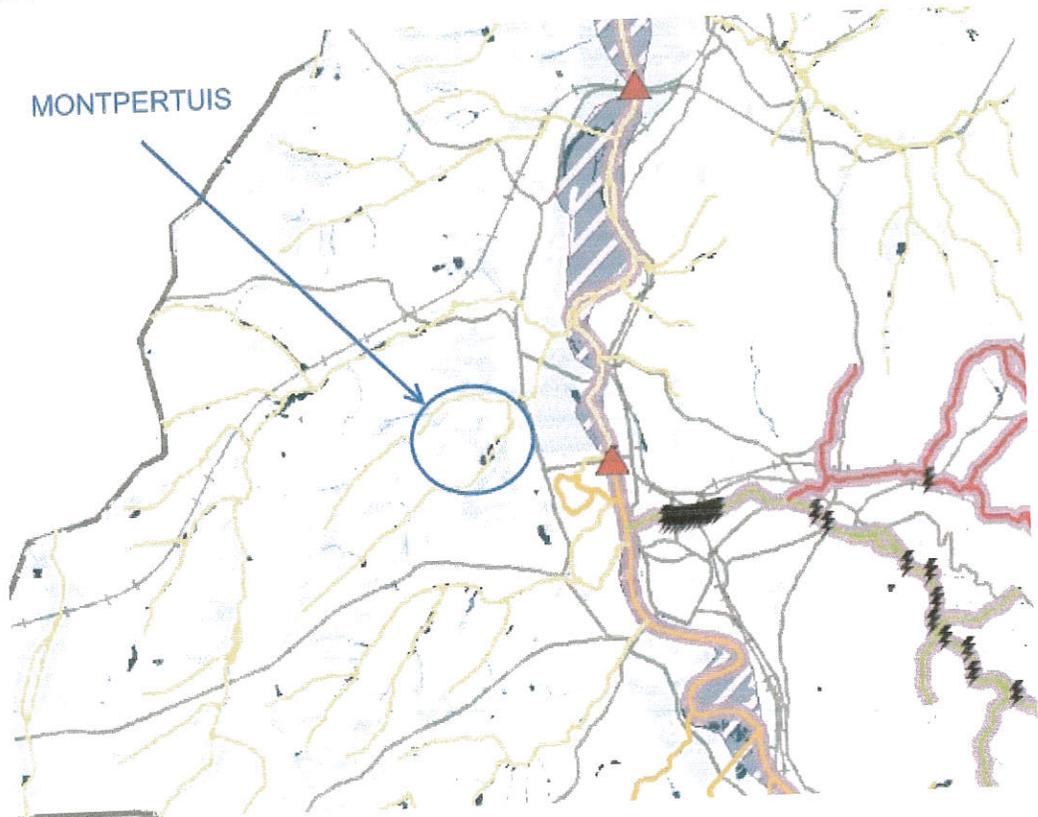
Le rapport de Présentation du PLU de Bellerive fait allusion à l'ampleur de ces zones humides lorsqu'il écrit :

« Dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier Aval, un atlas de pré localisation des zones humides a été réalisé en 2011. Le site de Montpertuis y apparaît largement concerné : les probabilités sont moyennes à fortes. » (p. 255)

Ceci est renforcé par un examen, même sommaire, de la topographie du lieu : le périmètre de Montpertuis est situé, en effet, dans une zone particulièrement basse du val d'Allier (source : PAGD, SAGE, p. 42)



Enfin, une carte de la Trame Bleue Communautaire, présentée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT (2012), montre que les zones humides sont présentes au cœur du site, et pas seulement en périphérie.



Source : DOO SCOT, p. 82.

Nous maintenons donc que ce caractère de zone humide est plus large, et s'étend même aux secteurs qui ont été bâtis et industrialisés, et qui vont être convertis en « AU ». Cette position s'appuie aussi sur plusieurs témoignages.

Lors d'une visite du site le 24 janvier 2017, Mr. Patrick Bourset, qui représente le propriétaire actuel, GIAT, avait dit: "J'ai dépollué beaucoup de sites pour GIAT, mais je n'avais encore jamais vu un site aussi humide. Nous travaillons constamment dans la boue."

Préalablement à notre visite du site Madame la Sous-préfète, Sylvaine Astic, nous avait prévenus : « Si vous y allez, vous avez intérêt à mettre des bottes. » (rencontre avec Madame Astic du 19 janvier 2017)

Pour éviter cet embourbement lors de la dépollution pyrotechnique, il a fallu chauler le sol à grande échelle, c'est-à-dire y incorporer de la chaux pour le dessécher. Il a fallu aussi construire des retenues sur les cours d'eau. Tout cela va sans doute cacher l'humidité naturelle du site et fausser les prélèvements. Encore faut-il connaître les résultats de ces prélèvements, car la Préfecture n'a pas autorisé nos experts à analyser l'intérieur du site.



« Nous travaillons constamment dans la boue » :

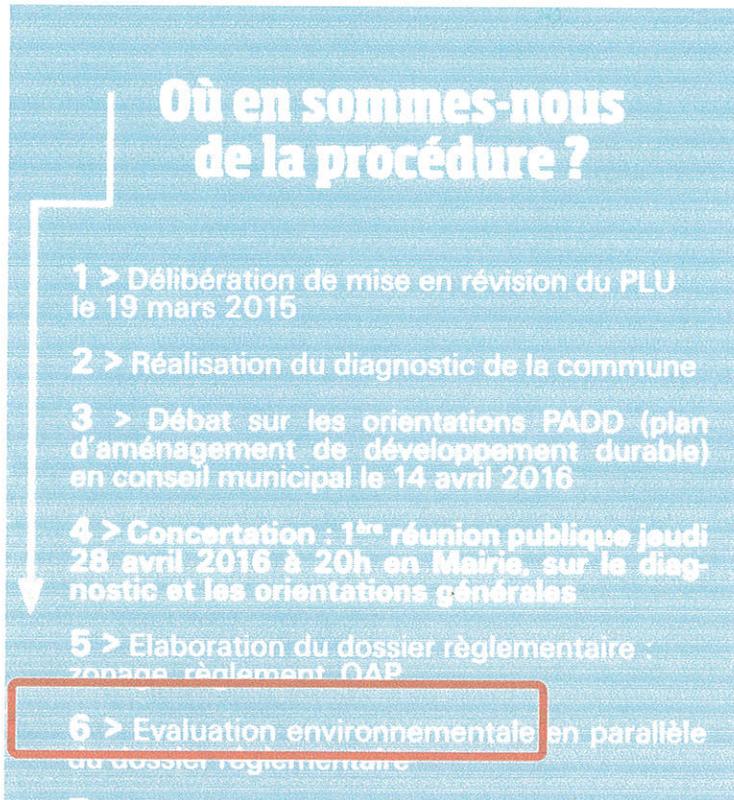
Zone de criblage et de tri

Photo extraite du Rapport d'Inspection du 9 septembre 2014 (DREAL)

Une étude de zone humide, commandée par GIAT, a été effectuée en 2017, et transmise à la Préfecture. Le fait qu'elle n'ait pas été rendue publique entache d'irrégularité le processus de concertation et d'Enquête Publique. Car comment le public peut-il décider si la protection des zones humides est adéquate, s'il n'a pas accès aux documents les plus pertinents ?

Autre irrégularité : une étude environnementale avait été promise par la Mairie de Bellerive dans son bulletin d'information municipale d'avril 2016, comme l'indique l'extrait

ci-dessous (p. 15). Elle aurait dû, logiquement, faire partie du dossier d'Enquête Publique. Or, elle n'y apparaît pas.



2° Les enjeux naturels de proximité

Même si les zones destinées à être converties en AU n'étaient **pas** humides (ce qui reste à prouver), il faudrait quand même classer l'ensemble du site en N, au vu de sa position géographique.

En effet, l'intérêt naturel d'une zone ne se limite pas à ses caractéristiques intrinsèques (zones humides ou, comme indiqué dans le Rapport de Présentation., présence d'espèces en voie de disparition). Il recouvre aussi des enjeux environnementaux de **proximité**.

Ainsi, le Document d'Objectif de la zone Natura 2000 du Val d'Allier Sud, zone qui n'est située qu'à 600 mètres du site de Montpertuis, indique que les POS (maintenant PLU) peuvent, et doivent, "limiter l'implantation d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances: pollution de l'air, de l'eau, des sols, bruit, interdiction d'installations classées à **proximité** des sites à enjeux." (2001, page 92)

Quatre vecteurs pertinents de nuisances sont cités dans cette phrase : l'air, l'eau, le bruit, et la pollution par les sols. On pourrait y rajouter les déplacements de faune : enjeu, par exemple, des corridors écologiques.

Le rapport de l'hydrogéologue Rafael Angulo-Jaramillo (CNRS), également ci-joint, cite seize enjeux environnementaux, sanitaires ou patrimoniaux qui découlent de la position géographique du site de Montpertuis. Par exemple, en cas de pollution, le vecteur « vent » est

responsable de la contagion des risques à l'ensemble de l'agglomération (près de 80 000 habitants), qui se trouve au sud du site de Montpertuis. A cela s'ajoutent des enjeux économiques et patrimoniaux : voir ci-dessous, un extrait de la Table des Matières du Rapport.

I – Enjeux environnementaux

- 1 - Un Espace Naturel Sensible : la Boire des Carrés
- 2 - Trois sites classés « Natura 2000 »
- 3 - La Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier
- 4 - Deux Arrêts Préfectoraux de Protection du Biotope
- 5 - Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)
- 6 - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour l'Allier Aval
- 7 - Le régime de protection des zones humides
- 8 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (trame verte et bleue)

II - Impact sur la santé publique

- 9 - Menaces sur les nappes phréatiques
- 10 - Protection des captages d'eau potable
- 11 - Les captages « prioritaires »
- 12 - La pollution atmosphérique

III - Enjeux patrimoniaux et économiques

- 13 - Les eaux de Vichy
- 14 - Le patrimoine bâti
- 15 - L'attractivité
- 16 – Les produits portant la marque « Vichy »

Source : Rafael Angulo-Jaramillo (dir.) : *Montpertuis, à la croisée des enjeux. Etude Préparatoire à la Révision du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier*, Lyon, 25 septembre 2017.

Il ne s'agit pas de nuisances hypothétiques ou de peurs infondées, car des pollutions, quoiqu'invisibles, existent bel et bien, préfigurant les risques futurs en cas de réindustrialisation.

3° - L'exemple de l'eau potable

a – Persistance d'une pollution chimique dans le sol et le sous-sol

En effet, avant même toute ré-industrialisation, le sol du site de Montpertuis est pollué par diverses substances toxiques et métaux lourds : arsenic, nickel, plomb, cuivre, hydrocarbures et solvants halogénés, héritages de son passé industriel.

De plus, les eaux souterraines contiennent des teneurs anormalement élevées en solvants halogénés, teneurs qui subsistent et ne semblent pas s'atténuer au fil du temps (source : fiche BASOL, Base de Données sur les Sites et Sols Pollués, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, septembre 2016. Ce document mentionne la persistance de fortes teneurs en solvants halogénés dans les piézomètres PZ4 et PZ5).

The screenshot shows the BASOL website interface. At the top, there is a navigation bar with the following items: "Ministère de la Transition écologique et solidaire", "Lutte contre les pollutions", "Sites et Sols Pollués", "Basol", and "Recherche". Below this, the main heading is "Pollution des sols : BASOL". A sub-heading reads: "Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif". There is a button labeled "Télécharger au format CSV".

Key information displayed includes:

- Région : Auvergne-Rhône-Alpes
- Département : 03
- Site BASOL numéro : 03 0033
- Situation technique du site : Site nécessitant des investigations supplémentaires
- Date de publication de la fiche : 12/07/2017
- Auteur de la qualification : DREAL

The "Localisation et identification du site" section provides the following details:

- Nom usuel du site : MANURHIN DEFENSE
- Localisation :
 - Commune : Bellevue-sur-Allier
 - Arrondissement :
 - Code postal : - Code INSEE : 03023 (8 617 habitants)
 - Adresse :
 - Lieu-dit : Montpertuis et Palazol
 - Agence de l'eau correspondante : Loire-Bretagne
 - Code géographique de l'unité urbaine : 03502 : Vichy (64 977 habitants)

The "Géoréférencement" section contains a table:

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	730315	6560982	Adresse (numéro)	Entrée du site

Or, le site de Montpertuis est dans la plaine alluviale de l'Allier, qui génère plus de la moitié de l'eau consommée dans le bassin vichyssois. Il y a donc un enjeu de santé publique.

b – Lien avec la santé publique

Le rapport Angulo-Jaramillo (CNRS) localise de nombreux captages d'eau potable à proximité immédiate du site de Montpertuis (1-2 km), dont trois sources, Rozet, Nony et Blanchard, qui produisent 450 à 500 m³ par jour d'eau pour la consommation humaine (pages 22 à 28).

politique de l'eau en passant d'une obligation de **moyens** à une obligation de **résultats** (PAGD SAGE p.7). Les résultats « obligatoires » sont, entre autres :

- La non-détérioration des masses d'eau,
 - Le bon état, écologique et chimique pour les masses d'eau de surface,
 - Le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines,
 - La suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires d'ici 2020.
- (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Allier Aval, p. 9)

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE décline ces obligations au niveau du bassin Allier Aval. Dans cette zone, tout PLU adopté après 2007 doit être compatible avec ce document. Ce n'est malheureusement pas le cas pour ce projet de PLU, notamment à cause de l'extrême fragilité de la ressource en eau, dans une zone proche de l'Allier, humide, et déjà altérée.

Il faut préserver et réparer, plutôt que recommencer à polluer. Dans le même souci de compatibilité avec les lois sur l'eau, le SCOT cite « la nécessité de « préserver et de restaurer l'état des eaux superficielles et souterraines » dans le bassin vichyssois (Evaluation Environnementale, page 28).

e – Avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale, dans un avis joint au dossier d'Enquête Publique, recommande un maintien en zone « N » dans l'attente d'une meilleure connaissance du ou des projets qui pourraient être proposés sur cette zone. Et de fait, une grande étude sur ce sujet serait en préparation à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de Clermont-Ferrand (déclarations de Mr. Malhuret du 31 mars 2017 et de Mr. Aguilera du 8 mars 2018). Il faut qu'elle puisse être connue avant l'adoption du PLU.

Le site de Montpertuis possède donc un fort intérêt naturel, à la fois intrinsèque et de proximité. Mais c'est aussi une zone qui a déjà été aménagée. Peut-on classer en « N » une zone qui a déjà été aménagée ?

II – Légalité du classement en N

1° - Une fausse obligation de supprimer le zonage N

Le Rapport de Présentation du PLU de Charmeil (également en cours de révision) indique, en page 124, que « les parties actuellement urbanisées de la zone de Montpertuis **ne peuvent pas être classées en zone N au regard du code de l'urbanisme.** » Dans une interview à La Semaine de l'Allier, les élus déclarent : « Les services de l'Etat nous disent de lever le statut de zone N **car il n'y a tout simplement rien de naturel dans cette zone.** » (19 avril 2018, édition de Vichy, page 9)

Pourtant, en-dehors même des réels enjeux évoqués ci-dessus, un maintien en « N » serait tout-à-fait légal.

En effet, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 « relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'Urbanisme et portant modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme » confirme que les zones N peuvent être utilisées pour « préserver ou restaurer les ressources naturelles », par exemple pour créer un périmètre de protection des captages d'eau (nouvel article, R151-24, du Code de l'Urbanisme).

La France compte de nombreux exemples de friches industrielles classées en zone N. Dans l'exemple de la dynamiterie Nobel d'Ablon (Pays d'Honfleur), un PLUi, élaboré pour réhabiliter la friche, maintient la majorité du site en zone N :

II.2 Ce que prévoit le PLUi sur le site de la Nobel.

Le site de la Nobel est concerné par **3 zonages distincts** :

- La majorité du site est classée en zone N et est concernée très marginalement par un secteur Nh.

Source : Département du Calvados, Communauté de Communes du Pays de Honfleur, Commune d'Abon : *Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Rapport de Présentation*, septembre 2016, p. 14.

Il y a aussi l'exemple de l'ancien dépôt de munitions dans la forêt de Chaux (Jura). Celui-ci a fait l'objet d'une renaturation, et la forêt a même bénéficié d'importants travaux de restauration des dynamiques hydrologiques. Comme le note le rapport de l'Autorité Environnementale (p. 5), le site de Montpertuis pourrait bénéficier d'une logique de renaturation et de restauration des équilibres écologiques.

Même avant la loi ALUR, la jurisprudence avait admis le classement en « N » de zones déjà aménagées. Jean-François Inserguet, Maître de conférences à l'Université Rennes II, note, en 2012, que « l'existence d'équipements ne constitue pas un obstacle au classement [en N] ». Il explique que « ... la zone naturelle et forestière peut être une «zone équipée ou non», ce qui donne donc la possibilité de classer en zone N des secteurs déjà équipés et partiellement bâtis », citant deux éléments de jurisprudence :

« CAA Bordeaux, 26 nov. 2009, M. Laurent X, req. n°08BX00510: classement en zone N de parcelles desservies par des équipements publics et situées à proximité immédiate de zones de construction dense; et, dans le même sens, CAA Bordeaux, 10 mars 2008, M. Antonio X, req. n°06BX00635: légalité du classement en zone N de parcelles supportant des constructions et desservies par une voie et les réseaux publics. »

Source : Jean-François Inserguet : « L'écriture du Règlement : zone N », séminaire thématique, « Écriture des PLU », téléchargeable, publié par le Groupement de Recherche sur les Institutions et le Droit de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat, 24/09/12.

Cette souplesse dans l'utilisation du zonage « N » explique que les services de l'Etat aient accepté (demandé, même, cf. plus bas) ce zonage, depuis l'arrêt des activités de la Manurhin en 2006.

2° - Compatibilité avec le Schéma de Cohésion Territoriale (SCOT)

Un maintien en zone « N » du site de Montpertuis serait parfaitement compatible avec les objectifs environnementaux fixés par le SCOT au niveau de l'agglomération. Mais qu'en est-il de l'objectif de construire, sur Montpertuis, une importante zone d'activité ?

Dans le SCOT, l'établissement de cette zone est un objectif de « moyen à long terme ». Le Document d'Orientation et d'Objectifs indique même que l'aménagement du site de Montpertuis relèvera, non du document de 2014, mais du prochain document :

Le démarrage d'un tel projet, au vu des impacts économiques, sociaux et urbains pour l'agglomération Vichy Val d'Allier et au-delà, nécessitera probablement une déclaration de projet ou une déclaration d'utilité publique, ce qui entraînera une mise en compatibilité ou une révision du SCoT : la procédure réglementaire permettra ainsi d'intégrer pleinement le projet dans la stratégie de développement du territoire.

Les auteurs du SCOT en vigueur actuellement, en particulier Jean-Michel Guerre, ex-Président de l'agglomération, recommandent d'ailleurs un maintien en « N », comme indiqué dans les remarques qu'ils ont consignées dans ce Registre d'Enquête Publique :

« Lors de la révision du PLU 2014, les services de l'état avaient conseillé de maintenir le classement de l'ensemble du site en zone N. Le jour où un projet économique jugé par la commune compatible avec la préservation de l'environnement et la qualité de vie des habitants, serait proposé, celle-ci pourrait adopter une révision partielle du PLU, en lien avec la commune de Charmeil nous proposons que l'ensemble du site de Montpertuis reste classé en N dans l'attente d'un projet. »

III – Illégalité du classement en AU

La friche industrielle de Montpertuis cumule deux caractéristiques apparemment contradictoires : un caractère « naturel », et le fait d'avoir été exploitée auparavant. Elle rappelle en cela la zone d'exclusion de Tchernobyl, qui est devenue une réserve naturelle de facto, malgré une contamination radioactive persistante.

1° - Ampleur de l'aménagement du site

La Manurhin, qui a occupé le site de Montpertuis à partir de 1938, produisait des cartouches de petit et moyen calibre, des obus, des douilles, des grenades, des fusées, des fusées traçantes, des lance-roquettes, des composants pour l'artillerie, les chars, les missiles et les systèmes anti-char, et notamment des composants de missiles EXOCET.

Le groupe Manurhin était coté en Bourse et a pris peu à peu une ampleur mondiale. Dans les années 2010, il vendait dans 60 pays sur les 5 continents : « On a travaillé pour le monde entier, ou presque », a témoigné un ancien cadre, Jacques Laforêt, qui travaillait sur le site de Montpertuis, et ceci « avec un haut niveau de sécurité. » « A une époque, nous

productions près d'un million de cartouches par jour », a indiqué l'actuel responsable, Patrick Bourset.

Dans les années 1980, le site comprenait plus d'une centaine de bâtiments et faisait travailler près de 2000 salariés.

Comment, dans ces conditions, imaginer une seule seconde que le site ne bénéficie pas d'une desserte routière suffisante, ou de connections aux réseaux d'eau et d'électricité ? Vu l'ampleur des productions, la taille du personnel et le haut niveau de sécurité à assurer, on peut même imaginer que le site soit « suréquipé » par rapport à un usage moyen, ou résidentiel.

Les équipements anti-incendie, par exemple, sont surdimensionnés à cause des risques à prévoir, notamment dans la phase récente de déminage. Une vanne à incendie à l'intérieur du site, près de l'entrée, est représentée ci-dessous :



On peut imaginer que les besoins en eau du site étaient plus élevés que la moyenne, car le site est équipé d'un réseau de canalisations aériennes permettant d'amener de la vapeur d'eau dans les différents bâtiments pour faciliter l'encartouchage.

Les câbles électriques de haute capacité qui desservent le site sont enterrés sous la voie principale d'accès, et aboutissent au bâtiment électrique de droite dans la photo ci-dessous, pour être ensuite dispatchés par l'intermédiaire du bâtiment de gauche, qui assure la répartition de l'électricité entre les différentes lignes issues du poste. Cette desserte en électricité concerne également le site de Palazol, situé à l'arrière. De plus, le site est relié au tout-à-l'égout.

ur
e

is
nt



servir les
une

La zone sera d'autant plus suréquipée, une fois classée en AU, que les mêmes réseaux serviront une surface amputée d'un tiers, restée en « N ».

Certes, la loi ALUR permet le classement en AU des friches industrielles, mais cette faculté est réservée aux friches qui ne sont pas encore reliées aux réseaux, précise le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable dans une note technique : « par exemple, une grande friche ferroviaire ou industrielle, entourée de voiries, mais sans desserte, ni réseaux à l'intérieur de son emprise. »

« En revanche », poursuit la note, « **ne peuvent pas être classées en zone AU** des parcelles suffisamment desservies et équipées pour être aménagées, ou qui sont déjà partiellement urbanisées. »

Source : Fiche technique n°7 : « Le zonage, clarification des modalités de classement et du contenu des zones à urbaniser (AU) et extension des objectifs de classement des zones naturelles et forestières (N) », février 2017

Conclusion

Clairement, un zonage AU n'est pas adapté, et serait même illégal. Mais pourquoi a-t-on voulu gommer l'historique de la Manurhin et prétendre, contre toute vraisemblance, que cette zone n'était ni équipée, ni urbanisée ?

Le vrai objectif du zonage en AU était peut-être de faire sauter un « verrou », celui du classement en « N », sans pour autant avoir l'air de préparer le terrain pour un projet précis. En effet, un passage en AU est plus anodin qu'un passage en zone UI, alors que les projets d'aménagement du site restent toujours entourés de mystère, y compris leur calendrier.

Mais la vocation des zones AU est-elle de servir d'antichambre aux projets controversés ? Certains ont noté que le recours à la zone AU était intervenu peu de temps avant les élections législatives de juin 2017, probablement pour apaiser la controverse autour du projet de raffinerie d'éthanol, sans pour autant insulter l'avenir.

Ce qui est certain, c'est qu'avec une zone AU, la Communauté d'Agglomération sera « désarmée » pour faire respecter les obligations sanitaires et environnementales qui découlent de ce site, notamment l'enjeu « particulièrement essentiel » que représente la sauvegarde de la ressource en eau potable.

Pièces jointes : Rapport dit « Evinerude » et rapport dit « CNRS »

Glossaire : - Certificat d'huissier, pétition "Danger Montpertuis", 5688 signatures

AU : A urbaniser, N : Nature, zone naturelle ou forestière

DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT : Schéma de Cohésion Territoriale

COPIE

Société Civile Professionnelle

**Laurent VERNE
Alice AUBERTIN**

Huissiers de Justice Associés

1, Rue Jean Jaurès
03200 VICHY

☎ 04.70.98.22.61
☎ 04.70.97.97.30

scp.verne.aubertin@huissier-justice.fr

IBAN Compte Affecté

CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

FR76 1680 6008 2029 8993 4600 196
Code BIC : AGRIFRPP868

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, et le VINGT-NEUF JANVIER,

A LA DEMANDE DE :

ASSOCIATION DANGER MONTPERTUIS - ADM, association dont le siège social est situé 7 bis, rue des Chabannes basses, à BELLERIVE SUR ALLIER (03700), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social, Élisant domicile en mon étude,

Laquelle nous a exposé :

- Qu'elle a pour objet, entre autres, de diffuser et faire signer la pétition « Danger Montpertuis », et de répercuter, auprès des décideurs, le mouvement d'opinion incarné par cette pétition ;
- Qu'elle a d'ores et déjà recueilli de nombreuses signatures, dont nous avons constaté l'existence selon Exploit du 12 juin 2017 ;
- Qu'elle nous requiert aux fins d'attester de la réalité de l'existence des nouvelles pétitions enregistrées depuis cette date ;

Déférant à cette réquisition,

Nous, S.C.P Laurent VERNE – Alice AUBERTIN, titulaire d'un Office sis 1, rue Jean Jaurès à 03200 Vichy, Maître Laurent VERNE soussigné,

Certifie avoir reçu ce jour en notre Etude Madame Isabelle FILATOV, Présidente de la requérante, à seize heures trente, et avoir pu procéder aux constatations suivantes ;

Madame FILATOV me présente une pochette cartonnée, qu'elle nous demande de conserver par-devant notre Etude, et qui renferme de nombreuses pétitions. (Celles-ci laissant pour leur immense majorité apparaître nom et prénom des intéressés, signature et/ou adresse électronique).

Après le départ de Madame FILATOV, je dénombre neuf cent cinquante-six signataires de pétitions relatives au projet objet des présentes sur les feuilles prévues à cet effet.

Je précise que ces neuf cent cinquante-six pétitions ont selon les dires de notre requérante été recueillies entre le 12 juin 2017, date de notre précédent Procès-Verbal de Constat, et le 28 janvier 2018.

Je constate ensuite la présence de quinze coupons manuscrits portant la mention cochée « Je signe la pétition contre la raffinerie d'éthanol à Montpertuis », ainsi que les noms, prénoms et adresses des intéressés.

Je constate ensuite la présence de 10 feuilles portant manifestement copies d'écran, et laissant paraître les noms, prénoms et adresses (pour la plupart) de cent soixante-dix-sept pétitionnaires, dont Madame FILATOV nous a préalablement indiqué qu'il s'agit des pétitions recueillies en ligne entre le 31 mai 2017 et le 29 janvier 2018 depuis le site internet de la requérante « montpertuis.info ».

A l'issue de mes opérations, je peux ainsi affirmer avoir comptabilisé un total de 4540 (Suivant PV de Constat du 12/6/2017) + 1148 (Suivant PV de Constat de ce jour) soit **5688** (Cinq mille six cent quatre-vingt-huit) signatures manuscrites, coupons ou pétitions en ligne.

A l'issue de mes constatations, je garde par-devers notre Etude les pétitions qui nous ont ainsi été présentées.

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent acte sur une feuille.

Maître Laurent VERNE



ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

C1967

COUT DE L'ACTE :

Honoraires	221,59
Transport	7,67
Total hors taxes	229,26
TVA à 20,00 %	45,85
Débours	0,00
Taxe forfaitaire	

M. Antoine MICELI
28 Chemin de La Varenne du Léry
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

VU,
Le commissaire enquêteur

2 pages +
PV de constat en
13 pages.

Monsieur Daniel BLANCHARD
Enquêteur Public
Hôtel de Ville
12, rue Adrien CAVY
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Bellerive sur Allier, le 04/05/2018

Lettre remise en main propre.

OBJET : Problématique zone du Léry.

Monsieur l'Enquêteur Public,

Je fais suite au rendez-vous auprès de vous, au sein de la mairie, le 05/04/2018, à 14h15, où nous avons évoqué la situation des parcelles m'appartenant, sections : AX 13 - 38 - 42 - 429, ZA 2 et 5, sises Le Léry, et AX 589 rue du Léry, outre des parcelles ZA 6 Le Léry et ZA 1 et 4 Le Léry.

Dans le PLU à venir, il est annexé une OAP préconisant une transversale pour la réalisation de projets immobiliers sur ces parcelles, afin qu'il y ait un débouché sur la rue La Varenne du Léry mais également sur la rue du Léry, ce qui ne peut que poser des problèmes avec les riverains, étant souligné que j'ai remarqué que dans un certain nombre de communes de l'agglomération vichyssoise, tant à Bellerive sur Allier que dans celles jouxtant, par exemple sur la commune de Serbannes où un lotissement créé il y a quelques années dont l'entrée est située perpendiculairement au parking de la salle des fêtes de Monzière, côté sud à Bellerive sur Allier, n'a qu'un seul et unique accès.

A cet égard, vous trouverez joint le constat d'huissier de Me Frédéric GUYOT.

Rien que sur la commune de Bellerive sur Allier l'huissier dénombre un nombre certain de lotissements n'ayant qu'un accès.

.../...

Claudine LIMON
03200 VICVHY

le 4 Mai 2018
Vu

VU,
Le commissaire enquêteur
Monsieur le Commissaire-enquêteur
Mairie
BELLERIVE-SUR-ALLIER

Le 4 mai 2018.

Objet : objections au nouveau PLU de Bellerive-sur-Allier

Monsieur,

Le nouveau PLU de Bellerive-sur-Allier prévoit, en particulier, de classer en zone 2AU une bonne partie d'une zone qui était entièrement classée N jusqu'à présent.

Cette zone correspond à environ 80% du site de l'ancienne usine MANURHIN. Site, dit de Montpertuis/Palazol.

Et qui serait encore largement pollué malgré une dépollution en cours depuis plusieurs années.

En vertu d'une procédure de modification simplifiée, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU pourra être engagée sans aucune concertation (sans enquête publique).

Certains élus et personnes publiques ont parlé (dans plusieurs articles de presse, entre autres) de réindustrialiser cette zone. Il a été question d'une usine ultra polluante de chimie soi-disant « verte » et classée Seveso.

Ceci à un kilomètre de Vichy dont la population se trouvera sous les vents dominants. Et très proche des sources de captage des eaux.

Le 8 mars 2018, Monsieur AGUILERA, maire de Vichy, en tant que Président de Vichy Communauté, a validé l'adhésion à la « Société Publique Locale Clermont Auvergne ». Cette société sera donc chargée de l'aménagement du site de Montpertuis.

A la lecture des statuts, je m'aperçois que ce ne seront plus nos élus qui décideront car ils seront en minorité (3 voix sur 13).

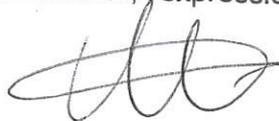
Vu ces conditions, il y a de fortes présomptions pour qu'une telle usine sorte de terre sur cette zone 2AU.

Sauf à en interdire l'urbanisation ou à en préciser la destination avec des garanties sérieuses et incontournables juridiquement et institutionnellement.

Une clause d'interdiction d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) est souhaitable. Cela semble faisable en vertu des articles L.123-5 et R.151-30 du Code de l'Urbanisme.

A défaut, ou dans l'attente, un classement en zone N peut toujours être maintenu.

Merci de votre attention, et veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Claudine LIMON

①

Bellerive / Allier Jeudi 3. Mai 2018
(2 pages)

Monsieur GRELON Bernard
15 chemin des Vaux
03700 BELLERIVE / ALLIER
MEMBRE DE LA "FAN" (FINE)
Fédération Allier Nature
216 Av^e de la GARE
03980 DOMPIERRE / BRESBRE

4 Mai 2018

VU
Le commissaire enquêteur

A Monsieur DANIEL BLANCHARD
Commissaire enquêteur.

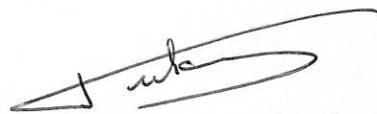
Monsieur,

Sans revenir sur l'histoire de la zone de Maupertuis-Palazol et son activité industrielle "Mamukin" SEVESO qui a été imposée à la population vichyssoise dans les années 40. lui interdisant par ce fait tout regard et toute action sur ce site. Je voudrais donc préciser le caractère non démocratique de ce choix et le non conformisme durant près de 60 ans de la classification de ce site dans les "PLU" en zone "N". Malheureusement qu'une activité de type "SEVESO" y était pratiquée. Régulariser aujourd'hui cette situation absurde par une classification en zone "2A" ne dérange le citoyen Bellerivais que je suis mais, interpelle l'écologiste et le membre représentant de la "FAN" qui a été un peu consulté sur ce dossier. Je considère que ces terrains ayant été classés "N" durant des décennies devraient être considérés comme tels. C'est à dire au respect de la loi "ALUR" qui protège les zones "N" et, conformément à l'orientation écologique du nouveau gouvernement "Macron". Ces terrains doivent être étudiés, reconsidérés et restaurés le mieux possible. Cela ne peut se faire sans une transparence totale et des expertises réellement indépendantes. Précisions apportées par la "MNAE":

(2)

Mission régional d'autorité environnementale. Avis du 3 Mars 2018 suite à l'avis délibéré du 3 Mars 2017 sur le "PLU" de la ville de Belleme/Allier. Une seule étude indépendante menée par le cabinet d'études d'expertises environnementales "EVI NERUDE" n'a pu se faire qu'à l'extérieur de la zone, à sa périphérie. Ce qui évidemment est très insuffisant. Nous regrettons que des études ne soient pas menées en étroite collaboration avec les associations de défense de l'environnement. Une évaluation complète de la flore, de faune : espèces protégées, Batraciens, chiroptères, milan noir etc... doit être effectuée sérieusement. La prise en compte d'un potentiel zones humides sur tout le territoire Bellemeis doit être plus précisément évalué. Son incidence sur les sources et son rôle essentiel dans l'équilibre biologique de la rivière Allier ne peut être laissé de côté. Conscient du rôle économique que jamaïs représentait l'ancien site Mamerhin, je ne suis pas totalement opposé à ce qu'une partie de cette zone soit couverte de façon intelligente et responsable en zone favorisant l'emploi et l'entre-prise compte tenu de précisions évoquées plus haut. Il serait vraiment souhaitable que pour cette nouvelle zone "ZAU" soit ajoutée une interdiction des "ICPE" aux catégories les plus polluantes. Promesse que on avait fait M^r Mathenet l'ancien maire de Vichy avant son départ. La Zone de Mayetuis est un cas particulier qui doit être considéré dans sa particularité et son ambiguïté tant historique, législative, qu'environnementale. Le législateur ne peut s'en affranchir en passant outre. Assurer à la population un filet de sécurité minimum en précisant des interdictions d'"ICPE" hardco fait en rien un développement économique et une orientation écologique respectueuse de l'environnement.

Je vous prie d'accepter Monsieur l'expression de mes sentiments les plus sincères.



4/5/2018

VU,
Le commissaire enquêteur

1 page

M. DELAGE G raldi, demeurant
2 bis chemin des chaumes, 03700
Bellerive sur Allier, souhaite rectifier
ma pr c dente annotation.

En effet, apr s r flexion et  tudes des
diff rents  vits concernant le nouveau
PLU, je constate que rien ne pourra
emp cher l'implantation d'un site
polluant de nature   porter pr judice
  notre ville et r gion. Si la zone
de Montperthuis passe en ZAU, le
propri taire aura loisir apr s r vision
de construire ce qu'il souhaitera
sans que les concitoyens ne soient
consult s.

Je m'oppose donc au changement
de zonage et souhaite que le site
reste en zone N tant qu'un
projet acceptable ne sera pas
adopt .

M. DELAGE G raldi



M. MUZNET Gilles

La RONDE
03450 Varennes sur Allier

Après lecture de tous les documents de toutes provenances que j'ai pu collecter il m'apparaît que ce PLU ne représente en rien un barrage efficace contre l'installation d'une usine polluante du type usine de bioéthanol qui serait une vraie catastrophe pour la région : catastrophe écologique en tout premier lieu qui impacterait la santé des habitants de la région, catastrophe économique aussi, car les quelques dizaines d'emplois promis ne seraient rien en face des pertes de revenus dues aux pertes de l'activité touristique qui découleraient inéluctablement de l'installation d'une telle usine .

Je suis donc opposé à cette modification du PLU : je pense qu'il sera toujours temps de le faire quand on aura connaissance de projets à venir (et les idées ne manquent pas en ce domaine !) qui ne mettraient pas en danger l'environnement et la santé des habitants de la région .

Le 4 Mai 2018



f
c
l
1
d
l
c
n
c
/



M. MUZNET Gilles

La RONDE
03450 Varennes sur Allier

Après lecture de tous les documents de toutes provenances que j'ai pu collecter il m'apparaît que ce PLU ne représente en rien un barrage efficace contre l'installation d'une usine polluante du type usine de bioéthanol qui serait une vraie catastrophe pour la région : catastrophe écologique en tout premier lieu qui impacterait la santé des habitants de la région, catastrophe économique aussi, car les quelques dizaines d'emplois promis ne seraient rien en face des pertes de revenus dues aux pertes de l'activité touristique qui découleraient inéluctablement de l'installation d'une telle usine .

Je suis donc opposé à cette modification du PLU : je pense qu'il sera toujours temps de le faire quand on aura connaissance de projets à venir (et les idées ne manquent pas en ce domaine !) qui ne mettraient pas en danger l'environnement et la santé des habitants de la région .

Le 4 Mai 2018



De: SZPIEGA AVOCATS <alexbardinszpiega.avocat@orange.fr>
Envoyé: vendredi 4 mai 2018 16:42
À: Mairie Bellerive
Objet: PLU BELLERIVE

Importance: Haute

Objet : OBJET : PLU BELLERIVE

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

OBJET : Enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bellerive-sur-Allier du 26 mars 2018 au 8 2018

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je me permets de vous renvoyer à nouveau un email car je n'ai pas eu d'accusé réception à mon précédent message envoyé de ma boîte personnelle alexszpiega@hotmail.com.

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision du Plan local d'Urbanisme de la Communauté de Bellerive sur Allier, nous souhaitons faire une observation.

Comme vous le savez, le règlement du plan local d'urbanisme ou, à défaut, les documents graphiques, doivent fixer des règles précises d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives.

Or, nous constatons que le projet de révision du plan local d'urbanisme, soumis à enquête publique du 26 mars au 8 mai 2018, propose de façon générale et extensive la définition d'une zone très étendue susceptible d'accueillir de l'habitat collectif alors même que ladite zone inclut des aires insusceptibles d'être ainsi qualifiées au motif de prescriptions cadastrales ou de servitudes d'utilité publique destinées à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Nous vous remercions de prendre en considération cette remarque afin de voir préciser les règles d'implantation des constructions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Nicolas ROUGIER

Alexandra BARDIN-SZPIEGA

10, rue Claude DECLOITRE

03700 BELLERIVE SUR ALLIER



Note relative a la procédure d'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU "fermée" (2AU)

La zone 2AU

Le Code de l'Urbanisme ouvre deux possibilités à l'urbanisation future de zones non construites :

- l'urbanisation immédiate sous réserve de réalisation de la viabilité interne ; ces zones sont appelées dans le cas du PLU de Bellerive-sur-Allier 1AU,

- l'urbanisation différée sous réserve de la mise à niveau de la viabilité externe ; ces zones sont appelées ici 2AU.

Il s'agit donc d'une zone A Urbaniser, non urbanisable.

(Cf dernier alinéa de l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme : " Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.")

L'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU

Comme le précise l'article cité ci-dessus, la procédure la plus simple autorisée est la modification.

Le Code de l'Urbanisme ne donne pas de clé pour décider à partir de quel moment il faut choisir la révision plutôt que la modification. Aucune jurisprudence n'est connue sur cette question.

En conséquence, les collectivités choisissent systématiquement la procédure de modification.

L'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie de la zone est donc soumise à une procédure qui impose une enquête publique (cf article L.153-41 du Code de l'Urbanisme : "*Le projet de modification est soumis à enquête publique...*")

Au cours de cette procédure, un avis des personnes publiques est également requis.

Modification du PLU et prise en compte de l'environnement

Le Conseil d'État a, dans un arrêt du 19 juillet 2017, annulé les articles R. 104-1 à R. 104-16 du Code de l'Urbanisme relatifs à **l'évaluation environnementale en cas de modification d'un PLU**.

Le Conseil d'Etat épingle les articles R. 104-1 à R. 104-16 du CU en ce qu'il ne fait pas entrer dans le champ de l'évaluation environnementale les évolutions apportées au PLU par les procédures de modification et de mise en compatibilité.

En annulant les articles concernés il a laissé un vide juridique car aucun nouveau décret n'est, à ce jour, paru.

Les services de l'État demandent donc, en cas de procédure de modification de PLU soit :

- d'effectuer une évaluation environnementale,
- soit d'interroger la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur l'opportunité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure au cas par cas.

Il n'en reste pas moins que l'incertitude juridique règne sur cette question et peut induire des inquiétudes.

L'utilisation de la procédure de révision

L'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme affirme qu'une zone AU « fermée » peut être ouverte à l'urbanisation soit par une procédure de modification soit par une procédure de révision.

Il semble donc qu'une collectivité est en droit d'imposer la révision plutôt que la modification.

Dès lors, qu'il s'agisse d'une révision générale ou allégée, la procédure devra inclure l'évaluation environnementale.

Notons que la CAA de Lyon a validé le choix d'une commune de réaliser une évolution de son PLU au travers d'une modification plutôt qu'une modification simplifiée.

Conclusion : la commune souhaite donc que le règlement de la zone 2AU impose la procédure de révision.

Le Maire
Jérôme JOANNET



Le vendredi 4 Mai 2018 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Daniel BLANCHARD déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant Quarante jours consécutifs, du 26 Mars 2018 au 04 Mai 2018 inclus de aux heures d'ouverture de la mairie de et de heures BELLE-RIVE SUR ARBUES EA (03700)

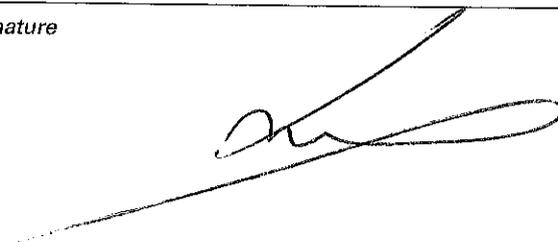
Les observations ont été consignées au registre n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5

par 47 personnes (pages n° cf. pages 20 à et 21 suivantes
(51 personnes sur les 47 dépositions, 42 personnes sur les 34 courriers et 54 personnes sur les 52 courriels).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



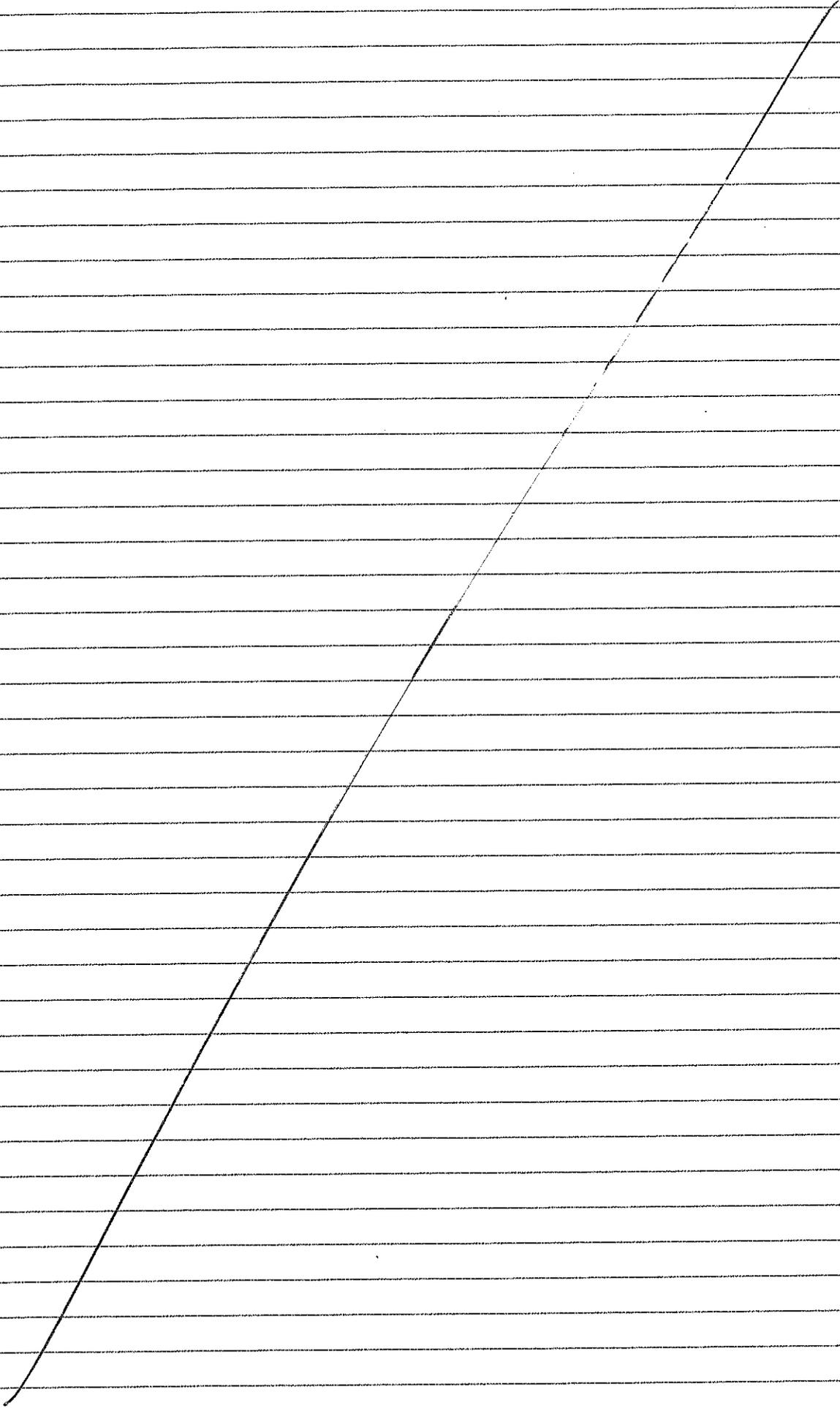
I - Interventions écrites

Registre		Date	Déposition	Courrier	Courriel	Thème de l'intervention et intervenant						Avis	
N°	Page					Zone 2AU Mont-pertuis	Environnement	Nuisance routière	Dépréciation foncière	Constructibilité	Autre	Favorable	Défavorable
1	2	26/03/18		M. et Mme Affidi				1				1	
1	3-7	26/03/18		M. Dufour		1						1	
1	8	27/03/18			Mme Greffier	1						1	
1	8	27/03/18			M. Vuylsteke	1						1	
1	9	27/03/18			Mme Barge	1						1	
1	9	28/03/18			Mme Sevat-Cousin	1						1	
1	10	28/03/18			M. Rivière	1						1	
1	10	28/03/18			M. Descols	1						1	
1	11	28/03/18		Mme Aumont		1						1	
1	12	28/03/18		M. Van Rossomme		1						1	
1	13	28/03/18			Mme Servian	1						1	
1	13	28/03/18			C. Cabanes	1						1	
1	14	28/03/18			Mme Hemu	1						1	
1	14	28/03/18			Mme Nougarede	1						1	
1	15	29/03/18	M. et Mme Marlinie					1				1	
1	15	03/04/18			C. Levasseur	1						1	
1	16	03/04/18		Mme Sévat		1						1	
1	17	03/04/18	M. Rolin			1						1	
1	17	03/04/18			Mme Fassollette	1						1	
1	18	03/04/18			M. Fassollette	1						1	
1	18	03/04/18			Hugo Fassollette	1						1	
1	19	04/04/18	M. Benoît			1						1	
1	19	04/04/18	Mme Benoît			1						1	
1	19	05/04/18	Mme Rolin-Couturier			1						1	
1	20	05/04/18	Béatrice Alloua			1						1	
1	20-22	05/04/18	Mme Alloua			1						1	
2	2	05/04/18	Mme Campos			1						1	
2	2	05/04/18	M. Ilouz			1						1	
2	2	05/04/18	Mme Berton			1						1	
2	3	05/04/18	Mme Terrenoire					1				1	
2	4	05/04/18		M. Corre (supposé)					1			1	
2	5	05/04/18		M. Pailleret						1		1	
2	6	04/04/18		M. Masson					1			1	
2	7	06/04/18	Mme Le Gall			1						1	
2	7-8	09/04/18	Mme Chambron			1						1	
2	8	09/04/18	Mme Gulchon			1						1	
2	8	09/04/18		M. Bidault		1						1	
2	9	10/04/18		Mme Bidault		1						1	
2	9	10/04/18	Mme Chauchard			1						1	
2	9-10	10/04/18	Mme Chauffour			1						1	
2	10	11/04/18		Mme Sacco		1						1	
2	11	12/04/18	M. Guillaumin			1						1	
2	11	12/04/18	M. Lacroix			1						1	
2	11	12/04/18		Mme Hemu		1						1	
2	12	12/04/18		Mme Le Clainche		1						1	
2	12	13/04/18		M. Lelong		1						1	
2	12	13/04/18		Mme Sevat		1						1	
2	13	13/04/18		Mme Jacquet		1						1	
2	13-14	13/04/18		Mme Bahr-Gross		1						1	
2	14	13/04/18		M. Cousin		1						1	
2	15	16/04/18	C. Grimaud			1						1	
2	15	16/04/18	Mme Grimaud			1						1	
2	15	15/04/18		D. Thiel		1						1	
2	16	16/04/18		M. Schumacher		1						1	
2	16	16/04/18		Mme Larveau		1						1	
2	16	17/04/18		D. Thiel		1						1	
2	16	17/04/18		Mme Gellot		1						1	
2	16	19/04/18	Mme Caburet			1						1	
2	17	19/04/18	Mme Delpon			1						1	
2	17	19/04/18		M. Panne		1						1	
2	17		Mme Terrenoire					1				1	
3	2	13/04/18		M. Safin		1						1	
3	3	11/04/18		Mme Safin		1						1	
3	4	06/04/18		Mme Benazdia					1			1	
3	5	18/04/18		Mme Borot				1	1			1	
3	6	20/04/18	M. et Mme Seguin-Colbriol			1						1	
3	6		M. Borne			1						1	
3	6		Mme Borne			1						1	
3	7	03/04/18		M. Comtunieux				1	1			1	
3	8	19/04/18		5 élus Belleverve au Cœur		1	1		1	1		1	
3	9	20/04/18	Mme Grozel			1						1	
3	9		M. et Mme Dupuy			1						1	
3	10	20/04/18		Mme Marlin		1						1	
3	10	22/04/18		M. Riffault		1						1	
3	11	24/04/18		Mme Sauzé		1						1	
3	11	25/04/18	M. Salat			1						1	
3	11		Mme Salat			1						1	
3	12	25/04/18	M. et Mme Pastor			1						1	
3	13	25/04/18		M. Rougier Mme Bardin					1			1	
3	14		M. Mandet					1				1	
3	15	26/04/18		M. Maertens		1						1	
3	16	26/04/18		M. Sausé		1						1	

Registre		Date	Déposition	Courrier	Courriel	Thème de l'intervention et intervenant						Avis	
N°	Page					Zone 2AU Mont-pertuis	Environnement	Nuisance routière	Dépréciation foncière	Constructibilité	Autre	Favorable	Défavorable
3	16	27/04/18		Mme Terrenoire			1					1	
3	16	27/04/18		M. Bernigaud		1						1	
3	17	28/04/18		Mme Ducher Renoux					1			1	
3	18	27/04/18		M. et Mme Villanova					1			1	
4	2		Mme Fernandez			1						1	
4	2		M. Fernandez			1						1	
4	2		M. Miceli						1			1	
4	3	27/04/18			M. Combemorel					1		1	
4	3	28/04/18			Mme Manry	1						1	
4	4	29/04/18			Mme Verjux	1						1	
4	4	30/04/18	Mme Credi			1						1	
4	4	30/04/18	Mme Gorce							1		1	
4	5	30/04/18		Ass. Défense riverains				1				1	
4	5	30/04/18	Mme Boudonnat			1						1	
4	5		Mme Machicoane			1						1	
4	6	30/04/18	M. Machicoane			1						1	
4	6	30/04/18	M. Boudonnat			1						1	
4	6	30/04/18			Mme Saulnier	1						1	
4	7	30/04/18			M. André					1		1	
4	7	30/04/18			Mme Sauzé	1						1	
4	8	30/04/18			M. Manry	1						1	
4	8	30/04/18			Mme Laubser	1						1	
4	9	02/05/18			M. Belval	1						1	
4	9	02/05/18			Mme Behr-Gross	1						1	
4	10	03/05/18	M. Belhadi			1						1	
4	10	02/05/18		Mme Terrenoire			1					1	
4	11	03/05/18	Mme Delage			1						1	
4	11	03/05/18	Mme Dozance			1						1	
4	12	03/05/18			Mme Constant	1						1	
4	12	04/05/18			M. et Mme Delmarès	1						1	
4	13	04/05/18			M. Foisnet	1						1	
4	13	04/05/18			Mme Belin					1		1	
4	14-15	04/05/18		M. Thévenin		1						1	
4	15		M. Arnaud			1						1	
4	16-17	04/05/18		M. Dufour			1					1	
4	18	04/05/18		M. André					1			1	
5	2	30/04/18		MM. Balzer et Calvi					1			1	
5	3	01/05/18		M. Peloton					1			1	
5	4			Mmes Bouquillon					1			1	
5	5	27/04/18		Mme Huglo					1			1	
5	6		Mme Sart			1						1	
5	6		M. Monnier			1						1	
5	6	04/05/18			M. Foisnet	1						1	
5	7	04/05/18		Isabelle Filatov		1						1	
5	8	04/05/18		M. Miceli					1			1	
5	9	04/05/18		Mme Limon		1						1	
5	10	03/05/18		M. Gralaud		1	1					1	
5	11	04/05/18		Mme Delage		1						1	
5	12	04/05/18		M. Mulnet		1						1	
5	12-13	04/05/18			M. Rougier Mme Bardin					1		1	
5	14-15			M. le Maire de Belleve								1	
Totaux			47 portées par 51 personnes	34 portées par 42 personnes	52 portées par 54 personnes	102	7	3	3	19	4	0	126
En tout		133 interventions portées par 147 personnes											

2 - Public présent aux permanences du commissaire enquêteur

Dates	Nombre d'auditions	Nombre de participants
26/03/18	4	11
05/04/18	3	4
20/04/18	8	15
27/04/18	6	9
04/05/18	9	11
Totaux	30	50



[Handwritten signature]

Le présent registre ainsi que les registres n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et toutes les pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 07 Mai 2018
à M. Monsieur le Maire de BELLERIVE SUR ALLIER

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

Département de l'Allier

Communauté d'agglomération de VICHY-COMMUNAUTÉ

ANNEXE
n° 8

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

des observations écrites et orales formulées par le public au cours de l'enquête



Conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté de Monsieur le Président de Vichy Communauté n° 2018-12 du 21 février 2018, l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier a eu lieu dans les locaux de la mairie de Bellerive-sur-Allier du 26 mars au 27 avril 2018 inclus. Selon l'article 4 dudit arrêté, nous avons tenu quatre permanences de trois heures chacune en mairie de Bellerive-sur-Allier, pour recevoir à la fois les déclarations et observations du public sur ce projet : les lundi 26 mars 2018, jeudi 5 avril, vendredi 20 avril et vendredi 27 avril 2018.

Par décision en date du 28 mars 2018, suite au constat qu'une pièce nécessaire au dossier d'enquête était absente dans le dossier soumis à l'examen du public, nous avons ordonné, outre d'assurer la complétude du dossier, une prolongation de sept jours d'enquête, reportant l'expiration du délai d'enquête au vendredi 4 mai 2018 à 17 heures avec une cinquième permanence du commissaire-enquêteur le vendredi 4 mai 2018, de 14 heures à 17 heures.

I - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE des observations écrites formulées par le public

1. Permanence du lundi 26 mars 2018, de 8 h 30 à 11 h 30

Nous sommes accueilli à 8 heures en mairie de Bellerive-sur-Allier par Béatrice PENIN, en charge de l'urbanisme à la mairie de Bellerive-sur-Allier.

Nous mettons à la disposition du public le dossier d'enquête publique préalablement visé et paraphé par nos soins, ainsi que le registre d'enquête n° 1, lui aussi paraphé au préalable par nous.

Les interventions au cours de la permanence :

Les pétitionnaires	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Béatrice LEMOIS (app. 20, « Les Tilleuls 2 », 3 cité Clair Matin à Bellerive-sur-Allier) Isabelle FILATOV (7 bis rue des Chabannes Basses à Bellerive-sur-Allier) Michelle GUILLAUMIN (7 rue des Chabannes Basses à Bellerive-sur-Allier) Colette GRIMAUD (5 rue des Albatros à Vichy) Irène Marie CHAMBRON (13 rue du Faubourg du Chambon à Cusset) Christian DUFOUR (5 rue Paul Devaux à Vichy), tous membres de l'association DANGER MONTPERTUIS</p>	<p>L'association « Danger Montpertuis » s'oppose à la ré industrialisation du site dit « de Montpertuis », classé en zone 2AU au projet de révision du PLU, du fait de la présence de zones humides, de celle de deux ruisseaux, de plusieurs lieux de captage d'eau de consommation humaine (Le Chambon notamment) et de la proximité des zones sensibles liées au couloir écologique de l'Allier. Elle demande l'interdiction sur le site des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) de type 2xxx, 3xxx ou 4xxx. Elle demande que soit substituée à la mention « procédure de modification du PLU » (page 278 du rapport) celle de « procédure de révision du PLU ».</p>	<p>La carte réglementaire illustre le territoire de Bellerive-sur-Allier divisé en zones d'affectation d'usage. Les zones sont colorées et étiquetées : 2AU (orange), N (vert clair), A (jaune), UE (bleu clair), UD (orange foncé), UDa (orange foncé), et US (bleu foncé). Une zone spécifique est délimitée par une ligne rouge et étiquetée 'Zonage controversé par "Danger Montpertuis"'. Des ruisseaux sont représentés en bleu clair. Les limites communales sont indiquées par des lignes pointillées.</p>

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Cette association s'est manifestée à plusieurs reprises, lors des réunions publiques notamment, relayées par les médias. Ses représentants nous remettent une brochure intitulée « Montpertuis : A la croisée des enjeux » (35 pages), rédigée sous la direction de Rafael Angulo-Jaramillo, du CNRS, ainsi qu'un procès-verbal de constat établi le 29 janvier 2018 par Me Laurent VERNE, huissier de justice, par lequel est affirmée la comptabilisation par ses soins de 5.668 signatures manuscrites, coupons ou pétitions recueillies à cette date par Isabelle FILATOV.

Les représentants de l'association « Danger Montpertuis » ont également élaboré un mémoire qu'ils produiront au registre d'enquête.

Les pétitionnaires	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Paul CHABRY, 2 boulevard de Lattre-de-Tassigny à Vichy Fabien SBROGLIA 59 rue de Bellerive à Vendat</p>	<p>Ils représentent Antoine MICELI, rue de la Varenne du Léry, propriétaire de terrains compris dans l'OAP n° 2. Ils comparent l'organisation schématique de l'OAP à un plan d'aménagement ancien. Ils se proposent de fixer un rendez-vous en mairie afin d'adapter cette esquisse à l'OAP n° 2.</p>	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Les mandataires d'Antoine MICELLI, aménageurs et promoteurs immobiliers, se sont montrés satisfaits du parti d'aménagement proposé à l'OAP n° 2 du PLU.

Les pétitionnaires	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Marie-Hélène et Michel AFFIDI, 35 chemin du Colombier à Bellerive-sur-Allier</p>	<p>Ils sont propriétaires des parcelles ZA 33, ZA 36, et leur fille est propriétaire de la parcelle AX 554. Ils dénoncent amèrement l'évolution défavorable du PLU, puisque, auparavant, ces terrains étaient en zone U. Ils nous montrent un plan de lotissement de ces parcelles, daté du 25 mars 1971. Ils nous précisent que ce lotissement n'a pas été entrepris pour des raisons pécuniaires. Ils soulignent la faible valeur agronomique des sols.</p>	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

La parcelle ZA 33 comporte une partie constructible (UD) et une partie inférieure inconstructible (A). Le profil altimétrique, établi entre le chemin du Colombier et la route départementale n° 276 (240 mètres environ) fait apparaître une pente moyenne de 6 % sur 80 mètres (zone UD), et une pente comprise entre 10 % et 38 % en partie inférieure (zone A), soulignant bien le phénomène de ligne de crête évoqué dans le rapport de présentation. La limite de la zone constructible semble cohérente et respectueuse du point de vue environnemental.

La parcelle AX 554 est située en zone UD.

Le pétitionnaire	Le sujet traité
<p>Bernard PAILLERET 1, Le Champ du Bois n° 17 Les Chênes, rue Jean Moulin à Bellerive-sur-Allier</p>	<p>Il nous fait part des difficultés qu'il ressent dans ses déplacements à travers la ville de Bellerive-sur-Allier, du fait de trop nombreuses rues à sens unique, notamment lorsqu'il se déplace à vélo.</p>

Le commentaire du commissaire-enquêteur

La motivation de notre interlocuteur ne nous a pas semblé évidente.

Autres personnes rencontrées au cours de la permanence :
Néant.

Autres faits marquants de la permanence :

Constat au cours de la permanence de l'absence dans le dossier d'enquête de la délibération du conseil municipal de Bellerive-sur-Allier du 21 février 2018, consacrée à la Zone d'Aménagement Concerté du Briandet, document utile à la compréhension par le public du devenir de cette ZAC qui a fait l'objet d'une observation par les services de l'Etat (cf. avis du 26 février 2018).

Un courrier sera produit à l'intention du Président de Vichy Communauté, sous couvert du Maire de Bellerive-sur-Allier, afin de prolonger d'une semaine le délai d'enquête afin que le public puisse, durant au moins 33 jours, consulter un dossier d'enquête public complet, avec toutes les conséquences en terme d'information du public. De ce fait, nous tiendrons une cinquième et dernière permanence en mairie de Bellerive-sur-Allier le vendredi 4 mai 2018, de 14 heures à 17 heures.

2. Permanence du jeudi 5 avril, de 14 heures à 17 heures

Les observations rédigées sur le registre d'enquête n° 1 depuis la première permanence :

1°) Déposition du 29 mars 2018 de M. et Mme Paul MARTINIE, 66, rue Adrien Cavy 03700 Bellerive-sur-Allier qui se montrent totalement défavorables à l'extension de la zone industrielle prévue dans le PLU. Ils craignent un accroissement sensible de la circulation lourde dans la ville et le danger pour les piétons qui ne bénéficient pas d'un aménagement urbain de sécurité. Ils signalent également l'existence près de chez eux d'une maison menaçant ruine. *Page 15 du registre.*

2°) Déposition du 3 avril 2018 de Jean ROLIN, 4 rue Beausoleil 03300 Creuzier-le-Vieux, qui exprime un avis défavorable sur le PLU, précisément sur le classement en 2AU du site de Montpertuis actuellement en N, estimant que le zonage 2AU peut être changé par simple modification. *Page 17 du registre.*

3°) Déposition du 4 avril 2018 de Christine et Patrick BENOIT, 26 chemin des Chaumes 03700 Bellerive-sur-Allier, qui expriment leur opposition au PLU « qui ne protège pas suffisamment les habitants contre le risque d'implantation polluante sur le site de Montpertuis ». *Page 19 du registre.*

4°) Déposition du 4 avril 2018 de Catherine BENOIT, 45 avenue de Vichy 03700 Bellerive-sur-Allier : « Je suis contre ce PLU ». *Page 19 du registre.*

5°) Déposition du 5 avril 2018 de Françoise ROLIN-COUTURIER, 4 rue de Beausoleil 03300 Creuzier-le-Vieux, qui exprime un avis défavorable et exige que le zonage N de Montpertuis soit maintenu en attendant de connaître exactement les projets, estimant que le zonage 2AU n'exclut pas une modification permettant l'installation d'industries polluantes. *Page 19 du registre.*

6°) Déposition du 5 avril 2018 de Béatrice ALIOUA, 5 rue Ronsard à Bellerive-sur-Allier, qui constate qu'aucune protestation contre l'installation d'une usine polluante sur le site de Montpertuis lors du vote du 17 novembre 2017 au sujet du projet de PLU de Bellerive-sur-Allier. Elle fait évocation de la conférence du Grand Clermont, le 27 avril 2016, au cours de laquelle l'un des promoteurs a apporté la confirmation de « ce funeste projet ». Elle demande que soit inscrit en toute lettre l'interdiction de toute usine polluante dans le prochain PLU. *Page 20 du registre.*

7°) Déposition du 5 avril 2017 de Mme ALIOUA, 5 rue Ronsard à Bellerive-sur-Allier (l'écriture est différente de la précédente déposition) qui réside depuis deux ans à Bellerive-sur-Allier, pour souligner « une multitude de mensonges, silences, désinformations, difficultés à obtenir des documents publics sur cette zone destinée à recevoir une usine polluante ». Elle fait référence à une vidéo du 27 avril 2016, lors de laquelle Joseph GIRARD, vice-président de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, a présenté le projet de réalisation sur le site de Montpertuis d'une usine de production d'éthanol 2^{ème} génération. Elle souligne que « les hautes autorités qui sont en charge du PLU n'amènent pas la plus petite preuve de l'abandon de ce projet », et ne cache pas sa colère que la Société Publique Locale

Clermont-Auvergne aurait tout pouvoir de décision si le projet de PLU restait en l'état. *Pages 20 et 22 du registre.*

Les courriers annexés au registre d'enquête n° 1 depuis la première permanence :

1°) Courrier du 26 mars 2018 de Michel et Marie-Hélène AFFIDI, 35 chemin du Colombier 03700 Bellerive-sur-Allier, confirmant la réclamation qu'ils ont exprimée lors de notre première permanence, à propos de la transformation du zonage s'appliquant à leur propriété ZA 33 et ZA 36 : AuB au PLU de 2003, partiellement UD pour la parcelle ZA 33, A pour le reste de la propriété. *Page 2 du registre.*

2°) Courrier du 26 mars 2018, de cinq pages, de Christian DUFOUR, 5 rue Paul Devaux 03200 Vichy, membre de l'association « Danger Montpertuis », évoquant de façon détaillée l'historique du combat de cette association contre le projet ouvertement affiché par certains élus de Vichy Val-d'Allier, devenue Vichy Communauté en 2017, d'installer une usine de production d'éthanol 2G sur le site industriel de Montpertuis-Palazol, et dénonçant les principaux dangers, nuisances et conséquences sur la renommée de Vichy qu'un tel site industriel engendrerait. *Pages 3 à 7 du registre.*

3°) Courrier du 28 mars 2018 de Marie-Hélène AUMONT, 2 rue du Président Roosevelt 03200 Vichy, par lequel elle émet son désaccord sur le PLU, demandant que, dans l'attente de la connaissance exacte des projets, le classement actuel N de la zone de Montpertuis soit appliqué au PLU révisé. *Page 11 du registre.*

4°) Courrier du 28 mars 2018 de Philippe VAN ROSSOME, 2 rue du Président Roosevelt 03200 Vichy, par lequel il émet son désaccord sur le PLU, demandant que, dans l'attente de la connaissance exacte des projets, le classement actuel N de la zone de Montpertuis soit appliqué au PLU révisé. *Page 12 du registre.*

5°) Courrier du 3 avril 2018 de Ginette SÉVAT, 13 chemin de Beauregard 03700 Bellerive-sur-Allier exprimant un avis totalement défavorable à la révision du PLU, précisément la qualification en zone 2AU du site de Montpertuis, actuellement en zone N, un zonage qu'elle demande à maintenir. *Page 16 du registre.*

Les copies de courriels annexées au registre d'enquête n° 1 depuis la première permanence :

1°) Courriel du 27 mars 2018 de Odile GREFFIER, 47 rue de la Viala à 03300 Creuzier-le-Vieux, par lequel elle émet un avis défavorable à « un PLU qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d'implantations polluantes sur le site de Montpertuis. *Page 8 du registre.*

2°) Courriel du 27 mars 2018 de Serge VUYLSTEKE, 62 rue Maurice Chalus 03700 Bellerive-sur-Allier, par lequel il salue la volonté de Vichy Communauté de développer le tourisme santé sur l'agglomération vichyssoise, et ne comprend pas la volonté d'installer une usine aussi dangereuse et polluante à l'entrée de l'agglomération, soulignant que partout dans le monde ce type d'usine est implanté loin des villes. *Page 8 du registre.*

3°) Courriel du 27 mars 2018 de Christine BARGE, 71 rue des Pins à 03200 Vichy par lequel elle émet un avis défavorable sur le PLU, demandant que, dans l'attente de la connaissance exacte des projets, le classement actuel N de la zone de Montpertuis soit appliqué au PLU révisé. *Page 9 du registre.*

4°) Courriel du 28 mars 2018 de Pascale SEVAT COUSIN, par lequel elle émet un avis défavorable sur le PLU, demandant que, dans l'attente de la connaissance exacte des projets, le classement actuel N de la zone de Montpertuis soit appliqué au PLU révisé. *Page 9 du registre.*

5°) Courriel du 28 mars 2018 de Yves RIVIÈRE, 8, rue Général Galliéni 03200 Vichy par lequel il émet un avis défavorable sur le PLU, demandant que, dans l'attente de la connaissance exacte des projets, le classement actuel N de la zone de Montpertuis soit appliqué au PLU révisé. *Page 10 du registre.*

6°) Courriel du 28 mars 2018 d'Alain DESCOLS, 14 rue de la Fontaine à Lis (63290) par lequel il émet un avis défavorable sur le PLU, demandant que, dans l'attente de la connaissance exacte des projets, le classement actuel N de la zone de Montpertuis soit appliqué au PLU révisé. *Page 10 du registre.*

7°) Courriel du 28 mars 2018 de Claire SERVIAN, 3 rue Desbrest 03200 Vichy par lequel elle émet un avis défavorable sur le PLU, demandant que, dans l'attente de la connaissance exacte des projets, le classement actuel N de la zone de Montpertuis soit appliqué au PLU révisé, après avoir appris le projet d'implantation d'une unité de production polluante, type Seveso, tout près du centre ville. *Page 13 du registre.*

8°) Courriel du 28 mars 2018 de C. CABANES, 2 rue du Bourbonnais 03200 Vichy, qui manifeste son opposition au projet de Montpertuis. *Page 13 du registre.*

9°) Courriel du 28 mars 2018 de Monique Claire HERNU, 105 impasse général Bugeaud 34070 Montpellier, qui exprime son opposition à l'installation d'une usine polluante à 5 km de Vichy et s'interroge sur le devenir de la station thermale et sur la santé des habitants. *Page 14 du registre.*

9°) Courriel du 28 mars 2018 de Sylvie NOUGAREDE, 22 rue Apollinaire à Charmeil, proche riveraine du site de Montpertuis, qui refuse la présence d'une usine polluante à côté des habitations, nombreuses aujourd'hui, dans un site axé sur le tourisme et le sport. *Page 14 du registre.*

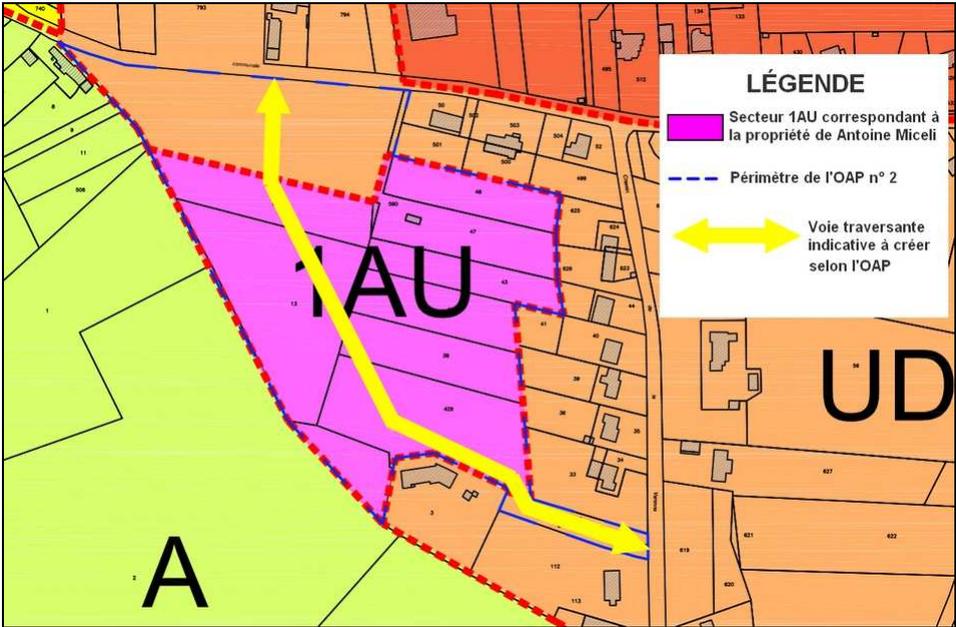
10°) Courriel du 2 avril 2018 de C. LEVASSEUR demandant l'interdiction d'installation d'une usine polluante telle « bio éthanol », rappelant certain projet « beauté santé forme » exprimé en 2008. *Page 15 du registre.*

11°) Courriel du 3 avril 2018 de Bernadette FASSOLETTE, chemin de la maison brûlée 03700 Bellerive-sur-Allier, par lequel elle émet un avis défavorable sur le PLU, demandant que, dans l'attente de la connaissance exacte des projets, le classement actuel N de la zone de Montpertuis soit appliqué au PLU révisé. *Page 17 du registre.*

12°) Courriel du 3 avril 2018 de Robert FASSOLETTE, chemin de la maison brûlée 03700 Bellerive-sur-Allier, par lequel il émet un avis défavorable sur le PLU, demandant que, dans l'attente de la connaissance exacte des projets, le classement actuel N de la zone de Montpertuis soit appliqué au PLU révisé. *Page 18 du registre.*

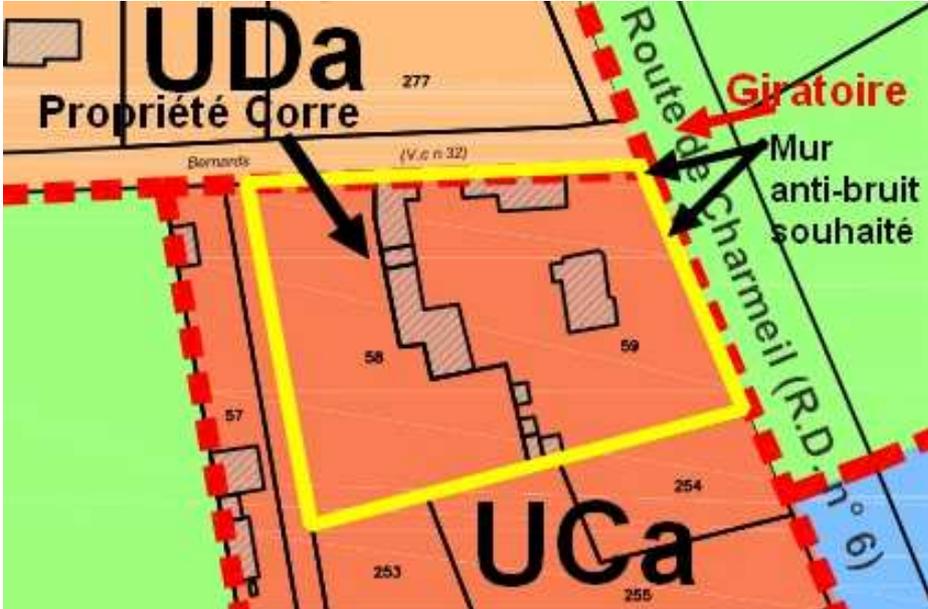
13°) Courriel du 3 avril 2018 de Hugo FASSOLETTE, chemin de la maison brûlée 03700 Bellerive-sur-Allier, par lequel il émet un avis défavorable sur le PLU, demandant que, dans l'attente de la connaissance exacte des projets, le classement actuel N de la zone de Montpertuis soit appliqué au PLU révisé. *Page 18 du registre.*

Les interventions au cours de la permanence :

Les pétitionnaires	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Antoine MICELI, 28, chemin de la Varenne du Léry à Bellerive-sur-Allier Et son conseil, Me Alexandre BÉNAZDIA, avocat, 18 rue Hubert Colombier à Vichy</p>	<p>M. Miceli est le propriétaire des différentes parcelles incluses dans le zonage 1AU, lui-même intégré dans l'OAP n° 2 (rue du Léry) d'emprises un peu supérieures. Son conseil s'inquiète du fait que son client soit asservi à réaliser l'intégralité de la voie traversante (en jaune sur le plan) prévue à l'OAP, l'obligeant à des tractations avec son voisin situé en zone UD.</p>	 <p>LÉGENDE</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur 1AU correspondant à la propriété de Antoine Miceli Périmètre de l'OAP n° 2 Voie traversante indicative à créer selon l'OAP

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Nous suggérons que cette voie peut fort bien être réalisée uniquement sur ses terrains et aboutir au chemin de la Varenne du Léry, la suite de l'itinéraire de liaison pouvant être réalisé, en même temps ou à un autre moment, par le propriétaire voisin pour la partie qui le concerne. Le projet d'aménagement de l'îlot 1AU pourrait également comporter une voie à l'équerre de celle figurée au PLU de manière à irriguer correctement les lots potentiellement aménageables en partie nord-est.

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
Alain CORRE, 21 route de Charmeil à Bellerive-sur-Allier	<p>A obtenu le 26 septembre 2017 deux certificats d'urbanisme positifs sur les parcelles AC n° 58 et 59 (4.694 m² en tout).</p> <p>Il se proposait de céder la parcelle 59, riveraine de la RD 6, à une enseigne commerciale, mais il constate que sa propriété est classée en zone UCa, qui interdit les commerces.</p> <p>Il s'informe des possibilités et exigences du règlement en zone UCa pour construire sur la parcelle 58. En outre, il souhaite que la collectivité lui mette en place un mur anti-bruits du fait que, depuis la création du giratoire sur la RD 6 à hauteur de sa propriété, la circulation, plus proche de ses immeubles, devient une source de bruit intolérable.</p>	 <p>La carte réglementaire illustre la situation des parcelles 58 et 59. La parcelle 58 est classée en zone UCa (Urbanisme Commercial) et la parcelle 59 en zone UDa (Urbanisme D'habitat Individuel). La parcelle 58 est bordée par la RD 6 (Route Départementale 6) qui est équipée d'un giratoire. Un mur anti-bruit est souhaité le long de la RD 6. La parcelle 59 est riveraine de la RD 6. La carte indique également la 'Propriété Corre' et le 'Mur anti-bruit souhaité'.</p>

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Le mécontentement de notre interlocuteur est évident, avec deux certificats d'urbanismes très récents en main dont il ne peut désormais faire usage.

L'urbanisation de la parcelle nue (AC 58) lui laisse néanmoins une possibilité de valoriser son patrimoine.

Nous l'avons orienté vers le service des routes du Conseil Départemental pour ce qui est du mur anti-bruit, qui aurait dû être programmé dès l'aménagement du giratoire.

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Lucette TERRENOIRE 16, rue Adrien Cavy à Bellerive-sur-Allier	<p>En tant que présidente de l'association « Parc National Zone Humide en Bourbonnais-Berry », elle nous explique le rôle de l'association : faciliter la création d'un parc national dans le Val d'Allier, du Puy de Dôme à la Nièvre. Elle considère que ce parc naturel, dont le projet porté par l'Etat a été abandonné à deux reprises en 2009 et 2012, est indispensable pour permettre pleinement à la rivière Allier d'être l'espace naturel exceptionnel grâce à un écosystème précieux (zones humides, flore, oiseaux, insectes).</p> <p>Elle porte donc un regard vigilant sur les orientations du PLU, notamment sur les différentes zones humides et zones naturelles qu'il comporte.</p>

Le commentaire du commissaire-enquêteur

L'objectif de l'association dépasse largement les limites du PLU de Bellerive-sur-Allier ; sa présidente œuvre à l'aboutissement d'un parc naturel Val d'Allier dans l'esprit de concilier le respect de la nature et la vie économique dans le Val d'Allier.

Autres faits marquants de la permanence :

Devant l'afflux d'observations et de dépositions, nous sommes amené à mettre en place un registre d'enquête n° 2, que nous personnalisons et paraphons ce même jour, et que nous joignons au dossier d'enquête.

3. Permanence du vendredi 20 avril 2018, de 9 heures à 12 heures

Faits marquants de la permanence :

Devant l'afflux d'observations et de dépositions, effectués sur le registre d'enquête n° 2 ouvert le 5 avril 2018, nous sommes amené à mettre en place un registre d'enquête n° 3, que nous personnalisons et paraphons ce même jour, et que nous joignons au dossier d'enquête.

Les observations rédigées sur le registre d'enquête n° 2 depuis la deuxième permanence :

1°) Déposition du 5 avril 2018 de Anne Marie CAMPOS, exprimant un avis défavorable au PLU et demandant l'engagement des municipalités de Bellerive-sur-Allier et de Vichy pour éviter toute installation industrielle polluante. *Page 2 du registre.*

2°) Déposition du 5 avril 2018 de André ILLOUZ, exprimant un avis contre le PLU et demandant que tout soit fait pour éviter toute installation polluante sur le site de Montpertuis. *Page 2 du registre.*

3°) Déposition du 5 avril 2018 de Danielle BERTON, exprimant un avis défavorable sur le PLU qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d'implantation polluante sur le site de Montpertuis. Elle souhaite que soit maintenu le zonage N actuel, et elle refuse le zonage 2AU qui peut être changé à tout moment par simple modification. *Page 2 du registre.*

4°) Déposition du 5 avril 2018 de Lucette TERRENOIRE, présidente de l'association Parc National Zones Humides en Bourbonnais-Berry, qui confirme les préoccupations de cette association exprimées de vive voix lors de notre précédente permanence du 5 avril 2018 : dépolluer les eaux souterraines et préserver les zones humides de toute pollution. *Page 3 du registre.*

5°) Déposition du 6 avril 2018 d'Annick LE GALL, 9 boulevard de la Mutualité à Vichy, qui exprimer son opposition au changement du PLU, estimant qu'il ne protège pas la population d'installation future d'activités polluantes (air et eau). Souhaite que la zone Manurhin reste en zonage N. *Page 7 du registre.*

6°) Déposition du 9 avril 2018 de Mme CHAMBRON, 13 rue du Faubourg du Chambon à Cusset, qui exprime un avis défavorable sur le PLU, qui ne semble pas protéger suffisamment les habitants contre les risques d'implantations polluantes sur le site de Montpertuis, et qui exige le maintien en zone N de ce site. *Pages 7 et 8 du registre.*

7°) Déposition du 9 avril 2018 de Agnès GUICHON, 27 Super Bellerive à Bellerive-sur-Allier, qui trouve inacceptable que des élus acceptent de modifier le PLU à Montpertuis dans le but d'installer une usine Seveso aux portes de Vichy, estimant que cette zone devrait rester verte et faire le prolongement de Natura 2000. *Page 8 du registre.*

8°) Déposition du 10 avril 2018 de Jacqueline CHAUCHARD, 26 boulevard de Tassigny à Vichy, qui exprime son désaccord sur le PLU en projet, qui ne protège pas suffisamment les habitants contre les risques d'implantation polluante et malodorante sur le site de Montpertuis. *Page 9 du registre.*

9°) Déposition du 10 avril 2018 d'Agnès CHAUFFOUR, 28 rue Paul Devaux à Bellerive-sur-Allier, défavorable au projet de modification du PLU, considérant que Vichy est renommée par la place importante faite à la nature. Elle affirme que la zone Montpertuis doit rester zone N, et qu'il n'y a pas à créer de nouvelle zone constructible, estimant qu'il y a à Bellerive-sur-Allier et à Vichy assez de maisons

vides. Elle demande que l'interdiction en toutes lettres de toute usine polluante soit inscrite au PLU. *Pages 9 et 10 du registre.*

10°) Déposition du 12 avril 2018 de M. GUILLAUMIN, 7 rue des Chabannes Basses à Bellerive-sur-Allier, qui affirme son attachement à Bellerive-sur-Allier depuis 1970, et de ses qualités environnementales, et exige le classement en zone N du site de Montpertuis. *Page 11 du registre.*

11°) Déposition du 12 avril 2018 de Gilbert LACROIX, 36 Chemin de la Montée à Bellerive-sur-Allier, faisant référence aux articles L.123-1-5 et R. 123-9 du code de l'urbanisme, exige que le règlement de la zone 2AU de Montpertuis-Palazol inscrive l'interdiction de toute activité classée ICPE soumise à enregistrement ou autorisation, et que le règlement stipule que l'ouverture à l'urbanisation soit subordonnée à une révision du PLU et non à une simple modification, avec, en complément, une étude environnementale obligatoire pour cette zone. *Page 11 du registre.*

12°) Déposition du 16 avril 2018 de Colette GRIMAUD, demeurant à Vichy, qui exprime une supplique : « Que nos élus nous préservent tous, petits et grands, des pathologies diverses, sévères voire mortelles par les pollutions atmosphériques et des odeurs nauséabondes portant préjudice à notre belle agglomération ». Avis contraire à la révision du PLU. *Page 15 du registre.*

13°) Déposition du 16 avril 2018 de Michèle GRIMAUD, habitante de Vichy, qui est contre le PLU et le risque de ré industrialisation polluante du site de Montpertuis, soulignant les effets indésirables pour toute l'agglomération vichyssoise du fait du vent (fleurissement 4 fleurs, candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO). *Page 15 du registre.*

14°) Déposition du 19 avril 2018 de Florence CABURET, 03110 Vendat, opposée au PLU qui ouvre la voie à une ré industrialisation polluante du site de Montpertuis, et met en péril l'équilibre écologique et économique du bassin de Vichy. *Page 16 du registre.*

15°) Déposition du 19 avril 2018 de Ophèle DELPON, 03110 Vendat, identique à la précédente. *Page 17 du registre.*

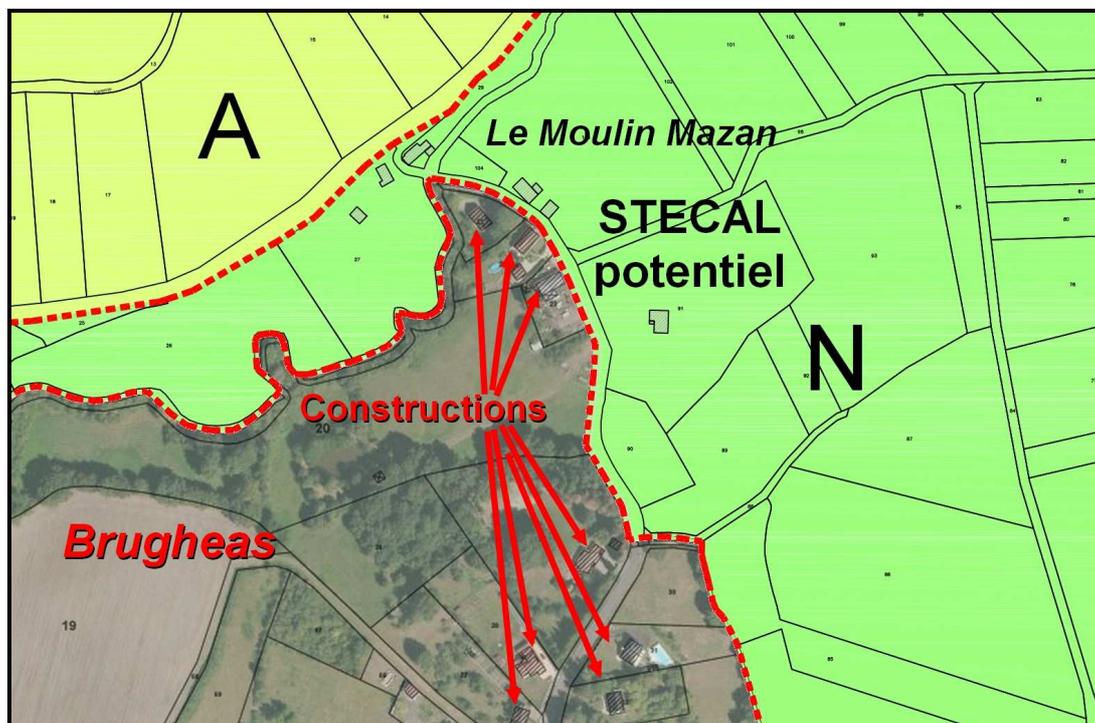
16°) Déposition non datée de Lucette TERRENOIRE, 16 rue Cavy à Bellerive-sur-Allier, par laquelle elle fait référence au Grenelle de l'Environnement et à la loi de non régression du droit à l'environnement de juillet 2016 pour souligner la protection des zones agricoles et des arbres en milieu urbain afin d'éviter les incendies estivaux. *Page 4 du registre.*

Les courriers annexés au registre d'enquête n° 2 depuis la deuxième permanence :

1°) Courrier du 5 avril 2018 non identifié, mais qui semble émaner d'Alain CORRE, 21 route de Charmeil à Bellerive-sur-Allier que nous avons reçu précédemment. Il s'étonne que la parcelle du magasin Décathlon soit partiellement classée en zone UCa qui frappe sa propriété (commerce interdit). Il demande soit la modification du règlement de la zone UC (article 6) afin d'autoriser les constructions hors de la bande comprise entre 4 et 20 mètres, soit le classement de sa propriété en zone Uda. *Page 4 du registre.*

2°) Documents A 3 et A4 (une page chacun) déposés par Bernard PAILLERET, que nous avons rencontré le 20 mars 2018. Sans lien avec le projet soumis à l'enquête publique. *Page 5 du registre.*

3°) Courrier du 4 avril 2018 d'Albert MASSON, 42 chemin du Moulin Mazan à Bellerive-sur-Allier, qui exprime le souhait de bénéficier d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) comme le prévoit la loi ALUR, en cohérence avec le SCOT de Vichy Communauté. Il propose une compensation de 150 % par la création d'une mare. Il souligne que le PLU de Brugheas, frontalier à sa propriété, classe en zone U les terrains adjacents. A ce courrier sont annexés une planche de photos, deux extraits de carte cadastrale des deux communes, une planche justifiant la demande de STECAL comme sur la zone du domaine de la Cour et celle du chemin de la source du Dôme, et un article du 29 mars 2018 « Urbanisme Pratique » Rappelant la définition du STECAL. *Page 6 du registre.*



Les copies de courriels annexées au registre d'enquête n° 2 depuis la deuxième permanence :

1°) Courriel du 9 avril 2018 de Guy BIDAULT, 20 rue Jean Jaurès à Vichy, qui se dit contre l'implantation polluante sur le site de Montpertuis. *Page 8 du registre.*

2°) Courriel du 10 avril 2018 de Michelle BIDAULT, à Louroux de Beaune (03600), qui se dit contre l'implantation de cette industrie polluante. *Page 9 du registre.*

3°) Courriel du 11 avril 2018 d'Annie SACCO, chemin de la Garde à Bellerive-sur-Allier, qui argumente longuement, s'appuyant sur les atouts de l'agglomération vichyssoise (thermalisme, cadre de vie, sports), son opposition farouche au projet d'industrialisation polluante du secteur de Montpertuis, et exigeant la maintien de la zone de Montpertuis en secteur N du PLU. *Page 10 du registre.*

4°) Courriel du 12 avril 2018 de Claire HERNU, qui se dit contre la ré industrialisation polluante du site de Montpertuis. *Page 11 du registre.*

5°) Courriel du 12 avril 2018 de Béatrice LE CLAINCHE, rue Girard à Vichy (habitante depuis 60 ans à Vichy), qui se dit contre le PLU qui risque d'ouvrir la voie à une ré industrialisation polluante du site de Montpertuis. *Page 12 du registre.*

6°) Courriel du 13 avril 2018 de Jean LELONG, 30 boulevard de Tassigny à Vichy, qui émet un avis totalement défavorable sur le PLU des communes de Bellerive-sur-Allier et de Charmeil. *Page 12 du registre.*

7°) Courriel du 13 avril 2018 de Béatrice SEVAT, souligne que le passage en zone 2AU des deux-tiers du site portera un coup fatal à l'activité économique et touristique de Vichy et sa région. *Page 12 du registre.*

8°) Courriel du 13 avril 2018 de Viviane JACQUET, 14 rue du Maréchal Lyautey à Vichy, exprime un vote contre. *Page 13 du registre.*

9°) Courriel du 13 avril 2018 de Catherine BEHR-GROSS, demeurant 60 avenue du Fusain à Laeken (Belgique) et 19 rue Louis Blanc à Vichy, qui apprécie l'exceptionnelle qualité de l'environnement, de l'air en particulier, à Vichy où elle compte se fixer en décembre 2019. Elle prend deux exemples qu'elle a vécus de sites (Martignes et Wanzé près de Liège) dont l'air est pollué par des

installations pétrochimiques et bio éthanol, pour émettre un avis très défavorable sur le PLU « qui ne protège pas suffisamment les habitants, les salariés, les curistes, les touristes contre les risques d'implantation polluante sur le site de Montpertuis. *Pages 13 et 14 du registre.*

10°) Courriel du 13 avril 2018 de Sébastien COUSIN, qui se prononce contre le PLU, estimant qu'il convient de maintenir le site de Montpertuis en zone N. *Page 14 du registre.*

11°) Courriel du 15 avril 2018 de Dominique TINEL, qui se prononce contre le PLU dans la mesure où il risque d'ouvrir la voie à une ré-industrialisation polluante du site de Montpertuis. *Page 15 du registre.*

12°) Courriel du 16 avril 2018 de Madeleine SCHUMACHER, qui se prononce contre le PLU dans la mesure où il risque d'ouvrir la voie à une ré-industrialisation polluante du site de Montpertuis. *Page 16 du registre.*

13°) Courriel du 16 avril 2018 de Claudine LARIVEAU, qui se prononce contre le PLU dans la mesure où il risque d'ouvrir la voie à une ré-industrialisation polluante du site de Montpertuis, estimant par ailleurs que Vichy est appelée à devenir une ville sinistrée de par ses activités touristiques. *Page 16 du registre.*

14°) Courriel du 17 avril 2018 de Dominique TINEL, 35 rue Pétillat à Vichy, qui réitère son avis négatif exprimé au 11°) ci-dessus. *Page 16 du registre.*

15°) Courriel du 17 avril 2018 de Pascale GAILLOT à Yzeure, qui se prononce contre le PLU, estimant que le département de l'Allier n'a pas besoin d'industrie polluante. *Page 16 du registre.*

16°) Courriel du 19 avril 2018 de Frédéric PANNE, 89 avenue du Général Leclerc à Cusset, qui exprime son opposition au PLU car il ne garantit pas l'abandon d'une ré-industrialisation polluante du site de Montpertuis. Il suggère de profiter de cet espace pollué pour y installer une centrale de création d'énergie renouvelable, une centrale photovoltaïque par exemple, inscrivant la communauté d'agglomération dans la transition énergétique. *Page 17 du registre.*

Les interventions au cours de la troisième permanence :

Les pétitionnaires	Le sujet traité
<p>Jean-Michel GUERRE, ancien maire de Bellerive-sur-Allier, et Anne BABIAN-LHERMET, conseillère municipale</p>	<p>Ces deux élus du groupe minoritaire au conseil municipal de Bellerive-sur-Allier nous remettent un mémoire à notre intention de cinq pages, que nous visons, daté du 19 avril 2018. Ce document traduit une analyse en profondeur du dossier d'enquête et de sa compatibilité avec les textes d'ordre supérieur (SCOT, SRCE, PPRi du Sarmon, DACOM, PLH, PCET). Il souligne la non prise en compte de l'ensemble des corridors écologiques identifiés au SRCE, en particulier celui existant entre le domaine de la Cour et le château du Bost, où deux nouvelles zones d'activités sont projetées rue Adrien Cavy, sur des terrains affirmés en zone humide susceptibles d'impacter, en terme d'inondation, l'aval du Briandet (rond-point Boussange et Hôtel Ibis). Il souligne également la disparition d'un espace boisé sur la ZAC du Briandet au profit de l'urbanisation. Il souligne la non transposition dans les documents graphiques du PLU des trames verte et bleue.</p> <p>Le document constate que la superficie des zones N est passée de 1.207 ha en 2003 à 851 ha, et que celle des espaces boisés classés est abaissée de 310,6 ha à 263,5 ha.</p> <p>L'emplacement réservé n° 3 semble être exposé au risque de destruction par les crues souligné au PPRi Sarmon. Les élus évoquent la proposition non reprise, du projet de PLU de 2014, de coulée verte par l'allée Baugnies, à leurs yeux plus pertinente que celle envisagée le long du Sarmon.</p> <p>Nos interlocuteurs considèrent louable l'intention d'étendre les zones agricoles, mais alertent sur les conflits de voisinage qui émaneront d'une proximité des activités agricoles (élevages polluants, bâtiments agricoles, épandages non vertueux) avec les parties urbanisées existantes ou à venir. Ils soulignent l'incompatibilité vis à vis des lois Grenelle censées limiter l'étalement urbain et à favoriser le bâti continu afin de limiter les déplacements. Ils soulignent le non respect du périmètre de l'hypercentre urbain de Bellerive défini au SCOT par la présence d'une zone A qui le coupe en deux. Ils soulignent l'incohérence du retrait de zones à urbaniser (secteur du Briandet) et d'ouvrir à l'urbanisation les zones des secteurs des Vaures et du Léry.</p> <p>Le mémoire, en matière de zones d'activités économiques, alors que le SCOT n'en prévoit pas de nouvelles, affirme que deux zones nouvelles sont identifiées au PLU, et que l'une d'entre elle n'est pas contiguë à l'actuelle zone de Monzière. Il conclut par le fait que de telles créations sont un non sens eu égard à celles (18) arrêtées par le SCOT qui sont loin d'être remplies.</p> <p>Le DACOM, inclus au SCOT en matière commerciale, n'est pas pris en compte dans le PLU selon les élus.</p> <p>A propos du site de Montpertuis, le mémoire, en soulignant qu'il est placé sous périmètre Seveso 2, insiste pour que la commune puisse garder la maîtrise de son aménagement afin de préserver les habitants de toute activité polluante. Les élus sont favorables à maintenir le classement en zone N actuel dans l'attente d'un projet et à retirer l'OAP correspondante.</p> <p>A propos d'habitat, le mémoire met en doute la compatibilité du règlement en zone UB avec le SCOT, en terme de densification du cœur urbain (minimum de 30 logements/hectare). Il rappelle que le PLH prescrit 20 % de logements conventionnés dans les opérations de plus de 15 logements, une règle qui n'est pas écrite dans le règlement des zones U et des OAP.</p> <p>Les élus soulignent l'incohérence du PLU vis à vis du PCET en terme de réduction de l'usage de l'automobile, et constatent que les liaisons douces, envisagées sous l'angle loisirs, sont insuffisantes pour les déplacements liés à la vie quotidienne. Egalement, ils remarquent que les règlements éludent le recours aux énergies renouvelables et la recherche d'efficacité énergétique dans les bâtiments.</p>

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Il s'agit d'une contribution très structurée. En de nombreux points, elle rejoint les avis exprimés par certaines personnes publiques associées (l'Etat et l'Autorité Environnementale notamment).

Le pétitionnaire	Le sujet traité
<p>Daniel VILLANOVA, 105, rue du Léry à Bellerive-sur-Allier</p>	<p>Située en limite nord-ouest de l'OAP n° 2, le long de la rue du Léry, la clôture de sa propriété a été mutilée le 10 novembre 2017 par un broyage mécanique des végétaux par une tierce personne identifiée. Il signale le fait en souhaitant qu'une reconstitution à l'identique soit faite par l'auteur du méfait.</p>

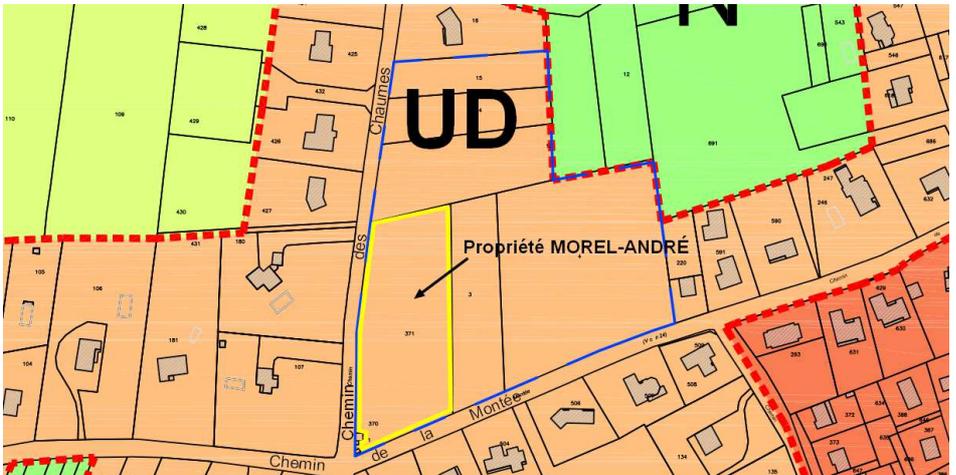
Le commentaire du commissaire-enquêteur

Il s'agit d'un fait-divers qui n'a pas de lien avec l'enquête publique, et qui relève des attributions de la police municipale.

Les pétitionnaires	Le sujet traité
Bernard GRELAUD, 15 chemin des Vaures à Bellerive-sur-Allier ; Didier KERLAOUEZO , « Tachon » à La Chapelle ; Claude MONNIER, 22 rue Notre-Dame des Prés à Cusset ; Daniel et Arlette BORNET, 2 rue du Massif Central à Vichy	<p>Cette délégation représente la Fédération ALLIER NATURE, association affiliée à la FRANE Auvergne. Elle intervient après avoir constaté que l'évaluation environnementale du projet est jugée insuffisante, tout particulièrement sur le site très décrié de Montpertuis.</p> <p>Bernard GRELAUD nous montre le magazine hors série « VVA Mag » Automne 2015, dans lequel, aux pages n° 14 et 15, est évoquée la reconversion de la friche de Montpertuis en éco-parc industriel. Il précise que le site, aujourd'hui, n'est pas la propriété de Vichy Communauté. Les personnes présentes insistent sur la profondeur importante (jusqu'à 17 mètres disent-ils) des terrains pollués par l'activité d'armement exercée depuis 1938, suite à des essais d'engins de guerre. A leurs yeux, la dépollution complète est un travail de Titans et coûterait une fortune.</p> <p>Ils expriment le souhait que la population de l'agglomération soit informée en temps réel sur les projets, une fois la dépollution achevée, estimant qu'actuellement, les gens entendent la rumeur. « Nous avons besoin d'information fiable » concluent-ils.</p>

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Cette association n'a pas cru devoir émettre un avis en tant que personne publique associée dans le temps qui lui était imparti. Les propos écoutés lors de l'entretien ne nous ont pas éclairé sur l'opinion de cette fédération à l'égard du projet de révision du PLU de Bellerive-sur-Allier.

Les pétitionnaires	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
Jacques MOREL, 7 Chemin des Calabres à Bellerive-sur-Allier et Jean-Christophe ANDRÉ, n° 4 résidence Auteuil 3 bis avenue du général de Gaulle à Bellerive-sur-Allier	<p>La parcelle AC 371 (environ 6.000 m²) est destinée à être divisée en cinq lots. Desservie par deux voies, le terrain se prête bien à un tel lotissement.</p> <p>Les pétitionnaires demandent la réduction de la marge arrière des immeubles (8 mètres ou H/2) fixée à l'article UD7 du règlement</p>	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Il nous semble que la largeur de la parcelle (45 à 50 mètres) permette aisément de respecter les marges minimales avant et arrière.

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
Alain COMMUNIEUX La Chaume à Saint-Didier-la-Forêt	Titulaire d'un permis de lotir délivré en 1998, il constate que la révision du PLU rend inconstructibles huit terrains déjà divisés et viabilisés, trois d'entre eux étant classés en zone A, les cinq autres en zone N.	

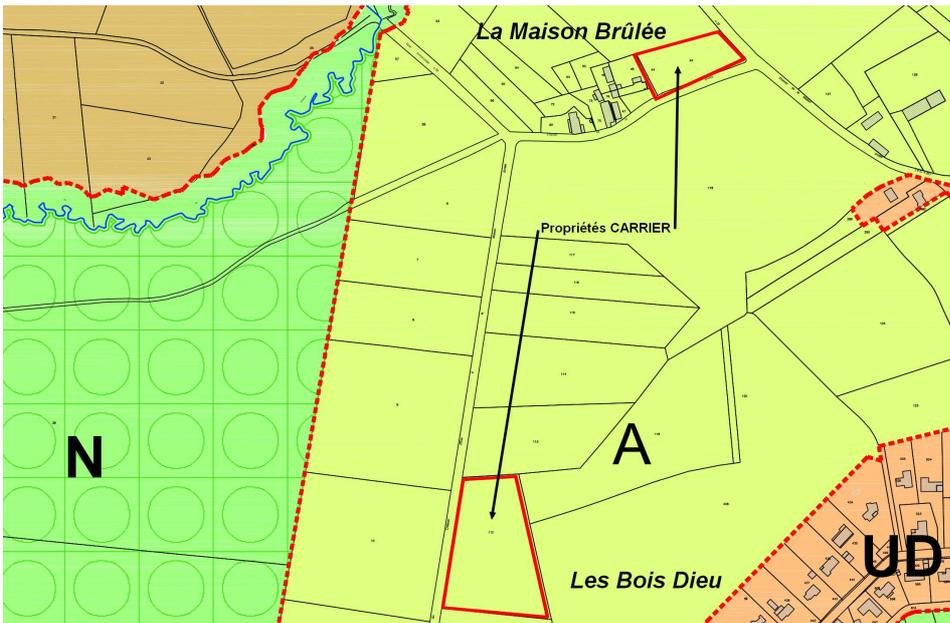
Le commentaire du commissaire-enquêteur

La situation étant semble t'il délicate, nous lui suggérons de rédiger un courrier explicatif de la situation de ses biens. Cf. page 7 du registre n° 3.

La pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
Geneviève BOROT, 65 rue Adrien Cavy à Bellerive-sur-Allier	.Elle est propriétaire des parcelles cadastrées 162, 163 et 164, section AY. Elle constate que l'essentiel de sa propriété est classée en zone N. Seule une bande, en bordure de la rue Adrien Cavy, reste constructible (zone UD).	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

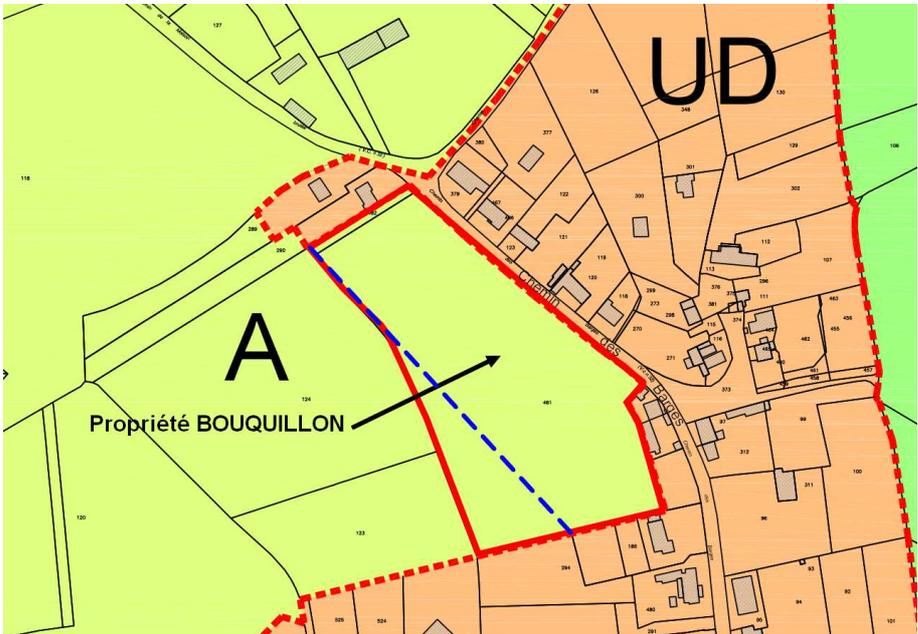
Avec une façade d'une soixantaine de mètres, trois lots peuvent être aménagés dans la partie UD de la parcelle n° 162. Les arrières de parcelles, classés en N, constitueront un îlot vert. Cf. courrier agrafé en page 5 du registre n° 3.

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>André CARRIER, Acacias n° 1, cité Clairematin à Bellerive-sur-Allier</p>	<p>.Propriétaire des parcelles BH 43 et 44 au lieudit « La Maison Brûlée » et BD 112 au lieudit « Les Bois Dieu », il constate que ces terrains figurent en zone A agricole.</p>	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Le pétitionnaire devait bénéficier de conditions de construction plus favorables dans le PLU de 2003.

Un STECAL pourrait être institué à la Maison Neuve, aux abords des parties construites situées en zone A, comme c'est le cas en d'autres secteurs de la commune.

Les pétitionnaires	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Marie-Thérèse et sa fille Annie BOUQUILLON, 21 chemin des Barges à Bellerive-sur-Allier et 6, villa Daumier, à Sartrouville (78500)</p>	<p>.Elles ne considèrent pas logique que les terrains qui leur appartiennent (BD n° 481 et 482) deviennent à vocation agricole, alors qu'ils sont bordés sur trois des quatre côtés par une zone UD, et qu'ils sont desservis par le chemin des Barges</p>	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Il semble effectivement logique que la zone UD englobe la plus grande partie des parcelles BD 481 et 482 afin d'assurer la continuité de l'urbanisation visible de l'autre côté du chemin des Barges (Notre proposition de limite zones A/UD figure en tireté bleu au plan).

4. Permanence du vendredi 27 avril 2018, de 14 heures à 17 heures

Faits marquants de la permanence :

Devant l'afflux d'observations et de dépositions, nous sommes amené à mettre en place un registre d'enquête n° 4, que nous personnalisons et paraphons ce même jour, et que nous joignons au dossier d'enquête.

Les observations rédigées sur le registre d'enquête n° 3 depuis la troisième permanence :

1°) M. et Mme SEGUIN-COLTRIOLI, 19 chemin des Chaumes à Bellerive-sur-Allier, qui expriment un avis défavorable, qui ne protège pas suffisamment les habitants contre le risque d'implantation polluante sur le site de Montpertuis. Ils demandent de maintenir la zone N actuelle sur l'emplacement 2AU. *Page 6 du registre.*

2°) Daniel BORNET, 2 rue du Massif Centre à Vichy, n'est pas opposé à la ré industrialisation du site (de Montpertuis) si elle n'entraîne pas de pollution majeure ; il est contre la dénomination zone 2AU. *Page 6 du registre.*

3°) Arlette BORNET, ne veut pas que la zone de Montpertuis, actuellement en N, soit modifiée à l'occasion de cette révision du PLU. *Page 6 du registre.*

4°) Pascale GROZEL, 18 route de Gannat à Bellerive-sur-Allier et Brice DURELLE-PLICQUE, impasse Mombrun à Vichy, souhaitent l'indication claire dans le PLU de l'impossibilité d'installation d'une activité industrielle potentiellement polluante sur le site de Montpertuis, que le règlement de cette zone 2AU interdise toute activité classée ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumise à enregistrement ou à autorisation, et que l'urbanisation de la zone soit subordonnée à une révision du PLU, avec étude environnementale à l'appui. *Page 9 du registre.*

5°) Dominique DUPUY et Madame, Villa Lardy, 8 rue Gallieni à Vichy, nouveaux arrivants sur la région, demandent à être rassurés à propos de la campagne de (dés)information. Ils souhaitent que soit indiqué clairement dans le PLU l'impossibilité d'installation d'une activité industrielle polluante sur le site de Montpertuis. *Page 9 du registre.*

6°) Francis SALAT, 5 rue Isidore Thivrier à Bellerive-sur-Allier, qui demande à maintenir la zone N sur le site de Montpertuis, considérant que le PLU n'offre aucune garantie sur la future utilisation du site. *Page 11 du registre.*

7°) Nicole SALAT, 5 rue Isidore Thivrier à Bellerive-sur-Allier, exprime un avis similaire à la personne précédente. *Page 11 du registre.*

8°) Geneviève et Jean-Michel PASTOR, 34 chemin de la Montée à Bellerive-sur-Allier, qui, depuis deux ans, s'intéressent à la révision du PLU et au devenir du site de Montpertuis, s'appuient sur le rayonnement international du bassin vichyssois (santé, loisirs, sport, accueil) et du projet de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO pour considérer le projet de Montpertuis incompatible et dégradant avec cette ambition. Ils demandent qu'une modification future du PLU soit soumise à révision. *Page 12 du registre.*

9°) Didier MARIDET, 23 hameau de Bellevue à Bellerive-sur-Allier, riverain de la rue Adrien Cavy, souligne l'inquiétude et les interrogations à propos de la création de deux nouvelles zones d'activités desservies par cette voie, déjà très circulée et peu sécurisée pour les piétons et cyclistes notamment (résidents du foyer de vie du Bois du Roi notamment). Il s'inquiète également de l'imperméabilisation supplémentaire induite par ces zones et des conséquences sur les eaux du ruisseau « Le Conton ». Il note enfin que ces zones ne sont pas prévues dans le SCOT, alors que d'autres zones d'activité de la commune ne sont pas remplies. *Page 14 du registre.*

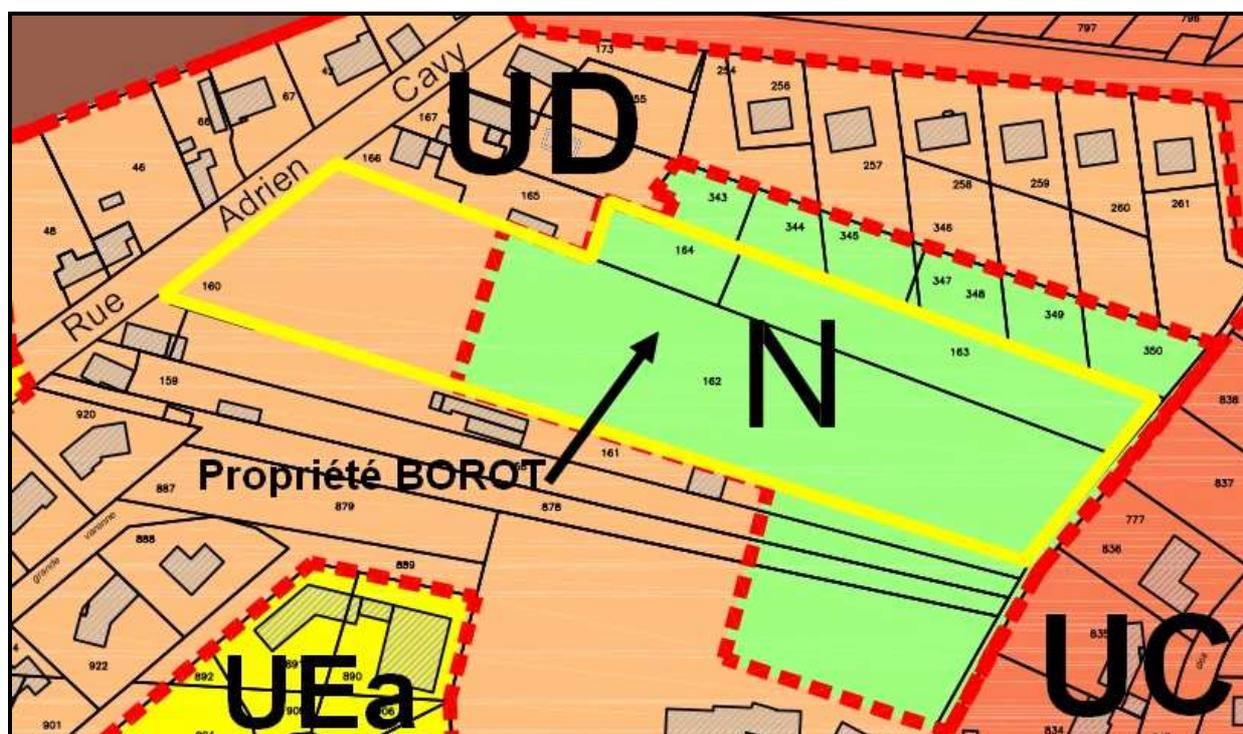
Les courriers annexés au registre d'enquête n° 3 depuis la troisième permanence :

1°) Courrier d'une page, du 13 avril 2018, de Jean-Luc SAFIN, 8 chemin de Beauregard à Bellerive-sur-Allier par lequel, faisant référence au magazine économique américain Forbes qui classe Vichy en tête des cités thermales dans le monde, il démontre le non-sens qu'il y aurait à installer dans l'agglomération une industrie polluante qui viendrait ruiner le capital d'attractivité cultivé par les laboratoires L'Oréal et les événements sportifs de renommée. Il conclut en exigeant le maintien du classement zone N tant que les projets d'installations ne sont pas précisément connus. *Page 2 du registre.*

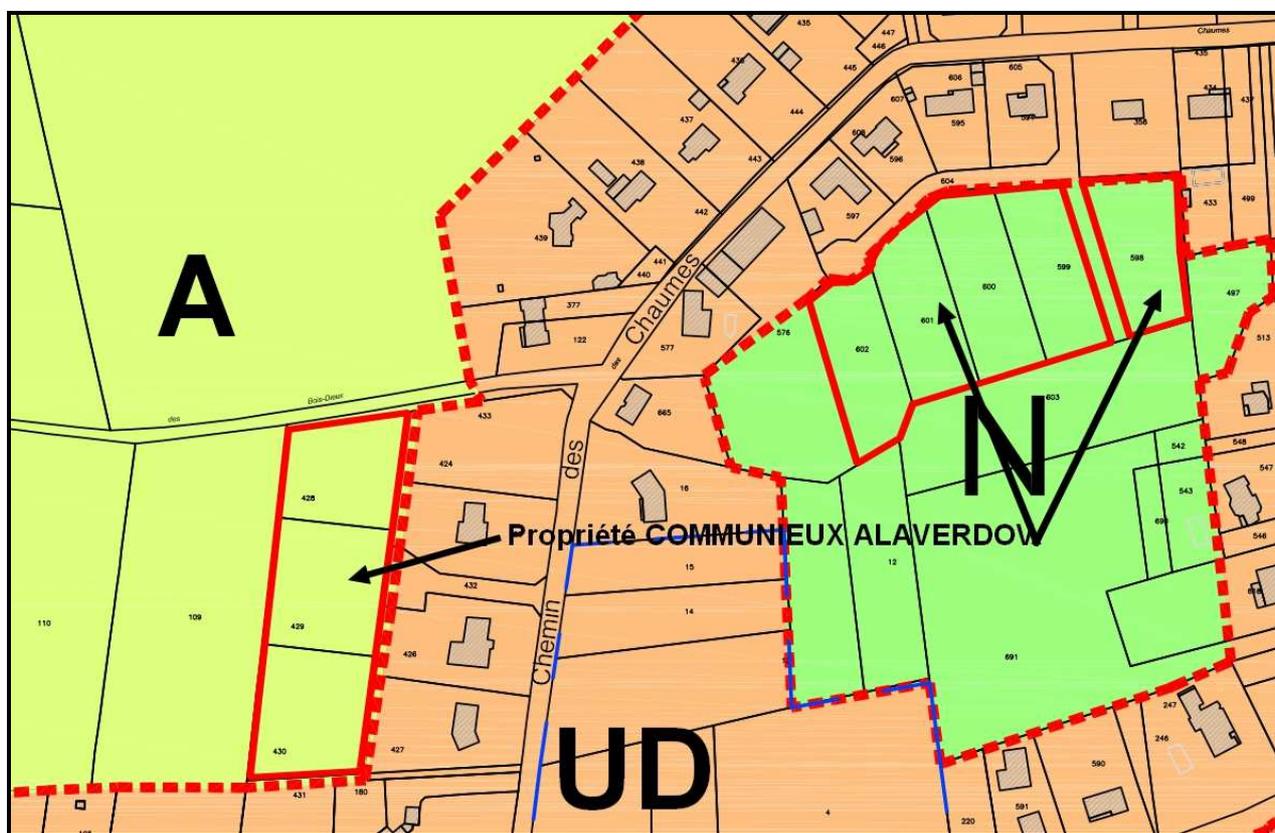
2°) Courrier d'une page, du 11 avril 2018, de Françoise SAFIN, 8 chemin de Beauregard à Bellerive-sur-Allier par lequel, elle aussi fait référence au magazine économique américain Forbes qui évoque les eaux éponymes réputées dans le monde, et elle affirme que le maintien en zone N du site de Montpertuis, en suggérant, à l'exemple de la Suisse, une « votation » associant les habitants à la décision et apportant le bénéfice politique de la clarté. *Page 3 du registre.*

3°) Courrier de deux pages, du 6 avril 2018, de Me Alexandre BENADZIA, 18 rue Hubert Colombier à Vichy, conseil d'Antoine MICELI (gérant de la SCI JAMI), faisant suite à notre entrevue du 5 avril 2018 (deuxième permanence). Le premier chapitre traite d'une « rupture d'égalité » entre le classement en zone 1AU des terrains de son client et celui en zone U de la parcelle contiguë AW 10, toutes ayant préalablement fait l'objet d'un îlot classé AUB au précédent PLU. La seconde partie du courrier traite de l'intégration des terrains de la SCI et de la parcelle voisine appartenant à Joseph GAILLARD dans l'OAP n° 2 du Léry, qui comporte la création d'une voie de desserte traversante (reliant la voie communale n° 12 (rue du Léry) et le chemin de la Varenne du Léry). Cette voie à double sortie interpelle la SCI qui souligne que la nécessité n'est pas démontrée en l'espèce, d'autres lotissements créés à Bellerive-sur-Allier ne disposant que d'une sortie unique sur la voirie publique sans provoquer de difficulté particulière. *Page 4 du registre.*

4°) Courrier de deux pages et une planche photo, du 18 avril 2018, de Geneviève BOROT, 65 rue Adrien Cavy à Bellerive-sur-Allier et de Valérie LANGLAIS, 8 rue des Martins Pêcheurs à Torreilles (66440), faisant suite au passage à notre troisième permanence, le 20 avril 2018, de Mme BOROT (cf. analyse et cartographie en page 17 ci-dessus). Les deux propriétaires n'admettent pas le classement en zone N de l'essentiel de la propriété de 12.556 m², qui signifie une dépréciation importante du bien foncier, et conteste le projet de PLU les concernant. *Page 5 du registre.*



5°) Courrier d'une page, daté du 3 avril 2018, d'Alain COMMUNIEUX, la Chaume à Saint-Didier-la-Forêt (03110), suite à son passage à la troisième permanence, le 20 avril 2018 (cf. analyse et cartographie en page 45 ci-dessus). Cet extrait de carte montre les divisions parcellaires découlant du permis de lotir de 1998, y compris les voiries réalisées ou à réaliser, puisque le lotisseur n'est pas allé jusqu'au bout de son projet. Le pétitionnaire dénonce les investissements en VRD dont il a dû s'acquitter qui se sont traduits par une taxe foncière de terrains à bâtir. Il demande le maintien de la qualification de terrains constructibles sur ce qui était la deuxième tranche du lotissement de 1998, sinon le dédommagement des sommes engagées pour les travaux de viabilité et pour la surtaxe foncière. *Page 7 du registre.*

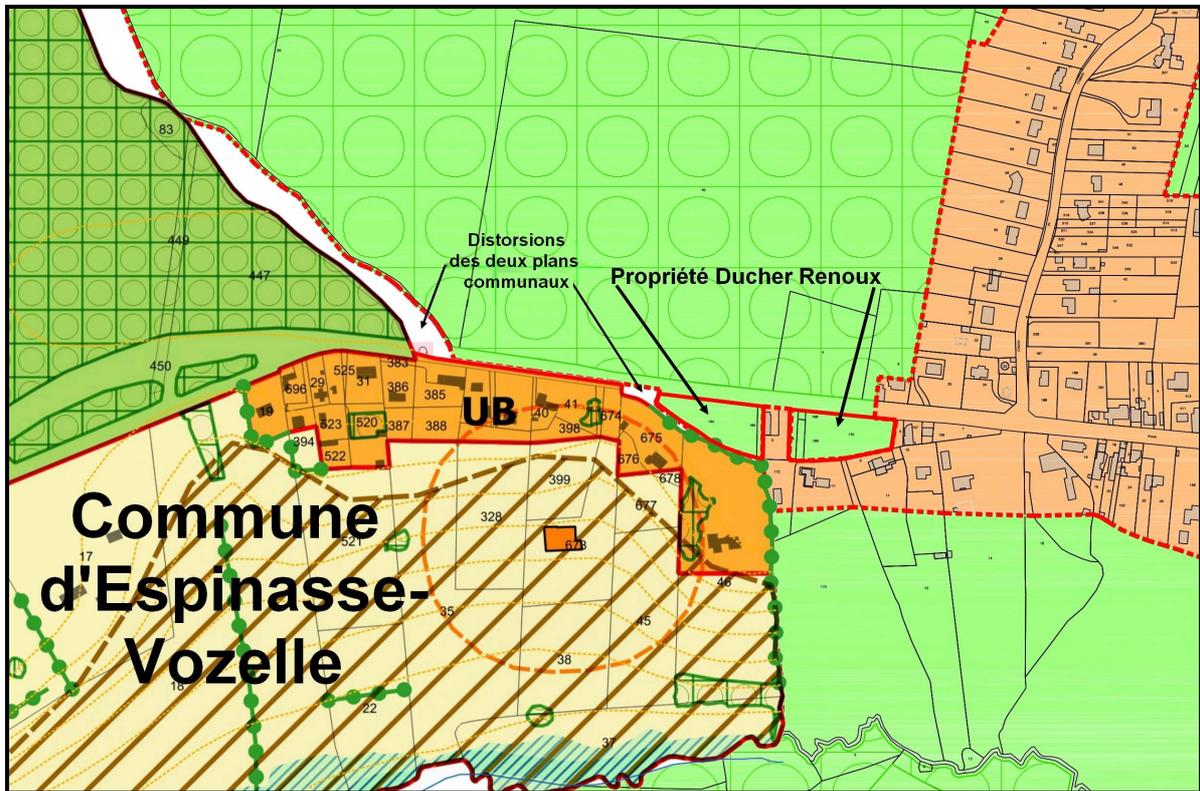


6°) Courrier de cinq pages du 19 avril 2018 à l'en-tête de « Elus du Groupe Bellerive au Cœur » évoquant les griefs à propos du projet de PLU exposés lors de la permanence du 20 avril 2018 par Jean-Michel GUERRE et Anne BABIAN-LHERMET. *Page 8 du registre.*

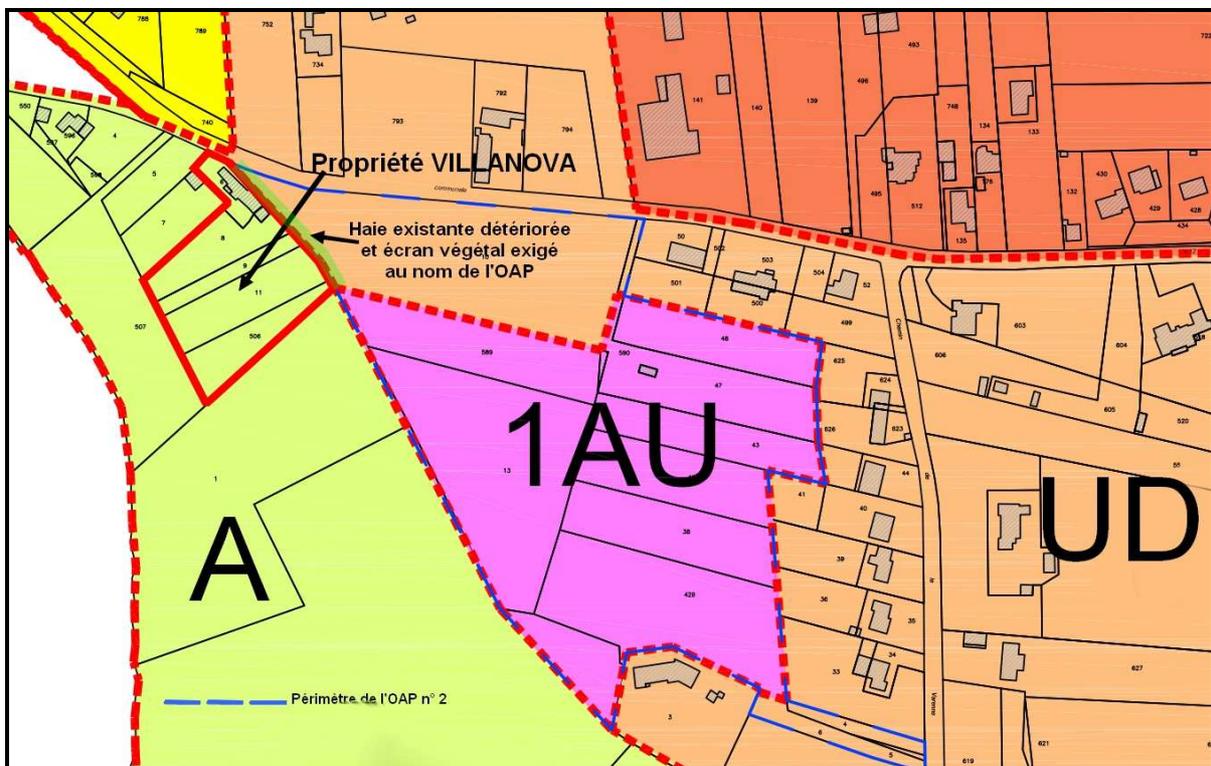
7°) Tract daté du 27 avril 2018 appelant à soutenir une contre-proposition sur le plan climat, émanant du collectif Parc national zone humide en Bourbonnais. *Page 16 du registre.*

8°) Courrier daté du 27 avril 2018 de Jean BERNIGAUD, 28 rue du Président Wilson à Vichy, par lequel il présente ses observations et propositions argumentées concernant la zone 2AU de Montpertuis : soit de suivre l'avis de l'Autorité Environnementale de maintenir le site en zone N, soit de proscrire d'ores et déjà toute implantation d'ICPE soumise à autorisation, soit de prévoir qu'une ouverture à l'urbanisation fera l'objet d'une révision partielle du PLU, et non d'une simple modification quelle que soit la durée écoulée depuis l'approbation du PLU révisé. *Page 16 du registre.*

9°) Courrier du 26 avril 2018 de Madeleine DUCHER RENOUX, 78 route de Gannat à Bellerive-sur-Allier consécutif à son passage lors de la permanence du 27 avril 2018, sollicitant le classement en zone UD des terrains BC 164, 168 et 170 (route de Gannat, à la frontière de la commune d'Espinasse-Vozelle plutôt qu'en zone N, l'urbanisation étant réelle sur les deux communes le long de la RD 2209. *Page 17 du registre.*



10°) Courrier du 27 avril 2018 de Daniel et Claude VILLANOVA, 105 rue du Léry à Bellerive-sur-Allier remis lors de la quatrième permanence, par lequel ils sollicitent l'instauration d'un écran végétal au droit de leur propriété, en contre-bas de la zone concernée par l'OAP n° 2, de tels écrans étant prévus tout autour de cette future zone urbanisée, sauf pour eux. *Page 18 du registre.*



Les copies de courriels annexées au registre d'enquête n° 3 depuis la troisième permanence :

1°) Courriel du 20 avril 2018 de Simone MARTIN, domiciliée à Saint-Germain-des-Fossés, qui s'interroge sur la volonté de changer le PLU si aucun projet n'est affiché (sur la zone de Montpertuis). Constat que le reclassement ne satisfait pas toute la population et provoque des interrogations. *Page 10 du registre.*

2°) Courriel du 22 avril 2018 de Yohan RIFFAULT, de Vichy, qui adresse une supplique aux élus afin d'abandonner tout projet comportant une potentialité de pollution supplémentaire dans l'agglomération vichyssoise. *Page 10 du registre.*

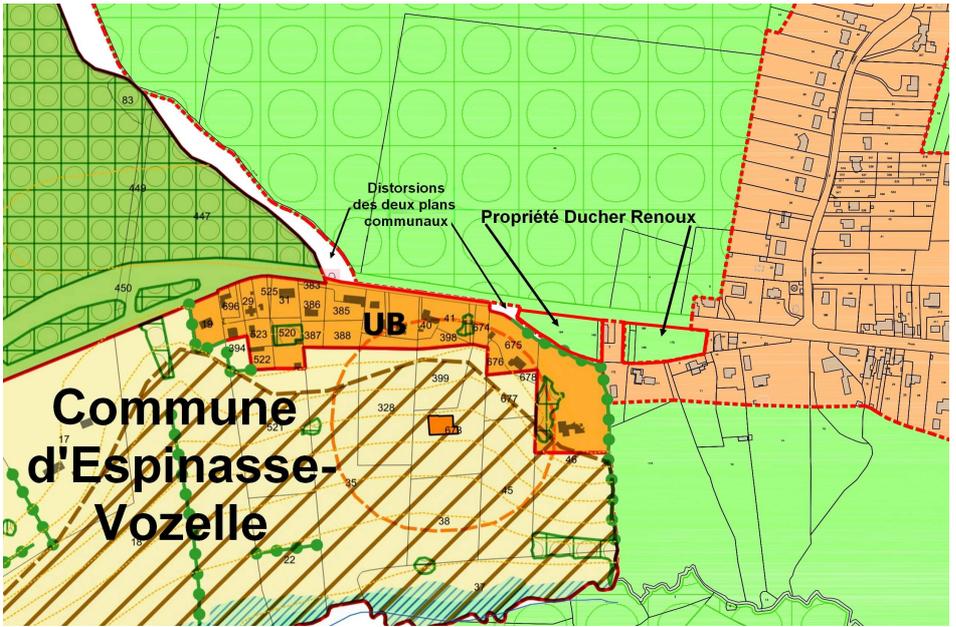
3°) Courriel du 24 avril 2018 de Sandrine SAUZÉ, une habitante de Vendat, exprimant son désaccord sur la modification du PLU à propos de la ré industrialisation du site de Montpertuis et de la pollution potentielle qu'elle engendrerait. *Page 11 du registre.*

4°) Courriel du 25 avril 2018 émanant de Nicolas ROUGIER et d'Alexandra BARDIN-SZPIEGA, 10 rue Claude Decloître à Bellerive-sur-Allier, lesquels considèrent que le PLU définit « de façon générale et extensive une zone très étendue susceptible d'accueillir de l'habitat collectif, alors même que la même zone inclut des aires insusceptibles d'être qualifiées au motif de prescriptions cadastrales ou de servitude d'utilité publique destinée à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ». *Page 13 du registre.*

5°) Courriel du 26 avril 2018 de Jan MAERTENS, 18 rue Sornin à Vichy, qui suggère, après avoir dénoncé les méfaits des usines de production d'éthanol, de mettre à profit la superficie de Montpertuis 2AU pour créer un immense champ de panneaux solaires. *Page 15 du registre.*

6°) Courriel du 26 avril 2018 de Sylvain SAUZÉ, un habitant de Vendat, opposé à la modification du PLU à propos du site de Montpertuis. *Page 16 du registre.*

Les interventions au cours de la quatrième permanence :

La pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Madeleine DUCHER RENOUX, 78 route de Gannat à Bellerive-sur-Allier</p>	<p>Elle souhaite la constructibilité des parcelles BC 164, 168 et 170, sises route de Gannat, dans la mesure où il s'agit d'un îlot frontalier à Espinasse-Vozelle dont les terrains limitrophes, en vis-à-vis, sont en zone UB du PLU de cette commune. Elle confirme sa demande par un courrier explicatif daté du 26 avril 2018 qu'elle nous remet à cet instant.</p>	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

L'accolement des cartes de zonage des deux communes confirme les dires de la pétitionnaire, et démontre l'illogisme d'instaurer des zones N sur sa propriété. A l'évidence, les deux îlots doivent bénéficier du zonage UD.

La pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
Eliane DESCHAMPS, 25 lotissement des Guynames à Bellerive-sur-Allier	.Elle ne cache pas son angoisse d'habiter auprès de la zone 2AU de Montpertuis-Palazol dont elle redoute la ré industrialisation dangereuse et polluante telle qu'elle a été annoncée dans une interview télévisée par un élu responsable de Vichy Communauté ; elle se propose, à regret, de quitter la région si tel devait être le cas.	<p>La carte réglementaire illustre la situation géographique de la propriété DESCHAMPS (en rouge) par rapport à la zone 2AU (en orange) de Montpertuis-Palazol. Une mesure de 1.500 mètres est indiquée entre la propriété et la zone 2AU. D'autres zones d'usage sont visibles : A (vert clair), N (vert foncé), UD (orange clair), UDa (orange), US (bleu), UC (orange foncé) et UCa (orange).</p>

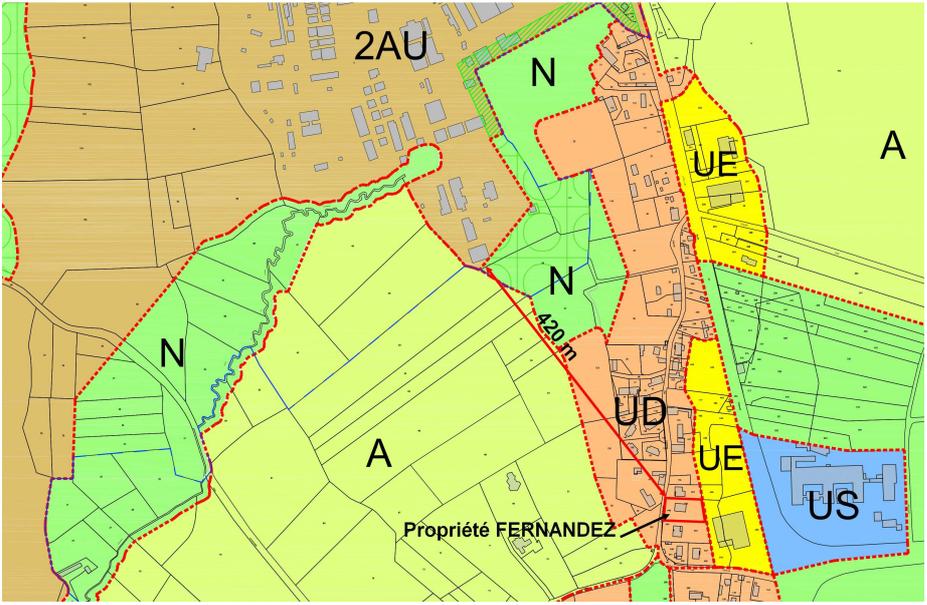
Le commentaire du commissaire-enquêteur

Une mesure effectuée grâce au site Géoportail fait apparaître un éloignement minimal de 1.500 mètres entre la propriété de la pétitionnaire et une point le plus proche de la zone 2AU.

Les pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
Daniel et Claude VILLANOVA 105 rue du Léry à Bellerive-sur-Allier	Ils nous remettent un courrier du 27 avril 2018 par lequel ils remarquent, au vu de l'OAP n° 2 dont ils sont riverains, que des écrans végétaux sont programmés au droit des autres riverains, et que, eux, ne bénéficient pas de cette protection visuelle, ce d'autant que la propriété se situe en contrebas des terrains à construire et que leur haie existante a été détériorée par un débroussaillage effectué à leur insu. Ils demande de bénéficier d'une égalité de traitement avec les autres riverains.	<p>La carte réglementaire illustre la situation de la propriété VILLANOVA (en orange) par rapport à la zone 1AU (en rose) et à la zone A (en vert clair). Une haie existante détériorée est indiquée au nom de l'OAP. Le périmètre de l'OAP n° 2 est également visible. D'autres zones d'usage sont visibles : UD (orange clair) et A (vert clair).</p>

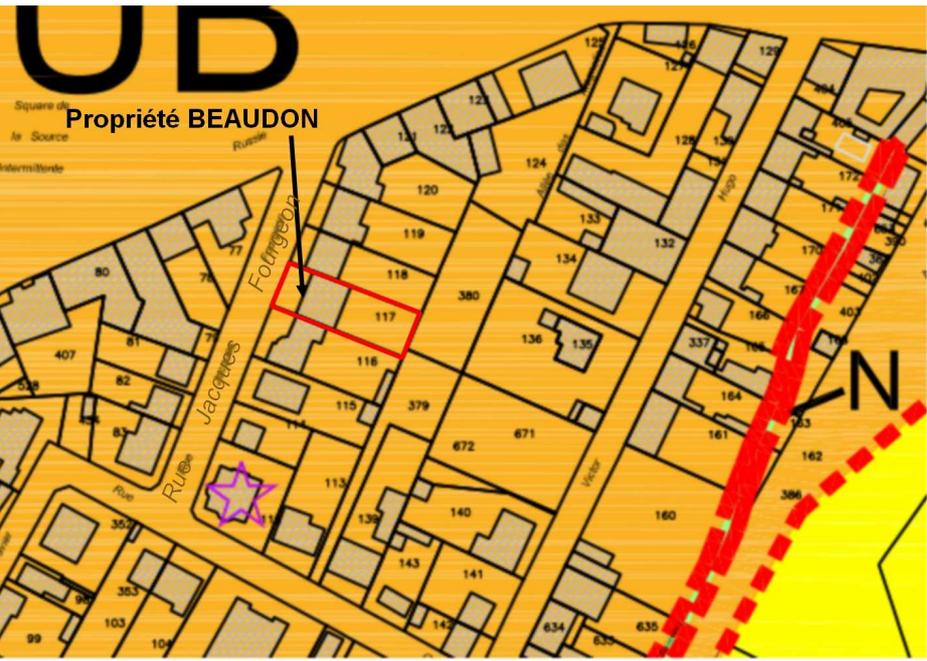
Le commentaire du commissaire-enquêteur

La réclamation de ce couple semble légitime et pertinente, même si leur haie existante a été détériorée de façon malveillante par une tierce personne agissant depuis l'extérieur de leur propriété.

Les pétitionnaires	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Suzanne et Serge FERNANDEZ 10 chemin des Calabres à Bellerville-sur-Allier</p>	<p>Dénoncent la volonté du PLU de ré-industrialiser le site de Montpertuis, situé au nord-ouest à quelques centaines de mètres de leur habitation, donc sous le vent dominant. Ils affirment que l'Etat a subventionné pour 2 millions d'euros Vichy Communauté afin d'acquérir le site de Giat Industrie. Se prononcent en faveur du maintien du site entier en zone N au PLU.</p>	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Depuis 80 ans, la cohabitation d'une entreprise d'Etat spécialisée dans l'armement avec l'habitat environnant s'est déroulée, semble-t-il, de façon sereine, malgré de multiples accidents mortels dans l'usine suite à des explosions (témoignage oral de Serge Fernandez). Aujourd'hui, une frange importante de la population de l'agglomération vichyssoise s'oppose à la ré-industrialisation du site sans un contrôle très strict des entreprises appelées à succéder à Giat Industrie. 420 mètres séparent la partie la plus méridionale de la zone 2AU et l'habitation des pétitionnaires.

Les pétitionnaires	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Michel et Bernadette BEAUDON, 8 rue Jacques Fourgeon à Bellerville-sur-Allier</p>	<p>Ils s'intéressent d'une manière générale à l'urbanisation. Ils s'interrogent sur le devenir de la coulée verte du Sarmon, à proximité de leur domicile.</p>	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Nous n'avons pas ressenti de préoccupation forte de la part de nos interlocuteurs, ni d'exigence particulière.

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Antoine MICELI, 28 chemin de la Varenne du Léry à Bellerive-sur-Allier	Il nous informe qu'il fournit un courrier (2 pages plus un procès-verbal de constat d'huissier de 13 pages) à propos de la sortie unique, non traversante, qu'il considère nécessaire à l'aménagement de l'OAP n° 2 pour viabiliser les terrains de la SCI JAMI qu'il représente.

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Ce courrier et la pièce jointe figurent en page 8 du registre n° 5. La sollicitation se range à notre proposition évoquée lors de la deuxième permanence en présence Me BENAZDIA.

5. Permanence du vendredi 04 mai 2018, de 14 heures à 17 heures

Faits marquants de la permanence :

Devant l'afflux d'observations et de dépositions, nous sommes amené à mettre en place un registre d'enquête n° 5, que nous personnalisons et paraphons ce même jour, et que nous joignons au dossier d'enquête.

Les observations rédigées sur le registre d'enquête n° 4 depuis la quatrième permanence :

1°) Monique CRETIN, 24 rue des Barges à Bellerive-sur-Allier, qui exprime un avis défavorable à cause du remplacement d'une partie du site (de Montpertuis) en zone 2AU. Voudrait conserver la zone N dans l'attente de la connaissance des projets sur ce site. Le 30 avril 2018 *Page 4 du registre.*

2°) Mauricette GORCE regrette que les articles 11 du règlement (aspect extérieur) ne font pas référence à une clôture végétale, et déplore, en tant que non technicienne, le caractère abscons des prescriptions réglementaires. *Page 4 du registre.*

3°) Louissette BOUDONNAT, Le Petit Breuil à Marcenat, délivre un avis défavorable au PLU, le terrain (site de Montpertuis) doit rester en classement N selon elle. Le 20 avril 2018. *Page 5 du registre.*

4°) Mme MACHICOANE, route de Creuzier à Vichy, délivre un avis défavorable pour les mêmes raisons que le 3°) ci-dessus. *Page 5 du registre.*

5°) André MACHICOANE, 55 rue de Creuzier à Vichy, délivre un avis défavorable au projet de PLU et un avis favorable au maintien de la zone de Montpertuis en zone N. Le 30 avril 2018. *Page 6 du registre.*

6°) Michel BOUDONNAT, le Petit Breuil à Marcenat, donne un avis défavorable au projet. Il n'a pas envie que la région devienne une poubelle. Le 30 avril 2018. *Page 6 du registre.*

7°) Youssef BELHADJ, 49, route de Gannat à Bellerive-sur-Allier s'oppose au nouveau PLU, la zone de Montpertuis doit rester en zone N. Le 3 mai 2018 *Page 10 du registre.*

8°) Géralde DELAGE, 4 bis chemin des Chaumes à Bellerive-sur-Allier considère dommageable pour l'agglomération vichyssoise qu'un projet qui ne respecterait pas les normes naturelles fasse fuir les touristes. Elle évoque un parc naturel ou un campus universitaire sur la biodiversité, les énergies non polluantes comme solutions en adéquation avec la ville d'eaux. Le 3 mai 2018. *Page 11 du registre.*

9°) Isabelle DOZANCE, 3 rue Pascal à Bellerive-sur-Allier, émet un avis défavorable et demande que la zone de Montpertuis soit classée N. Elle motive son avis devant trop de personnes gravement malades ou décédées prématurément. Le 3 mai 2018. *Page 11 du registre.*

10°) Alain ARNAUD, 14 rue d'Arras à Vichy exprime un avis défavorable sur le PLU et à des implantations polluantes sur le site de Montpertuis, estimant que Vichy et Bellerive-sur-Allier doivent rester des villes résidentielles.

Les observations rédigées sur le registre d'enquête n° 5 jusqu'à la clôture de l'enquête :

1°) Liliane SART, 46 Les Guinames à Bellerive-sur-Allier, s'oppose formellement à la proposition d'usine de bio-éthanol de Montpertuis. Le 4 mai 2018. *Page 6 du registre.*

2°) Claude MONNIER, 22 rue Notre-Dame des Prés à Cusset, refuse tout projet qui n'irait pas dans le sens d'une protection de l'environnement et l'intérêt de la population vichyssoise. Le 4 mai 2018. *Page 6 du registre.*

Les courriers annexés au registre d'enquête n° 4 depuis la quatrième permanence :

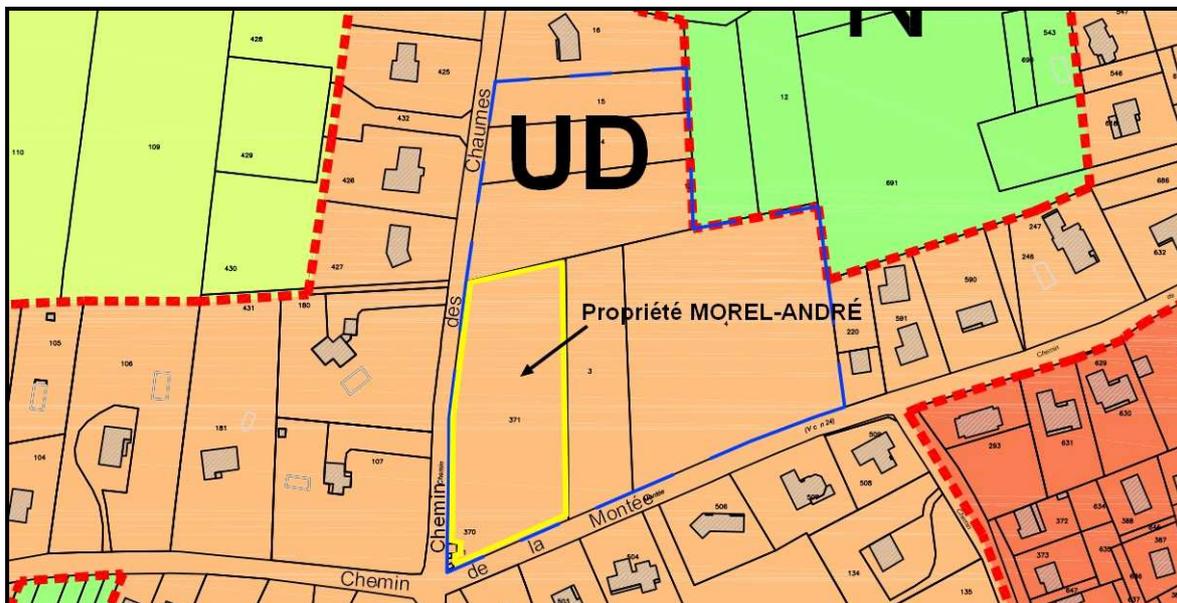
1°) Courrier du 30 avril 2018 à l'en-tête de l'Association de Défense des Riverains des principaux Axes de Circulation de Bellerive-sur-Allier qui affirme que la création de zones d'activités dans la partie haute de la rue Adrien Cavy va entraîner une aggravation des nuisances pour les riverains. Elle déplore la dangerosité actuelle de cette voie et l'absence d'aménagements de sécurité, et dénonce un état de fait depuis de nombreuses années. Elle considère que l'augmentation des trafics et des nuisances du fait de ces nouvelles zones d'activité impactera d'autres axes de la commune comme la rue Ramin, le carrefour des Compoints et l'avenue Auberger. *Page 5 du registre.*

2°) Courrier du 2 mai 2018 de Lucette TERRENOIRE, 16 rue Cavy à Bellerive-sur-Allier qui estime important de respecter le SCOT, et suggère de réaliser deux études : dans les zones agricoles, limiter la pression foncière et l'étalement urbain ; préserver la qualité et la diversité du patrimoine paysager et architectural, notamment lié à l'eau.. Elle exige l'application de la loi obligeant à la dépollution des sols et des eaux (loi pollueur payeur) et la loi de juillet 2016 sur la non régression sur la protection de l'environnement. *Page 10 du registre.*

3°) Courrier de deux pages du 4 mai 2018 de Bernard THÉVENIN, 30 rue des Sources à Vichy, qui s'exprime en tant que docteur-ingénieur en chimie et biochimie à propos du projet d'éco-parc industriel, autour d'une raffinerie d'éthanol bois, sur la friche industrielle de Montpertuis. Il dénonce vertement un tel projet reposant sur des promesses fallacieuses, et considère qu'il appartient au PLU de protéger le territoire contre une telle orientation économique, qu'il qualifie de très polluante, néfaste et aberrante. Il estime indispensable d'amender le PLU pour lui interdire expressément, par l'incorporation dans le règlement du PLU de la mention d'impossibilité d'implantation de toute industrie polluante (ICPE) sur le site de Montpertuis. *Pages 14 et 15 du registre.*

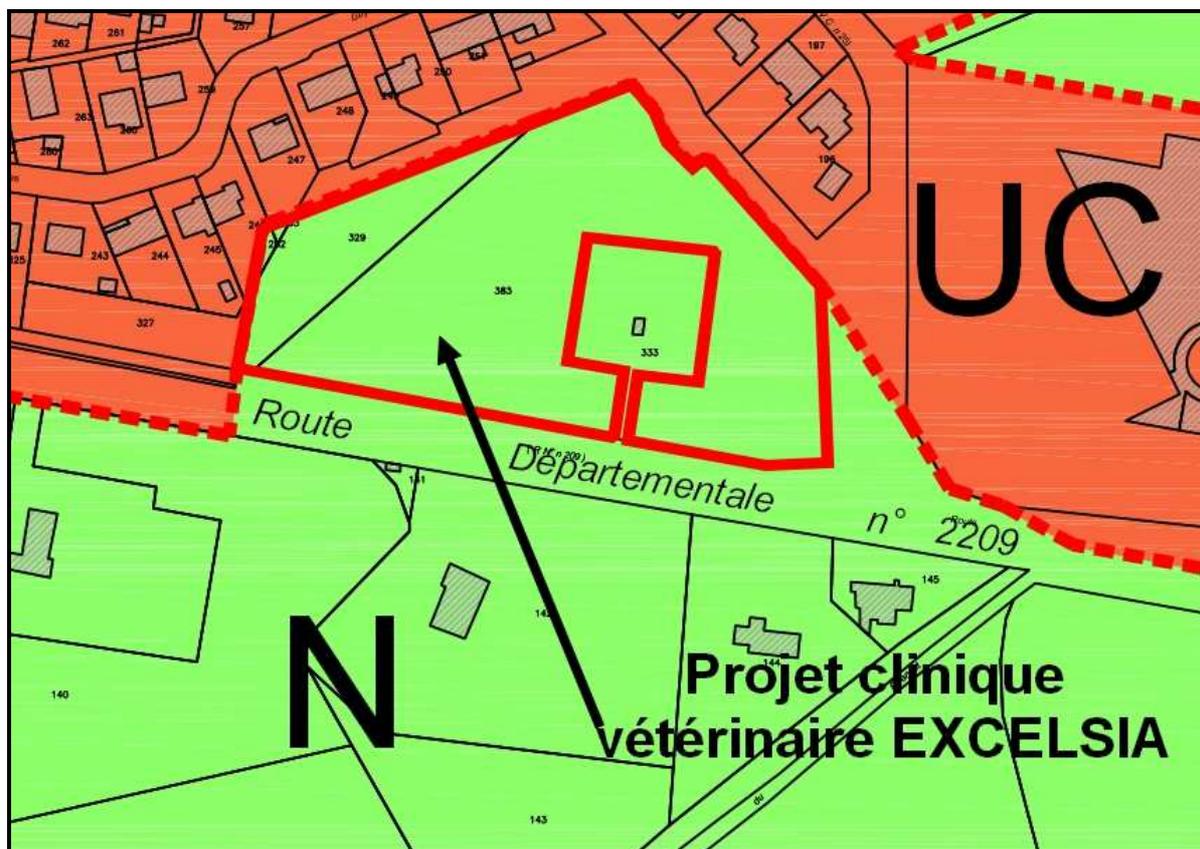
4°) Reproduction sur deux pages, par Christian DUFOUR, d'un extrait du Journal « La Montagne » du 2 mai 2018, constatant qu'une espèce faunistique ou floristique sur dix est menacée et figure sur les listes rouges régionales selon une étude sur la biodiversité dans l'est du Cantal. Comparant ce travail sur la biodiversité et le projet de PLU de Bellerive-sur-Allier, il conclut par la nécessité selon lui de maintenir en zone A ou N les zones à urbaniser. Le 4 mai 2018. *Pages 16 et 17 du registre.*

5°) Courrier en recommandé de deux feuilles, non daté mais au départ de La Poste du 30 avril 2018, de Jean-Christophe ANDRÉ, 3 bis avenue du général de Gaulle (résidence Auteuil, bâtiment 4) à Bellerive-sur-Allier, faisant suite à son passage lors de notre permanence du 20 avril 2018. Il confirme sa demande de dérogation à la marge de 8 mètres en fond de parcelle pour la ramener à 4 mètres comme en zone UC toute proche. *Page 18 du registre.*

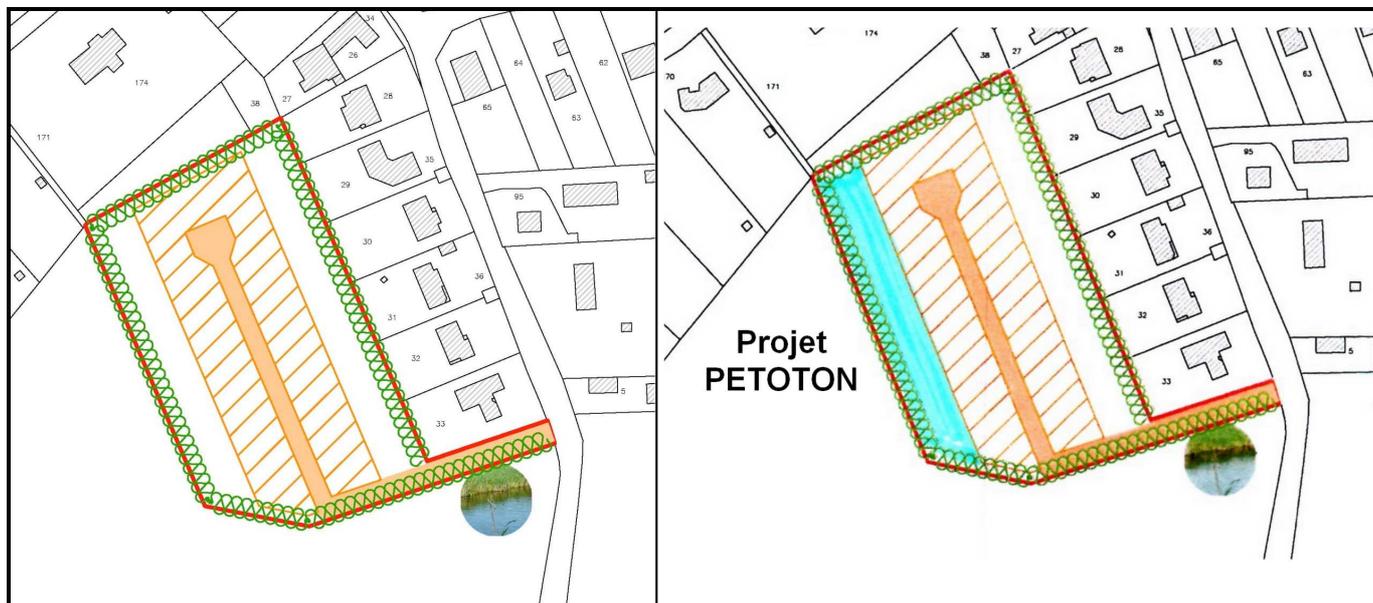


Les courriers annexés au registre d'enquête n° 5 jusqu'à la clôture de l'enquête :

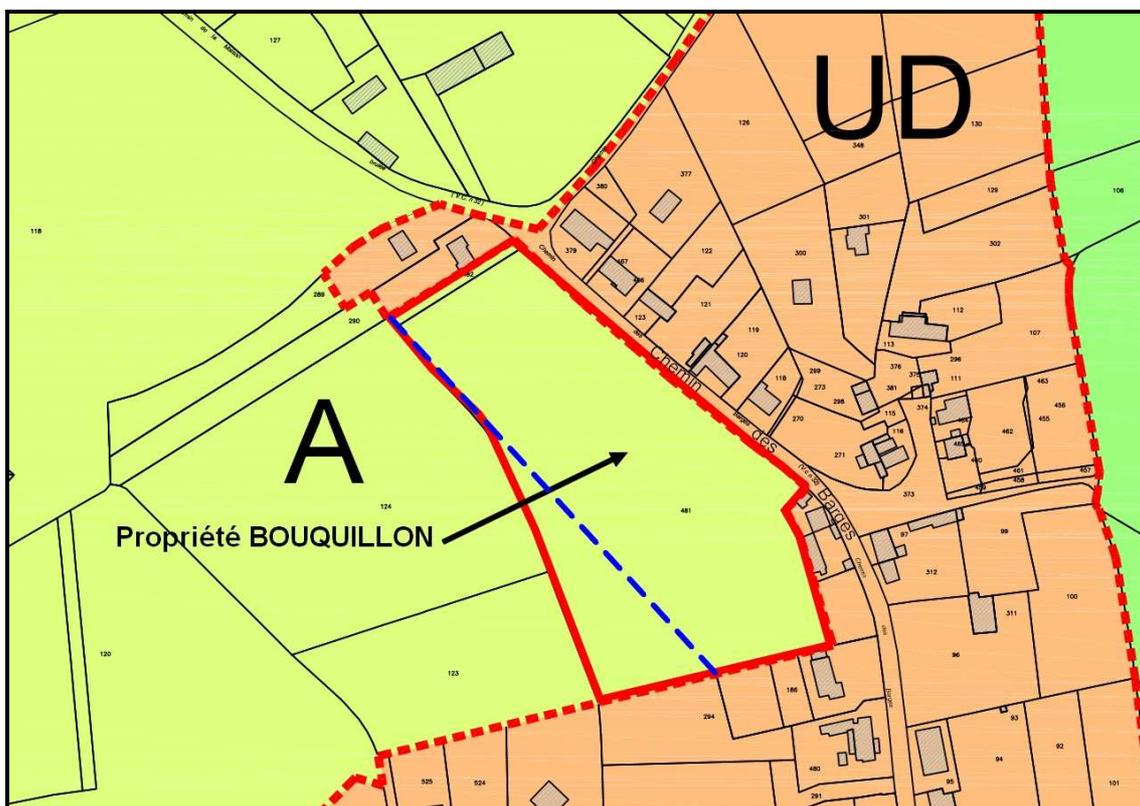
1°) Lettre recommandée d'une page datée du 30 avril 2018 au départ de la Poste le 2 mai 2018 de Alexandre BALZER et de Mathieu CALVI, associés dans la clinique vétérinaire Excelsia de Bellerive-sur-Allier, qui souhaitent développer cet établissement par la construction d'une nouvelle clinique sur un terrain de Vichy Communauté, parcelles BD 329 et 383, projeté en zone N au PLU, et sollicitent la constructibilité de ce terrain (500 m² de bâtiment environ). *Page 2 du registre.*



2°) Courrier d'une page et d'un plan daté du 1^{er} mai 2018 de Bernard PETOTON, 29 rue du Puy de Dôme à Saint-Sylvestre-Pragoulin (63310), propriétaire de la parcelle ZC 43 concernée par l'OAP n° 4 « Les Vaures ». Il estime inappropriées les règles d'implantation dans cette zone qui conduiraient à une bande d'implantation allant de limite à limite des lots, difficilement intégrable au tissu urbain du secteur. Il sollicite une extension de la zone constructible (en bleu sur son plan) permettant d'aérer le bâti à venir par rapport à l'existant. *Page 3 du registre.*



3°) Courrier de deux pages non daté, arrivé le 4 mai 2018 en mairie, de Marie-Thérèse BOUQUILLON, et de sa fille Annie BOUQUILLON, 21 chemin des Barges à Bellerive-sur-Allier, qui confirme leur demande exprimée lors de la troisième permanence (cf. analyse et proposition en page 46 du rapport) : conserver la constructibilité des terrains bordés par le chemin des Barges dans la continuité de la zone UD définie (remplissage d'une « dent creuse » inutile à l'agriculture comme l'a confirmé l'exploitant agricole du secteur, Emmanuel SECRÉTAIN, reçu lors de la cinquième permanence). *Page 4 du registre.*



4°) Courrier d'une page, du 27 avril 2018 en recommandé, de Mme A. HUGLO, 27 rue de Sèze à Lyon (6^{ème} arrondissement), propriétaire aux Landes des parcelles BD 116, 117 et 118, dont la viabilisation dépendrait, selon l'affirmation du maire de Bellerive-sur-Allier, de la ré industrialisation préalable du site de Montpertuis, et qui demande à être tenue informée de cette échéance. *Page 5 du registre.*

5°) Mémoire, en 16 pages, de remarques déposées au nom de l'association Danger Montpertuis par sa présidente, Isabelle FILATOV, le 4 mai 2018. Ce document est assorti d'un procès-verbal de constat établi par Me Laurent VERNE, huissier de justice le 29 janvier 2018, relevant 5.688 signatures de la pétition lancée par l'association à propos du projet de ré industrialisation du site de Montpertuis-Palazol. L'association conteste la légalité du classement AU du secteur de Montpertuis, et réclame que l'intégralité de ce site soit maintenu en zone naturelle N en vertu de la présence de zones humides, d'enjeux naturels de proximité, de la ressource en eau potable, d'une fausse obligation de changer le zonage N, de la compatibilité avec le SCOT. Ce mémoire est également assorti de deux documents détachés : « Montpertuis, à la croisée des enjeux », étude préparatoire à la révision du PLU placée sous la direction de Rafael Angulo-aramillo du CNRS de 35 pages ; un rapport d'étude (pré-diagnostic des enjeux écologiques de la zone de Montpertuis sous la direction de Suzy Femandy, de l'organisme EVINERUDE (26 pages + 13 pages + 34 pages + 15 pages + 17 pages). *Page 7 du registre. Les deux fascicules en pièces jointes au dossier d'enquête.*

6°) Courrier de deux pages + un PV de constat de 13 pages d'Antoine MICELI, 28 chemin de la Varenne du Léry à Bellerive-sur-Allier du 4 mai 2018 soulignant l'inégalité de traitement dont il s'estime victime à propos de la voie traversante prévue au plan de l'OAP n° 2 du Léry, alors que, preuve par un procès-verbal de constat d'huissier joint au courrier, les autres lotissements de Bellerive-sur-Allier et des communes voisines sont desservis, à partir de la voie publique, par une voie unique en forme de raquette. Il demande à pouvoir aménager les terrains de la SCI JAMI qu'il représente de cette façon fonctionnelle, dans la mesure où l'autre propriété incluse dans l'OAP est intégralement desservie par la rue du Léry et n'a aucun besoin de la voie traversante prévue au règlement de l'OAP n° 2. *Page 8 du registre.*

7°) Courrier d'une page, daté du 4 mai 2018, de Claudine LIMON, qui évoque les propos tenus par des élus communaux et communautaires ayant semé le trouble et l'inquiétude de la population sur la ré industrialisation du site de Montpertuis, et sur l'adhésion de Vichy Communauté à une SPL Clermont-Auvergne susceptible de conduire cette ré industrialisation. Elle conclut par son désir que cette zone reste classée en zone naturelle N. *Page 9 du registre.*

8°) Courrier de deux pages, daté du 3 mai 2018, de Bernard GRELAUD, 15 chemin des Vaures à Bellerive-sur-Allier, qui, en tant que membre de la FAN (Fédération Allier Nature), n'est pas entièrement opposé à une ré industrialisation du site de Montpertuis à condition d'y interdire les projets d'ICPE polluantes, après avoir réalisé une évaluation complète de la flore et de la faune à préserver, ce qui n'a jamais été réalisé. *Page 10 du registre.*

9°) Courrier d'une page du 5 mai 2018 de Géralde DELAGE, 4 bis chemin des Chaumes à Bellerive-sur-Allier souhaitant rectifier sa précédente intervention du fait qu'elle est persuadée que rien ne pourra empêcher qu'un site polluant de nature porte préjudice à la région : elle s'oppose donc au changement de zonage et souhaite que le site de Montpertuis reste en zone N. *Page 11 du registre.*

10°) Courrier d'une page du 4 mai 2018 de Gilles MULNET, la Ronde à Varennes-sur-Allier, convaincu qu'une usine de bio-éthanol serait une vraie catastrophe pour la région, s'oppose à la modification du zonage au PLU du site de Montpertuis. *Page 12 du registre.*

9°) Note non datée, relative à la procédure d'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU fermée (2AU) de deux pages, signée par le maire de Bellerive-sur-Allier, Jérôme JOANNET. Après avoir expliqué ce qu'est une zone 2AU, les conditions de son ouverture à l'urbanisation, et la procédure liée à l'évaluation environnementale lors de la modification d'un PLU, ce document conclut par cette phrase rassurante pour l'ensemble des opposants à la révision du PLU de Bellerive-sur-Allier : « **la commune**

(de Bellerive-sur-Allier) **souhaite donc que le règlement de la zone 2AU impose la procédure de révision** ». (Pages 14 et 15 du registre).

Les copies de courriels annexées au registre d'enquête n° 4 depuis la quatrième permanence :

1°) Courriel du 27 avril 2018 de Nicolas COMBEMOREL, rue Antoine Fournier de Tony à Bellerive-sur-Allier, qui estime souhaitable que les constructions liées aux équipements sportifs sis dans la boucle des Isles, proches de la zone U, soient classées en zone U. *Page 3 du registre.*

2°) Courriel du 28 avril 2018 de Monique MANRY, 6 chemin de Beauregard à Bellerive-sur-Allier souhaite que toute industrie, compris une industrie polluante concernée par les ICPE, soit exclue du site de Montpertuis. *Page 3 du registre.*

3°) Courriel du 29 avril 2018 de Lydie VERJUX, 10, rue de la Compagnie à Vichy, qui est contre le PLU. *Page 4 du registre.*

4°) Courriel du 30 avril 2018 de Christiane SAULNIER, 39 rue de Strasbourg à Vichy, qui exprime un avis défavorable au PLU pour ne pas protéger les habitants du risque d'implantation d'usine polluante sur le site de Montpertuis, et qui demande à maintenir le classement zone N, dans l'attente qu'un projet respectueux de l'environnement prenne naissance. *Page 6 du registre.*

5°) Courriel du 30 avril 2018 de Jean-Christophe ANDRÉ, 3 bis avenue du général de Gaulle, résidence Auteuil 4 à Bellerive-sur-Allier, qui confirme sa demande exprimée lors de notre permanence du 20 avril 2018 de disposer exceptionnellement de marges de recul inférieures à celles prescrites en zone UD, afin d'édifier une maison de dimensions respectables sur un terrain d'environ 850 m², prenant en exemple les marges bien inférieures en zone UC toute proche ou la dérogation en zone UD accordée pour une extension d'immeuble existant. *Page 7 du registre.* **Note du commissaire-enquêteur : est annoncé un schéma d'implantation joint au courriel, qui n'est pas produit en version papier sur le registre d'enquête.**

6°) Courriel du 30 avril 2018 d'Eponine SAUZÉ, de Vendat, qui dit son opposition à la modification du PLU qui permette une possible reconversion du site de Montpertuis vers une industrie polluante pouvant remettre en question sa qualité de vie. *Page 7 du registre.*

7°) Courriel du 30 avril 2018 de Luc MANRY, 6 chemin de Beauregard à Bellerive-sur-Allier, par lequel il s'attaque aux affirmations des responsables de la mairie et de la communauté d'agglomération à propos de l'interdiction des activités ICPE à travers les PLU de l'agglomération. Il s'oppose totalement au classement du site de Montpertuis (en zone 2AU) en dénonçant la « désinformation et l'absence de transparence » sur ce site. *Page 8 du registre.*

8°) Courriel du 30 avril 2018 de Nicole LAUBSER, place de la Victoire à Vichy, qui demande la conservation de la classification N sur le site de Montpertuis et qui exprime son désaccord sur le projet de PLU. *Page 8 du registre.*

9°) Courriel du 2 mai 2018 de François BELVAL, 56 Super Bellerive à Bellerive-sur-Allier, qui se dit opposé à l'installation d'activité polluante sur le site de Montpertuis (nappes phréatiques à préserver), et contre l'implantation de bureaux dans le quartier de Monzière, estimant qu'il existe des locaux disponibles sur la commune et celles environnantes. *Page 9 du registre.*

10°) Courriel du 2 mai 2018 de Marie-Emmanuelle BEHR-GROSS, 4 rue du Donon 67202 Wolfisheim, curiste à Vichy. Elle apporte un regard extérieur sur l'impact et le gâchis qu'une usine polluante provoquerait sur le bassin vichyssois, concluant son intervention par la suggestion d'instaurer un référendum auprès des citoyens. *Page 9 du registre.*

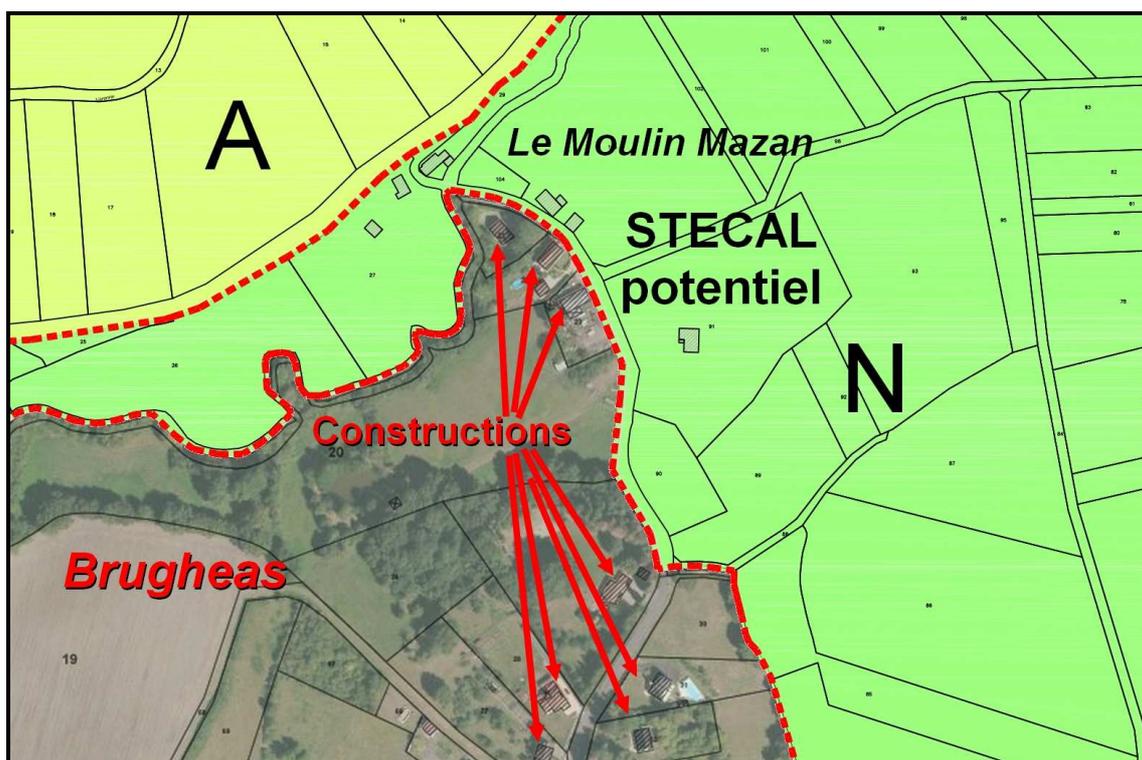
11°) Courriel du 3 mai 2018 de Marie-Thérèse CONSTANT, 30 bis rue du Moulin 67202 Wolfisheim, touriste à Vichy, qui exprime un avis défavorable à la révision du PLU, estimant qu'il

convient de conserver le secteur de Montpertuis en zone N dans l'attente de connaître exactement les projets sur cette zone. *Page 12 du registre.*

12°) Courriel du 3 mai 2018 de la famille DELMARÈS, 4 chemin du Moulin à Vendat, qui se dit contre ce projet de PLU, eu égard au site de Montpertuis et au projet d'usine polluante annoncé. *Page 12 du registre.*

13°) Courriel du 4 mai 2018 de Christophe FOISNET, 19 rue Louis Blanc à Vichy, exprimant un avis défavorable sur le PLU qui « ouvre la porte à toutes sorties d'industries, y compris les plus polluantes » sur le site de Montpertuis. *Page 13 du registre.*

14°) Courriel du 4 mai 2018 de Corrine BELIN, 46 chemin du Moulin Mazan à Bellerive-sur-Allier, qui souligne que son lieu de résidence est situé, sur le projet de PLU, en zone N alors que plusieurs habitations sont implantées de part et d'autre, et que, sur la commune limitrophe de Brugheas, les terrains sont inclus dans la zone U. Elle demande une rectification du zonage. *Page 13 du registre.*

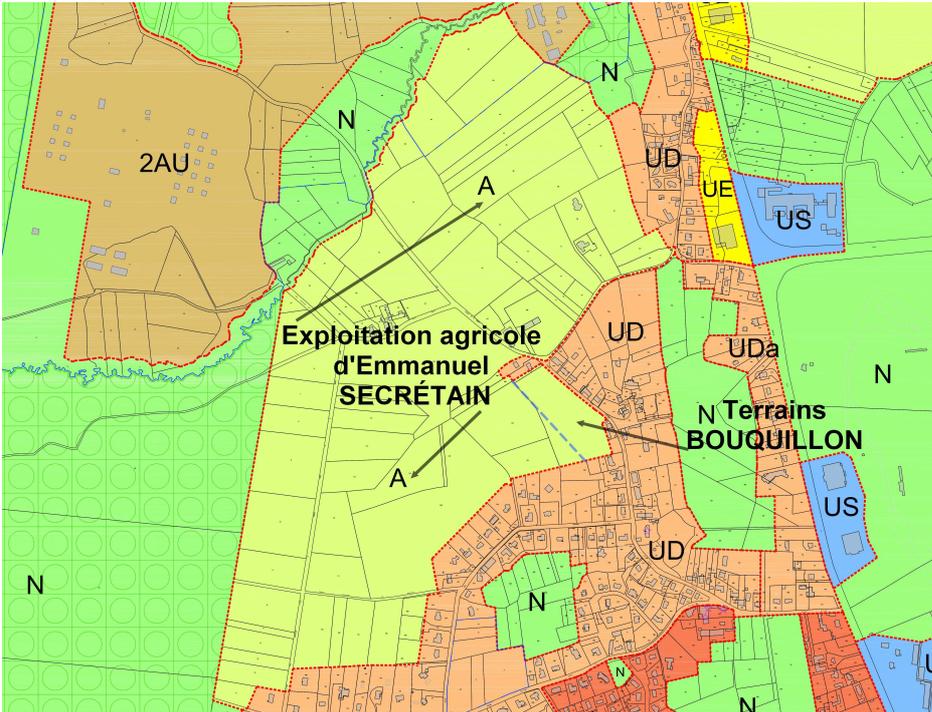


Les copies de courriels annexées au registre d'enquête n° 5 jusqu'à la clôture de l'enquête :

1°) Courriel du 4 mai 2018 de Christophe FOISNET, 19 rue Louis Blanc à Vichy, exprimant un avis défavorable sur le PLU et demandant le maintien en zone N du site de Montpertuis. *Page 6 du registre.*

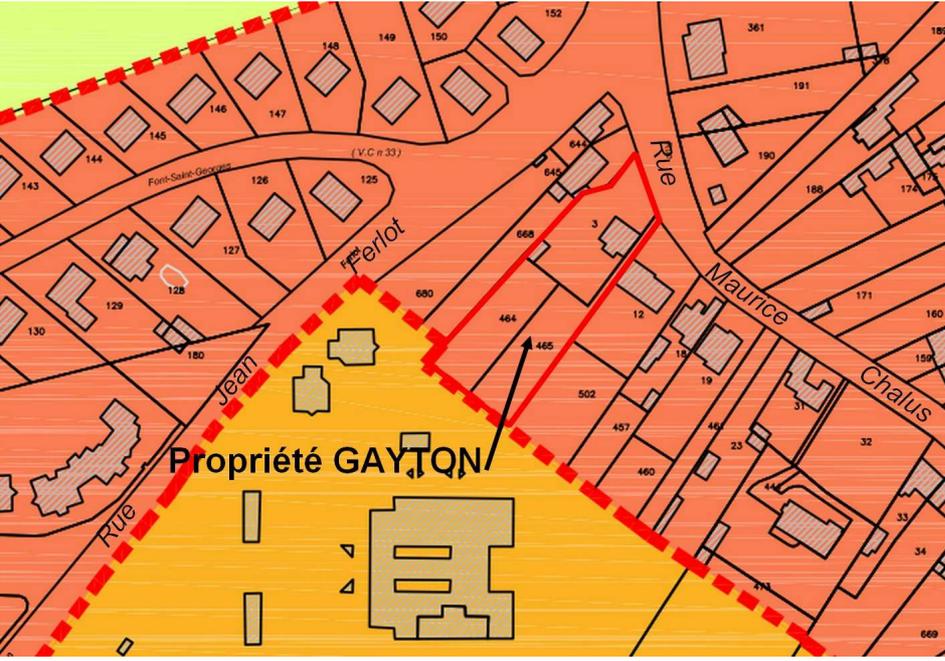
2°) Courriel du 4 mai 2018 de Nicolas et de Alexandra BARDIN-SZPIEGA, 10 rue Claude Decloître à Bellerive-sur-Allier, qui rééditent leur démarche, également par courriel, visée au 4°) des courriels de la quatrième permanence inclus dans le troisième registre d'enquête. *Pages 12 et 13 du registre.*

Les interventions au cours de la permanence :

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Emmanuel SECRÉTAIN, 39 rue des Taureaux à Brugheas</p>	<p>.Il est propriétaire exploitant des terrains classés en zone A située au sud-est de la zone de Montpertuis. Il n'a pas de doléance particulière à exprimer, et considère normale et légitime la demande de Mmes BOUQUILLON à propos de leurs terrains BD 481 et 482</p>	

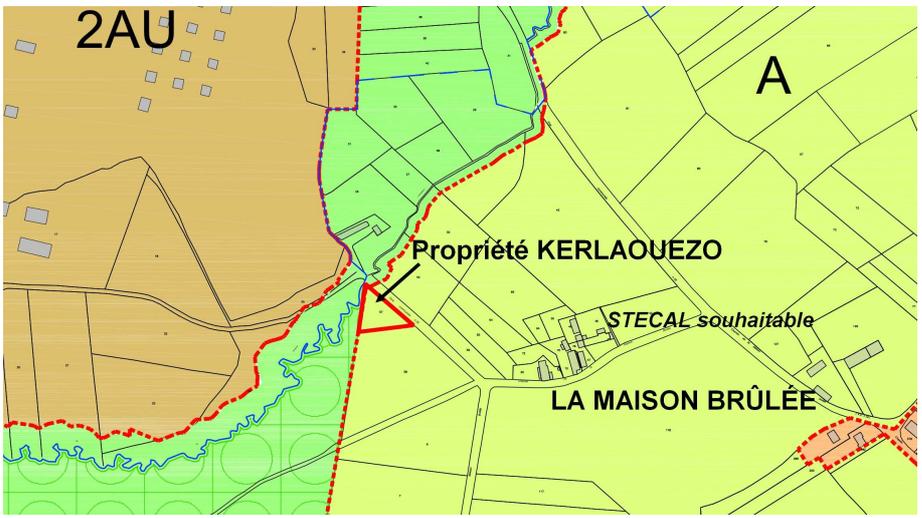
Le commentaire du commissaire-enquêteur

Le point de vue de l'exploitant agricole rejoint nos analyse et proposition visées plus haut (troisième permanence). Le zonage A lui paraît cohérent.

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Jean-Claude GAYTON, 59 rue Maurice Chalus à Bellerive-sur-Allier</p>	<p>.S'informe du devenir de l'urbanisme au droit de sa propriété. Pas de doléance particulière.</p>	

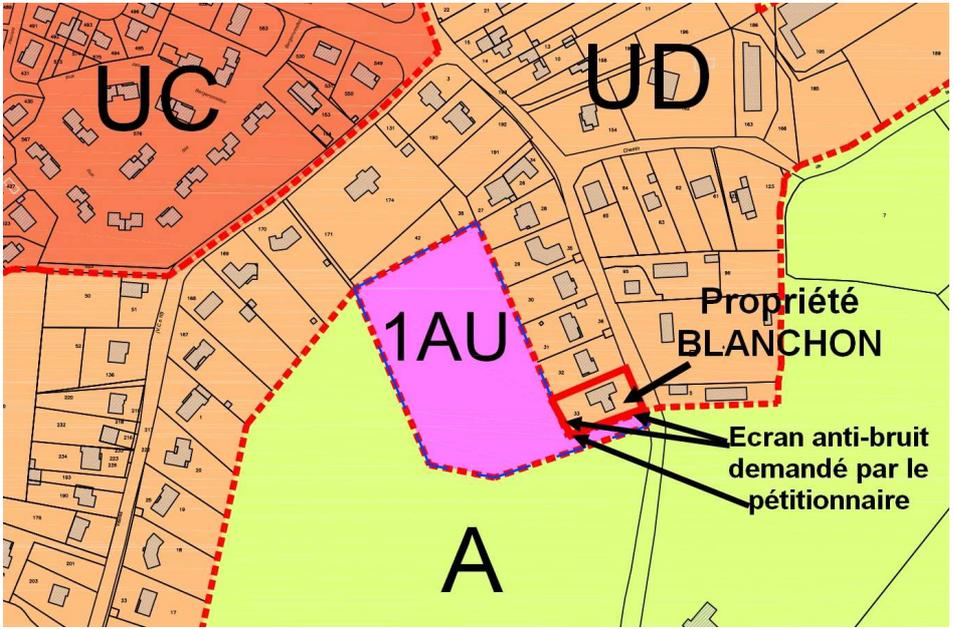
Le commentaire du commissaire-enquêteur

Le pétitionnaire a semblé satisfait de la situation.

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Didier KERLAOUEZO Tachon, La Chapelle</p>	<p>.Aimerait construire sa maison d'habitation sur un terrain dont il est propriétaire à La Maison Brûlée, classé en zone agricole. Pour ce faire, il conviendrait qu'un STECAL soit mis en place afin de couvrir un groupe de bâtiments existants</p>	

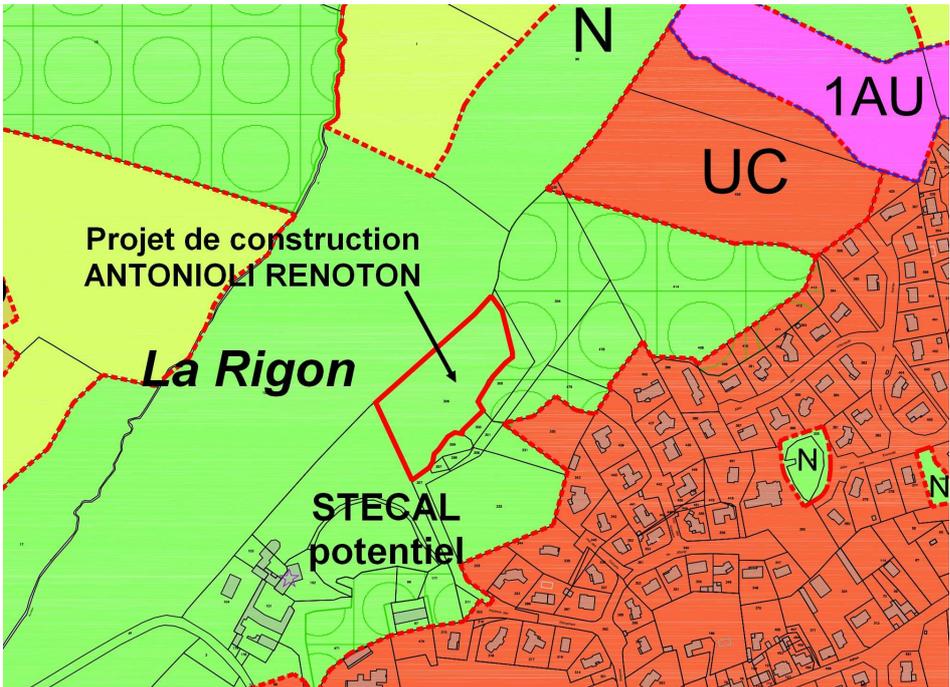
Le commentaire du commissaire-enquêteur

La Maison Brûlée fait partie des hameaux inclus dans une zone non urbanisable (A ou N) qui nécessiterait l'instauration d'un STECAL dont pourrait bénéficier le pétitionnaire, qui, comme nous l'avons compris, ne recherche pas en l'espèce une filière de spéculation foncière..

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Sébastien BLANCHON 20, chemin de Preux à Bellerive-sur-Allier</p>	<p>.Son habitation est contiguë à la voie de desserte des terrains compris dans la zone 1AU. Il exige un dispositif anti-bruit (écran végétal, merlon) afin de ne pas avoir à subir les nuisances du flux de véhicules induit par cette urbanisation.</p>	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Exigence légitime du pétitionnaire. Disposition à intégrer dans le règlement des zones 1AU et U.

Les pétitionnaires	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
Jean-Pierre ANTONIOLI et Christine RENOTON, 4 place Source de l'Hôpital à Vichy	.Souhaitent construire une maison d'habitation à « La Rigon », sur environ 1.500 m ² , en zone N	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

La présence de plusieurs bâtiments dans la zone N, la grande proximité de la zone UC du terrain pressenti par les pétitionnaires peuvent justifier l'instauration d'un STECAL qui puisse englober la parcelle pressentie.

La pétitionnaire	Le sujet traité
Claudine LIMON, 13 avenue de la Marne à Vichy	Elle évoque le trouble et l'inquiétude de la population sur la ré industrialisation du site de Montpertuis, et sur l'adhésion de Vichy Communauté à une SPL Clermont-Auvergne susceptible de conduire cette ré industrialisation. Elle nous remet un courrier qui conclut par son désir que cette zone reste classée en zone naturelle N. <i>Page 9 du registre.</i>

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Cette lettre d'une page, datée du 4 mai 2018, est fixée à la page 9 du cinquième registre d'enquête. Elle abonde, sous un angle quelque peu polémiste, l'opposition au PLU et à la zone controversée 2AU sur le site de Montpertuis.

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Bernard GRELAUD, 15 chemin des Vaures à Bellerive-sur-Allier	En tant que membre de la FAN (Fédération Allier Nature), il nous rappelle qu'il n'est pas entièrement opposé à une ré industrialisation du site de Montpertuis à condition d'y interdire les projets d'ICPE polluantes et après avoir réalisé une évaluation complète de la flore et de la faune à préserver, ce qui n'a jamais été fait selon lui. Il nous remet un courrier de deux pages, daté du 3 mai 2018, expliquant sa position.

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Ce courrier est fixé à la page 10 du cinquième registre d'enquête.

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Antoine MICELI, 28, chemin de la Varenne du Léry à Bellerive-sur-Allier	En tant que représentant de la SCI JAMI, il nous remet contre signature un courrier de deux pages assorti d'un PV de constat d'huissier de 13 pages soulignant l'inégalité de traitement dont il s'estime victime à propos de la voie traversante prévue au plan de l'OAP n° 2 du Léry, alors qu'un procès-verbal de constat d'huissier joint au courrier démontre que les autres lotissements de Bellerive-sur-Allier et des communes voisines sont desservis, à partir de la voie publique, par une voie unique en forme de raquette. Il demande à pouvoir aménager les terrains de la SCI JAMI qu'il représente de cette façon fonctionnelle, dans la mesure où l'autre propriété incluse dans l'OAP est intégralement desservie par la rue du Léry et n'a aucun besoin de la voie traversante prévue au règlement de l'OAP n° 2. <i>Page 8 du registre.</i>

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Ce courrier et son annexe sont fixés à la page 8 du cinquième registre d'enquête. Nous nous sommes déjà exprimé sur le sujet.

Les pétitionnaires	Le sujet traité
Géralde DELAGE, 4 bis chemin des Chaumes à Bellerive-sur-Allier et Gilles MULNET, « La Ronde » à Varennes-sur-Allier	Madame Delage considère dommageable pour l'agglomération vichyssoise qu'un projet qui ne respecterait pas les normes naturelles fasse fuir les touristes. Elle évoque un parc naturel ou un campus universitaire sur la biodiversité, les énergies non polluantes, comme solutions en adéquation avec la ville d'eaux.

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Madame Delage avait rédigé, le 3 mai 2018, son avis en page 11 du quatrième registre d'enquête. Monsieur Mulnet a fait parvenir le courrier fixé à la page 12 du cinquième registre d'enquête.

*

II - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

des observations écrites formulées par les personnes publiques associées (PPA)

1. AVIS DE L'ÉTAT (26 février 2018)

L'Etat estime globalement vertueux le projet de PLU en terme de consommation foncière, de contention de l'étalement urbain en privilégiant le remplissage des « dents creuses », le renouvellement urbain, la densification et la remise sur le marché de logements vacants. Sont également appréciées la mise en place de corridors écologiques, la préservation des zones humides et la valorisation des poumons verts dans le tissu urbain. Est également saluée la prise en compte du projet de reconversion du site de Montpertuis comme inscrit dans le SCoT de Vichy Val d'Allier en faveur d'une opération d'aménagement d'envergure métropolitaine. L'urbanisation de ce secteur ne pourra toutefois être réalisée qu'après procédure d'évolution du PLU, une fois le projet défini et connu.

En revanche, l'Etat souligne la fragilité juridique du dossier qui lui est soumis, en ce qui concerne la zone UF dans le secteur de Monzière, et qui a oublié la ZAC des coteaux du Briandet, ni supprimée, ni modifiée. Les intentions municipales vis à vis de cette ZAC devront clairement apparaître dans le dossier du PLU.

Il préconise d'afficher clairement au PADD les objectifs chiffrés de modération de consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers au regard de la consommation d'espaces constatée au cours des 10 dernières années (article L.151-5 du code de l'urbanisme), également évoqués en justification dans le rapport de présentation (article L.151-4 du code de l'urbanisme). Les exigences de l'Etat à ce niveau sont clairement détaillées dans la suite de l'avis.

Deux observations importantes sont aussi avancées par l'Etat : la problématique de la vacance des logements (480 logements, 10 % du parc communal) ; le logement social alors que la commune se situe tout juste sur le seuil de 20 %. Le PADD devra donc traiter ces deux domaines, notamment en mettant en place des servitudes de mixité sociale pour toutes les constructions de plus de 15 logements.

En ce qui concerne le règlement graphique, il conviendra d'actualiser le fond de plan par les dernières constructions intégrées à l'orthophotoplan 2016, et de l'enrichir par la dénomination des zones dans le cartouche de légende.

Il est préconisé d'alléger le règlement des redondances qui ont été relevées dans son écriture

Les OAP

Elles sont jugées « pauvres » et considérées comme ne proposant aucune programmation, notamment en terme de typologie de logements et de définition de la part du logement social. Est souhaité un texte de présentation des enjeux dans chaque secteur.

Rapport de présentation

L'Etat, exemple à l'appui, regrette que les données INSEE de 2014 ne soient pas utilisées pour disposer du diagnostic le plus actuel. Là aussi, le logement social n'est pas évoqué bien que la commune soit soumise à l'article 55 de la loi SRU et que le SCoT flèche deux quartiers de Bellerive à réhabiliter (le Golf et Champ du Bois-Clair Matin), démolitions à la clé.

Les insuffisances soulignées par la Chambre d'Agriculture de l'Allier (cf. 1.5-2 ci-dessous) sont également reprises par l'Etat.

Enfin, l'Etat assortit son avis des fiches émanant de GRTgaz (cf. 1.5-5 ci-dessous).

2. AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER (26 janvier 2018)

Cet avis s'inspire des principes généraux de protection de l'activité agricole sur des zones cohérentes et fonctionnelles, et de leur traduction dans les documents d'urbanisme par une consommation foncière économe et raisonnée.

- Besoins en logements nouveaux

L'objectif d'accueil de population et de logements correspondants n'est pas clairement défini ; en corrélation, le potentiel lié à l'urbanisation des « dents creuses » et à la redensification des zones urbanisées n'apparaît pas nettement.

- Surface ouvertes à l'urbanisation

Est salué l'effort de contenir l'étalement urbain en recentrant à travers l'urbanisation sur l'existant (de 120 à 14 ha des zones AU ; néanmoins, ce nombre ne tient pas compte des 69,6 ha de zone 2AU de Montpertuis. Il est demandé que la Chambre d'Agriculture soit associée à la réflexion, à l'échelle intercommunale, sur le devenir de cette zone 2AU. Il est suggéré que cette proposition soit évoquée au rapport de présentation sans prévoir dès à présent une zone AU au plan de zonage du PLU.

- Surfaces destinées au développement économique

L'avis fait état de la nouvelle zone d'activité économique de 7,2 ha classée en zone UF, dont la pertinence n'est pas démontrée aux yeux du président eu égard aux 80 ha identifiés par le SCoT, dont 55 ha consacrés à l'activité tertiaire. Il est demandé l'abandon de ce projet.

L'avis souligne le manque de lisibilité graphique des sièges et bâtiments d'exploitation agricole sur la commune. Il conviendrait de les localiser précisément et de façon exhaustive. Il en est de même à propos de la SAU déclarée à la PAC.

Une erreur est également relevée à propos des animaux et des cheptels.

- Bâtiments pouvant changer de destination

Un repérage précis de ces constructions est jugé indispensable afin que les changements de destination envisagés ne constituent pas des sujets de conflit entre agriculteurs et habitants.

Le président souligne la disproportion d'éloignement des dépendances et annexes à une habitation (article 2 du règlement).

- Sédentarisation des gens du voyage

Le sous-zonage Agv, qui autorise la construction d'habitation, est situé en zonage agricole. Il s'agira d'un espace agricole mité avec forte déstructuration parcellaire. Le président considère que cette localisation est contraire aux évolutions législatives de 2010 à 2014 (Grenelle II, Alur, Avenir pour l'agriculture et la forêt). Réserve est mise sur cette orientation considérée comme contraire au PADD.

- Zone Nzh dans le secteur du château de Bost

Des précisions sont exigées à propos de cette zone censée compenser la destruction de zones humides non identifiées.

3. AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF) du 25 janvier 2018

Estimant que le rapport ne présente pas de façon précise les besoins en logement, que le zonage UF de Monzière n'est pas justifié, qu'une distance de 150 mètres est beaucoup trop importante pour l'éloignement des annexes à un habitat, préconisant de 30 à 50 mètres seulement ;

Regrettant la non prise en compte, dans l'offre de logement, de l'aire de sédentarisation et du site de Montpertuis, la déconnexion de l'aire de sédentarisation de l'urbanisation existante, l'absence d'une étude détaillée du diagnostic agricole et du repérage des bâtiments susceptibles de changer de destination, un **avis défavorable** au projet a été émis sur la consommation d'espace agricole et sur le règlement relatif aux annexes et extensions en zones A et N.

Par contre, **avis favorable** a été délivré à propos des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

4. AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY COMMUNAUTÉ (20 février 2018)

Cette collectivité intervient en tant qu'autorité chargée des réseaux et ouvrages d'assainissement.

L'avis se cantonne à actualiser les données à 2016, et propose de substituer sur les documents du PLU ces nouvelles données à celles mentionnées.

5. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes) n° 2017-ARA-AUPP 00411 du 3 mars 2018

Dans une note de 14 pages, la MRAE , après avoir relevé une légère baisse de la population de Bellerive-sur-Allier depuis 1990 (environ 8.500 habitants), observe que, pour elle, *les principaux enjeux environnementaux concernant ce territoire et le projet de PLU sont les suivants :*

- *la limitation de la consommation d'espace ;*
- *la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques ainsi que de la qualité paysagère ;*
- *la prise en compte du risque d'inondation lié à l'Allier, à ses affluents en rive gauche et à la gestion*
- *des eaux pluviales sur le coteau.*

L'avis fait état de redondances dans le rapport (chapitre V : Evaluation environnementale – Incidences du PLU, pages 243 à 303) qui *compliquent sa lecture et sa compréhension*. Il souligne aussi de « *sérieuses lacunes* » à propos de :

- *l'analyse de l'articulation du PLU avec les documents d'ordre supérieur reste sommaire, notamment*
- *avec le SCoT et le PLH concernant l'accueil de population et le développement des activités économiques ;*
- *quelques aspects de l'état initial de l'environnement sont à compléter, en particulier l'inventaire des zones humides (limité à cinq secteurs malgré une probabilité de présence moyenne à forte sur la quasi-totalité du territoire communal) et la caractérisation du risque d'inondation ;*
- *les capacités de densification du tissu bâti existant (« dents creuses ») et le rythme de consommation d'espace sur les dix dernières années sont insuffisamment analysés ;*
- *les éléments présentés ne permettent pas de justifier la pertinence des choix effectués, notamment en termes de production de logements et d'accueil d'activités économiques ;*
- *les incidences du projet sur les différents enjeux environnementaux identifiés sont décrites de*
- *manière partielle et dispersée.*

La MRAE déplore que *aucune mesure ne permet de prioriser la construction de logements et la création d'activités dans les secteurs déjà urbanisés de la commune, plutôt que dans les secteurs en extension, et d'assurer dans ces espaces urbanisés dont les disponibilités foncières sont importantes une utilisation économe de l'espace.*

Après avoir apprécié que les principaux espaces sur lesquels ont été identifiés des enjeux relatifs aux milieux naturels font l'objet d'un classement leur assurant globalement une protection satisfaisante, elle estime que

- *la délimitation des franges urbaines mériterait toutefois d'être revue en ramenant la limite de la zone urbaine au plus près du tissu bâti existant, de façon à mieux préserver les milieux naturels et les qualités paysagères ;*
- *un corridor écologique diffus identifié dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ne sera plus fonctionnel ;*
- *les dispositions prescriptives du projet de PLU ne prévoient rien pour la protection des zones humides.*

Enfin, l'avis fait ressortir que la prise en compte du risque d'inondation reste insuffisante.

Les recommandations de l'Autorité Environnementale :

- ☞ *Approfondir l'analyse de l'articulation du PLU avec le ScoT (accueil de population, développement des activités économiques).*
- ☞ *Inventaire précis des zones humides là où le PLU permet constructions et équipements, y compris dans l'enveloppe urbaine actuelle.*
- ☞ *Etudier dans le détail le risque inondation par des zooms sur les disponibilités foncières concernées.*
- ☞ *Préciser l'objectif d'accueil de population.*
- ☞ *Dresser un état des lieux précis de la production de logements sur la période récente et identifier clairement les disponibilités foncières situées dans l'enveloppe bâtie actuelle.*
- ☞ *Dresser un état des lieux précis des secteurs dédiés aux activités économiques présents sur la commune et de leurs perspectives d'évolution*
- ☞ *Compléter le rapport de présentation par une analyse structurée des incidences notables du projet de PLU sur les différents thématiques environnementales.*
- ☞ *En terme d'indicateurs de suivi, compléter le dispositif proposé et, en particulier, veiller à ce que la fréquence de recueil proposée permette une identification précoce des dérives.*
- ☞ *Compléter le Résumé Non Technique par une ou plusieurs cartes permettant d'identifier les principaux enjeux environnementaux et la manière dont ils ont été pris en compte par le projet.*

- ☞ Prioriser la construction de logements dans les secteurs déjà urbanisés de la commune (UC et UD en particulier) qui disposent de disponibilités foncières de tailles et de capacités importantes, et de mettre en place sur ces secteurs des dispositions permettant de garantir une utilisation économe de l'espace par une densité adaptée à leur localisation (OAP spécifiques).
- ☞ Zone à urbaniser « fermée » 2AU de Montpertuis : étudier le classement en zone à urbaniser de cette zone dans le cadre d'une procédure ultérieure de révision conjointe des PLU des communes de Bellerive-sur-Allier et de Charmeil.
- ☞ Réexaminer les dispositions prescriptives du projet de PLU (zonage, règlement, OAP) de façon à assurer une protection efficace de l'ensemble des milieux naturels et de leur fonctionnalité, notamment le corridor écologique entre le domaine de la Cour jusqu'au parc du château du Bost et les zones humides situées dans le secteur urbain qui restent préalablement à identifier.
- ☞ Matérialiser sur le règlement graphique l'existence du risque d'inondation sur les zones concernées.

En conclusion, il est bien précisé que le document d'urbanisme approuvé devra comprendre une note sur la manière dont il a été tenu compte du présent avis.

6. AVIS DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS DE L'ALLIER du 22 février 2018

Aucune observation.

7. AVIS DE LA MAIRIE DE SERBANNES du 24 janvier 2018

Aucune observation.

8. AVIS DE GRTgaz du 28 décembre 2017

GTRgaz précise que son réseau comporte, outre la canalisation DN 150, une installation annexe dénommée « Bellerive-sur-Allier Coup DP », dont il convient de tenir compte au dossier de PLU.

GRTgaz ne souhaite pas se prononcer favorablement à la réalisation de projets d'urbanisme dans les zones de danger associées à ses ouvrages enfouis dans le sol communal (transport de gaz naturel haute pression).

Information est fournie de l'imminence de la signature d'un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Bellerive-sur-Allier.

Les page 32 et 241 du rapport devront être complétées par les informations fournies sur des fiches techniques jointes à l'avis. Le PADD, le règlement, le règlement graphique, le plan et la liste des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) devront également mentionner les contraintes liées à la présence du réseau GRTgaz

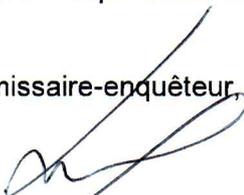
*

En foi de quoi, j'établis le présent procès-verbal.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, « le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ». Ce délai court à compter de la remise du présent procès-verbal.

Fait et remis au responsable du plan en deux exemplaires à Bellerive-sur-Allier, le lundi 7 mai 2018.

Le commissaire-enquêteur,



Pour le maire empêché, le maire-adjoint,



I - Interventions écrites

Registre		Date	Déposition	Courrier	Courriel	Thème de l'intervention et intervenant						Avis	
N°	Page					Zone 2AU Mont-pertuis	Environnement	Nuisance routière	Dépréciation foncière	Construc-tibilité	Autre	Favo-rable	Défa-vorable
1	2	26/03/18		M. et Mme Affidi				1					1
1	3-7	26/03/18		M. Dufour		1							1
1	8	27/03/18			Mme Greffier	1							1
1	8	27/03/18			M. Vuylsteke	1							1
1	9	27/03/18			Mme Barge	1							1
1	9	28/03/18			Mme Sevat-Cousin	1							1
1	10	28/03/18			M. Rivière	1							1
1	10	28/03/18			M. Descols	1							1
1	11	28/03/18		Mme Aumont		1							1
1	12	28/03/18		M. Van Rossomme		1							1
1	13	28/03/18			Mme Servian	1							1
1	13	28/03/18			C. Cabanes	1							1
1	14	28/03/18			Mme Hernu	1							1
1	14	28/03/18			Mme Nougarede	1							1
1	15	29/03/18	M. et Mme Martinie					1					1
1	15	03/04/18			C. Lasseur	1							1
1	16	03/04/18		Mme Sévat		1							1
1	17	03/04/18	M. Rolin			1							1
1	17	03/04/18			Mme Fassollette	1							1
1	18	03/04/18			M. Fassollette	1							1
1	18	03/04/18			Hugo Fassollette	1							1
1	19	04/04/18	M. Benoît			1							1
1	19	04/04/18	Mme Benoît			1							1
1	19	05/04/18	Mme Rolin-Couturier			1							1
1	20	05/04/18	Béatrice Alioua			1							1
1	20-22	05/04/18	Mme Alioua			1							1
2	2	05/04/18	Mme Campos			1							1
2	2	05/04/18	M. Illouz			1							1
2	2	05/04/18	Mme Berton			1							1
2	3	05/04/18	Mme Terrenoire				1						1
2	4	05/04/18		M. Corre (supposé)					1				1
2	5	05/04/18		M. Pailleret						1			1
2	6	04/04/18		M. Masson					1				1
2	7	06/04/18	Mme Le Gall			1							1
2	7-8	09/04/18	Mme Chambron			1							1
2	8	09/04/18	Mme Guichon			1							1
2	8	09/04/18		M. Bidault		1							1
2	9	10/04/18		Mme Bidault		1							1
2	9	10/04/18	Mme Chauchard			1							1
2	9-10	10/04/18	Mme Chauffour			1							1
2	10	11/04/18		Mme Sacco		1							1
2	11	12/04/18	M. Guillaumin			1							1
2	11	12/04/18	M. Lacroix			1							1
2	11	12/04/18		Mme Hernu		1							1
2	12	12/04/18		Mme Le Clainche		1							1
2	12	13/04/18		M. Lelong		1							1
2	12	13/04/18		Mme Sevat		1							1
2	13	13/04/18		Mme Jacquet		1							1
2	13-14	13/04/18		Mme Behr-Gross		1							1
2	14	13/04/18		M. Cousin		1							1
2	15	16/04/18	C. Grimaud			1							1
2	15	16/04/18	Mme Grimaud			1							1
2	15	15/04/18		D. Tinel		1							1
2	16	16/04/18		M. Schumacher		1							1
2	16	16/04/18		Mme Lariveau		1							1
2	16	17/04/18		D. Tinel		1							1
2	16	17/04/18		Mme Gaillot		1							1
2	16	19/04/18	Mme Caburet			1							1
2	17	19/04/18	Mme Delpon			1							1
2	17	19/04/18		M. Panne		1							1
2	17		Mme Terrenoire				1						1
3	2	13/04/18		M. Safin		1							1
3	3	11/04/18		Mme Safin		1							1
3	4	06/04/18		Me Benazdia					1				1
3	5	18/04/18		Mme Borot				1	1				1
3	6	20/04/18	M. et Mme Seguin-Coltrioli			1							1
3	6		M. Bornet			1							1
3	6		Mme Bornet			1							1
3	7	03/04/18		M. Communieux				1	1				1
3	8	19/04/18		5 élus Bellerive au Cœur		1	1		1	1			1
3	9	20/04/18	Mme Grozel			1							1
3	9		M. et Mme Dupuy			1							1
3	10	20/04/18			Mme Martin	1							1
3	10	22/04/18			M. Riffault	1							1
3	11	24/04/18			Mme Sauzé	1							1
3	11	25/04/18	M. Salat			1							1
3	11		Mme Salat			1							1
3	12	25/04/18	M. et Mme Pastor			1							1
3	13	25/04/18			M. Rougier Mme Bardin				1				1
3	14		M. Maridet					1					1
3	15	26/04/18			M. Maertens	1							1
3	16	26/04/18			M. Sausé	1							1

Registre		Date	Déposition	Courrier	Courriel	Thème de l'intervention et intervenant						Avis	
N°	Page					Zone 2AU Mont-pertuis	Environnement	Nuisance routière	Dépréciation foncière	Constructibilité	Autre	Favorable	Défavorable
3	16	27/04/18		Mme Terrenoire									1
3	16	27/04/18		M. Bernigaud		1							1
3	17	26/04/18		Mme Ducher Renoux					1				1
3	18	27/04/18		M. et Mme Villanova					1				1
4	2		Mme Fernandez			1							1
4	2		M. Fernandez			1							1
4	2		M. Miceli						1				1
4	3	27/04/18			M. Combemorel					1			
4	3	28/04/18			Mme Manry	1							1
4	4	29/04/18			Mme Verjux	1							1
4	4	30/04/18	Mme Cretin			1							1
4	4	30/04/18	Mme Gorce							1			
4	5	30/04/18		Ass. Défense riverains				1					1
4	5	30/04/18	Mme Boudonnat			1							1
4	5		Mme Machicoane			1							1
4	6	30/04/18	M. Machicoane			1							1
4	6	30/04/18	M. Boudonnat			1							1
4	6	30/04/18			Mme Saulnier	1							1
4	7	30/04/18			M. André					1			1
4	7	30/04/18			Mme Sauzé	1							1
4	8	30/04/18			M. Manry	1							1
4	8	30/04/18			Mme Laubser	1							1
4	9	02/05/18			M. Belval	1							1
4	9	02/05/18			Mme Behr-Gross	1							1
4	10	03/05/18	M. Belhadj			1							1
4	10	02/05/18		Mme Terrenoire				1					1
4	11	03/05/18	Mme Delage			1							1
4	11	03/05/18	Mme Dozance			1							1
4	12	03/05/18			Mme Constant	1							1
4	12	04/05/18			M. et Mme Delmarès	1							1
4	13	04/05/18			M. Foisnet	1							1
4	13	04/05/18			Mme Belin					1			1
4	14-15	04/05/18		M. Thévenin		1							1
4	15		M. Arnaud			1							1
4	16-17	04/05/18		M. Dufour				1					1
4	18	04/05/18		M. André					1				
5	2	30/04/18		MM. Balzer et Calvi					1				1
5	3	01/05/18		M. Petoton					1				1
5	4			Mmes Bouquillon					1				1
5	5	27/04/18		Mme Huglo					1				
5	6		Mme Sart			1							1
5	6		M. Monnier			1							1
5	6	04/05/18			M. Foisnet	1							1
5	7	04/05/18		Isabelle Filatov		1							1
5	8	04/05/18		M. Miceli					1				1
5	9	04/05/18		Mme Limon		1							1
5	10	03/05/18		M. Grelaud		1		1					1
5	11	04/05/18		Mme Delage		1							1
5	12	04/05/18		M. Mulnet		1							1
5	12-13	04/05/18			M. Rougier Mme Bardin					1			1
5	14-15			M. le Maire de Belleverve									
Totaux			47 portées par 51 personnes	34 portées par 42 personnes	52 portées par 54 personnes	102	7	3	3	19	4	0	126
En tout			133 interventions portées par 147 personnes										

2 - Public présent aux permanences du commissaire enquêteur

Dates	Nombre d'auditions	Nombre de participants
26/03/18	4	11
05/04/18	3	4
20/04/18	8	15
27/04/18	6	9
04/05/18	9	11
Totaux	30	50

BORDEREAU D'ENVOI N°4
Direction Générale déléguée à l'Environnement et à l'Aménagement

Monsieur Daniel BLANCHARD
Rue de la Montagne
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

REFERENCES	DESIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
<p><u>Dossier suivi par</u> <u>Mme Morgane</u> <u>BONNET</u> <u>DUBREIL</u></p>	<p>Objet : Observations émises à l'enquête publique</p> <p>Monsieur,</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe les observations émises à l'enquête publique du projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Bellerive sur Allier</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.</p> <div align="center" data-bbox="622 1344 1037 1590">  <p>Vichy N. BLANCHARD Assistante de Direction VICHY COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION</p> </div>	<p>Lettre recommandée avec AR n°2C 111 569 4665 4</p>

LES OBSERVATIONS ÉMISES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Zonage 2 AU sur une partie du site de Montpertuis :

Le classement

Il s'agit d'un site largement urbanisé ou anthropisé depuis 80 ans.
Sa dépollution est en cours d'achèvement pour des usages non-sensibles.

Le secteur ne dispose pas de réseaux suffisants en périphérie du site et la collectivité n'a pas dans l'immédiat de projet concret qui l'inciterait à apporter la viabilité.

Ceci correspond donc exactement au descriptif d'une zone AU "fermée" donné par le dernier paragraphe de l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme applicable à la présente procédure.

Le reclassement en zone N

Le PADD indique clairement (par écrit et graphiquement), dans la suite du SCoT, un projet d'aménagement dans ce secteur.

Dans son arrêt du 2 octobre 2017 (commune de Lattes), le Conseil d'État a confirmé la sujétion des documents réglementaires au PADD.

Ainsi un reclassement en N du secteur proposé en 2AU ne serait juridiquement valide qu'en retournant à la phase du débat d'orientation sur le PADD.

Cette hypothèse n'est pas d'actualité.

La procédure d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU

L'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme précise que l'ouverture à l'urbanisation des zones AU "fermée" *"peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme."*

La procédure d'ouverture à l'urbanisation et l'évaluation environnementale

Le Conseil d'État a, dans un arrêt du 19 juillet 2017, annulé les articles du Code de l'Urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale en cas de modification d'un PLU.

Cette annulation a laissé un vide juridique car aucun nouveau décret n'est, à ce jour, paru.

La commune ne méconnaît pas les inquiétudes de la population quant aux futurs projets de cette zone.

Elle comprend également le flou juridique qu'entretient la législation actuelle en cas de mise en œuvre d'une procédure de modification de PLU.

L'utilisation de la procédure de révision

L'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme affirme qu'une zone AU « fermée » peut être ouverte à l'urbanisation soit par une procédure de modification soit par une procédure de révision.

Il semble donc qu'une collectivité est en droit d'imposer la révision plutôt que la modification.

Dès lors, qu'il s'agisse d'une révision générale ou allégée, la procédure devra inclure l'évaluation environnementale. C'est le choix de la ville de Bellerive sur Allier.

Notons que la CAA de Lyon a validé le choix d'une commune de réaliser une évolution de son PLU au travers d'une modification plutôt qu'une modification simplifiée.

Diverses doléances personnelles demandant une extension des zones urbanisables :

De façon générale, la commune ne remettra pas en cause les principes suivants :

- pas d'urbanisation sur les secteurs repérés par le SAGE comme zone humide avérée ou potentiellement forte (Borot, Bouquillon, Communieux),

- pas d'extension ou très forte limitation de l'urbanisation en périphérie, pas d'extension linéaire (Carrier, Bouquillon, Communieux, Masson, Ducher-Renoux, Petoton, Belin),

- pas de développement du mitage de l'espace agricole ou naturel par de l'urbanisation nouvelle (Carrier, Bouquillon, Belin, Ducher-Renoux, Masson, Kerlaouezo, Antonioli-Renoton),

- éviter une urbanisation en cul-de-sac, chaque fois que cela est possible (Miceli).

Chacun de ces principes est relié à une orientation du PADD, il doit donc faire l'objet d'une règle et appliqué.

Observation relative à la remise en cause de l'OAP n°2 par M.Miceli : outre le principe évoqué ci-dessus et la volonté communale d'apporter une OAP à chaque zone AU, on doit rappeler les éléments de contexte suivants :

- le secteur est classé AUb depuis 2003,

- une délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2007 prévoyait les modalités d'aménagement de ce secteur en imposant deux accès sur la rue du Léry et un accès sur le chemin de la Varenne du Léry.

- les articles 682 et 683 du code civil ne permettent pas l'enclavement de parcelles et impose un droit de passage,

- M.Miceli a acquis ses parcelles en date du 31 janvier 2018 , soit trois mois après l'arrêt du projet de PLU comprenant l'OAP incriminée,

- les prescriptions de l'OAP figurent sur le document ayant ce titre, ni plus, ni moins.

Il est donc tout à fait possible de créer, en complément de la voie traversante, une antenne vers le Nord-Est.

Enfin, chaque secteur a fait l'objet d'une étude préalable par un architecte-urbaniste.

Création de STECAL à la suite de l'enquête publique

En complément des principes évoqués au point précédent, il faut préciser qu'il ne peut y avoir de nouveau STECAL – et probablement d'extension de ceux qui existent – après arrêt du projet.

En effet, chaque STECAL doit faire l'objet d'un avis de la CDPENAF. Cet avis doit être porté à la connaissance du public au travers de l'enquête publique.

La création d'un STECAL (au-delà de la question de sa justification) imposerait donc un nouvel arrêt de projet.

Équipements sportifs

La commune proposera des ajustements à la marge en limite de zone U, sans évolution des STECAL.

Constructions isolées en A et N

Le règlement autorise les extensions des habitations régulièrement édifiées dans la limite de 50m².

Contribution des élus de l'opposition

Cette contribution évoque "l'ouverture à l'urbanisation" des zones du Léry et des Vaures pour l'opposer à la limitation dans le secteur du Briandet.

Les deux premières citées sont ouvertes à l'urbanisation depuis 15 ans et elle l'était au PLU annulé mis en place par les pétitionnaires.

Le présent PLU se caractérise au contraire par une diminution nette des surfaces urbanisables de tous ordres tant par rapport au PLU en vigueur qu'au regard du document annulé. Le secteur du Briandet en est l'une d'entre elles.

C'est ce qui protège concrètement la trame verte et bleue en la préservant de l'urbanisation. C'est aussi ce qui va diminuer l'impact de la circulation automobile.

Le présent PLU ne favorise pas la vente de terrains à urbaniser par certains agriculteurs, mais la préservation de l'outil que constitue le foncier agricole.

Le PLU ne crée aucune nouvelle zone commerciale, il interdit le commerce comme l'habitat dans les zones d'activités en création et limite la taille des commerces là où ils sont autorisés selon les règles proposées par le DACOM du SCoT.

Le potentiel de densification de la zone UB (mais également de la zone UD) est largement expliqué au rapport de présentation sur la base de relevés concrets (p.175 et 182).

LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Avis de l'État

Les intentions de la commune quant à la ZAC du Briandet apparaissent dans l'avis du 13 février 2018 conformément à l'article L.153-18 du Code de l'Urbanisme.

La planification et la procédure opérationnelle de ZAC sont bien deux choses distinctes comme l'a jugé le Conseil d'État dans son arrêt du 10 juillet 2012.

Néanmoins, si la ZAC était maintenue au-delà de la date d'approbation du PLU, son périmètre serait reporté en annexe graphique.

Le PADD traite des priorités communales, il ne peut être modifié après l'enquête publique. Les objectifs chiffrés seront néanmoins donnés en valeur absolue et pas en pourcentage.

Le rapport de présentation traite du logement locatif social (p.140) et les opérations citées sont soit en cours, soit réalisées.

Les chiffres de l'Insee disponibles seront intégrés.

Le dernier cadastre disponible sera utilisé.

Avis de la Chambre d'Agriculture

Le potentiel de logements, notamment en dents creuses est décrit en p.173 à 177 du rapport de présentation.

Le siège d'exploitation agricole présent sur la commune sera cartographié et les données disponibles corrigées.

A propos du changement de destination de bâtiments à caractère patrimonial en zone agricole, on notera que lors de la réunion du 29-11-2015 (cf CR) avec les agriculteurs et la chambre, la représentante de cette institution avait affirmé que sa compagnie était favorable à ce type de classement! De même, aucune observation n'a été présentée par ces représentants lors des réunions des personnes publiques.

Le secteur Agv sera supprimé si aucune autorisation d'urbanisme n'a finalement été délivrée à cet endroit avant l'approbation du PLU.

Concernant le secteur Nzh, de protection d'une zone humide de compensation, la démarche est expliquée en p.224 du rapport de présentation. Elle est conforme aux obligations fixées par le SDAGE Loire-Bretagne.

La règle concernant l'implantation des dépendances nouvelles en A et N sera revue selon la demande de la chambre et de la CDPENAF.

La création d'une zone UF exclusivement dévolue à l'activité tertiaire est critiquée car elle s'ajoute au 80 ha disponibles en ZA identifiés au SCoT.

Pourtant, une offre foncière immédiate est indispensable pour pouvoir accueillir deux entreprises qui recherchent de façon urgente une installation en rive gauche de l'Allier (impératif pour obtenir une aide publique d'État au financement), pas très éloignée d'un centre urbain, dans un secteur relié à la gare de Vichy par un transport en commun et en prise avec une voie conduisant au réseau autoroutier national.

En rive gauche d'Allier, une seule zone d'activités peut accueillir des activités non commerciales, il s'agit de celle d'Hauterive.

Elle ne présente ni les critères ni les aménités exposés ci-dessus.

Les discussions en cours avec l'entreprise en question ont permis d'affiner son programme et ses besoins en foncier. Une réduction substantielle de la zone UF permettant notamment la préservation d'un couloir arboré est envisagé.

Avis de l'Autorité Environnementale

De façon générale, l'articulation des différents chapitres relatifs à la prise en compte de l'environnement au rapport de présentation sera améliorée.

En particulier, la question de la suppression du corridor écologique diffus sera développée d'une part en précisant la réalité actuelle de ce corridor et d'autre part en intégrant des mesures compensatoires si besoin.

Concernant la prise en compte des zones humides, une précision réglementaire nécessaire à leur protection sera apportée à l'ensemble des zones concernées par une présomption forte (suivant les recommandations de la commission locale de l'eau du SAGE Allier Aval).

L'impact du risque inondation sera précisé sur les zones disposant d'un potentiel urbanisable et en faisant apparaître la prise en compte de ce critère dans les choix effectués par la commune - il n'y a pas de potentiel dans les zones à risque - .

La servitude sera maintenue au plan des servitudes.

Bellerive adopte le même principe que celui appliqué au PLU de Vichy.

Comme évoqué plus haut, le potentiel de logements, notamment dans l'enveloppe bâti est décrit en p.173 à 177 puis p.182 du rapport de présentation.

Des précisions quant aux besoins et aux perspectives d'évolution de l'offre à vocation économique seront apportées (voir plus haut).

Le résumé non-technique sera amélioré et les indicateurs de suivi enrichis en fonction de la disponibilité des données.

Le Maire de Bellerive sur Allier
Jérôme JOANNET



Le Président de Vichy Communauté
Frédéric AGUILERA

